

# Rapport Annuel et de Développement Durable 2005



**Technip**

# Sommaire

<b>1</b> Message du Président	<b>30</b> <b>Développement Durable</b>
<b>2</b> Vision et valeurs	<b>32</b> Enjeux et démarche
<b>3</b> Profil du Groupe	<b>36</b> Tableau de bord du Développement Durable
<b>Rapport annuel</b>	
<b>4</b> Chiffres clés	<b>40</b> Responsabilité environnementale
<b>6</b> Gouvernement d'entreprise	<b>46</b> Responsabilité sociale
<b>10</b> Organisation du Groupe	<b>54</b> Responsabilité envers les communautés
<b>12</b> Activités Pétrole & Gaz	<b>58</b> Responsabilité envers nos partenaires
<b>14</b> Activités Industries	<b>62</b> Objectifs 2006
<b>16</b> Activités Opérations	<b>64</b> Les femmes et les hommes dans le Groupe
<b>18</b> Technip dans le monde	<b>66</b> Éléments financiers résumés
<b>20</b> 2005 en bref	<b>69</b> Correspondances Pacte Mondial et GRI
<b>24</b> Technip en Bourse	<b>72</b> Glossaire
<b>26</b> Ressources Humaines	



Daniel Valot,  
Président-Directeur Général

# Message du Président

Technip a atteint en 2005 plusieurs de ses objectifs stratégiques : devenir un acteur de premier plan sur deux marchés-clés, celui du gaz naturel liquéfié et celui de l'éthylène, tout en consolidant son leadership dans l'offshore profond, le raffinage et l'hydrogène. Dans le domaine des hydrocarbures non conventionnels, le Groupe a pris pied sur le marché en forte croissance de la valorisation des huiles extra-lourdes du Canada.

Pour la première fois de son histoire, le carnet de commandes de Technip en fin d'année a dépassé le niveau de 10 milliards d'euros. La croissance de nos activités va se poursuivre, compte tenu de la robustesse de nos marchés et de la pertinence de notre positionnement stratégique. Le Groupe s'équipe méthodiquement pour faire face à cette croissance : il poursuit le renforcement de ses ressources humaines et de ses actifs navals et industriels, tout en adaptant son organisation et ses modalités de fonctionnement au développement de ses activités et à la taille de ses contrats.

Le résultat opérationnel et le résultat net dilué par action sont très proches de ceux dégagés en 2004. Le résultat net ressort en retrait de 18,5 millions

d'euros, en raison principalement de l'impact des nouvelles normes comptables relatives aux obligations convertibles.

Le 23 février 2006, le Groupe a annoncé sa décision d'exercer l'option de remboursement anticipé de ces obligations. Cette décision, qui a pris effet le 23 mars 2006, sera créatrice de valeur pour nos actionnaires : elle devrait alléger le résultat du Groupe de charges financières qui ont représenté 38 millions d'euros sur l'exercice 2005.

Compte tenu du volume de notre carnet de commandes, nous avons tout lieu de penser que la progression de nos résultats, interrompue en 2005, devrait reprendre en 2006, les conditions de marché demeurant bien orientées.

La croissance du Groupe ira de pair avec le renforcement de notre politique de développement durable dans ses différentes dimensions environnementale, sociale et sociétale, et de sécurité.

Je remercie l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour leur engagement, nos clients pour leur confiance et nos actionnaires pour leur soutien.

# Vision et valeurs

« Devenir d'ici à 2010 l'entreprise d'ingénierie et de réalisation la plus performante et la plus réputée au monde, en offrant à nos clients des solutions optimales grâce à la motivation, à l'expertise et à la créativité technologique de nos équipes. »

## Notre vision

Nous voulons être reconnus pour :

- la qualité, la sécurité et la fiabilité de nos prestations au service de nos clients,
- le respect des valeurs essentielles que sont l'intégrité, la transparence, les droits de l'homme, la protection de l'environnement et le développement durable,
- la mise en œuvre des plus hauts standards de *corporate governance*.

Nous voulons apporter :

- de la valeur ajoutée aux projets que nous réalisons en optimisant les coûts et délais d'exécution et en maîtrisant les risques,
- un niveau élevé et durable de rentabilité à nos actionnaires,
- des opportunités de développement à l'ensemble de nos équipes,
- la capacité d'innover et de rester à la pointe de la technologie,
- des motifs de satisfaction à toutes les parties prenantes de notre activité.

## Nos valeurs

Les activités de Technip sont régies par les Valeurs du Groupe approuvées par le Conseil d'Administration.

Celles-ci peuvent être ainsi résumées :

- intégrité, excellence professionnelle, protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, responsabilité sociale et sociétale sont les valeurs fondamentales de Technip,
- notre objectif est d'apporter le plus haut niveau possible de satisfaction à l'ensemble de nos partenaires et notamment à nos clients, nos actionnaires et nos salariés,
- Technip s'est engagé à soutenir et promouvoir dans sa sphère d'influence les principes universels du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à l'environnement et à l'éthique,
- nous inscrivons notre action, qui repose sur le savoir-faire et l'expertise de nos équipes, dans une perspective de développement durable,
- nos valeurs fondamentales sont explicitées dans les chartes de Technip consacrées à l'Éthique, aux Ressources Humaines, à l'Environnement, à la Santé et à la Sécurité.

# Profil

Un leader mondial de l'ingénierie, des technologies et de la réalisation de projets pétroliers et gaziers, pétrochimiques et d'autres industries.

**5,4 mds €**  
de chiffre d'affaires

**21 000**  
personnes

Technip se classe parmi les cinq grands groupes mondiaux de son domaine d'activité et constitue l'un des groupes les mieux intégrés du secteur.

Le Groupe bénéficie d'une expertise acquise depuis près de 50 ans dans la conception et la construction d'importantes installations industrielles. Sa maîtrise d'une large gamme de technologies et ses bases opérationnelles, présentes sur cinq continents, lui permettent de prendre en charge tous les aspects d'un projet majeur, de l'ingénierie

de base à la réalisation clé en main, dans le domaine du pétrole, du gaz, de la pétrochimie et d'autres industries.

Technip compte 21 000 collaborateurs dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires de 5,4 milliards d'euros en 2005.

Technip est coté à la Bourse de Paris et à la Bourse de New-York (NYSE).



## Offshore SURF (Subsea, Umbilicals, Risers & Flowlines\*)

Dans le domaine du développement des champs d'hydrocarbures sous-marins, ce segment des activités offshore de Technip couvre la conception, la fabrication et l'installation de conduites semi-rigides et flexibles et d'ombilicaux.

\* Conduites dynamiques et statiques sous-marines et ombilicaux.



## Offshore Plates-Formes

Ce segment d'activité regroupe les activités d'ingénierie et de réalisation de plates-formes de production pétrolière et gazière en mer, que ce soit dans des eaux peu profondes (plates-formes fixes) ou profondes (plates-formes flottantes telles que Spar, semi-submersible, FPSO).



## Onshore Downstream

Dans ce segment d'activité, Technip couvre l'ensemble des installations terrestres de production, de transformation et de transport du pétrole et du gaz (raffinage, hydrogène, soufre, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres) ainsi que la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines, polymères).



## Industries

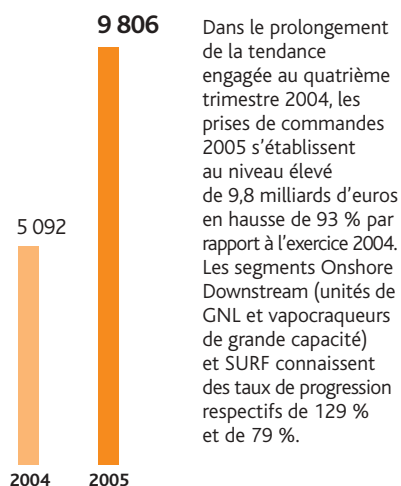
Dans les activités non-pétrolières, le Groupe réalise l'ingénierie et la construction d'unités de production dans le domaine des engrais, de la chimie, de la pyrotechnie, des sciences de la vie, de la transformation des métaux, du ciment, des bâtiments et des infrastructures.

# Chiffres clés

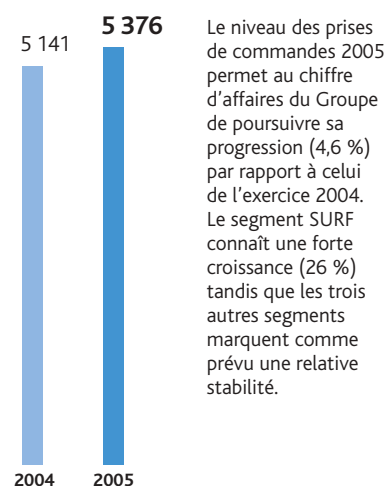
« L'année 2005 a été marquée par une progression de 65 % du carnet de commandes qui s'élève à plus de 11 milliards d'euros. Dans le même temps, la situation financière du Groupe a continué de se renforcer pour atteindre une trésorerie nette de plus de 660 millions d'euros. »

Les chiffres clés 2004 ont été établis en application des normes IFRS. Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005.

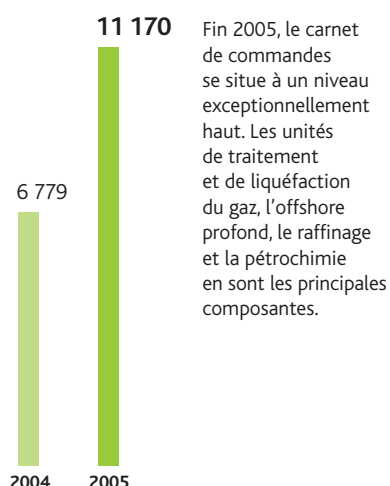
## Prises de commandes (en millions d'euros)



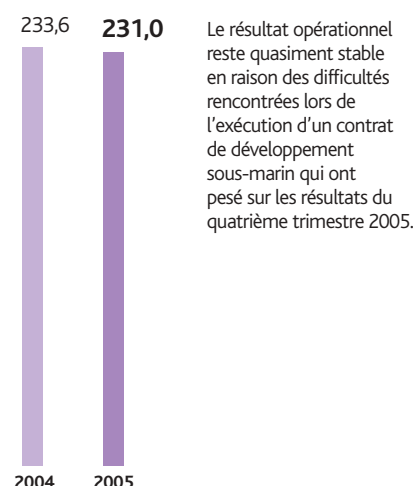
## Chiffre d'affaires (en millions d'euros)



## Carnet de commandes (en millions d'euros)

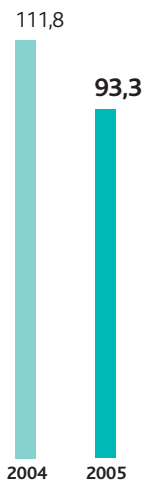


## Résultat opérationnel (en millions d'euros)



### ➤ Résultat net (part du Groupe)

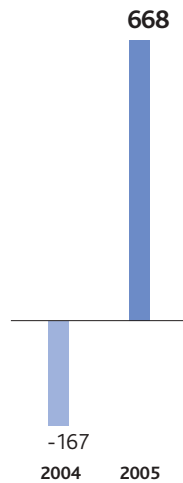
(en millions d'euros)



La mise en œuvre en 2005 des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers se traduit par une charge supplémentaire calculée de 16,6 millions d'euros au titre des obligations convertibles qui explique l'essentiel du retrait du résultat net consolidé en 2005.

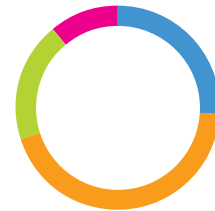
### ➤ Trésorerie nette

(en millions d'euros)



La progression de la marge brute d'autofinancement ainsi que la forte amélioration du besoin en fonds de roulement permettent au Groupe de renouer en 2005 avec une situation de trésorerie nette positive élevée à 668 millions d'euros.

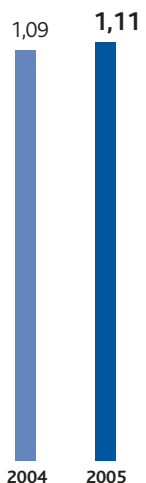
### ➤ Chiffre d'affaires 2005 par zone géographique



Europe, Russie, Asie centrale ■ 26 %  
 Afrique, Moyen-Orient ■ 44 %  
 Amériques ■ 19 %  
 Asie-Pacifique ■ 11 %

### ➤ Résultat net par action

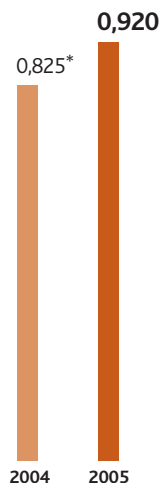
(en €)



Le bénéfice net par action calculé sur une base totalement diluée au 31 décembre 2005 progresse de 2,4 %.

### ➤ Dividende par action

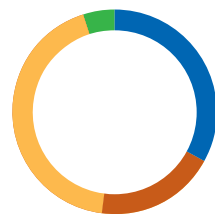
au titre de l'exercice (en €)



Confiant dans les perspectives du Groupe et tenant compte de sa solide situation financière, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une progression de 11,5 % du dividende qui serait porté à 0,92€ par action.

\* Après division par 4 du nominal de l'action

### ➤ Chiffre d'affaires 2005 par segment d'activités



Offshore SURF ■ 33 %  
 Offshore Plates-Formes ■ 19 %  
 Onshore Downstream ■ 43 %  
 Industries ■ 5 %

# Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration de Technip améliore de façon régulière ses pratiques de gouvernement d'entreprise afin de se conformer aux réglementations française et américaine en vigueur ainsi qu'aux recommandations consolidées dans le rapport Afep-Medef d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a notamment arrêté une Charte définissant les droits et les devoirs des administrateurs, ainsi qu'un règlement intérieur.

## Rappel des objectifs 2005

- Déploiement et promotion des nouvelles Chartes du Groupe (Charte Sociale, Charte Environnement et Charte Santé & Sécurité).
- Déploiement dans le Groupe des nouvelles procédures de contrôle interne répondant aux exigences de la loi américaine Sarbanes Oxley.

Les activités de Technip sont régies par des règles définies dans les Valeurs du Groupe et dans les quatre Chartes qui les explicitent, notamment la Charte Ethique. La Charte définissant les principes de conduite des administrateurs a été mise en place en avril 2003.

### Conseil d'Administration au 22 février 2006

---

**Daniel Valot** (Président-Directeur Général)

---

**Olivier Appert**

---

**Roger Cairns\***

---

**Miguel Caparros\***

---

**Jacques Deyirmendjian**

---

**Jean-Pierre Lamoure\***

---

**Daniel Lebègue\***

---

**Roger Milgrim\***

---

**Rolf-Erik Rolfsen\***

---

**Pierre Vaillaud\***

---

**Bruno Weymuller\***

\*Administrateur indépendant selon les critères du rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Le Conseil d'Administration, qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, s'est réuni sept fois en 2005. Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois Comités spécialisés.

Dans sa séance du 22 février 2006, le Conseil a procédé à un débat sur son fonctionnement. Les administrateurs ont conclu que le Conseil de Technip fonctionne de manière très satisfaisante et que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration doit procéder, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement.



## Comités du Conseil d'Administration

### Comité d'Audit

Le Comité est composé de quatre personnes, MM. Daniel Lebègue (Président du Comité), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud, tous administrateurs « indépendants ». Le Comité s'est réuni six fois en 2005.

Ce Comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

### Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité est composé de MM. Bruno Weymuller (Président du Comité), Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen, tous administrateurs « indépendants ». Ce Comité a pour mission de recommander au Conseil la nomination des mandataires sociaux ainsi que d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en oeuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale. Le Comité s'est réuni trois fois en 2005.

## Charte Éthique

***L'intégrité est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe dans ce domaine et les règles de bonne conduite associées.***

### Les objectifs du Groupe

- Offrir à nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants des opportunités de succès, dans un cadre de compétition ouverte et dans un esprit de collaboration mutuellement bénéfique.
- Dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient, conduire nos affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, conformément aux principes du Pacte Mondial.
- Mettre les femmes et les hommes de Technip au cœur de la stratégie de développement du Groupe et mettre chacun d'eux en position d'atteindre le maximum de son potentiel.

- Communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires et la communauté financière, en veillant à la pertinence de l'information qui leur est donnée.

### Les règles d'action

Dans l'accomplissement de leurs missions, les hommes et les femmes de Technip s'emploient, en vue d'atteindre les objectifs précités dans le monde entier, à respecter les règles de conduite suivantes :

- S'interdire de consentir, directement ou indirectement, à des personnes chargées d'une responsabilité publique, des avantages quelconques en vue de l'obtention d'un contrat.
- S'abstenir d'utiliser à leur profit personnel ou de divulguer à un tiers les informations privilégiées auxquelles leurs fonctions leur donnent accès et, en particulier, s'abstenir d'acheter, de vendre ou de faire acheter ou vendre des titres de la Société

tant que de telles informations n'ont pas été rendues publiques.

- Éviter tout conflit d'intérêt entre leur rôle dans la conduite des affaires de la Société et leurs intérêts privés, notamment dans leurs rapports avec les clients, les concurrents ou les fournisseurs. Technip doit s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations non conformes aux usages acceptables ou aux lois applicables. Ils doivent également s'abstenir d'effectuer des prises d'intérêt ou de participation, chez les clients, concurrents ou fournisseurs, sans l'accord préalable écrit de la hiérarchie.
- Protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès au titre de leur activité professionnelle.
- Informer le Comité d'Éthique du Groupe de tout comportement qui ne serait pas conforme aux règles définies dans la présente Charte.

### Comité Stratégique

Le Comité est composé de MM. Jacques Deyirmendjian (Président du Comité), Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud. Ce Comité est notamment chargé d'examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général de la Société (orientations stratégiques, plans et budgets, investissements, acquisitions ou cessions d'actifs). Il s'est réuni trois fois en 2005.

### Commissaires aux comptes titulaires

- Cabinet Barbier Frinault & Autres - Réseau Ernst & Young
- PriceWaterhouseCoopers Audit

### Commissaires aux comptes suppléants

- M. Christian Chochon
- M. Yves Nicolas

Le mandat des Commissaires aux comptes est d'une durée de 6 ans et expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

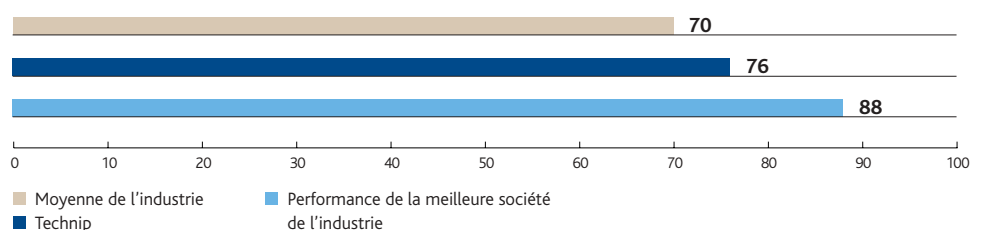
### Contrôle Interne - Loi américaine Sarbanes Oxley

Comme l'ensemble des « Foreign public issuers », sociétés étrangères cotées au New York Stock Exchange, Technip a bénéficié du report d'un an accordé par la Securities and Exchange Commission (SEC) pour la mise en œuvre de la section 404 de la loi Sarbanes Oxley relative au contrôle interne (« Management assessment of internal controls »).

Il en résulte qu'à fin 2006, le Groupe devra avoir atteint un triple objectif :

- recenser et documenter les risques et les outils de contrôles internes actuellement en vigueur,
- évaluer au travers de tests l'efficacité de ces outils et identifier les axes d'amélioration,
- consolider ces informations en vue de la préparation de la réponse aux exigences de la loi Sarbanes Oxley, qui sera présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

### ► Performance en matière de gouvernement d'entreprise (Source DJSI 2005)





A cette fin, les principales actions mises en œuvre en 2005 ou en cours de déploiement par l'équipe du projet Sarbanes Oxley, créée fin 2004 au sein du département Audit Interne, sont les suivantes :

- identification et formalisation des processus opérationnels clés et des flux de transaction ayant un impact sur les états financiers du Groupe,
- définition du périmètre par sélection des entités du Groupe représentant les principaux centres de décision et/ou ayant un impact en terme de représentativité des métiers, des activités et des ressources,
- mise en place d'une structure de documentation standardisée tant au niveau des narratifs que des matrices de risque et des matrices de séparation des tâches,
- élaboration de la documentation en cours,
- sélection d'un logiciel spécialisé de gestion de la documentation Sarbanes Oxley,
- sélection de deux partenaires extérieurs pour participer à partir du deuxième trimestre 2006 à la réalisation des tests d'évaluation de l'efficacité des contrôles internes dans l'ensemble des entités sélectionnées,

➤ enfin, les systèmes d'information faisant partie intégrante des travaux concernant la traçabilité des mouvements financiers, des contrôles généraux sur les processus purement informatiques mais aussi des contrôles applicatifs sur chaque processus opérationnel sont en cours de réalisation. Technip a fait le choix d'une assistance extérieure sous la supervision de la Direction de l'informatique du Groupe.

L'année 2006 sera principalement axée sur la finalisation de l'ensemble de la documentation en liaison avec les entités du périmètre, sur l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et sur l'identification des axes d'amélioration qui en découleraient.

Le Groupe est aujourd'hui mobilisé pour la mise en œuvre de la loi Sarbanes Oxley en matière de contrôle interne, et publiera une attestation sur la qualité de ses procédures en 2007.

# Organisation du Groupe

« Au terme du processus d'intégration des activités acquises au cours de ces dernières années, Technip a décidé, en septembre 2005, de remodeler son organisation en vue de répondre de façon toujours plus efficace aux besoins de ses clients tout en rationalisant et en simplifiant ses structures. »

Le Groupe s'appuie désormais sur les Unités suivantes :

La **Direction Générale Pétrole et Gaz** assure la négociation et la gestion des contrats portant sur des installations offshore et onshore downstream.

La **Direction Générale Industries** assure la négociation et la gestion des contrats conclus dans le segment Industries (chimie, engrais, mines et métaux, etc.).

Ces deux Directions Générales gèrent les Business Units du Groupe, qui comprennent des unités régionales (Regional Business Units), sectorielles (Sectorial Business Units) et de produits (Product Business Units), créées pour apporter les réponses techniques et commerciales les mieux adaptées aux besoins de nos clients.

La **Direction Générale Opérations** est responsable de la gestion de l'ensemble des moyens de réalisation des projets (centres d'opérations et d'ingénierie, actifs navals, yards, usines, etc.).

Les **Directions fonctionnelles du Groupe** - Finance et Contrôle, Ressources Humaines et Communication, Juridique, Secrétariat Général - apportent leur assistance à l'ensemble des directions et centres opérationnels.

## Le Comité Exécutif et le Comité Directeur du Groupe

Le Président-Directeur Général exerce la direction générale du Groupe avec l'aide du Comité Exécutif (COMEX) et du Comité Directeur (CODIR).

**Le Comité Exécutif** est composé de :

**Daniel Valot,**

Président-Directeur Général

**Daniel Burlin,**

Directeur Général Opérations

**Anne Decressac,**

Directeur Général Ressources Humaines et Communication

**Olivier Dubois,**

Directeur Général Finance et Contrôle

**Bernard di Tullio,**

Directeur Général Pétrole et Gaz

Le Comité Exécutif prépare les décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements. Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

## Trois autres Comités spécifiques sont rattachés à la Direction Générale :

- **Le Comité d'Éthique** chargé de veiller à l'application de la Charte Éthique du Groupe,
- **Le Comité de Développement Durable** chargé d'impulser et de mesurer les progrès du Groupe dans sa stratégie de développement durable,
- **Le Disclosure Committee** chargé d'assister le Président-Directeur Général et le Directeur Général Finance et Contrôle dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect des législations applicables aux sociétés cotées en matières de sincérité des comptes.

### Le Comité Directeur

Le CODIR réunit aux côtés des membres du COMEX :

**Samson Alev,**  
Directeur du Centre d'ingénierie et d'opérations de Paris

**Knut Boe,**  
Directeur Général Adjoint Opérations

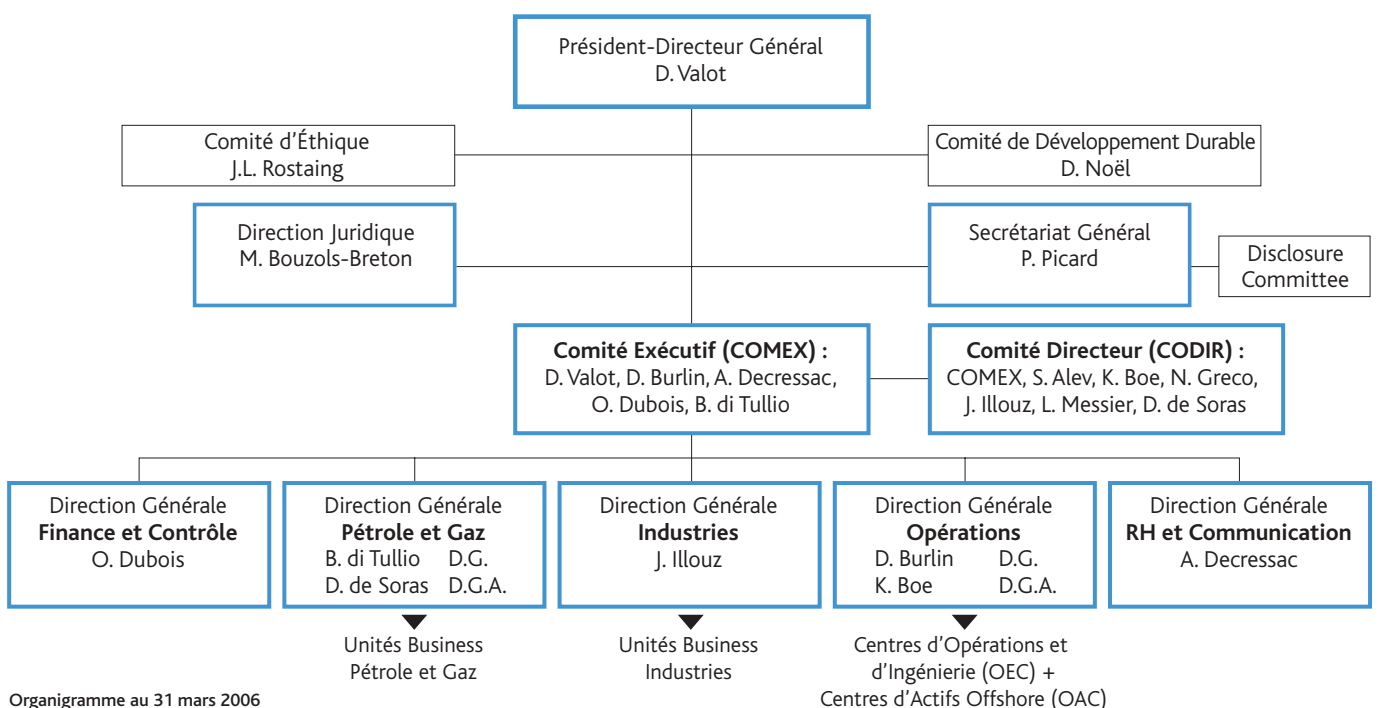
**Nicola Greco,**  
Directeur du Centre d'ingénierie et d'opérations de Rome

**Jérôme Illouz,**  
Directeur Général Industries

**Luc Messier,**  
Directeur du Centre d'ingénierie et d'opérations de Houston

**Dominique de Soras,**  
Directeur Général Adjoint Pétrole et Gaz

Le Comité Directeur fait le point sur le business development, l'avancement des projets et l'évolution des résultats. Il veille à la cohérence des actions entreprises dans les différentes unités du Groupe. Il analyse les performances réalisées en matière de HSE, qualité et satisfaction client, et fait également des recommandations sur les grands choix dans différents domaines tels que les orientations stratégiques, les options technologiques, la politique de ressources humaines, et les décisions sur les partenariats.



La Direction Pétrole & Gaz assure la négociation et la gestion des contrats dans les segments d'activités Offshore SURF, Offshore Plates-Formes et Onshore Downstream, en respectant les critères de satisfaction de nos clients : sûreté, sécurité et performances.

# Activités Pétrole & Gaz

## Chiffre d'affaires 2005

5 129  
millions d'euros

## Répartition du chiffre d'affaires par segment d'activité



Offshore SURF 35 %  
Offshore Plates-Formes 20 %  
Onshore Downstream 45 %





### **SURF**

La signature du contrat de Kikeh pour la réalisation du système de conduites sous-marines du champ le plus profond jamais réalisé en Asie ainsi que le renforcement de la présence du Groupe dans ce domaine en Afrique, avec le contrat d'Agbami, illustrent le rôle de leader joué par Technip dans le domaine du SURF.

### **Plates-Formes flottantes**

Technip a remporté un contrat pour la réalisation d'une plate-forme de production de type Spar pour la première fois hors du Golfe du Mexique. La signature d'une nouvelle Spar pour Chevron dans le Golfe du Mexique ainsi que la réalisation en association avec Hyundai d'un FPSO pour Total au Nigéria confirment les capacités reconnues du Groupe dans ce domaine.

### **Traitement de gaz**

Après la signature d'un premier contrat géant de liquéfaction de gaz fin 2004 en joint venture avec Chiyoda, Technip a confirmé sa présence croissante dans ce domaine par la signature de deux nouveaux trains au Qatar avec Chiyoda ainsi que la signature avec JGC (Japon) et KBR (Etats-Unis) de la première usine de liquéfaction au Yémen. De plus, Technip qui réalise actuellement au Texas un premier terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL) a remporté un contrat de conception pour un nouveau terminal aux Etats-Unis.

### **Raffinage**

L'année 2005 a été marquée par l'attribution à une joint venture dont Technip est le chef de file de la première raffinerie pétrolière du Vietnam ainsi que de deux contrats pour la transformation de bruts lourds extraits des sables bitumineux au Canada. Ceci confirme la position très forte du Groupe dans ce secteur en plein développement.

### **Pétrochimie**

La signature de trois projets d'éthylène de très grande capacité dans le Moyen-Orient confirme le positionnement de Technip parmi les leaders mondiaux.

L'année 2005 a donc été pour Technip une année de forte croissance des prises de commandes dans les domaines du traitement de gaz, du raffinage, de la pétrochimie, des plates-formes offshore et du développement en mer profonde.

Géographiquement les succès remportés montrent le développement continu de la présence du Groupe en Amérique du Nord, en Asie et en Afrique.

Technip vise à renforcer sa présence dans les domaines industriels tels que la chimie, la pyrotechnie, les engrais, les sciences de la vie, la transformation des métaux, le ciment, les bâtiments et les infrastructures.

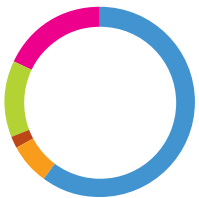
# Activités Industries

## Chiffre d'affaires 2005

247

millions d'euros

## Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



Europe, Russie, Asie centrale	60 %
Afrique	7 %
Moyen-Orient	2 %
Amériques	13 %
Asie-Pacifique	18 %







### **Carburant vert et procédés innovants**

L'année 2005 en chimie a été marquée par l'attribution à Technip de deux nouvelles unités de production de biodiesel à partir d'huiles végétales à Sète et à Compiègne pour Diester Industrie, qui avait déjà confié à Technip en 1996 la réalisation d'une unité similaire à Rouen.

Fort de ses compétences en procédés et de son savoir-faire qui lui permet des solutions innovantes et adaptées aux besoins de ses clients, Technip a remporté auprès de Total Petrochemicals en Belgique un contrat clé en main pour la réalisation d'une unité pilote modulaire de production d'oléfines à partir de méthanol, première application semi-industrielle d'un procédé prometteur.

### **Sciences de la vie**

2005 renforce la position de Technip dans les sciences de la vie avec divers contrats en chimie fine, biotechnologies et principes actifs pour Sanofi Pasteur en Chine et en France, pour Léo, Guerbet et Janssen en Belgique ainsi que la mise en vigueur d'un contrat de réalisation pour une plate-forme de production de produits cosmétiques pour L'Oréal en Chine. Après avoir achevé un projet pour Oril sur son site de Baclair, Technip a remporté pour ce

même client la maîtrise d'œuvre d'un projet de production de principe actif à Bolbec en Seine Maritime.

### **Un projet stratégique en Nouvelle-Calédonie**

Attributaire en joint venture avec Hatch du projet de l'usine de nickel de Koniambo, située dans la Province Nord de la Nouvelle-Calédonie qui représente un investissement supérieur à 2 milliards d'euros, Technip a confirmé auprès de l'industrie de la métallurgie sa réputation et son expérience dans le domaine des mines et métaux. L'usine qui devrait démarrer début 2010 aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel.

### **Des projets industriels variés**

Après avoir largement participé au projet de conception et de construction du hall d'assemblage de l'Airbus A380 à Toulouse, Technip a remporté une étude de faisabilité pour l'usine d'assemblage de l'Airbus A350. Technip s'est également vu attribuer plusieurs projets industriels majeurs pour la maîtrise d'œuvre de nouvelles plates-formes industrielles courrier de La Poste en Val de Loire et en Lorraine, et pour la réalisation du Théâtre National Populaire de Villeurbanne, en association avec les architectes Fabre et Speller.

Quel que soit le secteur dans lequel travaille le Groupe, Technip exerce un métier unique, la réalisation de projets. La Direction Générale Opérations, mise en place en 2005, gère les centres d'opérations et d'ingénierie, les actifs navals et les usines.

# Activités Opérations

29 centres  
d'opérations et d'ingénierie

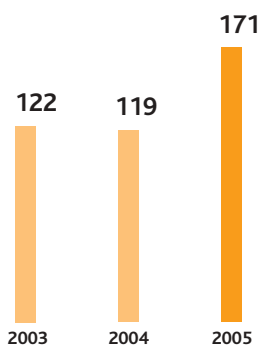
13 navires

6 usines

5 bases  
d'assemblage

3 yards

» **Evolution des investissements**  
(en millions d'euros)





### **Réaliser les projets et accompagner le développement du carnet de commandes**

La Direction Générale Opérations gère 29 centres d'opérations et d'ingénierie répartis dans le monde. Ces centres regroupent les ingénieurs et techniciens engagés dans les tâches d'ingénierie et de conduite des projets.

La Direction Générale Opérations gère également l'ensemble des moyens de réalisation : 13 navires de plongée et de construction, 6 usines de fabrication de flexibles et d'ombilicaux, 3 yards dont celui de Pori en Finlande spécialisé dans la construction des plates-formes Spar et 5 bases d'assemblage.

Grâce à la mise en œuvre de moyens informatiques et de télécommunications, l'ensemble de ces centres travaillent en réseau, apportant ainsi une meilleure capacité à gérer les variations de la charge de travail et une plus grande compétitivité. Par ailleurs, la Direction Générale Opérations développe et harmonise les procédures, outils et méthodes déployés dans le Groupe afin d'améliorer la qualité, la sécurité et le rapport coût/efficacité des prestations fournies par le Groupe à ses clients. Différentes entités sont en charge de la Qualité, des Achats, des Systèmes d'Information, de la Santé, de la Sécurité, de l'Environnement et de la Sûreté et conjuguent leurs efforts pour atteindre les plus hauts standards dans ces domaines.

La forte croissance du carnet de commandes (+ 65 % en 2005), ainsi que les prévisions d'investissement des 12 premiers pétroliers mondiaux, ont conduit le Groupe à renforcer ses moyens de production.

### **L'extension des capacités de production**

Cette extension concerne deux unités de fabrication de conduites flexibles. La première unité, située au Trait en France, produit pour les contrats en mer profonde et très profonde de l'Afrique de l'Ouest, en mer profonde d'Asie Pacifique et en mer peu profonde de la Mer du Nord. Ses capacités sont en cours d'augmentation à hauteur de 20 %. La seconde unité, située à Vitória au Brésil, d'abord dédiée au marché brésilien en mer profonde et très profonde, va voir sa capacité augmenter de 50 %. Cette extension lui permettra de renforcer sa position sur son marché domestique et de compléter la production de l'usine du Trait. Ces deux extensions de capacité contribuent à renforcer le leadership du Groupe sur le marché de la construction offshore.

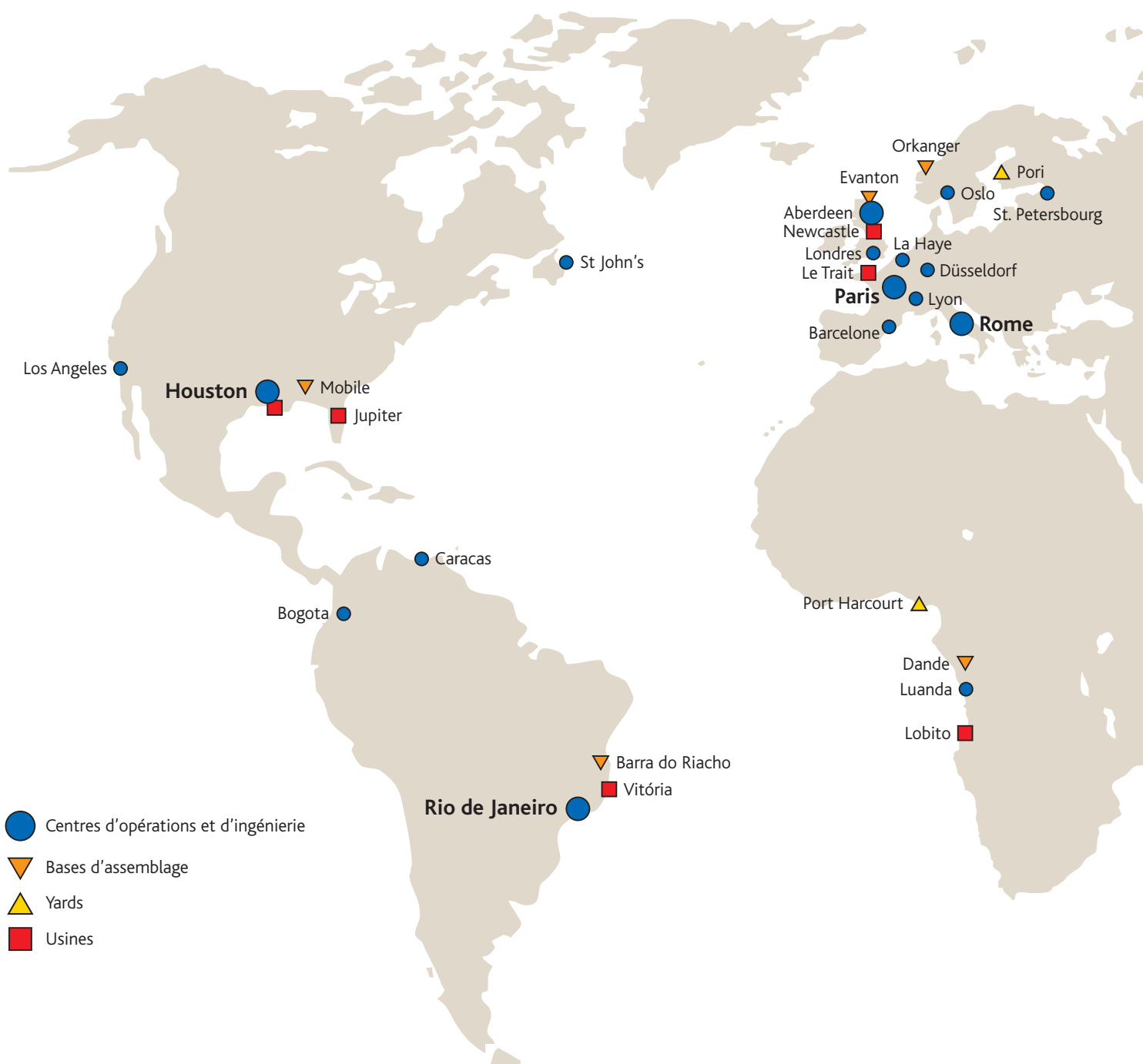
### **L'élargissement de la flotte**

Technip a par ailleurs commandé un nouveau navire de support de plongée et de construction sous-marine. Cette décision accompagne la signature de deux contrats pluriannuels de services sous-marins en Mer du Nord norvégienne. Ces deux contrats, d'une durée de cinq ans, seront effectifs à partir de 2007. La livraison de ce navire est prévue en 2008 et viendra compléter une flotte de 13 navires dont 9 dédiés à la construction sous-marine.

### **Des outils et des procédures renforcés**

Ce renforcement a permis d'obtenir la qualification ISO 14001 pour la majorité des unités de production du Groupe, représentant 80 % de l'effectif en 2005.

# Technip dans le monde





### La flotte du Groupe

Alliance 

Apache 


Constructor 


Deep Blue 


Deep Pioneer 

Normand Pioneer \* 

Orelia 

Seamec 1 

Seamec 2 

Seamec 3 

Sunrise 2000 

Venturer 

Wellservicer 

\* Propriété de Solstad  
(affrètement de longue durée)

# 2005 en bref

## Janvier

■ Technip a remporté auprès de Kerr-McGee Oil & Gas Corp., filiale à 100 % de Kerr-McGee Corp., un contrat d'installation de conduites sous-marines entre le champ Ticonderoga et la Spar Constitution situés dans le Golfe du Mexique.

■ Technip, leader d'une joint venture formée avec Zachry Construction Corporation et Saipem, a remporté auprès de Freeport LNG Development un contrat clé en main pour la réalisation d'un nouveau terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL) situé sur l'île de Quintana près de Freeport au Texas.

## Février

■ Technip a remporté auprès de Caledonia E.U. Limited un contrat intégré (ingénierie, fourniture, installation et mise en service) pour le développement du champ Johnston situé au sud de la Mer du Nord. Le contrat, d'un montant d'environ 10 millions d'euros, comprend le raccordement

du puits de production J4 au collecteur sous-marin de la plate-forme existante Johnston, située à 400 km au sud-est d'Aberdeen au Royaume-Uni.

■ Technip a signé avec Murphy Oil Corporation un contrat pour la réalisation d'une plate-forme de production de type Spar destinée au champ de Kikeh au large de la région de Sabah au nord de la Malaisie. Situé par 1 330 mètres de profondeur, Kikeh est le premier champ en mer profonde faisant l'objet d'un développement en Malaisie.

■ Technip a remporté auprès de Canadian Natural Resources Limited (« Canadian Natural ») deux contrats, d'un montant global d'environ 1 070 millions de dollars canadiens (environ 700 millions d'euros), pour la transformation de bruts lourds extraits des sables bitumineux dans le cadre du projet Horizon Oil Sands situé à 75 km au nord-ouest de Fort McMurray, dans la région du nord de l'Alberta au Canada.

## Mars

■ Technip a signé un protocole d'accord entre sa filiale Technip Offshore UK Limited et Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée Marianos.

■ Technip a remporté auprès de NAFTEC, la compagnie nationale algérienne de raffinage, un contrat d'un montant d'environ 14 millions d'euros, portant sur le management du projet de modernisation et d'extension de la raffinerie d'Arzew (Algérie).

■ Technip, en association avec Subsea 7, s'est vu confié par Petroleo Brasileiro SA (Petrobras) un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements, d'installation et de construction sous-marine d'un montant de plus de 500 millions de dollars (la part de Technip représente environ 350 millions de dollars). Le contrat porte sur le développement sous-marin du champ Roncador au Brésil.

■ Saudi Aramco a attribué à Technip en consortium avec Bechtel un contrat pour la réalisation d'une unité de traitement de gaz dans le cadre du programme de développement des champs de pétrole et de gaz de Khursaniyah, Fadhli et Abu Hadiyah situés en Arabie Saoudite.

■ Technip a remporté auprès de Hovensa un contrat clé en main pour la réalisation d'une nouvelle unité d'hydrotraitement sur sa raffinerie située à Sainte Croix dans les Iles Vierges américaines.

## Avril

■ Technip a remporté auprès de Norsk Hydro deux contrats d'un montant total d'environ 147 millions d'euros, pour les raccordements des champs Fram East et Troll C et des champs Vilje et Alvheim, situés sur le plateau continental norvégien. Ces contrats intégrés comprennent l'ingénierie, la fabrication, l'installation les opérations de pré-mise



## Mai

en service des conduites sous-marines (flowlines et risers) et des ombilicaux, les raccords, l'installation des collecteurs et les travaux de protection des équipements sous-marins.

■ Technip a signé avec Gulf LNG Energy LLC, un contrat de conception pour un nouveau terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL). Le contrat couvre l'ingénierie de base du terminal qui serait situé à Pascagoula dans l'Etat du Mississippi aux Etats-Unis.

■ Technip a signé une lettre d'intention avec Qatar Petroleum, ChevronPhillips Chemical Company LLC, Qatar Petrochemical Company et Total Petrochemicals en vue d'exécuter un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements et de construction d'un montant supérieur à 620 millions d'euros (800 millions de dollars) pour la réalisation d'une unité d'éthylène (ou « vapocraqueur ») qui sera située à Ras Laffan au Qatar.

■ Technip s'est vu attribuer trois contrats d'un montant global d'environ 92 millions d'euros pour des développements sous-marins sur les plateaux continentaux britannique et irlandais. Les projets Corrib, Tweedsmuir et Gryphon, sont respectivement opérés par Shell, Talisman et Kerr-McGee.

■ Technip, leader d'un consortium formé avec Hyundai Heavy Industries, a remporté auprès de Total Upstream Nigéria Limited, un contrat forfaitaire d'un montant d'environ 1,08 milliard de dollars US (dont environ 50 % part Technip), pour l'ingénierie, la fourniture d'équipements, la construction et la mise en service du FPSO (unité flottante de production, stockage et déchargement) du champ Akpo, au large du Nigéria.

■ Technip a signé avec Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) un contrat pour la réalisation d'une importante unité de production d'éthylène et de propylène, située

sur le complexe de Yansab dans la zone industrielle de Yanbu, sur la côte de la Mer Rouge, en Arabie Saoudite.

■ Technip, leader d'un consortium formé avec JGC et Tecnicas Reunidas, a signé avec Vietnam Oil & Gas Corporation (Petrovietnam) un contrat clé en main à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction de la première raffinerie de pétrole brut du Vietnam, qui sera située à Dung Quat, au sud de Da Nang, dans le centre du pays.

## Juin

■ Technip et J P Kenny ont constitué une joint venture à 50 % / 50 % entre leurs filiales australiennes, Technip Oceania Pty Ltd et J P Kenny Pty Ltd (Perth), qui ont été sélectionnées pour l'ingénierie de base (FEED) et le management du projet (EPCM) concernant les installations amont du développement Greater Gorgon. Ces installations de production de gaz porteront sur les

champs Gorgon et Jansz, situés à environ 70 et 140 km au large de l'Australie occidentale sur le plateau continental nord-ouest, entre 220 et 1 300 mètres de profondeur.

■ Technip a remporté auprès de Chevron un contrat intégré d'ingénierie, de fourniture, d'installation et de mise en service pour le développement pétrolier Captain 'C', en Mer du Nord britannique. Le contrat, d'un montant d'environ 23 millions d'euros, porte sur le raccordement des installations de Captain 'C' (deux puits de production) à l'infrastructure existante du champ.

## Juillet

■ Technip a remporté auprès de Murphy Sabah Oil Company Ltd un contrat pour la réalisation du système de conduites sous-marines du champ de Kikeh. Situé par 1 330 mètres de profondeur au large de Sabah, ce projet comprend l'installation du système de production le plus profond jamais réalisé en Asie ce jour.



■ Technip a signé un protocole d'accord, en vigueur depuis le 17 juin 2005, avec The Kuwait Olefins Company (TKOC), une joint venture formée par The Dow Chemical Company (Dow), Petrochemical Industries Company, Kuwait (PIC) et des sociétés koweïtiennes privées pour la construction de l'usine d'éthylène du nouveau complexe pétrochimique Olefins-2 situé à Shuaiba, au Koweït.

■ Technip a remporté auprès de Statoil deux contrats de services sous-marins en Mer du Nord norvégienne. Le premier contrat comprend les services sous-marins de plongée, de réparations de pipelines, les services de modification et les éventuelles interventions d'urgence à effectuer sur les installations de production pétrolière et gazière opérées par Statoil. La valeur totale du contrat, susceptible d'évoluer en fonction de la demande du client, est estimée à 515 millions d'euros (options comprises). Le second contrat d'un montant

d'environ 52 millions d'euros (options comprises) inclut la maintenance et la préparation des équipements liés à la réparation des pipelines.

■ Technip s'est vu attribué par Star Deep Water Petroleum Limited (une filiale de Chevron Corporation) un contrat d'un montant d'environ 800 millions de dollars (670 millions d'euros), pour le développement du champ Agbami situé au large du Nigéria par près de 1 550 mètres de profondeur.

■ Technip a remporté auprès de Kazanorgsintez un contrat portant sur la modernisation et l'extension de trois unités d'éthylène situées à Kazan, en Russie. La capacité de production d'éthylène des trois unités sera augmentée pour passer de 400 000 tonnes par an actuellement à 605 000 tonnes par an grâce à des opérations de dégoulotage, de modernisation et l'ajout d'un four à double cellule de craquage d'éthane.

## Septembre

■ YEMGAS, la joint venture formée à part égale de Technip, JGC (Japon) et KBR (Etats-Unis), a signé avec Yemen LNG Company Ltd (YLNG) un important contrat clé en main d'un montant de plus de 2 milliards de dollars (1,6 milliard d'euros environ), pour la réalisation de la première usine de liquéfaction de gaz naturel du Yémen.

■ Technip a remporté auprès d'Innovene Manufacturing France SAS un contrat de management de projet (EPCM) portant sur la réalisation du Projet Clean Fuels de la Raffinerie de Lavéra en France, qui comprend une nouvelle unité de désulfuration du kérosène, la modernisation des deux unités d'hydrodésulfuration (HDS) existantes, des utilités et des installations annexes.

■ Technip et Subsea 7 annoncent la signature d'un protocole d'accord par lequel leurs filiales en Asie expriment leur intention de former une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient).

■ Technip s'est vu attribuer par Chevron un important contrat pour l'ingénierie, la fourniture d'équipement et la construction de la coque et des systèmes d'ancrage de la plate-forme de production Spar du projet de développement en mer profonde du champ Tahiti situé dans le Golfe du Mexique. Chevron a également attribué à Technip le contrat pour la fabrication des installations de surface (topsides).

■ Au terme du processus d'intégration des activités acquises au cours de ces dernières années, Technip a décidé de remodeler son organisation en vue de répondre de façon toujours plus efficace aux besoins de ses clients tout en rationalisant et en simplifiant ses structures.

■ Technip, en joint venture avec Chiyoda, a remporté auprès de Ras Laffan Liquefied Natural Gas Company Limited (3) (« Rasgas 3 ») un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour les trains





## Décembre

de liquéfaction 6 et 7 du projet Rasgas Onshore Expansion au Qatar. Le contrat sera exécuté par la joint venture formée par Technip et Chiyoda Corporation (Japon). Chaque train est conçu pour produire 7,8 millions de tonnes par an de gaz naturel liquéfié (GNL). La production du Train 6 devrait commencer fin 2008, et celle du Train 7 approximativement un an plus tard. La valeur du contrat est de l'ordre de 4 milliards de dollars (environ 3,2 milliards d'euros).

## Octobre

■ Petroleo Brasileiro S.A. (Petrobras) a attribué à Technip un important contrat intégré (EPCI) d'environ 210 millions de dollars (soit environ 176 millions d'euros) pour un système de transfert de pétrole depuis la plate-forme P-52 située dans les eaux profondes du bassin de Campos jusqu'à la plate-forme de collecte PRA-01 installée en eaux peu profondes au large de Rio de Janeiro (Brésil).

■ Technip, en association avec Innovene en tant que bailleur de licence, a remporté auprès de Petrochina International un contrat pour la construction de deux unités de polypropylène pour le nouveau complexe de Petrochina Dushanzi Petrochemical situé dans la province du Xinjiang en Chine.

■ Technip a remporté auprès de BP Norge AS un contrat d'une valeur d'environ 23 millions d'euros (178 millions de NOK) pour l'installation de la conduite sous-marine de production de la plate-forme Tambar, ainsi que les raccordements aux plates-formes Tambar et Ula situées sur le plateau continental norvégien.

■ Technip a signé avec The Kuwait Olefins Company (TKOC), le contrat pour la construction de l'usine d'éthylène du nouveau complexe pétrochimique Olefins-2 situé à Shuaiba, au Koweït. Ce contrat, qui comprend

l'ingénierie de détail, la fourniture des équipements et du matériel, la construction et les opérations de pré-mise en service, fait suite au protocole d'accord signé en juin 2005, entre Technip et TKOC, une joint venture formée par Dow Chemical Company (Dow), Petrochemical Industries Company, Kuwait (PIC) et des sociétés koweïtiennes privées.

■ Technip s'est vu attribuer par Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) un contrat pour la réalisation d'une importante unité de production d'éthylène et de propylène, située sur le complexe de Yansab dans la zone industrielle de Yanbu, sur la côte de la Mer Rouge, en Arabie Saoudite. Le contrat, mis en vigueur à la signature de la Lettre d'Intention le 11 mai 2005, comprend l'ingénierie de base et de détail, la fourniture des équipements, la construction, les opérations de pré-mise en service, la mise en service et la formation du personnel du client.

■ Technip cède à Gulf Island Fabrication, Inc (NASDAQ : GIF) les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (Etats-Unis). Un accord de coopération a également été signé pour la réalisation des projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction). Cet accord permettra à Technip de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique.

■ Technip a remporté auprès de Qatar Liquefied Gas Company Limited (3) ("Qatargas 3") et les partenaires du projet Qatargas 4 ("Qatargas 4") un contrat pour la réalisation de deux des plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde. Ce contrat sera exécuté par la joint venture formée entre Technip et Chiyoda. La valeur du contrat s'élève à environ 4 milliards de dollars, soit environ 3,3 milliards d'euros.

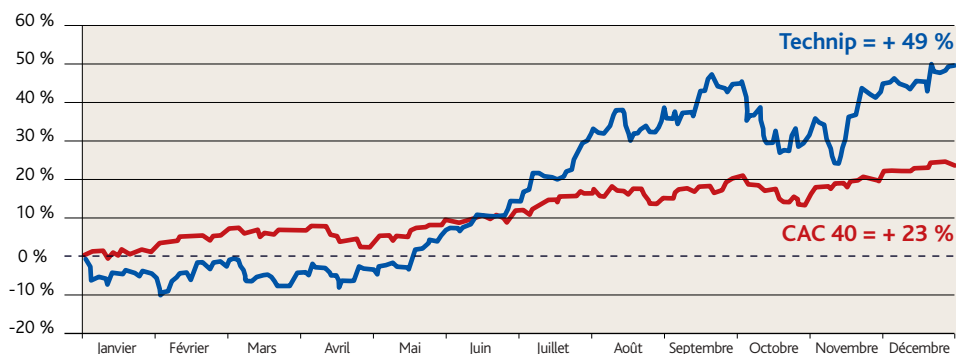
# Technip en bourse

## Eurolist by Euronext™ Nouveaux indices

L'action Technip a été sélectionnée en 2004 pour intégrer l'indice CAC NEXT20, indice regroupant les vingt valeurs françaises les plus représentatives, après celles du CAC 40, par leur capitalisation boursière, leur flottant et leur liquidité. Au 31 décembre 2005, Technip se classait 3<sup>ème</sup> de l'indice CAC NEXT20 en terme de pondération (6,36 %).

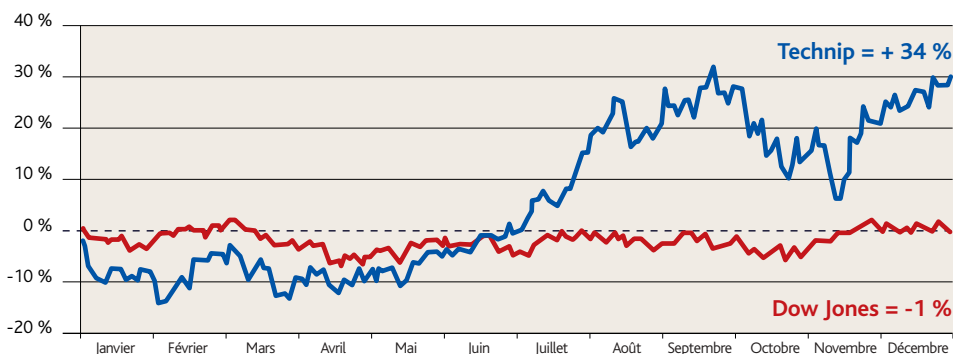
### » Evolution du cours de l'action

Paris (Eurolist by Euronext™ - Compartiment A)  
Variation du cours de l'action Technip comparée au CAC 40  
(du 03/01/2005 au 31/12/2005)



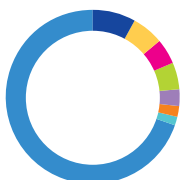
L'action Technip a largement surpassé l'indice CAC40, clôturant 2005 quasiment à son plus haut historique, en hausse de 49 % sur l'année, soit une hausse plus de deux fois supérieure à celle de l'indice de référence.

New York (NYSE)  
Variation du cours de l'ADS Technip comparée au Dow Jones Industrial Index  
(du 03/01/2005 au 31/12/2005)



Alors que l'indice de référence Dow Jones fut quasiment stable tout au long de l'année, pour clore finalement proche de l'équilibre, le cours de l'ADS Technip, cotée sur le New York Stock Exchange, a enregistré une croissance très significative à compter du mois de mai 2005 pour finir l'année en hausse de 34 %.

## Actionnariat au 31 décembre 2005



Actionnaires individuels	■ 8,0 %
Oppenheimer Funds Inc.	■ 5,9 %
Lehman Brothers International	■ 4,7 %
ADR	■ 5,0 %
Institut Français du Pétrole	■ 3,1 %
Personnel	■ 2,0 %
Autodétention	■ 1,6 %
Autres actionnaires	■ 69,7 %

## Calendrier financier 2006

(prévisionnel sous réserve de modifications)

- 19 avril 2006 : Assemblée Générale - 1<sup>ère</sup> convocation
- 28 avril 2006 : Assemblée Générale - 2<sup>ème</sup> convocation
- 18 mai 2006 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2006
- 27 juillet 2006 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2006
- 16 novembre 2006 : publication des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006

## Contacts Actionnaires et Investisseurs

Une équipe est à la disposition des actionnaires individuels, des investisseurs institutionnels et des analystes financiers afin de répondre à leurs questions, en français et en anglais :

### Relations Investisseurs Technip

Tour Technip  
92973 Paris La Défense cedex  
France  
Tel : + 33 (0) 1 47 78 66 75  
Fax : + 33 (0) 1 47 78 67 58  
e-mail : investor-relations@technip.com

## Tableau de bord au 31/12/05

TEC FP <sup>(1)</sup>	2005	2004
Cours le plus haut (€)	51,90	34,28
Cours le plus bas (€)	30,45	20,11
Dernier cours de l'année (€)	50,80	34,00
Cours moyen sur l'année (€)	39,72	28,67
Variation sur l'année	49 %	57 %
Nombre moyen de titres traités par jour	636 663	628 359
Nombre d'actions émises (en millions)	97,3	95,1
Capitalisation boursière en millions d'euros	4 943	3 233
BPA sur une base totalement diluée (€) <sup>(2)</sup>	1,11	1,09
Dividende par action (€)	0,920*	0,825
Taux de distribution	82,9 %	62,7 %
Rendement <sup>(3)</sup>	2,32 %	2,88 %

TKP US	2005	2004
Cours le plus haut (\$)	61,93	46,73
Cours le plus bas (\$)	39,60	25,94
Dernier cours de l'année (\$)	60,78	46,68
Variation sur l'année	34 %	71 %

<sup>(1)</sup> Valeurs après division par quatre du nominal de l'action le 13 mai 2005.

<sup>(2)</sup> En supposant que les obligations convertibles sont entièrement converties en actions nouvelles, que l'ensemble des options de souscription d'actions sont exercées et sous déduction de l'auto-détention. Les BPA 2005 et 2004 sont calculés selon les normes IFRS.

<sup>(3)</sup> Calculé sur la base du cours moyen de l'exercice.

\* Sous réserve du vote des actionnaires convoqués en Assemblée Générale.

## Division par quatre de la valeur nominale de l'action, ou « split », et multiplication par quatre du nombre d'actions existantes

La résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 portant sur la division par quatre de la valeur nominale de l'action a été mise en œuvre le 13 mai 2005, après la clôture de la séance à la bourse de Paris. Ce « split » est destiné à permettre l'élargissement de la base d'actionnaires individuels, à accroître la liquidité du titre et à aligner l'action cotée sur Euronext™ et l'ADR cotée sur le New York Stock Exchange.

## Inscription au nominatif pur

Tout actionnaire a la possibilité de s'inscrire au nominatif pur. Pour cela il lui faut s'adresser à :

**BNP Paribas Securities Services**  
**GCT Emetteurs**  
**Actionnariat Technip**  
**Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09**  
**Tél. : + 33 (0) 826 109 119**

## DJSI

Les préoccupations de Développement Durable sont intégrées au sein du groupe Technip, dans la réalisation de ses projets et dans la définition et l'application de ses valeurs. Ses réalisations dans le domaine du Développement Durable ont permis à l'action Technip d'être de nouveau sélectionnée en 2006, dans les indices de Développement Durable européen (Dow Jones Sustainability Index STOXX) et mondial (Dow Jones Sustainability Index World).



# Ressources Humaines

Le Groupe a poursuivi en 2005 le renforcement de ses ressources humaines pour accompagner sa croissance. Le Groupe est multiculturel : plus de 60 nationalités sont représentées et les collaborateurs de Technip travaillent dans plus de 50 pays.

## ➤ Répartition géographique de l'effectif



France	20 %
Royaume-Uni	14 %
Italie	6 %
Finlande	3 %
Autres pays d'Europe	6 %
Asie-Pacifique	18 %
Amérique du Sud	11 %
Amérique du Nord	9 %
Moyen-Orient	6 %
Russie & Asie Centrale	6 %
Afrique	1 %



**Effectif total**  
(au 31 décembre 2005)

**20 898**

collaborateurs

**+ 9,5 %** sur 1 an



**89 %**

de l'effectif salarié

en **CDI** (contrat  
à durée indéterminée)

Plus de

**46 000**

candidatures

### Des effectifs en progression

Sur un an, l'effectif global du Groupe est passé de 19 086 personnes (fin décembre 2004) à 20 898 (fin décembre 2005).

Si les plus fortes progressions ont concerné l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Europe, toutes les régions du monde où le Groupe est implanté ont vu leur effectif augmenter.

Pendant l'année 2005, Technip a intensifié ses recrutements, majoritairement sous la forme de contrats à durée indéterminée ; 3 420 salariés en contrat à durée indéterminée ont rejoint l'entreprise.

Le Groupe a reçu plus de 46 000 candidatures spontanées en 2005, chiffre en forte augmentation par rapport à l'année précédente.

La forte attractivité de Technip sur le marché du travail lui a permis de recruter les compétences complémentaires nécessaires dans les grands métiers du Groupe pour accompagner sa croissance et ce, malgré des tensions sur le marché de l'emploi dans notre industrie, qui pourraient croître dans les prochains mois, compte tenu notamment du niveau très élevé de l'activité dans les secteurs du pétrole et du gaz.

## Charte Sociale

**La responsabilité sociale est une des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de cette Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'actions correspondantes.**

### Les objectifs du Groupe

- Avoir des relations de travail guidées par les Valeurs du Groupe,
- La présente Charte s'applique à toutes les entités du groupe Technip qui l'adapteront aux législations locales, aux différences culturelles et aux spécificités locales des pays dans lesquels elles opèrent.

### Les règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités dans le monde entier en matière sociale, Technip :

- a pour principe de ne pratiquer à l'égard de ses salariés et en matière de recrutement aucune discrimination en raison du sexe, de l'âge, de la race, de la religion, de l'engagement politique ou syndical, de la nationalité ou d'un handicap,
- s'engage à mettre en oeuvre la formation nécessaire au bon exercice des métiers du Groupe et à leur évolution ainsi qu'au développement professionnel de ses salariés,
- encourage et facilite la mobilité au sein du Groupe,
- s'interdit de recourir au travail d'enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou ayant, en tout état de cause, moins de quinze ans,
- s'interdit tout recours au travail forcé ou obligatoire,
- est attaché à maintenir un environnement de travail satisfaisant dans lequel les salariés et leur management participent ensemble au développement de l'Entreprise,
- respecte la liberté d'association qui comprend pour chaque salarié le droit de s'affilier ou non à un syndicat dans le cadre de la législation applicable dans le pays concerné,
- s'attache à développer un dialogue social ouvert avec ses salariés et avec leurs représentants, lorsqu'ils existent, sur les décisions importantes les concernant directement,
- encourage ses fournisseurs et sous-traitants à introduire les règles d'action de la présente Charte dans leur propre politique d'entreprise,
- fait diffuser la présente Charte à l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Technip par les entités locales.

**Mobilité**

**1 004**  
salariés du Groupe  
venant  
de **25** pays,  
expatriés dans **20** pays

**Une politique active de mobilité internationale**

Plus de 1 000 salariés du Groupe sont en mobilité internationale dans 20 pays.

La mobilité internationale est une politique active adaptée aux besoins des projets réalisés. De plus, elle représente un outil très efficace de diffusion des meilleures pratiques et de développement d'une forte culture Groupe autour de ses valeurs. L'activité de Technip conduit ses salariés à être mobilisés à l'étranger soit sur des chantiers, soit dans les implantations du Groupe.

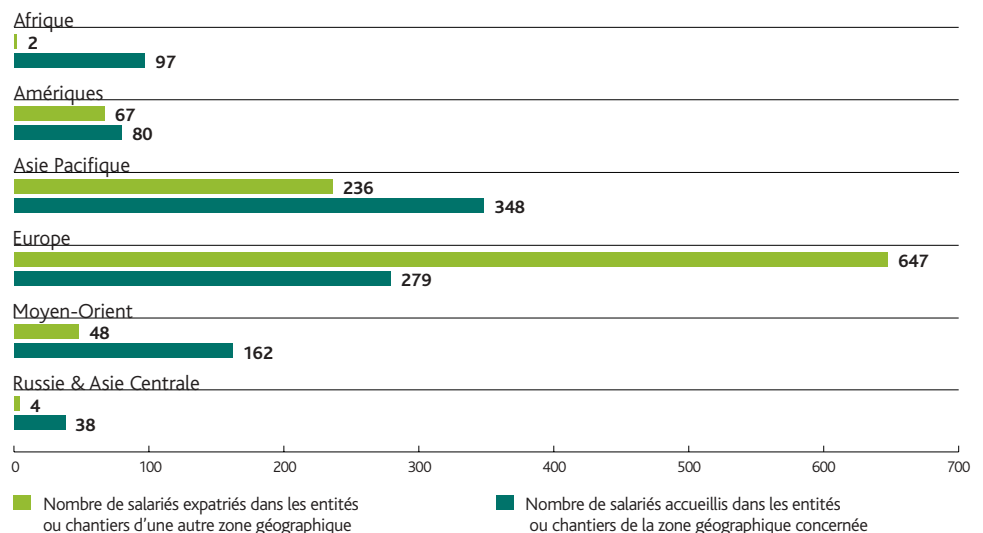
Les conditions d'expatriation font l'objet d'une politique Groupe qui s'adapte aux spécificités des différents pays ou projets.

Un certain nombre de principes guident la politique de mobilité interne de Technip :

- pour chaque poste à pourvoir, privilégier le recrutement interne,
- accroître les possibilités de promotion interne,
- favoriser la mobilité géographique et professionnelle,
- contribuer au développement d'une forte culture Groupe autour de ses valeurs,
- rechercher l'épanouissement professionnel des salariés,
- diffuser les meilleures pratiques.

Le site Intranet Technip Mobility, dédié aux offres internes d'emploi, permet aux salariés d'être informés des opportunités de mobilité locales et internationales.

» **Nombre d'expatriés / impatriés en 2005**





## Innovation et créativité des salariés

### Prix Jacques Franquelin

A la mémoire de Jacques Franquelin disparu prématurément en mai 2000 et reconnu pour ses valeurs et son parcours professionnel jalonné de nombreuses innovations et succès, un prix portant son nom a été institué en l'an 2000 dans le Groupe. Il est destiné à encourager et récompenser ceux qui, suivant son exemple, contribuent au dynamisme et au développement de Technip. Le Prix Jacques Franquelin est ouvert à tous les salariés des sociétés du Groupe et peut concerner un travail réalisé individuellement ou en équipe. Il englobe l'ensemble de nos métiers, qu'ils soient techniques, commerciaux ou administratifs. En 2005, 106 projets ont été présentés. Le Jury du prix en a retenu 17 et 47 lauréats ont été récompensés.

Les prix sont décernés, dans quatre catégories :

#### › La prise d'initiative

Dans cette catégorie, sont récompensées les initiatives ayant eu pour conséquence directe : l'amélioration de la qualité, de la sûreté, de la sécurité des services ou travaux exécutés par Technip ou par ses fournisseurs et sous-traitants ; la simplification des procédures et des méthodes, la réduction des coûts et des délais de réalisation et plus généralement l'amélioration de notre productivité et de notre compétitivité.

#### › L'innovation technologique

Dans cette catégorie, sont récompensées la création et la mise au point de tout système, dispositif ou procédé innovant permettant à Technip de réaliser des avancées technologiques en termes de fiabilité, de réduction des coûts d'investissement et des coûts opératoires, de sécurité et de protection de l'environnement.

#### › La coopération au sein du Groupe

Dans cette catégorie, sont récompensées les initiatives qui ont eu pour effet de valoriser les synergies au sein du Groupe, d'harmoniser les méthodes de travail, de concrétiser la réalisation d'objectifs communs et plus généralement de développer l'esprit Groupe.

#### › Le Développement Durable

Cette catégorie sera ajoutée pour l'édition du prix 2006. Elle récompensera les initiatives prenant en compte les préoccupations de Développement Durable, que ce soit en matière sociale, sociétale et environnementale. Il pourra s'agir de la mise en oeuvre de nouvelles technologies visant à améliorer la sécurité des personnes et la préservation des ressources de la



planète ; de nouvelles actions de solidarité dans le cadre de l'entreprise citoyenne ; d'actions, dans les régions où nous réalisons nos projets, ayant pour but d'aider les populations locales dans leur développement.

### Prix Chéreau-Lavet

Un ingénieur de Technip, qui travaille dans le Groupe depuis plus de vingt ans, a fait partie des cinq finalistes de ce prix, créé depuis cinq ans, qui consacre un ingénieur français dont l'invention s'est traduite par un aboutissement industriel.

### Le « Distinguished Achievement Award »

Remis chaque année lors de la conférence mondiale Offshore Technology Conference (OTC) qui se tient à Houston aux Etats-Unis, ce prix prestigieux a consacré en mai 2005 le partenariat développé entre Technip et Kerr-McGee pour la mise au point de trois générations de plates-formes Spar destinées à la mer profonde. Pionnier dans le développement de ce nouveau concept, Technip a construit 10 Spar sur les 13 installées et est actuellement en train d'en réaliser une 11ème toujours dans le Golfe du Mexique. Une nouvelle étape dans le déploiement de cette technologie a été franchie par Technip avec l'obtention d'un contrat pour la construction d'une plate-forme Spar en Malaisie. Il s'agira en effet de la première Spar à être installée en dehors du Golfe du Mexique.

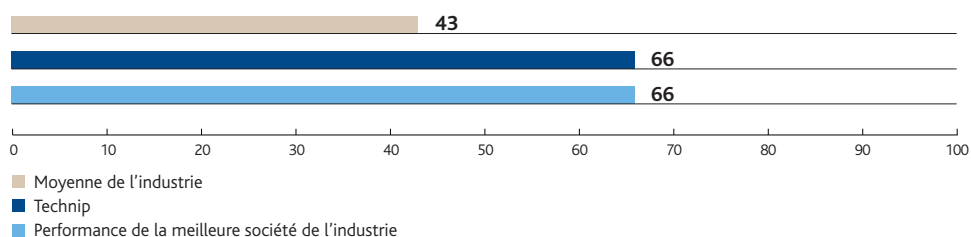




# Développement Durable

Technip formalise sa politique de Développement Durable depuis trois années et s'oblige à communiquer régulièrement sur la contribution de ses activités au Développement Durable dans lequel Technip est résolument engagé. En 2005, l'essentiel des objectifs fixés a été atteint et l'information recueillie auprès des entités du Groupe a gagné en richesse comme en précision. La détermination de nouveaux objectifs pour 2006 ainsi que l'émergence de nouveaux indicateurs constituent les repères des progrès futurs.

► Performance globale de Technip (Source DJSI 2005)



# Enjeux et démarche

Pour relever les défis propres à son activité et mener à bien sa démarche de Développement Durable, le Groupe s'est doté d'un Comité dédié, en place depuis 2004. En 2005, ce Comité a poursuivi son action de pilotage et renforcé son réseau de correspondants. De nombreux indicateurs sont désormais en place et vont permettre au Groupe de suivre les résultats de ses efforts auprès de l'ensemble des parties prenantes.

## Rappel des objectifs

### ▪ Pacte Mondial

Diffuser des actions mises en œuvre via le site Internet du Pacte Mondial.

### ▪ Reporting

Améliorer le système de collecte des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de performance dans les trois domaines du développement durable (environnement, social & sociétal, économie).



## Technip partenaire du Pacte Mondial

### Droits de l'Homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme

### Normes de travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
4. L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
5. L'abolition effective du travail des enfants
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

### Environnement

7. Les entreprises sont invitées à pratiquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

### Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



### Le contexte

Technip est une société d'ingénierie et de service qui accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets et de leurs investissements. Son activité s'exerce dans différentes régions du monde et consiste à réaliser des installations industrielles généralement complexes et souvent gigantesques. Une majeure partie de cette activité concerne le domaine des énergies fossiles (pétrole et gaz) dont le développement durable est un enjeu de premier plan pour l'humanité. Or, la croissance économique mondiale, favorisée par des taux d'intérêt particulièrement faibles, génère une augmentation relativement forte des consommations pétrolières et gazières dans le monde, suscitant ainsi de nombreux investissements dans le domaine de la production des hydrocarbures.

Les décisions majeures concernant les réalisations auxquelles est associé Technip, c'est-à-dire l'importance de l'investissement, sa localisation, les moyens à rassembler pour sa réalisation, relèvent des clients du Groupe.

Dans ce cadre, Technip, en charge de l'exécution des projets qui lui sont confiés par ses clients, veille à assumer les responsabilités qui lui incombent envers l'ensemble des parties prenantes.

Ces responsabilités ont trait aux domaines de l'éthique et de la transparence, engagements intégrés à la Gouvernance d'entreprise, de la sécurité et de la santé au travail, de la protection de l'environnement, de la qualité des relations sociales, de la création de valeur à long terme et de l'aide au développement local.

### Une démarche, une ambition

Comme le précise « Notre Vision », Technip s'est donné un objectif ambitieux : devenir l'entreprise d'ingénierie-construction la plus performante, mais aussi la plus réputée, par la mise en œuvre des valeurs qui fondent sa culture.

Comme elle l'avait fait précédemment pour le management de la qualité et le management de la santé et la sécurité au travail, Technip a lancé très tôt, au niveau de ses principales entités, une démarche de certification de leurs systèmes de management environnemental suivant l'ISO 14001 et s'est doté de Valeurs et d'un Comité d'Éthique dès 2001.

Depuis, le Groupe n'a cessé de renforcer ses actions. En 2003, Technip a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies dont les dix principes rejoignent assez largement ceux développés dans ses propres Valeurs. Quatre Chartes sont venues compléter ces engagements : la Charte Éthique, la Charte Sociale, la Charte Environnement, la Charte Santé et Sécurité.

Le Groupe est également la seule société d'ingénierie-construction européenne à faire partie de l'indice mondial de Développement Durable Dow Jones Sustainability Index World.



« Le Comité de Développement Durable s'appuie sur les informations apportées par 98 correspondants répartis dans les différents pays du monde où Technip est implanté. »

### Un Comité dédié au pilotage du Développement Durable

Un Comité de Développement Durable a été constitué en 2004 afin de gérer les actions conduites dans le cadre du Développement Durable, au travers notamment de la collecte des informations, issues des nombreuses entités du Groupe, et de la définition d'objectifs concrets et chiffrés.

Ce Comité comporte neuf membres, issus des différentes directions transversales du Groupe. Il s'est réuni huit fois au cours de l'exercice.

Outre la préparation du rapport de développement durable, le Comité a finalisé le projet de refonte de l'architecture des documents de base, soumis en décembre 2004 au Conseil d'Administration de Technip. Ce projet a été approuvé le 18 mai 2005 par le Conseil et diffusé à toutes les entités du Groupe dans le courant du mois de juin 2005.

Il s'articule autour des règles définies dans les Valeurs du Groupe et dans les quatre Chartes qui les explicitent et qui couvrent plus particulièrement les domaines de l'Éthique, de l'Environnement, de la Santé & la Sécurité, et du Social.

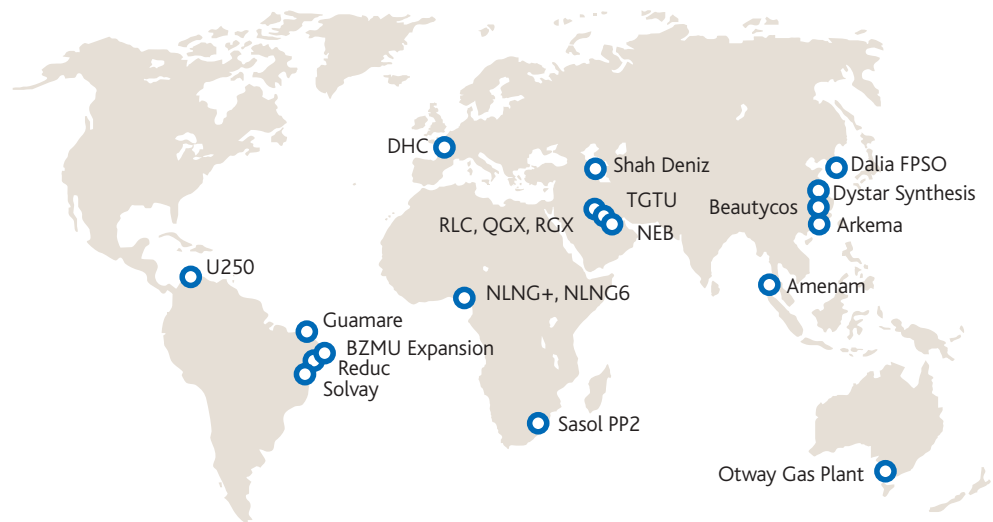
### Objectifs et reporting

Le Comité a renforcé l'efficacité de son action par diverses initiatives.

Comme prévu dans les objectifs 2005, il a amélioré son système de collecte des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de performance en élargissant son réseau de correspondants. Deux correspondants ont été nommés dans chaque entité du Groupe, l'un pour la santé & la sécurité et la protection de l'environnement ; l'autre pour l'aspect social et sociétal.

Par ailleurs, le système de reporting lui-même a été rationalisé par l'amélioration des questionnaires envoyés aux différentes entités du Groupe. Une étude a été également lancée en vue de sélectionner un outil informatique permettant d'améliorer la collecte et le traitement des informations et données sociales. Enfin, comme les années précédentes, Technip a été présent au 3<sup>ème</sup> Forum Mondial du Développement Durable, qui s'est déroulé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2005, à Paris.

## Les chantiers intégrés dans le périmètre des indicateurs



## Elaboration du rapport

Le Comité de Développement Durable a retenu les standards du GRI (Global Reporting Initiative) instauré en 1997, qui définissent un cadre pour l'établissement d'un rapport de Développement Durable. Ces standards qui se sont imposés au plan international permettent d'établir un état des lieux de la situation des entreprises dans les trois domaines du Développement Durable grâce à de nombreux indicateurs dont la définition précise permet des comparaisons notamment internationales. En outre, ces standards répondent à la législation française dont l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001, qui fait obligation aux sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, de rendre compte, dans leur rapport annuel, de leur gestion sociale et environnementale au travers de leur activité.

### Périmètre et méthode du reporting environnemental

La mesure des impacts environnementaux se fonde sur les indicateurs mis en place en 2005 pour la consommation d'énergie, d'eau, l'émission de gaz à effet de serre, la production et le traitement des déchets. Le périmètre de référence concerne 80 % des centres d'ingénierie du Groupe, 95 % des usines, 100 % de la flotte et 45 % des activités de construction représentés par vingt projets majeurs. Les ratios associent les chiffres correspondant au périmètre défini avec le nombre d'heures travaillées et mettent ainsi ces impacts en perspective avec l'activité du Groupe tout en offrant une vue comparative d'un exercice à l'autre.

### Périmètre et méthode du reporting social

Le reporting social du Groupe prend en compte deux séries d'éléments. La première consiste en une collecte mensuelle de données sur le personnel de Technip dans le monde : effectifs, entrées et sorties, répartition par sexe et par pays. La seconde est issue d'une étude approfondie et comporte des indicateurs analysés annuellement. En 2005, des indicateurs supplémentaires ont été introduits portant notamment sur la formation et la diversité.

Dans le cadre des objectifs fixés pour 2005, un outil de reporting a été retenu et sera mis en place en 2006. Un protocole de mesure et de reporting des différents indicateurs sociaux a été réalisé afin d'obtenir des réponses homogènes et exhaustives. Ce protocole décrit les procédures de collecte et d'analyse des données sociales du Groupe, les définitions et une méthodologie de calcul et de saisie des indicateurs. Il renvoie par des liens Internet aux sites dotés des meilleures pratiques en matière de Développement Durable afin de donner aux filiales les moyens de répondre de la façon la plus pertinente.

# Tableau de bord du Développement Durable

## ENGAGEMENTS

### Gouvernement d'Entreprise

### Pacte Mondial

### Indicateurs et Reporting / Méthodologie

### Rentabilité du Groupe / Performance Economique

### Protection de l'Environnement

### Santé & Sécurité

## OBJECTIFS 2005

- Déploiement et promotion des nouvelles Chartes du Groupe (Charte Sociale, Charte Ethique, Charte Environnement et Charte Santé & Sécurité).
- Déploiement dans le Groupe des procédures de contrôle interne répondant aux exigences de la loi américaine Sarbanes Oxley.

- Diffusion des actions mises en œuvre via le site Internet du Pacte Mondial.

- Améliorer le système de collecte des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de performance dans les trois domaines du développement durable (environnement, social & sociétal, économie).

- Chiffre d'affaires en hausse de 5 % à 5 400 millions d'euros.
- Amélioration de la marge opérationnelle.
- Retour à un endettement net nul.

- Obtenir la certification ISO 14001 pour 8 nouvelles entités du Groupe, en complément des 13 déjà certifiées.
- Porter de 60 à 80 % le pourcentage des entités reportant sur les indicateurs environnementaux suivants : consommation d'eau, consommation d'énergie, production / traitement des déchets.
- Etablir des objectifs de performance pour les principales entités du Groupe à partir des données collectées sur l'exercice 2004.
- Pas d'incident environnemental majeur

- Pour l'ensemble du personnel de Technip, de ses partenaires et sous-traitants :
- Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt (LTIR = Lost Time Injury Rate)  $\leq$  à 0,056\*
  - Taux de Fréquence des Accidents Enregistrables (TRIR = Total Recordable Injury Rate)  $\leq$  à 0,30\*
  - Taux de Gravité (SR = Severity rate)  $\leq$  à 1,17\*.
  - Améliorer le reporting des situations à risques sur nos projets.

\* Tous ces taux sont calculés pour 200 000 heures travaillées

L'un des premiers objectifs et l'une des premières actions du Comité a été de créer un tableau de bord permettant de suivre le déploiement de la politique de développement durable au sein du Groupe. Pour la deuxième année, ce tableau de bord résume les réalisations de l'année et les prochains développements visés.

## PRINCIPALES REALISATIONS EN 2005

- Les quatre Chartes ont été diffusées en quatre langues (français, anglais, portugais et italien) au personnel du Groupe par un message du Président et mis en ligne sur le site web [www.technip.com](http://www.technip.com) ainsi que sur le réseau intranet de Technip.
- Recensement et documentation standardisée des risques et procédures de contrôle interne dans le Groupe.
- Identification du périmètre d'évaluation.
- Sélection d'un logiciel dédié.
- Sélection de partenaires extérieurs en vue de la réalisation des tests.
- Contrôles généraux et applicatifs des systèmes d'information en place.

■ Conformément aux prescriptions du Pacte Mondial, Technip a transmis au site des Nations Unies sa communication pour le Progrès, en téléchargeant le 30 juin 2005, son rapport 2004 sur le Développement Durable.

- Amélioration des questionnaires envoyés aux différentes entités du Groupe.
- Élargissement du réseau de correspondants Développement Durable.
- Lancement d'une étude pour sélectionner un outil informatique de collecte et de traitement des données sociales.

- Chiffre d'affaires consolidé : 5 400 millions d'euros.
- Taux de marge opérationnelle : 4,3 %.
- Trésorerie nette positive de 668 millions d'euros.

- 7 nouvelles entités ont obtenu la certification ISO 14001 : Technip Benelux BV, TPIEL, Technip USA Houston, Technip Thailand, Technip Indonesia, Technip Finland, Technip Offshore UK OOS, portant à 20 le nombre d'entités du Groupe certifiées soit 80 % de l'effectif.
- 80 % des entités du Groupe ont reporté sur les différents indicateurs environnementaux.
- Analyse des données collectées sur l'exercice 2004, ce qui a permis de dégager les grands axes d'amélioration possible.
- Zéro incident environnemental majeur.

- Pas d'accident mortel (3 en 2004).
- Pas de dommages matériels majeurs.
- Taux de fréquence des Accidents avec Arrêt = 0,06.
- Taux de Fréquence des Accidents Enregistrables = 0,30.
- Taux de gravité = 1,39.
- Plus de 220 millions d'heures travaillées.
- Trois nouvelles entités certifiées OHSAS 18001 ou équivalent.
- Plus de 140 000 situations dangereuses reportées, analysées et corrigées au regard de seulement 26 000 en 2004.

## PROCHAINES ETAPES

- Poursuivre la promotion et le déploiement des Chartes au sein du Groupe et sur nos différents lieux d'intervention.
- S'assurer de la mise en œuvre effective au sein du Groupe des principes édictés dans les chartes Environnement et Santé & Sécurité.
- Poursuite de la mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe des dispositions de la loi Sarbanes Oxley en matière de contrôle interne.
- Publication en 2007 d'une attestation sur la qualité des procédures du Groupe.

- Action récurrente.
- Interroger nos principaux fournisseurs sur la manière dont ils prennent en compte les 10 principes du Pacte Mondial.

- Animation du réseau de correspondants Développement Durable.
- Validation de l'outil informatique pour les données sociales.
- Extension de l'outil informatique aux autres données (environnementales, santé et sécurité).

- Poursuite de la progression du chiffre d'affaires.
- Augmenter le taux de marge opérationnelle.

- Poursuivre la certification ISO 14001 des différentes entités du Groupe.
- Porter à 100 % dans un délai de 3 ans le pourcentage d'entités qui reportent sur les différents indicateurs environnementaux.
- Améliorer notre performance concernant le taux de recyclage des déchets sur nos sites de construction.
- Augmenter le périmètre du reporting pour fixer des objectifs de performance pertinents.

- Poursuivre l'amélioration de nos performances sur la base d'une diminution de 10% par an de notre taux de fréquence des accidents enregistrables.
- Augmenter de 10% par an le reporting des situations à risque.

- Poursuivre les certifications OHSAS 18001 ou équivalent des différentes entités du Groupe.

## ENGAGEMENTS

### Sûreté

### Développement des compétences

### Entreprise citoyenne

### Dialogue et concertation

### Clients, partenaires et sous-traitants

## OBJECTIFS 2005

- Déplacements à l'étranger : réaliser une base permettant de joindre en permanence les collaborateurs si nécessaire ; création de livrets d'informations adaptés aux caractéristiques locales des principaux pays où ils sont en mission ; réaliser un site sûreté permettant de communiquer les procédures et les informations ad hoc.
- Sensibiliser les personnes à la sûreté dans le domaine naval.

- Mise en place d'un réseau de correspondants et d'une Permanence Groupe.

- Poursuivre la réflexion sur les grands métiers de l'entreprise pour anticiper les évolutions et s'y adapter.

- Mettre en œuvre les 135 actions définies par les groupes de travail Technip 2005.

- Développer de nouvelles actions de solidarité.
- Elargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.

- Compléter et améliorer les processus d'information et de dialogue existants grâce au fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen (CEE).

- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de Santé/Sécurité et un système commun de l'environnement.
- Encourager nos fournisseurs et sous-traitants à introduire les règles d'action de la Charte Sociale dans leur propre politique d'entreprise.



## PRINCIPALES REALISATIONS EN 2005

- Pour la protection des personnes, mise en place d'une base « sûreté-voyage » qui permet, en cas de besoin, de localiser et de joindre les collaborateurs en déplacement.
- Réalisation d'un livret dédié à l'International Ship and Port Security (ISPS) pour mieux sensibiliser à la sûreté le personnel du domaine naval.
- Création d'un module de formation visant à sensibiliser le personnel sur la protection du patrimoine et du savoir-faire technologique du Groupe.
- Mise en place d'une Permanence Groupe.

- Réalisation d'une étude sur les différents métiers existant sur les projets.
- Elaboration d'un référentiel « métiers » applicable à l'ensemble des entités du Groupe.
- En avril 2005, un plan a été émis définissant pour chacune des 135 actions retenues un responsable et un planning de mise en œuvre.
- Un premier rapport a été émis en juillet concernant l'avancement du programme de mise en œuvre des actions.
- La nouvelle promotion d'experts en 2005 comprend 1 expert général, 9 experts principaux et 39 experts ce qui en tenant compte des départs porte à 352 le nombre de membres du Collège des Experts de Technip.

- Certification suivant le référentiel SA 8000 de Technip Italy.
- Action de mécénat en faveur de la santé, l'éducation et contre l'exclusion dans de nombreux pays dont le projet Play Bus en Azerbaïdjan à l'attention des enfants orphelins ou le don de 155 000 USD à la Croix-Rouge par les entités du Groupe aux Etats-Unis suite à l'ouragan Katrina qui a dévasté la Louisiane et le Mississippi.
- Programmes spécifiques de soutien au développement local notamment au Nigéria, avec la formation et l'embauche de 1 500 jeunes des communautés de Bonny et Finima sur le chantier du projet NLNG, ou en France avec la signature d'une convention avec différentes organisations dédiées à l'emploi permettant le recrutement de 800 demandeurs d'emploi sur le chantier d'un important projet pétrolier.

- Mise en place du bureau du CEE en avril 2005.
- Première réunion ordinaire du CEE à Paris en mai 2005.
- Deuxième réunion ordinaire du CEE à Rome en décembre 2005.

- Mise en place sur certains de nos projets de programmes HSE développés en partenariat avec nos Clients et nos Sous-traitants. Création d'équipes HSE intégrées pour la mise en œuvre et le contrôle de ces programmes HSE.
- Chaque entité du Groupe a ajouté dans ses Conditions Générales d'Achat un article traitant des Valeurs de Technip et son adhésion au Pacte Mondial, encourageant ainsi ses fournisseurs à s'y conformer.
- Elaboration pour toutes les activités du Groupe d'un processus commun d'évaluation de la satisfaction des Clients Technip.

## PROCHAINES ETAPES

- Etendre cette base à l'ensemble du Groupe.
- Mise en œuvre de cette formation au sein du Groupe.

- Réalisation d'études similaires sur les métiers d'autres grandes fonctions du Groupe.
- Déploiement du référentiel « métiers » auprès de toutes les entités du Groupe.
- Finalisation des actions restant à mettre en œuvre.
- Emission d'un deuxième rapport d'avancement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2006.
- Nommer chaque année au minimum 12 nouveaux membres dans le Collège des Experts de Technip.

- Recensement des pratiques du Groupe et mise en place d'une procédure standardisée d'analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux préalables à l'exécution de grands projets.
- Lancer sur nos lieux d'intervention concernés (Angola, Nigéria, Afrique du Sud) des actions de sensibilisation et de prévention vis-à-vis des maladies infectieuses et tropicales (SIDA, Paludisme, Dengue, fièvre de Marburg).
- Lancer de nouveaux programmes au bénéfice de communautés locales dans les nouvelles régions où nous intervenons (Vietnam, Yémen, Guinée, Nouvelle-Calédonie).

- Dialogue avec le CEE sur la mise en place d'une politique anti-tabac dans l'ensemble des pays européens du Groupe.
- Organisation d'une formation interculturelle pour les membres du CEE.
- Mise en place d'un espace intranet dédié au CEE.
- Poursuite du dialogue avec les salariés du Groupe et les instances de représentation du personnel sur des mesures de nature à permettre une plus grande mixité dans les effectifs.

- Etendre ce partenariat à un plus grand nombre de projets.
- Interroger nos fournisseurs principaux sur la manière dont ces valeurs sont prises en compte.
- Mise en œuvre de ce nouveau processus sur les prochains projets.

# Responsabilité environnementale

La responsabilité environnementale est une des priorités du Groupe qui bénéficie d'une certification ISO 14001 pour la grande majorité de ses entités. En 2005, le Groupe a affiné son action dans ce domaine par la mise en place d'indicateurs pertinents permettant notamment d'établir les bases de son programme de réduction des consommations d'eau et d'énergie, de tri et de recyclage des déchets.

Certification

## ISO 14001

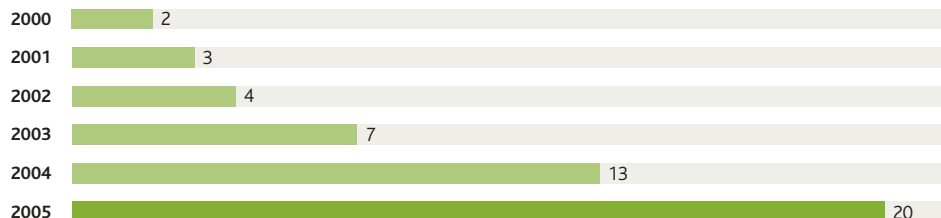
20 unités opérationnelles en 2005, au total 80 % de l'effectif du Groupe

### Rappel des objectifs 2005

- Obtenir la certification ISO 14001 pour les unités de Technip Abu Dhabi, Technip Benelux, Technip Finlande, Technip Indonésie, Technip Norvège, Technip Thaïlande, Genesis et Duco.
- Porter de 60 à 80 % le nombre d'entités reportant les indicateurs environnementaux suivants :  
Consommation d'eau,  
Consommation d'énergie,  
Production / Traitement des déchets.
- Établir des objectifs de performance pour les principales entités du Groupe.



## Evolution du nombre de sites certifiés ISO 14001



### Démarche environnementale

La démarche environnementale de Technip s'appuie sur des systèmes de management certifiés et sur l'amélioration continue de l'ensemble de ses processus, produits et services. La certification ISO 14001 des entités de Technip

a enregistré une accélération en 2005, avec sept nouvelles unités, ce qui porte à vingt le nombre des entités certifiées, représentant 80 % de l'effectif du Groupe. Ce pourcentage devrait dépasser les 90 % en 2006, avec la certification de trois nouveaux centres.

## Certification ISO 14001 de la flotte de Technip

Depuis juin 2005, l'ensemble de la flotte opérée depuis Aberdeen bénéficie de la certification ISO 14001 : 2004. Ces 9 navires satisfont également aux exigences environnementales de la convention internationale MARPOL (International Convention for the Prevention of Pollution from Ships).

Dans un objectif d'amélioration, la flotte s'est fixé des objectifs environnementaux spécifiques en 2006 visant à maîtriser ses consommations de fioul, former son personnel à bord et obtenir la classification DNV CLEAN CLASS pour son futur navire de support.

## Charte Environnement

*La responsabilité environnementale est une des valeurs fondamentales de Technip.*

*L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.*

### Les objectifs du Groupe

- Minimiser les impacts environnementaux et les risques générés par notre action pour la nature et pour les tiers.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter toute atteinte accidentelle à l'environnement. L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

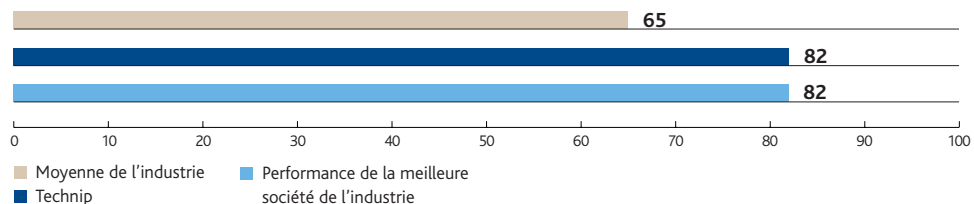
### Les règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire a minima aux exigences de la législation environnementale en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.

- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de l'environnement.
- Mettre en œuvre des systèmes de management de l'environnement satisfaisant aux exigences de l'ISO 14001.
- Mettre en œuvre nos capacités d'ingénierie pour réduire l'impact sur l'environnement des installations que nous concevons, construisons ou opérons en liaison avec nos clients.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les impacts environnementaux et en atténuer, autant que possible en pratique, les conséquences résiduelles.
- Favoriser la prise de conscience des employés afin qu'ils intègrent les considérations d'environnement dans leur action quotidienne.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de l'environnement.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière d'environnement.

► Performance en matière de management environnemental (Source DJSI 2005)



**Les éléments majeurs du bilan environnemental**

La consommation d'eau durant l'exercice s'est élevée à 1,83 million de m<sup>3</sup> sur le périmètre précédemment décrit. Ce chiffre associe les besoins des chantiers de construction en eau potable consommée par le personnel et en eau industrielle utilisée dans les travaux de construction.

La majeure partie des chantiers est équipée de stations de traitement des effluents domestiques

et utilise les eaux ainsi traitées dans la construction (préparation du béton, arrosage).

La quantité de déchets, produite pendant l'exercice, est de 50 810 tonnes, dont moins de 5 % de déchets spéciaux. Ces déchets qui sont produits dans les bureaux, les chantiers, les usines et sur les bateaux sont ségrégués et traités selon les principes adoptés par le Groupe et les réglementations en vigueur dans les pays concernés.

Ces déchets sont systématiquement valorisés quand les filières de traitement sont disponibles.

**Indicateurs environnementaux 2005 par heure travaillée :**

- Energie : 5,61 kW
- Eau : 15,03 l
- Déchet : 0,42 Kg
- CO<sub>2</sub> : 1,87 Kg

**Consommation énergétique**

Consommation Energétique	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2005
Consommation de gaz	MWh	11 657	13 026	0	0	24 683
Consommation électrique	MWh	36 379	21 688	1 554	0	59 621
Fioul	MWh	0	82 318	130 198	385 566	598 082
Ratio par heure travaillée	kWh/h	1,90	18,52	1,58	56,12	5,61

**Consommation d'eau**

Consommation d'eau	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2005
Consommation d'eau	m <sup>3</sup>	179 329	102 597	1 455 609	91 513	1 829 048
Ratio par heure travaillée	litre/h	7,08	16,24	17,50	13,32	15,03

**Taux de recyclage :**

- 85 % des déchets des bureaux en Europe
- 56 % des déchets des chantiers, usines et bateaux

**Quantité de déchets produits**

Quantité de déchets	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2005
Déchets Industriels Banals	tonnes	3 110	12 900	29 628	2 925	48 563
Déchets Spéciaux	tonnes	4	1 277	466	500	2 248
Ratio par heure travaillée	kg/h	0,12	2,24	0,36	0,50	0,42

### Émissions de gaz à effet de serre

	Unité	Bureaux	Usines	Chantiers	Flotte	Total 2005
Emissions directes (liées à la combustion de gaz et fioul)	t eq CO <sub>2</sub>	2 392	30 826	44 528	131 864	209 609
Emissions indirectes (liées à l'électricité consommée)	t eq CO <sub>2</sub>	11 372	5 714	709	0	17 795
Total des émissions	t eq CO <sub>2</sub>	13 764	36 540	45 236	131 864	227 404
Ratio par heure travaillée	kg eq CO <sub>2</sub> /h	0,54	5,78	0,54	19,19	1,87

En 2005, 56 % des déchets de papier, emballage, ferrailles, câbles et déchets de construction ont été valorisés ainsi que 85 % des déchets de bureaux en Europe.

#### Des projets labellisés Haute Qualité Environnementale et Développement Durable

Au travers de sa filiale française Technip TPS, le Groupe participe à la réalisation de plusieurs projets se référant globalement ou partiellement

au référentiel Haute Qualité Environnementale (HQE), parmi lesquels les Campus universitaires de Bobigny et Poitiers, le Zénith de Limoges, la nouvelle Mairie de Nice, le Delivery Center d'Airbus à Toulouse, des bureaux pour le Département de Haute-Savoie, le Tramway de Grenoble et l'INSA de Lyon. Ce label est décerné à des projets de bâtiment par l'association HQE, à l'initiative du Maître d'Ouvrage, sur la base d'un référentiel établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

### Gestion des déchets à l'usine du Trait (France)

Les activités de l'usine du Trait génèrent des déchets parmi lesquels les rebuts de fabrication (inox, acier, plastiques) ; des déchets spéciaux (huiles hydrauliques,

produits chimiques, boues d'épuration) ; des déchets d'emballage (fûts, bois, cartons) et autres. Les efforts de traitement ont porté sur la réduction

des déchets à la source, la consommation d'huile par aménagements apportés aux machines, la traçabilité de l'ensemble des déchets et leur valorisation par le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique. En ce sens, différentes actions ont été mises en place, notamment un système de consigne des emballages pour certaines matières premières, le recyclage des huiles et des résidus de plastiques. La réalisation d'une grignoteuse destinée à tronçonner les fils d'acier, faciliter leur transport et leur valorisation, est en cours d'étude.





## Un projet emblématique, Koniambo

Technip, en partenariat, a été choisi pour la construction d'un projet minier et industriel au Nord de la Nouvelle-Calédonie, représentant un investissement de 2,2 milliards de dollars. La présence d'un récif corallien exceptionnel, d'une végétation endémique très riche dont la mangrove et le célèbre « Cœur de Voh », situés à quelques kilomètres du site, a conduit à une gestion exemplaire de l'environnement sur ce projet. De très nombreuses études ont été lancées afin de mieux cerner les écosystèmes impliqués. Avec plus de 420 consultations publiques depuis le lancement du projet, c'est l'ensemble des avis des parties prenantes Calédoniennes qui a pu être recueilli. Les dossiers préparés par les équipes de Technip pour l'instruction par les Autorités de Nouvelle-Calédonie, les experts internationaux mandatés par les banques et les enquêtes publiques ont reçu l'agrément de toutes les parties prenantes. Ces études seront poursuivies en 2006 et revues par un Comité d'experts indépendants. Leurs conclusions seront mises en application dans le programme de construction de l'usine.

Par ailleurs, Technip TPS prépare un dossier de qualification « Développement Durable pour le bâtiment » qui sera présenté dès la première session de la commission d'attribution en avril 2006. Cette qualification valide l'aptitude des sociétés d'ingénierie à traiter des projets en prenant en compte des critères relatifs au Développement Durable.

### Technip et la biodiversité

L'impact environnemental du Groupe diffère en fonction de ses activités qui s'exercent sur des sites de fabrication, des bateaux et des chantiers ainsi que de la sensibilité du milieu local. La grande majorité des moyens de production du Groupe est concentrée en zones industrielles. Par contre, ses chantiers se situent dans des régions du monde souvent plus sensibles au plan de la biodiversité notamment.

**EN PHASE DE CONCEPTION**, l'expérience et le savoir-faire du Groupe lui permettent de pouvoir présenter à ses clients les meilleures technologies actuellement disponibles.

Potentiellement, c'est à cette étape que peuvent se faire les choix les plus efficaces pour la réduction de l'impact environnemental de la future unité. Ces choix impactent la performance environnementale de la future unité dont l'opération (rejet et consommation en particulier) sera sous la responsabilité du client de Technip.

**EN PHASE DE RÉALISATION**, les activités sur les chantiers de construction ne se déroulent jamais sur les sites du Groupe, mais sur ceux choisis par les clients. Les activités maîtrisées par Technip, et susceptibles d'interaction avec l'environnement sont nombreuses. Il peut s'agir de la prise en compte de milieux naturels sensibles à proximité du chantier, de la durée prévisionnelle du projet, du nombre de personnes nécessaire aux travaux et à leur mode de logement ; du choix du tracé des routes d'accès au chantier, des protections contre l'érosion et l'entraînement des sédiments dans l'eau ; de la gestion des matières dangereuses présentes sur le site ; des mesures de surveillance et de protection du milieu marin, de l'organisation de la réponse aux situations d'urgences. Ces aspects environnementaux, leurs impacts et les moyens mis en œuvre pour les réduire sont systématiquement identifiés sur chaque projet. Des audits de terrain sont régulièrement réalisés par l'organisation HSE du Groupe pour en vérifier l'existence, l'application et l'efficacité.



## Projet East Area

Dans le cadre des projets réalisés au Nigéria, Technip a installé sur le champ de East Area une plate-forme destinée notamment à la recompression et à la réinjection du gaz associé

au lieu de le brûler, ce qui contribue à réduire de façon significative l'émission de CO<sub>2</sub> du champ. Qui plus est, cette plate-forme de 18 000 tonnes a été installée en une seule

fois par la méthode dite de l'Unideck®, développée et opérée par Technip, qui réduit le volume de travail à faire en mer et donc le risque d'accident pour le personnel.

## Une implication historique dans les biocarburants

- **1980** – Premier projet de biocarburant au Brésil
- **1987** – Mise en route aux USA près de la Nouvelle-Orléans, de l'une des plus grosses unités de production d'alcool carburant de l'époque à partir de maïs.
- **1990** – Développement de l'emploi de biocarburant grâce à la trans-estérification d'huiles végétales, principalement d'huile de colza.
- **1996** – Technip assure la maîtrise d'œuvre de la construction à Rouen d'une unité produisant 250 000 tonnes par an de biodiesel.
- **2004** – Technip assure la maîtrise d'œuvre d'une usine à Sète produisant 200 000 t/an de biodiesel.
- **2005** – Signature d'un contrat clé en main pour la réalisation à Compiègne d'une nouvelle unité de 100 000 t/an de biodiesel.

## Des innovations orientées vers la protection de l'environnement

Orienter des projets de recherche sur l'optimisation de la production de gaz naturel, la limitation des rejets de gaz à effet de serre et la valorisation d'énergies nouvelles constitue un volet important de l'implication du Groupe dans le Développement Durable.

### Des procédés et des technologies propriétaires

Pour répondre à la demande croissante mondiale de gaz naturel, une forme d'énergie moins polluante que le pétrole, le Groupe est en mesure de réaliser des unités de liquéfaction de gaz mettant en œuvre des procédés permettant la réduction de la consommation d'énergie par tonne de produits. Des procédés brevetés, tels que Cryomax® MRE (Multi Reflux Ethane Recovery) et Cryomax® DCP (Dual Column Propane Recovery) autorisent en effet l'extraction poussée de l'éthane, du propane et des constituants plus lourds.

### La « décarbonatation » de l'énergie

La réduction ou le stockage des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur des énergies constitue un enjeu déterminant de société dans le contrôle des émissions de gaz à effet de serre et donc de la maîtrise du climat de la planète.

Technip intervenant dans de nombreux domaines dans l'industrie liée aux hydrocarbures a donc tout naturellement mis en place un pôle de compétence pour répondre à cette profonde évolution.

Un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer et de proposer des solutions technologiques pour la capture géologique du CO<sub>2</sub>, le développement

de procédés économes en énergie et donc en émissions de CO<sub>2</sub>, l'introduction de procédés de décarburation dans les procédés pétrochimiques ou l'utilisation de l'hydrogène, pour lequel Technip propose sa propre technologie de production, comme combustible propre.

### Technip et les biocarburants

Depuis plus de 25 ans, Technip s'intéresse aux biocarburants, que ce soit dans le domaine de l'éthanol ou des esters méthyliques d'huile végétale, (biodiesel). Le Groupe a réalisé une dizaine d'unités complètes dans le domaine des bio-carburants, à partir de tous les substrats d'origine agricole et de biomasse.

La particularité des biocarburants est l'utilisation de matières premières d'origine végétale. Toute plante utilise pour son développement du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Les biocarburants ont la particularité de voir le CO<sub>2</sub> produit lors de la combustion dans les moteurs, naturellement réabsorbé ultérieurement par la plante. Par ailleurs, l'incorporation de biocarburants à l'essence et au gazole enrichit le carburant en oxygène, améliore l'efficacité de la combustion dans les moteurs et réduit les rejets polluants.

# Responsabilité sociale

Dans le cadre de sa démarche de Développement Durable, la responsabilité sociale est un élément clé pour Technip. Le Groupe s'attache à faciliter l'intégration des salariés, à les former, à leur offrir des perspectives de développement de leurs compétences et d'évolution de carrière, à renforcer le dialogue et la concertation. Au cours de l'année, le Groupe a renforcé ses interventions dans les domaines de la Santé, de la Sécurité et de la Sûreté.

Entretiens annuels réalisés

**72 %**

Formation  
(périmètre mondial)

**283 158**

heures de formation

dont environ **18 %**  
consacrées au HSE

**10 757**

salariés formés







## Rappel des objectifs 2005

### Développement des compétences

- Poursuivre la réflexion sur les grands métiers de l'entreprise pour anticiper les évolutions et s'y adapter.
- Mettre en œuvre les 135 actions définies par les « Groupes de travail Technip 2005 ».

### Accueillir et intégrer

Technip a mis en place des processus spécifiques permettant aux nouveaux collaborateurs de compléter leur connaissance de l'entreprise et des métiers et de les guider dans l'élaboration de leur parcours professionnel. Ainsi, dès leur arrivée dans le Groupe, des sessions d'information sont organisées sous la forme de réunions ou de séminaires, selon la taille des entités. Par ailleurs, les cadres et les techniciens débutants de Technip France bénéficient d'un système de parrainage pendant les premières années de leur vie professionnelle. Ce système, déjà étendu à d'autres sociétés (Flexi France, Technip Abu Dhabi), sera progressivement déployé dans l'ensemble du Groupe.

D'autres entités, au Royaume-Uni notamment, ont mis en place un programme de deux ans (GETS Scheme) permettant à certains diplômés débutants d'acquérir une expérience des principaux métiers.

### Former

Les collaborateurs du Groupe bénéficient d'importants programmes de formation qui répondent à plusieurs enjeux majeurs :

- la formation aux techniques et outils mis en œuvre dans nos réalisations : elle fait l'objet de plans de formations structurés au sein des différentes unités opérationnelles du Groupe,
- la formation au management : elle s'adresse notamment aux salariés à fort potentiel d'évolution. Trente personnes bénéficient chaque année du programme TLEP (Technip Leading Edge Program). Après deux années de mise en pratique, son contenu a été complété en 2005 avec l'introduction d'une session sur le travail en équipes multiculturelles,

➤ le maintien et le développement des compétences et des expertises avec des formations spécialisées déployées non seulement dans les filiales mais également au niveau du Groupe. Ainsi, cinq modules regroupés dans le programme « Technip Education » sont proposés aux salariés :

- deux modules d'introduction aux technologies « subsea » et flotteurs,
- deux modules d'approfondissement des technologies relatives aux conduites flexibles et rigides,
- un module consacré à la fabrication des conduites flexibles.

Ce programme sera étendu en 2006.

### Développer les compétences

- Les « Groupes de travail Technip 2005 » lancés fin 2004 ont eu pour mission de faire des propositions concrètes au Comité de Direction Générale sur sept grands thèmes transversaux de développement de Technip. Courant 2005, les 135 propositions retenues (sur 150) ont conduit à un plan d'action diffusé dans l'ensemble du Groupe. Ces actions concernent en particulier une meilleure utilisation du réseau international d'engineering du Groupe, la promotion de son image technologique, le développement du sentiment d'appartenance de tous les salariés, condition essentielle d'une utilisation optimale du capital de compétence du Groupe.
- Des études sur les grands métiers du Groupe ont été lancées afin d'optimiser la gestion prévisionnelle des compétences.

## Rappel des objectifs 2005

### ▪ Dialogue et concertation

Compléter et améliorer  
les processus d'information  
et de dialogue existants  
grâce au fonctionnement  
du Comité d'Entreprise  
Européen (CEE).

La première étude, réalisée en 2005, a concerné le management de projet qui constitue l'un des métiers cœur du Groupe.

Cette réflexion va être poursuivie en 2006 avec l'étude des métiers de la construction.

### Favoriser les évolutions de carrière

Le Groupe privilégie la mobilité et la promotion interne.

Différents dispositifs permettent aux collaborateurs de faire évoluer leur carrière par l'acquisition de compétences diversifiées et acquises sur le terrain. Cette évolution peut suivre deux voies majeures mais non exclusives :

- la voie de l'expertise, par l'approfondissement des compétences dans un domaine technique, consacrée par l'appartenance au corps des Experts qui rassemble 352 membres pour l'ensemble du Groupe,
- la seconde voie consiste en un élargissement progressif de la pratique des différents métiers de la société pouvant conduire à des positions de direction de projets ou de management.

Cet élargissement de l'expérience implique une mobilité soit fonctionnelle (entre métiers) soit géographique.

Celle-ci est essentiellement gérée au niveau des entités, mais le Groupe intervient pour s'assurer de la cohérence des politiques et pour le suivi de certaines populations spécifiques. L'évolution de carrière et la mobilité des principaux dirigeants du Groupe sont gérées par le Comité de Direction et s'appuient sur un plan de remplacement remis à jour chaque année.

### Renforcer le dialogue et la concertation dans le Groupe

Technip s'attache à établir une communication effective et réciproque avec ses salariés. En complément des procédures de communication et de consultation mises en oeuvre au niveau de chaque filiale, des processus d'information et de dialogue sont mis en place au niveau national, européen ou pour l'ensemble du Groupe.

#### Au niveau du Groupe :

Au total, 46 accords ont été signés avec les partenaires sociaux, couvrant la rémunération (43 %), les conditions de travail (24 %), la diversité et l'égalité des chances, le Comité de Groupe, la formation et la couverture santé.

Les différents documents relatifs aux Valeurs du Groupe et à leur mise en oeuvre ont été diffusés à l'ensemble des salariés du Groupe et accompagnent désormais tout nouveau contrat de travail.

Les moyens de diffusion utilisés sont, pour 85 % des entités, l'Intranet et la messagerie électronique ou, à défaut, l'affichage et les réunions avec la hiérarchie.

#### Au niveau Européen :

La phase de désignation des représentants des salariés de chaque pays au Comité d'Entreprise Européen s'est achevée en mars 2005. Une réunion de mise en place du Bureau du CEE a eu lieu en avril 2005. Les quinze représentants des salariés au CEE ont élu parmi eux les trois membres du Bureau (organe restreint prévu par l'accord de mise en place du CEE) en choisissant des



représentants de nationalités différentes.

Des visites sur sites ont été organisées afin de permettre aux membres du CEE de mieux connaître les activités du Groupe.

En France :

Le Comité de Groupe réunit des représentants du personnel des sociétés françaises du Groupe. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi, ainsi que les perspectives économiques du Groupe et de chacune des entreprises qui le composent. Dans le cadre de l'accord du 1<sup>er</sup> juillet 2005, huit nouveaux représentants ont été désignés.

Conformément à l'article 8 de cet accord, les membres reçoivent le Rapport de Développement Durable.

### L'organisation du travail au plan mondial

- La durée standard du temps de travail varie, selon les pays et les catégories socioprofessionnelles. 53 % des filiales disposent d'un accord sur l'aménagement du temps de travail. Les deux-tiers d'entre elles appliquent l'horaire variable à tous leurs employés, un tiers l'applique à une partie seulement.
- 89 % des salariés travaillent en horaire normal et 11 % travaillent en équipe dans les unités de fabrication et sur les bateaux du Groupe.
- 98 % des salariés du Groupe sont à temps plein.
- 94 % des salariés à temps partiel sont regroupés en Europe.

### Diversité et égalité des chances

Technip est un groupe multiculturel où plus de 60 nationalités sont représentées. Environ un tiers des sociétés du Groupe ont conclu des accords ou mènent une politique de diversité et d'égalité des chances formalisée dans un « guide du personnel », dans les contrats de travail ou encore dans le règlement intérieur.

Technip s'attache également à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au niveau du recrutement, malgré les difficultés liées notamment au faible taux de féminisation dans les écoles formant aux principaux métiers techniques du Groupe : ainsi, parmi les salariés de moins de 29 ans qui représentent 23 % de l'effectif, 33 % sont des femmes contre 24 % toutes tranches d'âge confondues.

# Santé & Sécurité

## Rappel des objectifs 2005

Pour l'ensemble du personnel de Technip et de ses partenaires

- Taux de fréquence des accidents avec arrêt pour 200 000 h travaillées (LTIR=Lost Time Injury Rate), inférieur ou égal à 0,056.
- Taux de fréquence des accidents enregistrables pour 200 000 h travaillées (TRIR=Total Recordable Injury Rate), inférieur ou égal à 0,30.
- Taux\* de gravité (SR=Severity Rate), inférieur ou égal à 1,17.

\* Nombre de jours d'arrêt x 200 000 heures / nombre d'heures réalisées

Pour mener ses actions, le Groupe alloue des budgets spécifiques à chaque entité et à chaque projet ; ces budgets couvrent le coût du personnel et du matériel dédié, des programmes de sensibilisation, de formation, de communication et de motivation. En outre, un budget de 5 millions d'euros a été mis en place au niveau du Groupe pour mettre en œuvre les actions décidées par le Comité de direction HSE et en assurer la promotion.

### Santé et sécurité au travail

Sur les projets, les chantiers, les navires et dans les usines du Groupe, plus de 300 professionnels assurent la mise en œuvre du système HSE.

Le protocole en place permet un reporting mensuel des indicateurs relatifs au nombre d'accidents et d'incidents par type et par activité.

Une étude est en cours pour intégrer le processus à l'Intranet du Groupe et le coupler à un système de reporting et d'analyse proche de celui déjà en place pour les activités offshore.

En 2005 de nouvelles unités, Technip Bénelux, Technip Abu Dhabi et TIPIEL, ont vu leur système

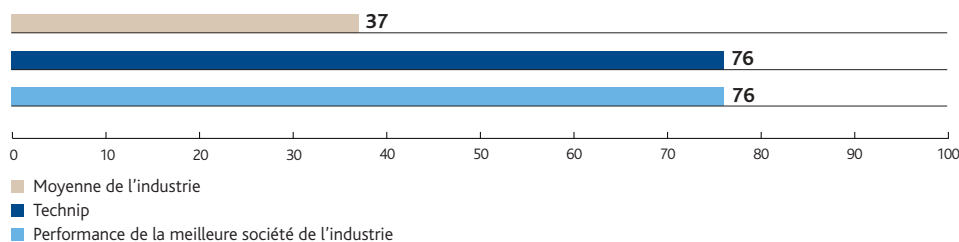
de management de la Santé et de la Sécurité au travail certifié suivant le référentiel international OHSAS 18001 ou équivalent (VCA, BS 8800, AS 4801), ce qui porte à 17 le nombre des entités certifiées, représentant 83 % de l'effectif du Groupe.

### Formation

La formation est un des facteurs clés de la performance HSE et un effort constant est engagé en ce sens depuis plusieurs années au travers de programmes développés en collaboration avec Du Pont Safety Resources (HSE Footprint) ou en interne, afin de couvrir l'ensemble des besoins dans les bureaux, les usines et sur les chantiers et les navires. Le nombre d'heures de formation HSE, dispensées au personnel a été de plus de 50 000 heures en 2005, soit près de 20 % des heures consacrées à la formation.

Sur les chantiers, plus de 6 millions d'heures ont été consacrées aux actions de sensibilisation et de formation HSE du personnel de Technip et de ses partenaires et sous-traitants, soit 3 % des heures réalisées.

### ► Performance en matière de santé et sécurité au travail (Source DJSI 2005)





### Formation Santé et Sécurité

**51 248** heures  
soit plus de **18 %**  
du total des heures de formation

**8 497**  
collaborateurs formés

### Performance maintenue

Alors que l'activité du Groupe sur ses projets a atteint le niveau record de 220 millions d'heures, l'année 2005 s'est achevée sans aucun accident mortel, ni aucune déclaration de maladies tropicales ou infectieuses pour son personnel. En ce qui concerne le taux d'accidents enregistrables, le Groupe a obtenu une performance analogue à celle de l'année précédente. Dans un souci d'amélioration permanente, Technip a décidé de développer un programme exhaustif de sensibilisation et de formation, mis en œuvre

dans toutes les entités et sur tous les nouveaux projets en 2006. Enfin, le Groupe a sensiblement accru le reporting des situations et actes dangereux sur l'ensemble de ses entités de réalisation.

Plus de 140 000 observations ont été enregistrées, analysées et suivies d'actions correctives ou préventives.

Des protocoles plus élaborés ont été mis en œuvre pour l'évaluation des risques et le management des urgences, afin de mieux contrôler les incidents et de réduire ainsi le potentiel d'occurrence d'accidents.

## Charte Santé/Sécurité

*La santé des personnes et la sécurité des personnes et des biens sont des valeurs fondamentales de Technip. L'objet de la présente Charte est de définir les objectifs du Groupe en la matière et les règles d'action correspondantes.*

### Les objectifs du Groupe

- Faire toujours prévaloir la Santé des personnes et la Sécurité des personnes et des biens y compris en cas de conflit avec d'autres objectifs stratégiques.
- Mener une action continue et déterminée pour éviter tous accidents de travail. L'engagement prioritaire de la Direction du Groupe est un facteur décisif de succès dans la poursuite de ces objectifs.

### Les règles d'action

En vue d'atteindre les objectifs précités, Technip s'impose les règles d'actions suivantes :

- Satisfaire aux exigences de la législation Santé/Sécurité en vigueur et aux propres standards de Technip.
- Fixer des objectifs de performance clairs et pertinents en mettant l'accent sur les indicateurs prioritaires.
- Mesurer nos performances et communiquer sur nos progrès de façon régulière et transparente.
- Investir le personnel concerné (directeurs, superviseurs ou employés) d'une responsabilité de conformité à nos systèmes de management de Santé/Sécurité.
- Mettre en œuvre des systèmes de management de Santé/Sécurité satisfaisant aux exigences des standards internationalement reconnus.
- Conjuguer nos capacités d'ingénierie et de technologie à des principes d'évaluation pertinents pour minimiser les risques et en atténuer, autant que possible, en pratique les conséquences résiduelles.
- Faire en sorte que tout le personnel concerné soit informé et reçoive la formation qui lui permette de travailler en sécurité et sans danger pour sa santé.
- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet un système commun de management de Santé/Sécurité.
- Tendre à améliorer continuellement notre performance en matière de Santé/Sécurité.



En **2005**  
**220** millions d'heures  
réalisées

**0** accident mortel  
TRIR\* de **0,30**

\* Total Recordable Injury Rate :  
nombre d'accidents enregistrables  
x 200 000 heures  
/ nombre d'heures réalisées

**17** entités certifiées  
OHSAS 18 001,  
VCA, BS 8800, AS 4801

### Prévention sanitaire

Technip a renforcé le système de veille sanitaire à l'intention de l'ensemble de son personnel expatrié. Les programmes de prévention des risques Paludisme et HIV/AIDS ont été améliorés. Technip a pu répondre efficacement à l'extension de la « fièvre de Marburg » en Angola, et initié un programme de prise en compte du potentiel de pandémie « grippe aviaire » pour l'ensemble de ses opérations.

En France, le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, le Comité d'Etablissement ainsi que le Service Médical de Technip France, ont été consultés sur la décision de rendre les bureaux de Technip à Paris, Lyon et Vaulx en Velin « non fumeur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Fin novembre 2005, des mesures d'accompagnement ont été proposées aux personnes souhaitant s'arrêter de fumer. Des initiatives similaires ont été conduites dans d'autres entités du Groupe. En 2006, l'objectif est d'étendre la politique anti-tabac à toutes les entités européennes.

### Sûreté

De nouvelles actions en faveur de la protection des personnes ont été développées courant 2005. Une base « sûreté - voyage » a été créée et permet de joindre des collaborateurs en déplacement. Développée dans les entités européennes du Groupe, elle sera progressivement étendue à l'ensemble des filiales.

L'édition d'une vingtaine de livrets de présentation et différents stages ont permis de sensibiliser les collaborateurs itinérants aux spécificités et aux risques des pays dans lesquels ils se déplacent. Des « security manager », chargés de l'application permanente des mesures et des procédures de sûreté, sont désormais présents sur plusieurs chantiers. Les standards de protection et de prévention sont déterminés par la Direction de la Sûreté du Groupe qui en assure le suivi. Dans le domaine naval, la sensibilisation des collaborateurs s'est poursuivie via la publication d'un livret dédié à l'International Ship and Port

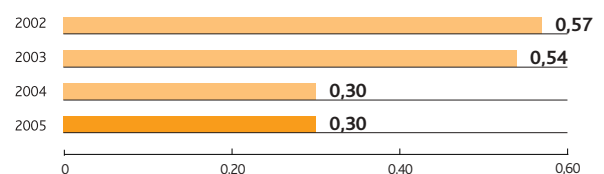
## Renforcement de l'organisation HSE

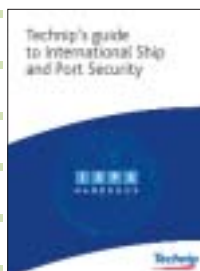
Avec la mise en place d'une nouvelle organisation HSE pour le Groupe, les systèmes et les procédures HSE ont été complètement revus suite, notamment, à un séminaire réunissant les responsables HSE des principales entités du Groupe. L'un des objectifs de ce séminaire était de développer les bases,

les outils et procédures du programme HSE du Groupe permettant la mise en œuvre

des objectifs fixés dans les Chartes Environnement et Santé & Sécurité.

Taux de fréquence des accidents enregistrables / 200 000 h.





Security (ISPS). Des sessions d'information ont été organisées par une équipe dédiée assurant le suivi des mesures et des procédures liées à l'ISPS, en coordination avec les Projets utilisant les navires de la flotte Technip.

### Management du risque et de la prévention

Au sein du Groupe, trois structures dédiées constituent des éléments clés du système de management du risque de Technip, le « Crisis Emergency Committee (CEC) », l'« Emergency Response Team » (ERT) et la Permanence Groupe. Le CEC a pour vocation de traiter toutes les situations de crise pouvant affecter les activités du Groupe : les conflits armés, terrorisme, épidémies, pandémies, conflits sociaux et catastrophes naturelles. En 2005, ce comité s'est réuni à plusieurs reprises pour traiter de la fièvre de Marburg en Angola, des conflits en Afrique de l'Ouest et des risques de pandémie de grippe aviaire. L'ERT a pour vocation de traiter les événements majeurs susceptibles de survenir lors des opérations en mer. Il coordonne les actions de différentes équipes, l'une basée à Aberdeen en charge du soutien technique aux navires de la flotte, l'autre basée dans le centre opérationnel en charge du projet qui coordonne la gestion de l'urgence avec les différents intervenants, notamment la Direction

du Groupe, les autorités, le support aux opérations, les aspects logistiques et les communications à l'extérieur de Technip. Des cellules ERT sont mobilisables dans les centres opérationnels d'Aberdeen, Houston, Paris, Oslo, Perth et Rio. Ces équipes participent régulièrement à des formations et des exercices afin de conforter leur efficacité.

La Permanence Groupe traite pour sa part l'ensemble des situations d'urgence pouvant survenir et est à même, soit de répondre directement aux demandes formulées, soit de faire appel au CEC ou à l'ERT lorsque la situation l'impose. En 2005, la Permanence Groupe est intervenue principalement dans de rares cas d'évacuation sanitaire en support de notre sous-traitant spécialisé.

### La protection du savoir-faire et des informations

La protection du patrimoine et du savoir-faire technologique du Groupe a entraîné la mise en place d'équipements et de procédures appropriés ainsi que la sensibilisation de plusieurs centaines de collaborateurs et de stagiaires au sein des entités de Technip et des Projets. De nouvelles technologies ont été adoptées afin de renforcer la protection des équipements et des sites du Groupe. Sur les chantiers, l'échange d'expériences en matière de sûreté entre les Projets, notamment ceux en joint venture, a été bénéfique.

# Responsabilité envers les communautés

L'application des Chartes du Groupe se formalise. Des filiales ont déjà complété leurs engagements par de nouvelles actions. Collectives ou individuelles, les actions menées en faveur du développement des communautés ou réalisées dans une optique caritative ont été nombreuses.

## Rappel des objectifs 2005

### Entreprise citoyenne

- Développer de nouvelles actions de solidarité.
- Élargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.

### Distinctions

- En Indonésie, Technip a été distingué par le Ministère du Travail en janvier 2005.
- Neptune Maritime Nigéria a reçu un prix, décerné par l'Union Etudiante Rumuolumeni pour sa contribution à l'éducation et au développement de la communauté.







### Les Chartes Technip en action

Depuis juin 2005, les différentes sociétés du Groupe ont été invitées à mettre en œuvre les Valeurs et les Chartes Technip dans leur gestion quotidienne et dans leur collaboration avec leurs fournisseurs.

Des initiatives locales sont venues relayer ces directives. Technip en Italie a été certifiée SA 8000, confirmant ainsi son implication auprès de l'ensemble de ses parties prenantes et son respect des conventions internationales, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de celles des Droits de l'Enfant. Technip au Brésil a créé un Comité de Responsabilité sociale en vue d'obtenir la certification SA 8000.

La Charte Sociale a été largement diffusée. 35 % des sociétés du Groupe ont formalisé une politique de non-discrimination (accords ou procédures en place). Dans la moitié d'entre elles, une procédure de collecte des plaintes et des doléances a été mise en place.

### Actions pour la formation et l'emploi

Dans le contexte de ses projets, le Groupe développe des programmes spécifiques de soutien au développement local. Ils s'organisent autour de la formation et de l'emploi des populations locales en tant que fournisseurs et sous-traitants.

La part locale des projets peut atteindre un pourcentage significatif du montant total du contrat et couvrir des prestations d'ingénierie, de fourniture d'équipement ou des travaux de construction. C'est notamment le cas en Afrique du Sud où une « Black Economic Empowerment Policy » a été

mise en œuvre sur le contrat Sasol PP2, à Secunda, avec pour conséquence l'utilisation de sociétés locales dont a minima 25 % des dirigeants et des actionnaires sont issus des populations défavorisées du pays.

Au Nigéria, 1 500 jeunes des communautés de Bonny et Finima ont été formés et embauchés sur le chantier du projet NLNG. Afin de pérenniser cet effort de formation, une école technique a été construite à Bonny ainsi que des bureaux et une salle de conférence pour le Bonny Kingdom Development Committee. De jeunes ingénieurs nigériens ont été intégrés à Paris dans l'équipe d'ingénierie du projet FPSO d'AKPO pour lequel la fabrication des structures de la plate-forme d'atterrissage, de la torche et de certains modules est réalisée au Nigéria.

En France, Technip a particulièrement favorisé l'emploi dans la région normande où elle réalise un important projet pétrolier qui fait appel à de nombreuses entreprises de tous corps de métier. Une convention de partenariat, signée avec différentes organisations dédiées à l'emploi, a permis le recrutement de 800 demandeurs d'emploi en intérim, CDD ou CDI.

### Actions en faveur de la santé

33 % des sociétés du Groupe ont effectué des donations, acheté ou fourni des équipements médicaux, ou encore sponsorisé des hôpitaux. Des donations ont été effectuées par Technip à destination d'un hôpital néonatal et de la MS Society en Australie.



## Le SOS Play bus en Azerbaïdjan

Dans le cadre de la réalisation d'un projet en Azerbaïdjan, Technip a contribué au développement des activités de l'association SOS Children Village, notamment par la mise en place du projet Play Bus qui propose des loisirs, des formations ou des stages aux enfants orphelins recueillis au sein de l'association. Cette participation se poursuivra jusqu'à fin 2006.

D'autres dons ont été effectués pour fournir des soins médicaux aux orphelins et aux enfants défavorisés en Indonésie et l'achat d'une ambulance pour un hôpital angolais qui ne possédait pas de moyen de transport des malades.

D'autres actions, axées sur la prévention, ont également été organisées.

Au Nigéria, dans le cadre du projet NLNG+, Technip a développé différents programmes communautaires aux côtés du Bonny Kingdom Development Committee, parmi lesquels une sensibilisation au SIDA, à l'hygiène personnelle et à la drogue dans les écoles primaires.

Flexi France a participé activement à la collecte du Téléthon et la Journée de la Randonnée.

### Actions anti-exclusion

22 % des sociétés du Groupe ont été actives dans ce domaine qui couvre des formes d'exclusion aussi différentes que l'exclusion scolaire, professionnelle ou culturelle. Technip poursuit son soutien à la « Fondation de la deuxième chance », sous l'égide de la Fondation de France. Cette Fondation, qui vient d'être reconnue Fondation d'Utilité Publique a pour objet de soutenir des personnes âgées de 18 à 60 ans confrontées à des difficultés scolaires, universitaires ou professionnelles en leur offrant les moyens humains, techniques et financiers de les surmonter.

Technip Abu Dhabi a participé à la reconstruction d'un village Sri Lankais détruit par le tsunami.

En Inde, Technip fait la promotion de la culture musicale Tamoul et encourage les jeunes à la pratique nationale du cricket.

Au Royaume-Uni, Technip a initié une collaboration avec une organisation caritative, Aberdeen Foyer, en vue d'aider des jeunes à se réinsérer.

La société travaille également en partenariat avec une autre association caritative, Cornerstone Community Care, en vue d'assister les personnes ayant des problèmes d'apprentissage.

Une des formes de l'exclusion prise en compte est celle des personnes handicapées.

Le Groupe emploie 1 % de salariés handicapés. Au-delà de la non-discrimination à l'embauche, Technip s'attache à étendre l'emploi des personnes handicapées à des tâches adaptées : sous-traitance de travaux, réponses aux candidatures, commandes de fournitures.

En France, Technip a par ailleurs participé à une course relais des « Jeux Olympiques pour handicapés », organisée par OTIS, en soutien aux personnes affectées par un handicap mental.

### Actions humanitaires, au profit de l'éducation

40 % des sociétés du Groupe, notamment au Venezuela, en Indonésie, en Thaïlande, en Norvège, en Angola, et au Brésil, ont effectué des donations ou initié des actions afin d'équiper des écoles ou d'offrir des équipements de loisirs aux enfants.

D'autres actions plus spécifiques ont été engagées aux Etats-Unis à la suite de l'ouragan Katrina qui a dévasté la Louisiane et le Mississippi. Pour chaque dollar de contribution du personnel du Groupe, Technip a apporté une contribution de 2 dollars. Au Nigéria, l'entreprise a participé à la rénovation d'un bâtiment pour le Women Council and Community Development.



## Les collaborateurs Technip aux côtés de la Croix-Rouge

Un chèque d'un montant de 232 590 US dollars a été remis le 13 octobre 2005 au Comité Directeur de la Croix Rouge par des représentants des différentes entités du Groupe aux Etats-Unis.

Un tiers des collaborateurs a contribué à ce don, à hauteur de 77 530 US dollars tandis que Technip doublait cette contribution à hauteur de 155 060 US dollars.

En Inde et en Australie, le Groupe s'est également investi dans cette cause.

### Actions individuelles

La part d'implication individuelle est importante et se traduit par de nombreuses donations et actions. Parmi celles-ci, des dons importants ont été faits au Brésil et aux Etats-Unis pour permettre à certaines communautés et enfants déshérités de fêter Noël.

Enfin, les collaborateurs de Technip USA ont créé un Comité social doté d'un budget dédié à ce type d'actions. En 2005, 300 000 US dollars ont été recueillis par ce Comité.

Une collecte a été organisée auprès des employés de Technip dans les Emirats Arabes Unis au profit des victimes des tremblements de terre survenus au Pakistan et en Inde.

## Recréer un lieu d'échanges et de partage

Dans le cadre du projet SMPO à Nanhai (Chine) Technip a mis en œuvre divers programmes pour associer les anciens habitants du village de Bai Gang : formation intensive à l'anglais, recrutement de 60 personnes dans le village, formation santé et sécurité pour plus de 800 personnes etc. Une réalisation très originale a accompagné ces actions, la création d'un jardin. En effet, suite à des rencontres organisées avec les villageois, il est apparu que le changement le plus marquant pour eux était la perte du jardin où les anciens se réunissaient et les enfants jouaient. Il a donc été décidé de recréer ce lieu de rencontre et d'échanges.



Avec l'aide de Technip, en charge de la conception et du suivi de réalisation, le jardin a réuni des parties boisées ramenées du village d'origine, un temple et des aires de jeu. Le Conseil du village a validé

le projet, l'ensemble des travaux a été exécuté par du personnel du village sous la direction de Technip alors que le temple a été entièrement conçu et construit par les villageois.

# Responsabilité envers nos partenaires

La poursuite du développement durable de Technip suppose le maintien d'une situation financière solide. En 2005, le Groupe a enregistré de nombreux succès commerciaux qui ont renforcé sa capacité à créer de la valeur à long terme pour ses différentes parties prenantes.

## Rappel des objectifs 2005

- Coopérer avec nos clients, partenaires et sous-traitants pour élaborer sur chaque projet, un système commun de management de Santé / Sécurité et un système commun de management de l'environnement.
- Encourager nos fournisseurs et sous-traitants à introduire les règles d'action de la Charte Sociale dans leur propre politique d'entreprise.





Un carnet de commandes  
de **11,2** milliards d'euros,  
en hausse de **65 %**

Une trésorerie nette positive  
de **668** millions d'euros,  
au 31/12/05

Un rendement net  
des capitaux investis,  
après impôts,  
de **10,5 %**

### Envers tous nos partenaires, une responsabilité économique

En 2005, le Groupe a enregistré un montant jamais atteint de carnet de commandes à 11,2 milliards d'euros. L'exercice s'est donc révélé particulièrement fructueux avec une forte croissance des prises de commandes sur les principaux marchés : l'offshore profond, les unités de liquéfaction et de traitement de gaz, les vapocraqueurs de grande capacité et les unités de raffinage et de traitement des bruts lourds, représentant 91 % du carnet de commandes. Ces succès commerciaux résultent notamment d'initiatives stratégiques, qui ont permis de renforcer les atouts spécifiques du Groupe dans un environnement macroéconomique et sectoriel très porteur.

Technip mène une politique d'investissement orientée vers le développement. Compte tenu des perspectives favorables du secteur de l'énergie pétrolière et gazière, le Groupe a décidé d'accroître ses dépenses d'investissement de près de 50 % pour les deux années à venir. Elles passeront de 171 millions d'euros en 2005 à environ 245 millions d'euros en 2006.

Cette forte progression s'explique par la décision d'augmenter les capacités de production des deux usines de fabrication de conduites flexibles en France (Le Trait), et au Brésil (Vitória). Un nouveau navire de support de plongée a, de plus, été commandé dans le cadre d'un contrat pluri-annuel de services à réaliser en Mer du Nord. Parallèlement, Technip a poursuivi sa politique de recentrage de ses activités en procédant à diverses opérations : cession d'une filiale d'ingénierie au Portugal, cession d'un chantier de fabrication de

structures offshore dans le Golfe du Mexique. La réduction des capitaux employés accélère l'amélioration de leur rendement. Les prises de commandes élevées de 2005 se sont accompagnées de meilleures conditions de paiement de la part de nos clients, contribuant à une forte réduction du besoin en fonds de roulement. Si le résultat net ajusté ne progresse que de 2,4 %, le rendement net après impôts des capitaux investis progresse de 6,5 % à 10,5 %. Hors réintégration des amortissements de survaleurs déjà pratiqués, la performance est encore plus élevée avec un rendement net porté à 13,4 %.

Technip dispose plus que jamais d'une situation financière solide. Avec des capitaux propres légèrement inférieurs à 2 milliards d'euros pour la part revenant aux actionnaires du Groupe et une situation de trésorerie nette positive, Technip conserve un accès aisé aux garanties bancaires et aux cautions associées aux contrats clé en main. Le Groupe a connu en 2005 une très forte génération de trésorerie de près de 835 millions d'euros et retrouve ainsi une situation de trésorerie nette positive de 668 millions d'euros au 31 décembre 2005, à comparer à une situation d'endettement net de 167 millions d'euros un an plus tôt.

### Envers nos actionnaires

Considérant la situation financière du Groupe et les perspectives favorables qui s'ouvrent à lui, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un vote de l'Assemblée Générale une augmentation de 11,5 % du dividende, qui était demeuré inchangé depuis 2001.



**48 000**  
actionnaires individuels  
détenant 8 % des actions du groupe

**858** rencontres  
avec les investisseurs  
et analystes financiers

**23** road shows  
en Europe, USA, Canada,  
Japon et Moyen-Orient

**18** conférences  
à destination des investisseurs  
institutionnels

La décision annoncée le 23 février 2006 de procéder au remboursement anticipé des obligations convertibles va également profiter aux actionnaires en se traduisant par la disparition, à compter du deuxième trimestre 2006, des charges financières lourdes relatives à cette émission (38 millions d'euros en 2005). Enfin, le Groupe a également décidé de reverser à ses actionnaires une partie de la trésorerie excédentaire dont il disposera au cours des prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe a élargi, durant l'exercice, sa communication auprès de la communauté financière en organisant des manifestations, en France et dans le monde. Ces manifestations s'ajoutent aux quatre rendez-vous de présentation des résultats trimestriels. Les actionnaires individuels ont en outre bénéficié de nouveaux modes de contact. Un interlocuteur leur est désormais dédié. La lettre aux actionnaires a été revue au plan de la mise en page comme du contenu. Elle s'adresse à un public plus large et intègre des sujets d'actualité et une synthèse des comptes moins technique que précédemment. Sa parution trimestrielle suit le rythme de la publication des résultats.

Le Groupe participera désormais à diverses manifestations ponctuelles, telles que le Salon Actionnaria à Paris les 17 et 18 novembre 2006. Enfin, l'information aux actionnaires est accessible sur le site Internet du Groupe, [www.technip.com](http://www.technip.com).

### Envers nos clients

Technip a mis en place une nouvelle organisation mettant davantage l'accent sur l'exécution des projets. Le Groupe a également étoffé ses outils marketing par la création de lignes de produits mondiales ; renforcé son dispositif de gestion, ses ressources humaines et matérielles et de ses actifs physiques.

Cette nouvelle organisation, qui consacre l'intégration des activités acquises au cours de ces dernières années, permettra au Groupe d'avoir une meilleure écoute des attentes et des besoins de ses clients.

La mesure de la satisfaction des clients fait d'ailleurs partie de longue date des outils de gestion du Groupe. Suite aux « Groupes de travail Technip 2005 », Technip a décidé d'harmoniser ses procédures de collecte et d'évaluation de la satisfaction des clients dans toutes les régions du monde. Cette harmonisation se traduit par un questionnaire standard mesurant le niveau de performance du Groupe dans neuf domaines : le HSE, l'exécution du projet, les relations avec le client, la documentation, le planning, les coûts, les ressources, la gestion contractuelle et la performance des installations. Une note globale peut ainsi être attribuée à chaque projet par l'Unité Business concernée, et ceci aux différentes étapes clés du projet. Cette évaluation peut être consolidée par zone géographique, Unité Business, produits ou encore comparée aux objectifs. Ce processus permettra de

« Le bilan financier de Technip lui donne sans conteste un avantage compétitif créateur de valeur pour ses actionnaires. Les succès commerciaux de 2005 valident à ce titre le bien-fondé de la politique financière du Groupe menée à l'égard des clients, des actionnaires et des fournisseurs. »

mieux identifier les attentes des clients et d'apporter les actions correctrices correspondantes en cours de projet.

#### Relations avec les fournisseurs

Les nombreux succès commerciaux du Groupe se traduisent pour ses fournisseurs par des perspectives très favorables en terme d'activité et des possibilités de développement notamment dans les régions du monde où ils interviennent pour la première fois grâce à Technip. Cette mission d'accompagnement vis-à-vis de ses fournisseurs est essentielle au

niveau des relations que Technip souhaite entretenir avec eux. De même, Technip souhaite faire partager ses valeurs à ses fournisseurs. Ainsi, chaque entité du Groupe a ajouté dans ses Conditions Générales d'Achat un article traitant des Valeurs de Technip. Chaque fournisseur du Groupe est ainsi invité à prendre connaissance du document « Nos Valeurs » et des quatre Chartes qui explicitent ces valeurs sur le site de Technip « [www.technip.com/profil/Nos engagements](http://www.technip.com/profil/Nos%20engagements) ». Dans ce même article, le fournisseur est informé que Technip a adhéré au Pacte Mondial.

#### Des programmes développés en commun

Technip développe des Programmes HSE associant, en un seul programme, les exigences et bonnes pratiques réglementaires et celles de tous les partenaires. Dès l'appel d'offre, les éléments sont regroupés et intégrés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette démarche permet de clarifier le rôle de chacun, d'avoir une base de référence unique, et de définir clairement des objectifs communs et les procédures applicables.



La mise en œuvre des programmes est assumée par des équipes HSE intégrées regroupant les ingénieurs

et techniciens HSE de Technip, de ses sous-traitants et dans de nombreux cas, ceux de ses clients.

# Objectifs 2006

La démarche que nous avons engagée depuis plusieurs années vise à construire un modèle de gestion et de coordination du Développement Durable avec la volonté d'en faire un outil de pilotage de notre performance. Nous souhaitons que l'information que nous communiquons concernant cette performance soit la plus complète et la plus lisible possible sachant que notre démarche s'inscrit dans une dynamique de progrès permanent. C'est pour poursuivre cette dynamique que nous nous fixons pour 2006 les objectifs suivants.

## Gouvernement d'entreprise

- Traduction des chartes Ethique, Environnement, Sociale, Santé & Sécurité, dans les principales langues parlées dans le Groupe.
- Création d'un « HSE Business Practice Manual » pour aider l'ensemble des entités du Groupe à mettre en œuvre les principes des chartes Environnement et Santé & Sécurité.
- Concernant la loi américaine Sarbanes Oxley :
  - finalisation de l'ensemble de la documentation,
  - évaluation des contrôles internes,
  - identification des axes d'amélioration.
- Mise en place d'un processus d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.

## Pacte Mondial

- Interroger 5 des principaux fournisseurs de Technip sur la manière dont les 10 principes du Pacte Mondial sont pris en compte.
- Poursuivre les actions de « Communication pour

le Progrès » selon les préconisations du Pacte Mondial (mise en ligne du rapport Développement Durable 2005 sur le site des Nations Unies).

## Reporting

- Adaptation aux spécificités de Technip de l'outil informatique sélectionné pour la collecte et le traitement des données et informations sociales.
- Premier test de mise en œuvre de cet outil pour les données sociales.
- Mise en application des nouveaux indicateurs du GRI.
- Organisation d'un séminaire réunissant les correspondants de Développement Durable des principales entités du Groupe.

## Performance économique

- Porter le chiffre d'affaires à 6 800 millions d'euros (plus 25 %).
- Dégager un taux de marge opérationnelle en progression sur 2005.



- Reverser aux actionnaires une partie de la trésorerie excédentaire.

### **Protection de l'environnement**

- Certification ISO 14001 de trois nouvelles entités.
- Aucun incident environnemental majeur.
- Atteindre 95 % d'entités du Groupe qui reportent sur les différents indicateurs environnementaux.
- Améliorer le taux de recyclage des déchets sur nos chantiers.
- Augmenter à 60 % le périmètre de reporting pour nos chantiers.

### **Santé & Sécurité**

Pour l'ensemble du personnel de Technip, de ses partenaires et de ses sous-traitants :

- pas d'accident mortel,
- taux de fréquence des accidents enregistrables (TRIR)  $\leq$  à 0,27.
- Certification OHSAS 18001 ou équivalent de trois nouvelles entités.
- Politique anti-tabac étendue à l'ensemble du Groupe.

### **Sûreté**

- Mise en œuvre au sein de Technip France de la formation sur la protection du patrimoine et du savoir-faire technologique du Groupe.
- Etablissement et diffusion dans le Groupe des principes généraux de sélection des compagnies aériennes pour les voyages professionnels du personnel de Technip.

### **Développement des compétences**

- Émission d'un second rapport d'avancement concernant la mise en œuvre des 135 actions des Groupes de Travail 2005.

- Réalisation d'une étude sur les métiers de la construction.
- Nomination d'au moins 12 nouveaux membres dans le Collège des Experts de Technip.
- Lancement d'une nouvelle opération d'évaluation 360°.

### **Entreprise citoyenne**

- Ajouter pour le Prix Jacques Franquelin une rubrique concernant la contribution au Développement Durable.
- Elargir les actions du Groupe vis-à-vis des communautés locales.
- Développer de nouvelles actions de solidarité.

### **Dialogue et concertation**

- Associer le Comité d'Entreprise Européen aux modalités de mise en œuvre de la politique anti-tabac et aux mesures d'accompagnement des salariés dans l'ensemble des entités européennes du Groupe.
- Dialoguer avec les salariés du Groupe sur les mesures permettant de faire progresser l'égalité hommes/femmes et se concerter avec les représentants des salariés sur les moyens à mettre en œuvre.

### **Clients, Partenaires et Sous-Traitants**

- Mettre en œuvre sur des projets le nouveau processus d'évaluation de la satisfaction de nos Clients.
- Interroger 5 des principaux fournisseurs de Technip sur la manière dont les Valeurs du Groupe sont prises en compte.

# Les femmes et les hommes dans le Groupe

## Répartition des effectifs par zone géographique (périmètre mondial)

Europe	10 235
Amériques	4 069
Asie Pacifique	3 816
Moyen-Orient	1 274
Russie et Asie Centrale	1 217
Afrique	287
<b>Total</b>	<b>20 898</b>

## Mouvements du personnel salarié (périmètre mondial)

<b>Embauches</b>	<b>5 172</b>
dont CDI	3 422
dont CDD	1 750
<b>Départs</b>	<b>3 405</b>
dont licenciements économiques <sup>(1)</sup>	60
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI <sup>(2)</sup>	1,64

(1) les cessions des deux sociétés (Portugal et Etats-Unis) ne se sont accompagnées d'aucun licenciement de notre fait  
 (2) entrées CDI / sorties CDI

## Répartition Femmes/Hommes salariés par classification (périmètre mondial)

<b>Managers</b>	<b>2 935</b>
dont Femmes	13 %
dont Hommes	87 %
<b>Autres</b>	<b>12 438</b>
dont Femmes	27 %
dont Hommes	73 %
<b>Total</b>	<b>15 373</b>
dont Femmes	24 %
dont Hommes	76 %

## Répartition des effectifs par catégorie (périmètre mondial)

<b>Effectifs salariés</b>	<b>15 373</b>
CDI	13 721
CDD	1 652
<b>Main d'œuvre extérieure</b>	<b>5 525</b>
<b>Total</b>	<b>20 898</b>

## Répartition des expatriés par origine géographique (périmètre mondial)

Europe	647
Asie Pacifique	236
Amériques	67
Moyen-Orient	48
Russie et Asie Centrale	4
Afrique	2
<b>Total</b>	<b>1 004</b>

## Répartition Femmes/Hommes salariés par tranche d'âge (périmètre mondial)

	Femmes	Hommes
-25 ans	2 %	4 %
25 à 29 ans	6 %	11 %
30 à 34 ans	4 %	12 %
35 à 39 ans	4 %	12 %
40 à 44 ans	3 %	9 %
45 à 49 ans	2 %	8 %
50 à 54 ans	2 %	8 %
55 à 59 ans	1 %	8 %
60 à 64 ans	0 %	3 %
> 64 ans	0 %	1 %

### Organisation du temps de travail (périmètre mondial)

Nombre de personnes travaillant en heures normales	13 682
Nombre de personnes travaillant en équipe	1 691
Temps plein	15 073
Temps partiel	300
Heures supplémentaires (périmètre France)	23 088

### Formation (périmètre mondial)

<b>Nombre d'heures de formation</b>	<b>283 158</b>
<b>Nombre de salariés formés</b>	<b>10 757</b>
dont nombre de femmes	2 674
dont nombre d'hommes	8 083
<b>Nombre d'heures de formation sur la santé</b>	<b>13 498</b>
<b>Nombre de salariés formés à la santé</b>	<b>3 470</b>
<b>Nombre d'heures de formation sur la sécurité</b>	<b>37 750</b>
<b>Nombre de salariés formés à la sécurité</b>	<b>5 027</b>
<b>Montant dépensé en formation (périmètre France)</b>	<b>3,34 %</b> de la masse salariale (estimation)

### Absentéisme

Taux d'absentéisme (périmètre France)	3,49 %
Absences pour maladie en %	2,48 %
Accidents de travail/trajet en %	0,09 %
Autres absences en %	0,92 %
Nombre de journées de grève (périmètre mondial)	467

### Compétences

% de collaborateurs ayant été évalués au cours de l'année (périmètre mondial)	72 %
---	------

### Rémunération (en milliers d'euros)

Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	6 100
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	10 532

# Éléments financiers résumés

## Compte de résultat consolidé

En millions d'euros

	2005	2004*
<b>Chiffre d'affaires</b>	5 376,1	5 140,9
Marge brute	558,1	563,1
Frais de recherche et développement	(29,4)	(30,2)
Coûts commerciaux, généraux et administratifs, et autres	(297,7)	(299,3)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>231,0</b>	<b>233,6</b>
Produits (charges) financiers	(88,8)	(66,4)
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,3	1,2
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>143,5</b>	<b>168,4</b>
Impôts	(43,5)	(54,2)
Activités non récurrentes	(5,0)	-
Intérêts minoritaires	(1,7)	(2,4)
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>93,3</b>	<b>111,8</b>

(\*) IFRS hors impacts IAS 32 et 39

## Bilan consolidé au 31 décembre

En millions d'euros

	2005	2004*
Actifs immobilisés	3 244,5	3 232,5
Impôts différés (actif)	90,0	105,2
<b>Actifs non courants</b>	<b>3 334,5</b>	<b>3 337,7</b>
« Contrats de construction » à l'actif	585,0	400,6
Stocks, créances clients et autres créances	1 146,8	1 245,3
Trésorerie et équivalents	2 187,8	1 434,0
<b>Actifs courants</b>	<b>3 919,6</b>	<b>3 079,9</b>
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>42,9</b>	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	1 953,7	1 851,6
Intérêts minoritaires	13,9	9,8
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 967,6</b>	<b>1 861,4</b>
Emprunt OCEANE	650,1	670,9
Autres dettes financières non-courantes	655,2	737,8
Provisions	106,3	115,3
Impôts différés (passif)	100,4	127,1
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 512,0</b>	<b>1 651,1</b>
Dettes financières courantes	214,4	192,0
Provisions	133,4	121,5
« Contrats de construction » au passif	1 672,4	948,7
Dettes fournisseurs et autres dettes	1 797,2	1 642,9
<b>Passifs courants</b>	<b>3 817,4</b>	<b>2 905,1</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>

(\*) IFRS hors impacts IAS 32 et 39

## Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre

En millions d'euros

	2005	2004*
Résultat net	95,0	114,2
Amortissements des immobilisations	143,3	142,1
Amortissements de la prime de remboursement des OCEANE	13,3	11,4
Charge liée au « split accounting » des OCEANE	16,6	-
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	5,4	5,8
Provisions non-courantes (dont engagements sociaux)	0,7	(4,8)
Impôts différés	12,5	31,2
Intérêts minoritaires et autres	(11,0)	8,0
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>275,8</b>	<b>307,9</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>618,1</b>	<b>89,9</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>893,9</b>	<b>397,8</b>
Investissements	(171,4)	(123,8)
Cessions d'actifs	26,8	(4,5)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(144,6)</b>	<b>(128,3)</b>
Augmentation (diminution) de l'endettement	(90,1)	431,0
Augmentation de capital	63,8	26,3
Dividendes	(32,0)	(129,8)
Auto détention	(20,1)	(22,7)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(78,4)</b>	<b>304,8</b>
<b>DIFFÉRENCE DE CHANGE NETTE</b>	<b>82,9</b>	<b>(8,6)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>753,8</b>	<b>565,7</b>
Trésorerie au 1er janvier	1 434,0	868,3
Trésorerie au 31 décembre	2 187,8	1 434,0

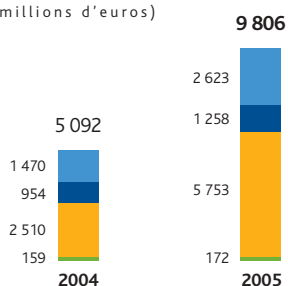
(\*) IFRS hors impacts IAS 32 et 39

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005.

Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau des flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

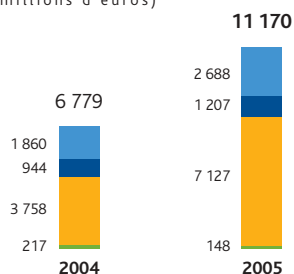
▶ Prises de commandes

(en millions d'euros)



▶ Carnet de commandes en fin d'année

(en millions d'euros)



- Offshore SURF
- Offshore Plates-Formes
- Onshore Downstream
- Industries

▶ Ecoulement indicatif du carnet de commandes au 31 décembre 2005

(en millions d'euros)

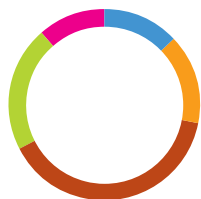
	Offshore SURF	Offshore Plates-Formes	Onshore Downstream	Industries	Groupe
2006	1 797	871	3 000	121	<b>5 789</b>
2007	671	208	3 050	19	<b>3 948</b>
2008 et au-delà	220	128	1 077	8	<b>1 433</b>
<b>Total</b>	<b>2 688</b>	<b>1 207</b>	<b>7 127</b>	<b>148</b>	<b>11 170</b>

▶ Répartition géographique

(en millions d'euros)

	Europe, Russie/Asie centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie-Pacifique	Amériques	Groupe
Prises de commandes 2005	1 258	1 492	3 853	1 120	2 083	<b>9 806</b>
Chiffre d'affaires 2005	1 383	1 258	1 108	583	1 044	<b>5 376</b>
Carnet de commandes au 31 décembre 2005	961	2 008	5 100	1 014	2 087	<b>11 170</b>

▶ Prises de commandes



- Europe, Russie, Asie centrale ■ 12,9 %
- Afrique ■ 15,2 %
- Moyen-Orient ■ 39,3 %
- Amériques ■ 21,2 %
- Asie-Pacifique ■ 11,4 %

▶ Chiffre d'affaires



- Europe, Russie, Asie centrale ■ 26 %
- Afrique ■ 23 %
- Moyen-Orient ■ 21 %
- Amériques ■ 19 %
- Asie-Pacifique ■ 11 %

▶ Carnet de commandes



- Europe, Russie, Asie centrale ■ 8 %
- Afrique ■ 18 %
- Moyen-Orient ■ 46 %
- Amériques ■ 19 %
- Asie-Pacifique ■ 9 %

# Correspondances Pacte Mondial et GRI

## Technip partenaire du Pacte Mondial

Un certain nombre d'actions qui figurent dans ce rapport s'inscrivent dans l'application d'un des dix principes du Pacte Mondial et en particulier :

Principes		Pages
1 et 2	Droits de l'Homme	33-55-56-57-61-62
3, 4, 5 et 6	Droits dans le travail	33-55-56-61-62
7,8 et 9	Environnement	33-41-43-45-57-61-62
10	Anti-corruption	33-61-62

## Global Reporting Initiative (GRI)

La Global Reporting Initiative (GRI) propose des thèmes ou indicateurs de reporting dans les domaines économique, environnemental, social ou sociétal.

Les thèmes répertoriés ci-dessous ont été sélectionnés pour leur pertinence compte-tenu de l'activité de la société et de son organisation.

Certains indicateurs font référence à des données chiffrées, d'autres sont d'ordre qualitatif.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le Rapport sur l'exercice 2005.

Un certain nombre de sujets retenus ne sont pas encore couverts par un système de reporting au sein du Groupe. Ceux-ci seront couverts dans les années à venir et sont annotés par un symbole « \* », qui indique que des actions sont en cours dans une démarche de progrès continu.

Les sujets non applicables à l'activité du Groupe sont annotés par le symbole « NA ».

## Global Reporting Initiative

Profil		pages
2.1	Nom du Groupe	1
2.2	Principaux produits et services	3
2.3	Organisation opérationnelle du Groupe	10-11
2.4	Principales divisions et filiales	(1)
2.5	Pays dans lesquels le Groupe est implanté	18-19
2.6	Mode de propriété, forme légale	(1)
2.7	Marchés desservis	3-(1)
2.8	Étendue des activités du Groupe	3-(1)
2.9	Liste des parties prenantes	2
2.10	Contacts pour le rapport	*
2.11	Périodicité des informations	25-34
2.12	Date du dernier rapport publié le cas échéant	34
2.13	Périmètre du rapport	35
2.14	Changements de périmètre significatifs	35
2.15	Principe de reporting pour les filiales	35
2.16	Justification en cas de modifications des données communiquées précédemment	NA
2.20	Politique et mesures de vérification des données	*
2.21	Justification du recours ou non à une certification indépendante	*
Gouvernance et système de management		
3.1	Structure de la gouvernance	6-8
3.2	Pourcentage de membres du Conseil de Surveillance d'Administration indépendants	6
3.3	Détermination des compétences du Conseil d'Administration	6
3.4	Processus d'identification et de gestion des risques	8-9-10-17-53
3.5	Politique d'intéressement du management aux résultats économiques et non économiques	(1)
3.6	Organisation en matière de développement durable	34
3.7	Chartes, missions, valeurs et codes	6-7
3.9	Identification des principales parties prenantes	25-33-46-54-58
3.10	Consultation des parties prenantes	44-48-49-60-61
3.11	Type d'informations collectées après consultation	*
3.12	Utilisation de l'information collectée	*
3.13	Principe de précaution	44
3.14	Adhésion à des principes externes et des chartes indépendantes	33
3.15	Adhésion à des associations professionnelles	33
3.16	Systèmes de management en vigueur	10-11
3.17	Gestion des impacts indirects de l'activité	42-43-44-54
3.18	Implantation des activités	18-19
3.19	Programme et procédures en matière de développement durable	32-39
3.20	Certification des systèmes de management	41-50-55
Performance environnementale		
EN1	Consommation totale de matières premières en tonnes (hors eau et énergie)	*
EN2	Part de matières premières issues de déchets (recyclés ou non) externes au Groupe	NA
EN3	Consommation directe d'énergie par type d'énergie	42
EN4	Consommation indirecte d'énergie	42
EN5	Consommation totale d'eau	42
EN7	Localisation et taille des terrains détenus, loués ou exploités en milieu sensible	18-19-44
EN8	Description des principaux impacts sur la biodiversité	44
EN9	Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre	43
EN10	Consommation et émissions de substances dégradant la couche d'ozone	NA
EN11	NOx, SOx et autres émissions significatives	*



Nota : NA = Non Applicable  
(1) Rapport sur l'exercice 2005

Performance environnementale (suite)		pages
EN12	Quantités totales de déchets par type et destination	42
EN13	Rejets aqueux significatifs par type	42
EN14	Impacts environnementaux significatifs des principaux produits et services	42-43-44
EN15	% de produits récupérés après usage (recyclés ou réutilisés)	42
EN16	Pénalités pour non-conformité aux déclarations, conventions et traités internationaux, et aux réglementations nationales, régionales et locales en matière d'environnement	37
EN17	Initiatives pour exploiter des sources d'énergie renouvelable et améliorer le rendement énergétique	45
Performance sociale et sociétale		
LA1	Répartition des effectifs par statut, par type d'emploi et par type de contrat	26-27-64
LA2	Création nette d'emplois et turnover moyen	64
LA3	% de salariés représentés par un syndicat indépendant	*
LA4	Politique et procédures concernant l'information, la consultation et les négociations avec les employés en cas de changements dans le Groupe (ex : restructuration)	48
LA5	Pratiques d'enregistrement et de notification des accidents et maladies professionnelles, et relation avec les principes de l'OIT	50-52
LA6	Description des comités en matière de santé et de sécurité (% des effectifs couverts)	52
LA7	Taux standard de gravité, de fréquence et d'absentéisme et nombre d'accidents mortels (y compris pour les sous-traitants)	52
LA8	Description des politiques et programmes concernant le sida (sur et en dehors du lieu de travail)	52
LA9	Heures moyennes de formation par employé et par an, par catégorie d'employés	47-64
LA10	Politiques et programmes en matière d'égalité des chances	49-64
LA11	Composition des comités de direction avec répartition hommes/femmes et autres indicateurs pertinents en matière de diversité (selon le contexte culturel)	6-7-10-11
HR1	Politiques, lignes directrices et procédures existantes en matière de respect des droits de l'homme	33
HR2	Prise en compte des droits de l'homme dans les décisions d'investissement et les achats	61
HR3	Politiques et procédures de contrôle du respect des droits de l'homme sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement	61
HR4	Politique et procédures pour lutter contre la discrimination	27-33
HR5	Politique et procédures en matière de liberté d'association	27-33
HR6	Politique et procédures en matière de lutte contre le travail des enfants	27-33
HR7	Politique et procédures en matière de lutte contre le travail forcé et obligatoire	27-33
SO1	Gestion des impacts sur les communautés locales	54-55-56-57
SO2	Politique et procédures en matière de chantage et de corruption	33
SO3	Politique et procédures en matière de lobbying et de contribution politique	NA
PR1	Politique et procédures en matière de protection de la santé et de la sécurité des clients pendant l'utilisation des produits et services du Groupe	60-61
PR2	Politique et procédures en matière d'information sur les produits	60-61
PR3	Politique et procédures en matière de respect de la vie privée des clients	NA
Performance économique		
EC1	Chiffre d'affaires net	4
EC2	Répartition géographique des ventes pour les marchés clés	5
EC3	Coûts des biens et services achetés	66
EC4	Pourcentage de contrats payés selon les termes et à échéance	*
EC5	Montant total des salaires et avantages	65
EC6	Montant des intérêts et dividendes	25
EC7	Variation du ROACE sur l'exercice	59
EC8	Montant total des taxes payées	66
EC9	Montant des subventions reçues	*
EC10	Dons à la communauté (financiers et en nature) avec répartition par type de bénéficiaires	54-57

## **Biocarburants**

Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave etc.).

## **Dégoulotage**

Modification de l'installation permettant d'en augmenter la capacité de production.

## **Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)**

Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.

## **Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**

Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.

## **DJSI (Index de développement durable Dow Jones)**

Créé en 1999, l'index DJSI a été le premier à établir un classement des entreprises réalisant d'excellentes performances concernant les aspects économiques, environnementaux et sociaux du développement durable.

## **EPCI**

### **(Engineering, Procurement, Construction, Installation)**

Contrat couvrant l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation.

## **Etude d'impact environnemental**

Etude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.

## **Flowline**

Conduite flexible reposant sur le fond marin pour le transport des fluides de production et d'injection.

## **FPSO**

Floating, Production, Storage and Offloading (support flottant de production, stockage et transfert). Navire converti ou unité flottante spécifique servant de plate-forme flottante de production et de stockage d'hydrocarbures en mer.

## **Gaz Naturel Liquéfié (GNL) ou Liquefied Natural Gas (LNG)**

Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à  $-162^{\circ}\text{C}$  permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport de façon économique par bateau.

## **Industrie (DJSI)**

Ensemble des sociétés, sélectionnées par le Dow Jones Sustainable Index, dans le secteur pétrole, équipements et services.

## **Liquéfaction de gaz naturel**

Transformation du gaz naturel de la forme gazeuse à la forme liquide pour permettre son transport par navire et/ou son stockage.

## **NRE**

Loi française sur les Nouvelles Régulations Economiques. Votée le 15 mai 2001, elle légifère dans trois domaines : la régulation financière, la régulation de la concurrence et la régulation de l'entreprise.

## **Offshore gazier ou pétrolier**

Installation de forage pétrolier ou gazier sous-marin ou en surface de type plate-forme.

## **Ombilical**

Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines et des ROV.

## **Polypropylène**

Matière plastique possédant des qualités exceptionnelles de résistance aux chocs utilisée dans un grand nombre d'applications industrielles, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'électroménager ainsi que pour la fabrication de fibres et de films.

## **Riser**

Conduite ou ensemble de conduites utilisées pour le transfert des fluides produits du fond marin vers l'unité de production en surface, ou pour le transfert de fluides d'injection, de contrôle ou de gaz de l'unité de production en surface vers le réservoir sous-marin.

## **ROV (Remotely Operated Vehicle)**

Sous-marin télécommandé depuis un navire ou une plate-forme, et équipé de bras manipulateurs. Système utilisé pour réaliser des opérations sous-marines simples.

## **Sarbanes-Oxley**

Loi américaine votée en juillet 2002 et applicable aux sociétés étrangères cotées sur le marché américain, dont le but est d'augmenter la responsabilité corporative et de mieux protéger les investisseurs. Elle légifère dans trois grands domaines : l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des vérificateurs/auditeurs.

## **SURF (Subsea, Umbilicals, Risers & Flowlines)**

Conduites dynamiques et statiques sous-marines et ombilicales.

## **Système de Management Environnemental (SME)**

Système permettant à un organisme de mettre en œuvre sa politique environnementale et d'atteindre les objectifs associés de maîtrise des impacts environnementaux significatifs de ses activités et de respect des exigences réglementaires.

## **Vapocraqueur**



Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2006, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et de développement durable et le rapport sur l'exercice. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est édité par le Département Relations Publiques de Technip.  
Il peut être envoyé sur simple demande à l'adresse suivante : [infopresse@technip.com](mailto:infopresse@technip.com)  
ou consulté sur le site internet du Groupe : [www.technip.com](http://www.technip.com)

Crédit photos : Photothèque Technip, Keppel Fels, Gettyimages, Corbis, Antoine Gonin.

Ce rapport annuel et de développement durable est imprimé :   
- pour la couverture, sur un papier : Symbol Freelif  
- pour l'intérieur, sur un papier RePrint à 50 % recyclé qui a reçu l'éco-label "Cygne Nordique" 

**Siège social**

Tour Technip

6-8 allée de l'Arche

92973 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 75 391 556,15 euros

[www.technip.com](http://www.technip.com)



**Technip**

# Rapport sur l'exercice 2005



***Technip***

# SOMMAIRE

## Partie I

### PRESENTATION DU GROUPE TECHNIP

1.1	Historique du Groupe	3
1.2	Technip en 2005	5
1.3	Renseignements concernant l'activité de Technip	10
1.4	Facteurs de risque	33
1.5	Contrats importants	36
1.6	Événements récents	37

## Partie II

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL

2.1	Renseignements de caractère général concernant Technip	40
2.1.1	Dénomination sociale, siège social	40
2.1.2	Forme juridique et législation applicable	40
2.1.3	Date de constitution et durée	40
2.1.4	Objet social (article 3 des statuts)	40
2.1.5	Registre du commerce et des sociétés – Code APE	40
2.1.6	Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à Technip	40
2.1.7	Exercice social	40
2.1.8	Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)	41
2.1.9	Assemblées générales (article 23 des statuts)	41
2.1.10	Droit de vote double (article 12 des statuts)	41
2.1.11	Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)	42
2.1.12	Franchissement de seuils (article 13 al.2 et s des statuts)	42
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de Technip	42
2.2.1	Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions	42
2.2.2	Montant du capital social	42
2.2.3	Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital	43
2.2.4	Autorisation de réduire le capital social	44
2.2.5	Programme de rachat d'actions	44
2.3	Répartition du capital et des droits de vote de Technip	48
2.3.1	Répartition du capital au 28 février 2006	48
2.3.2	Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années	50
2.3.3	Conventions portant sur des titres Technip	50
2.3.4	Titres Nantis	50
2.3.5	Evolution du capital	51
2.4	Titres donnant accès au capital de Technip	52
2.4.1	Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes Technip (OCEANE)	52
2.4.2	Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	53
2.5	Schémas d'intéressement du personnel	55
2.5.1	Contrat d'intéressement et de participation	55

2.5.2	Options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe Technip et options levées par ces derniers	56
<b>2.6</b>	<b>Marché des titres de Technip</b>	<b>57</b>
2.6.1	Places de cotation	57
2.6.2	Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR Technip	57
2.6.3	Transactions et évolution du cours des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes Technip	59
<b>2.7</b>	<b>Dividendes</b>	<b>60</b>

### Partie III

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Fonctionnement du Conseil d'Administration	61
3.2	Composition du Conseil d'Administration	62
3.3	Ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration	66
3.4	Evaluation du Conseil d'Administration	67
3.5	Comités spécialisés du Conseil d'Administration	67
3.6	Rémunération des organes d'Administration et de direction	70
3.7	Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2005	72
3.8	Rapport du Président sur le contrôle interne	73
3.9	Certification dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley	80
3.10	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne	81

### Partie IV

## ÉTATS FINANCIERS 2005

4.1	Résultat de l'activité 2005 et 2004, évolution du bilan et de la situation financière au 31 décembre 2005	82
4.2	Etats financiers consolidés au 31 décembre 2005	93
4.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2005	170
4.4	Calendrier indicatif des dates de publication des informations financières	192

### Partie V

## RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.1	Responsable du présent document	193
5.2	Attestation du responsable du présent document	193
5.3	Responsables du contrôle des comptes	193
5.3.1	Commissaires aux comptes titulaires	193
5.3.2	Commissaires aux comptes suppléants	194
5.3.3	Rémunérations des commissaires aux comptes	194
5.4	Documents accessibles au public	195

<b>TABLE DE CORRESPONDANCE</b>	<b>202</b>
--------------------------------	------------

## Partie I

**PRESENTATION DU GROUPE TECHNIP****1.1 HISTORIQUE**

- 1958 - 1962** Premières commandes significatives sur le marché français : raffineries de Donges et de Feyzin, usine de désulfuration de gaz naturel de Lacq.
- 1963 - 1965** Succès à l'exportation avec la réalisation des raffineries de Chittagong, Abidjan et Tamatave et une première mondiale : l'usine de liquéfaction de gaz naturel d'Arzew en Algérie.
- 1966 - 1969** Elargissement des activités de Technip à la pétrochimie, la chimie et les engrais. Ouverture d'un établissement à Lyon. Signature des contrats pour l'usine de liquéfaction de gaz naturel de Skikda en Algérie et pour la première tranche du complexe de désulfuration de gaz naturel d'Orenbourg en URSS.
- 1970 - 1974** Constitution, dans le sillage de Technip, d'un groupe international d'ingénierie avec notamment Technipetrol à Rome, et Tecplant à Barcelone. L'effectif du Groupe atteint alors 2 000 personnes. Technip remporte deux contrats importants en pétrochimie : le complexe géant de Liao Yang en Chine et le vapocraqueur n°2 de Feyzin en France.
- 1975 - 1978** Création de Technip-Geoproduction, spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures. La fusion de Technip et de COCEI donne une impulsion à la diversification sectorielle des activités. Technip signe pour 2,5 milliards de francs de contrats pour les complexes aromatiques d'Oufa et Omsk en URSS et un contrat pour l'optimisation, par gas lift, de 2 000 puits de pétrole en Sibérie occidentale. Premiers projets au Brésil et au Moyen-Orient avec les vapocraqueurs de Triunfo au Brésil et d'Umm Saïd au Qatar. Technip quitte RUEIL-MALMAISON pour s'installer à la Défense.
- 1979 - 1984** Technip signe les contrats pour l'usine de traitement de gaz de Zubair en Irak et la raffinerie d'Umm Saïd au Qatar. Création de TPG Malaysia à Kuala Lumpur. Signature du contrat pour la raffinerie d'Al Jubail en Arabie Saoudite (12 millions de tonnes/an) et lancement de la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en URSS. L'achat de CLE ouvre au Groupe les portes de l'industrie cimentière.
- 1985 - 1988** Restructuration financière de Technip. Deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz : Astrakhan 2 en URSS, suivi du North Field au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une grande première technologique : le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustible nucléaire de La Hague. Le Groupe représente plus de 3 000 personnes.



**1989 - 1990**

Création de Technip Seri Construction, et prise de participation dans la société d'ingénierie portugaise Lusotecna. Reprise d'activité en Iran (complexe pétrochimique de Bandar Imam).  
L'effectif du Groupe s'élève à 4 000 personnes.

**1991 - 1993**

Le clé en main prend une place prépondérante dans l'activité de Technip notamment avec les installations de traitement de gaz d'Accro 1 au Venezuela et le projet de traitement de gaz de Bab Habshan (OGD 1) à Abu Dhabi.  
Technip acquiert les activités génie industriel (Speichim et EGI) de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, installée à Saint-Petersbourg et rebaptisée Technip CIS.  
L'effectif du Groupe franchit le cap des 5 000 personnes.

**1994 - 1996**

Entrée de Technip à la Bourse de Paris.  
Lancement de la réalisation clé en main de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Premières mondiales dans l'amont pétrolier : la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ d'Harding en Mer du Nord.  
Création de Technip Tianchen en Chine.  
Le chiffre d'affaires consolidé franchit la barre des 10 milliards de francs en 1996.

**1997 - 1998**

Contrat pour la raffinerie de Midor en Egypte et pour deux projets d'installations de traitement du brut extra-lourd de l'Orénoque au Venezuela.  
Technip marque sa présence en Asie centrale (raffineries de Boukhara en Ouzbékistan et de Turkmenbashi au Turkménistan).  
ADNOC confie à Technip/Bechtel le doublement de capacité des installations de traitement de gaz d'Habshan en Abu Dhabi.  
Prise de participation majoritaire dans CBS Engineering, Houston, spécialisée dans l'amont pétrolier et création de Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique à parité avec SGN.  
Le Groupe Technip représente 6 400 personnes.

**1999**

Technip achète KTI/MDEU.  
Création de Technip Germany, Technip USA, Technip Benelux.  
Le Groupe représente 10 000 personnes et devient le n°1 Européen de la profession.

**2000**

Technip devient le premier actionnaire de Coflexip Stena Offshore.  
Contrat clé en main pour le développement du champ de gaz offshore de Cakerawala entre la Malaisie et la Thaïlande.  
Obtention de deux contrats de développement du champ de gaz d'Haradh en Arabie Saoudite.

**2001**

Fusion de Krebs-Speichim dans Technip et création de la branche Technip LCI regroupant les lignes de produits Sciences de la vie, Chimie et Industrie.  
Acquisition de la société brésilienne d'ingénierie UTC.  
OPE/OPA sur Coflexip : le regroupement des sociétés donne naissance au Groupe Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers.  
Entrée de Technip sur le New York Stock Exchange (NYSE).

**2002**

Contrat pour la conception et la réalisation des trains 4 et 5 de liquéfaction de gaz naturel du complexe de Bonny.  
Contrat clé en main pour le remodelage et l'extension de la raffinerie de Ruwais.  
Contrat pour la construction de la première plate-forme « Cell Spar » au monde pour le champ Red Hawk.

**2003**

Contrat pour la réalisation clé en main d'un complexe de Gas-To-Liquids (GTL) au Qatar. C'est le premier projet de GTL à l'échelle industrielle à voir le jour.  
Technip remporte quatre contrats importants : l'un dans le cadre du développement du champ Dalia pour Total en Angola, portant sur la construction d'une unité flottante de production / stockage / déchargement (« FPSO »), un second contrat pour le système de conduites sous-marines. Le troisième contrat porte sur une plate-forme de compression de gaz pour le champ East Area, et le quatrième sur la plate-forme Amenam 2, au Nigeria.  
Contrat pour le développement des champs de gaz naturel Simian Sienna et Sapphire, situés dans les eaux peu profondes de la Méditerranée, au large de l'Égypte.  
Important projet pour l'ingénierie, la fourniture et l'installation d'une plate-forme TPG 500 de forage et de production destinée au champ de gaz de Shah Deniz, dans le secteur azéri de la Mer Caspienne.

**2004**

Technip réalise un chiffre d'affaires de 5,1 milliards d'euros et emploie 19 000 personnes.  
Inauguration de la première usine d'ombilicaux en Angola.  
Le Deep Blue, principal navire de la flotte Technip, bat des records mondiaux de profondeur et réalise des premières technologiques lors des opérations d'installation de conduites sous-marines sur les champs de Na Kika dans le Golfe du Mexique.  
Contrat de 4 milliards de dollars avec Qatar Liquefied Gas Company Limited (II) (« Qatargas II ») pour la réalisation des deux plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde.

## 1.2 TECHNIP EN 2005

**JANVIER**

### **Golfe du Mexique**

Technip a remporté auprès de Kerr-McGee Oil & Gas Corp., filiale à 100 % de Kerr-McGee Corp., un contrat d'installation de conduites sous-marines entre le champ Ticonderoga et la Spar Constitution situés dans le Golfe du Mexique.

### **Etats-Unis**

Technip, leader d'une joint venture formée avec Zachry Construction Corporation et Saipem, a remporté auprès de Freeport LNG Development un contrat clé en main pour la réalisation d'un nouveau terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL) situé sur l'île de Quintana près de Freeport au Texas.

**FEVRIER**

### **Mer du Nord**

Technip a remporté auprès de Caledonia E.U. Limited un contrat intégré (ingénierie, fourniture, installation et mise en service) pour le développement du champ Johnston situé au sud de la Mer du Nord. Le contrat, d'un montant d'environ 10 millions d'euros, comprend le raccordement du puits de production J4 au collecteur sous-marin de la plate-forme existante Johnston, située à 400 km au sud-est d'Aberdeen, au Royaume-Uni.

## MARS

### Malaisie

Technip a remporté auprès de Murphy Oil Corporation, un contrat pour la réalisation d'une plate-forme de production de type Spar destinée au champ de Kikeh au large de la région de Sabah au nord de la Malaisie. Située par 1 330 mètres de profondeur, Kikeh est le premier champ en mer profonde faisant l'objet d'un développement en Malaisie.

### Canada

Technip a remporté auprès de Canadian Natural Resources Limited (« Canadian Natural ») deux contrats, d'un montant d'environ 1 070 millions de dollars canadiens (environ 700 millions d'euros), pour la transformation de bruts lourds extraits des sables bitumineux dans le cadre du projet Horizon Oil Sands situé à 75 km au nord-ouest de Fort McMurray, dans la région du nord de l'Alberta au Canada.

### Brésil

Technip, en association avec Subsea 7, a remporté auprès de Petroleo Brasileiro SA (Petrobras) un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements, d'installation et de construction sous-marine d'un montant de plus de 500 millions de dollars (la part de Technip représente environ 350 millions de dollars). Le contrat porte sur le développement sous-marin du champ Roncador au Brésil.

### Algérie

Technip a remporté auprès de NAFTEC, la compagnie nationale algérienne de raffinage, un contrat d'un montant d'environ 14 millions d'euros, portant sur le management du projet de modernisation et d'extension de la raffinerie d'Arzew (Algérie).

### Arabie Saoudite

Saudi Aramco a attribué à Technip en consortium avec Bechtel un contrat pour la réalisation d'une unité de traitement de gaz dans le cadre du programme de développement des champs de pétrole et de gaz de Khursaniyah, Fadhli et Abu Hadiyah, situés en Arabie Saoudite.

### Iles Vierges américaines

Technip a remporté auprès de Hovensa un contrat clé en main pour la réalisation d'une nouvelle unité d'hydrotraitement sur sa raffinerie située à Sainte Croix dans les Iles Vierges américaines.

## AVRIL

### Norvège

Technip a remporté auprès de Norsk Hydro deux contrats d'un montant total d'environ 147 millions d'euros, pour les raccordements des champs Fram East et Troll C et des champs Vilje et Alvheim, situés sur le plateau continental norvégien. Ces contrats intégrés comprennent l'ingénierie, la fabrication, l'installation et les opérations de pré-mise en service des conduites sous-marines (flowlines et risers) et des ombilicaux, les raccordements, l'installation des collecteurs et les travaux de protection des équipements sous-marins.

### Qatar

Technip a signé une lettre d'intention avec Qatar Petroleum, ChevronPhillips Chemical Company LLC, Qatar Petrochemical Company et Total Petrochemicals en vue d'exécuter un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements et de construction d'un montant supérieur à 620 millions d'euros (800 millions de dollars) pour la réalisation d'une unité d'éthylène (ou « vapocraqueur ») qui sera située à Ras Laffan au Qatar.



## MAI

### Etats-Unis

Technip a remporté auprès de Gulf LNG Energy LLC, un contrat de conception pour un nouveau terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL). Le contrat couvre l'ingénierie de base du terminal qui serait situé à Pasacagoula dans l'Etat du Mississippi aux Etats-Unis.

### Mer du Nord et Irlande

Technip a remporté trois contrats d'un montant global d'environ 92 millions d'euros pour des développements sous-marins sur les plateaux continentaux britannique et irlandais. Les projets Corrib, Tweedsmuir et Gryphon, sont respectivement opérés par Shell, Talisman et Kerr-McGee.

### Nigeria

Technip, leader d'un consortium formé avec Hyundai Heavy Industries, a remporté auprès de Total Upstream Nigeria Limited, un contrat forfaitaire d'un montant d'environ 1,08 milliard de dollars US (dont environ 50 % part Technip), pour l'ingénierie, la fourniture d'équipements, la construction et la mise en service du FPSO (unité flottante de production, stockage et déchargement) du champ Akpo, au large du Nigeria.

### Arabie Saoudite

Technip a signé auprès de Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) une lettre d'intention – qui a pris effet le 11 mai 2005 – pour la réalisation d'une importante unité de production d'éthylène et de propylène. Cette nouvelle unité sera située sur le complexe de Yansab dans la zone industrielle de Yanbu, sur la côte de la Mer Rouge, en Arabie Saoudite.

### Vietnam

Technip, leader d'un consortium formé avec JGC et Tecnicas Reunidas, a remporté auprès de Vietnam Oil & Gas Corporation (Petrovietnam) un contrat clé en main à prix forfaitaire pour l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction de la première raffinerie de pétrole brut du Vietnam, qui sera située à Dung Quat, au sud de Da Nang, dans le centre du pays.

## JUIN

### Australie

Technip et J P Kenny ont constitué une joint venture à 50 % / 50 % entre leurs filiales australiennes, Technip Oceania Pty Ltd et J P Kenny Pty Ltd (Perth), qui ont été sélectionnées pour l'ingénierie de base (FEED) et le management du projet (EPCM) concernant les installations amont du développement Greater Gorgon. Ces installations de production de gaz porteront sur les champs Gorgon et Jansz, situés à environ 70 et 140 km au large de l'Australie occidentale sur le plateau continental nord-ouest, par 220 à 1 300 mètres de profondeur.

### Mer du Nord

Technip a remporté auprès de Chevron un contrat intégré d'ingénierie, de fourniture, d'installation et de mise en service pour le développement pétrolier Captain « C », en Mer du Nord britannique. Le contrat, d'un montant d'environ 23 millions d'euros, porte sur le raccordement des installations de Captain « C » (deux puits de production) à l'infrastructure existante du champ.

## JUILLET

### Malaisie

Technip a remporté auprès de Murphy Sabah Oil Company Ltd un contrat pour la réalisation du système de conduites sous-marines du champ de Kikeh. Ce champ est le premier développement en mer profonde en Malaisie. Situé par 1 330 mètres de profondeur au large de Sabah, ce projet comprend l'installation du système de production le plus profond jamais réalisé en Asie à ce jour.

### Koweït

Technip a signé un protocole d'accord, en vigueur depuis le 17 juin 2005, avec The Kuwait Olefins Company (TKOC), une joint venture formée par The Dow Chemical Company (Dow), Petrochemical Industries Company, Kuwait (PIC) et des sociétés koweïtiennes privées pour la construction de l'usine d'éthylène du nouveau complexe pétrochimique Olefins-2 situé à Shuaiba, au Koweït.

### Norvège

Technip a remporté auprès de Statoil deux contrats de services sous-marins en Mer du Nord norvégienne.

Le premier contrat comprend les services sous-marins de plongée, de réparations de pipelines, les services de modification et les éventuelles interventions d'urgence à effectuer sur les installations de production pétrolière et gazière opérées par Statoil. La valeur totale du contrat, susceptible d'évoluer en fonction de la demande du client, est estimée à 515 millions d'euros (options comprises). Le second contrat d'un montant d'environ 52 millions d'euros (options comprises) inclut la maintenance et la préparation des équipements liés à la réparation des pipelines.

### Nigeria

Star Deep Water Petroleum Limited (une filiale de Chevron Corporation) a attribué à Technip un contrat d'un montant d'environ 800 millions de dollars (670 millions d'euros), pour le développement du champ Agbami situé au large du Nigeria par près de 1 550 mètres de profondeur.

### Russie

Technip a remporté auprès de Kazanorgsintez un contrat portant sur la modernisation et l'extension de trois unités d'éthylène situées à Kazan, en Russie. La capacité de production d'éthylène des trois unités sera augmentée pour passer de 400 000 tonnes par an actuellement à 605 000 tonnes par an grâce à des opérations de dégoullottage, de modernisation et l'ajout d'un four à double cellule de craquage d'éthane.

## SEPTEMBRE

### Yemen

YEMGAS, la joint venture formée à part égale de Technip, JGC (Japon) et KBR (Etats-Unis), a signé avec Yemen LNG Company Ltd (YLNG) un important contrat clé en main d'un montant de plus de 2 milliards de dollars (1,6 milliard d'euros environ), pour la réalisation de la première usine de liquéfaction de gaz naturel du Yémen.

### France

Technip a remporté auprès d'Innovene Manufacturing France SAS un contrat de management de projet (EPCM) portant sur la réalisation du projet Clean Fuels de la raffinerie de Lavéra en France, qui comprend une nouvelle unité de désulfuration du kérosène, la modernisation des deux unités d'hydrodésulfuration (HDS) existantes, des utilités et des installations annexes.

**Asie-Pacifique**

Technip et Subsea 7 annoncent la signature d'un protocole d'accord par lequel leurs filiales Technip Oceania Pty Ltd et Subsea 7 Singapore Pte Ltd expriment leur intention de former une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie-Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient).

**Golfe du Mexique**

Technip a remporté auprès de Chevron un important contrat pour l'ingénierie, la fourniture d'équipement et la construction de la coque et des systèmes d'ancrage de la plate-forme de production Spar du projet de développement en mer profonde du champ Tahiti. Chevron a également attribué à Technip le contrat pour la fabrication des installations de surface (topside).

**Qatar**

Technip, en joint venture avec Chiyoda, a remporté auprès de Ras Laffan Liquefied Natural Gas Company Limited (3) (« Rasgas (3) ») un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de construction (EPC) pour les trains de liquéfaction 6 et 7 du projet Rasgas Onshore Expansion. Le contrat sera exécuté par la joint venture formée par Technip et Chiyoda Corporation (Japon). Chaque train est conçu pour produire 7,8 millions de tonnes par an de gaz naturel liquéfié (GNL). La production du Train 6 devrait commencer fin 2008 et celle du Train 7 approximativement un an plus tard. La valeur totale du contrat est de l'ordre de 4 milliards de dollars (environ 3,2 milliards d'euros).

**OCTOBRE****Brésil**

Technip a remporté auprès de Petroleo Brasileiro S.A. (Petrobras) un important contrat intégré (EPCI) d'environ 210 millions de dollars US (soit environ 176 millions d'euros) pour un système de transfert de pétrole depuis la plate-forme P-52 située dans les eaux profondes du bassin de Campos jusqu'à la plate-forme de collecte PRA-01 installée en eaux peu profondes au large de Rio de Janeiro (Brésil).

**DECEMBRE****Chine**

Technip, en association avec Innovene en tant que bailleur de licence, a remporté auprès de Petrochina International un contrat pour la construction de deux unités de polypropylène pour le nouveau complexe de Petrochina Dushanzi Petrochemical situé dans la province du Xinjiang en Chine.

**Norvège**

Technip a remporté auprès de BP Norge AS un contrat d'une valeur d'environ 23 millions d'euros (178 millions de NOK) pour l'installation de la conduite sous-marine de production de la plate-forme Tambar, ainsi que les raccordements aux plates-formes Tambar et Ula situées sur le plateau continental norvégien.

**Koweït**

Technip a signé avec The Kuwait Olefins Company (TKOC), le contrat pour la construction de l'usine d'éthylène du nouveau complexe pétrochimique Olefins-2 situé à Shuaiba, au Koweït. Ce contrat, qui comprend l'ingénierie de détail, la fourniture des équipements et du matériel, la construction et les opérations de pré-mise en service, fait suite au protocole d'accord signé en juin 2005, entre Technip et TKOC, une joint venture formée par Dow Chemical Company (Dow), Petrochemical Industries Company, Kuwait (PIC) et des sociétés koweïtiennes privées.

#### Arabie Saoudite

Technip a signé avec Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) un contrat pour la réalisation d'une importante unité de production d'éthylène et de propylène, située sur le complexe de Yansab dans la zone industrielle de Yanbu, sur la côte de la Mer Rouge, en Arabie Saoudite. Le contrat, mis en vigueur à la signature de la Lettre d'Intention le 11 mai 2005, comprend l'ingénierie de base et de détail, la fourniture des équipements, la construction, les opérations de pré-mise en service, la mise en service et la formation du personnel du client.

#### Etats-Unis

Technip annonce que sa filiale américaine, Technip-Coflexip USA Holdings, Inc., a signé avec Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIFL) un accord aux termes duquel Technip cèdera à une filiale de Gulf Island Fabrication les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (Etats-Unis). Technip recevra environ 80 millions de dollars dont 40 millions en cash et une participation minoritaire dans Gulf Island Fabrication d'un montant d'environ 40 millions de dollars (sur la base d'un prix par action de 25,17 dollars, prix moyen pondéré calculé sur les vingt derniers cours de clôture jusqu'au 19 décembre 2005 inclus).

#### Qatar

Technip a remporté auprès de Qatar Liquefied Gas Company Limited (3) (« Qatargas 3 ») et les partenaires du projet Qatargas 4 (« Qatargas 4 ») un contrat pour la réalisation de deux des plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde. Ce contrat sera exécuté par la joint venture formée entre Technip et Chiyoda. La valeur totale du contrat s'élève à environ 4 milliards de dollars, soit environ 3,3 milliards d'euros.

## 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE TECHNIP

### Présentation générale de l'activité de Technip

Avec un chiffre d'affaires consolidé d'environ 5,37 milliards d'euros en 2005, Technip se classe parmi les cinq leaders mondiaux de l'ingénierie, de la construction et des services dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie (source : Engineering News Records août 2005). Technip est également l'un des groupes les plus intégrés dans chacun de ses métiers grâce en particulier, à ses actifs industriels dans le domaine de la construction sous-marine.

Outre son activité dans le domaine du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, Technip est également présent dans

différents secteurs industriels comme ceux des sciences de la vie, de la chimie fine, de l'électricité et des métaux. En 2005, 82,4 % du chiffre d'affaires de Technip a été généré sur des marchés situés en dehors de l'Union européenne. Les principales implantations de Technip hors du territoire français sont situées en Italie, en Malaisie, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Norvège, en Finlande, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Brésil, à Abu Dhabi, en Chine, en Inde et en Australie.

Les usines de production (conduites flexibles, ombilicaux, robots) ainsi que les bases d'assemblage sont situées en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Etats-Unis, en Finlande et en Angola. Technip emploie plus de

21 000 personnes à temps plein dans plus de 50 pays et dispose d'une flotte de 13 navires, spécialisés dans la pose de conduites sous-marines.

Depuis le rapprochement de ses activités avec celles de Coflexip, en octobre 2001, Technip est devenu un des leaders mondiaux dans le domaine de la conception et de la réalisation d'installations de production pétrolière et gazière en mer. Technip est en mesure d'offrir, sur des projets clés en main, des services intégrés d'ingénierie, de conception, de fabrication et de construction, comprenant notamment la réalisation de plate-formes et la fourniture, puis l'installation de conduites sous-marines.

Dans le secteur Onshore Downstream, Technip réalise notamment des unités de traitement de gaz, des raffineries et des usines pétrochimiques. La taille de Technip et sa présence géographique dans le domaine Onshore Downstream se sont accrues de manière significative, grâce à l'acquisition, en 1999, de sociétés d'ingénierie du Groupe Mannesmann. Technip estime que ses opérations bénéficient d'importants avantages concurrentiels. Son expérience en termes de contrats clés en main lui permet notamment d'évaluer les coûts avec précision et de choisir les projets sur la base de critères de rentabilité très stricts. Son accès aux technologies clés lui permet également de remporter les appels d'offres dans son secteur.

En 49 ans d'existence, Technip a conçu et supervisé la construction de plus de 2 000 installations dans plus de 115 pays. Son panel de clients comprend les leaders du secteur tels que Exxon Mobil, BP, Chevron Texaco, Shell, Total, Dow Chemicals, BASF ainsi que de nombreux opérateurs nationaux comme Petrobras, Saudi Aramco, Qatar Petroleum, ADNOC et PDVSA. Technip, dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris (marché Euronext™) depuis 1994 ainsi que sur le New York Stock Exchange depuis octobre 2001 sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), a pour double objectif de fournir des services d'ingénierie de pointe et de créer de la valeur pour ses actionnaires.

## L'activité de Technip

Les produits et services fournis dans le secteur des hydrocarbures et dans celui de la pétrochimie, représentent 95,4 % du chiffre d'affaires de Technip pour l'exercice 2005. Technip est présente à la fois dans le secteur Offshore, avec la conception et la réalisation d'installations en mer, et dans le

secteur Onshore Downstream à travers l'ingénierie et la construction d'usines de traitement de gaz, de raffineries de pétrole et d'unités pétrochimiques. La demande de services adressée à Technip dépend en conséquence du niveau des nouveaux investissements engagés dans ces secteurs d'activité.

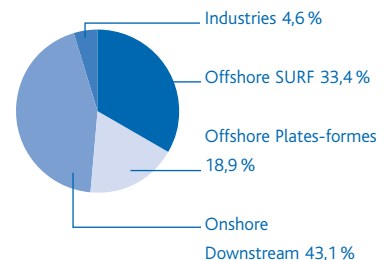
Technip prévoit une croissance significative des investissements en exploration-production, en particulier ceux liés aux développements de gisements en mer profonde (profondeur d'eau supérieure à 500 mètres). Technip innove avec des solutions technologiques permettant d'exploiter au meilleur coût les réserves d'hydrocarbures situées par très grande profondeur d'eau. A cet égard, Technip a développé des concepts de plates-formes flottantes ou semi-submersibles, telles que l'EDP (Extendable Draft Platform) ou la Spar que le Groupe propose à ses clients pour les gisements situés en mer profonde.

Technip réalise également la fourniture et l'installation de conduites et d'équipements sous-marins qui permettent l'exploitation de gisements situés jusqu'à 2 500 mètres de profondeur d'eau. La production d'hydrocarbures en mer reste techniquement plus coûteuse que la production à terre dans les zones les plus concurrentielles comme le Moyen-Orient. Néanmoins, c'est une composante majeure de l'équilibre géopolitique mondial en termes de couverture des besoins énergétiques. Technip estime que le développement des activités de production en mer profonde est nécessaire au maintien d'une production Offshore significative et offre des perspectives encourageantes pour les sociétés capables de proposer des solutions technologiques et contractuelles adaptées à cet environnement.

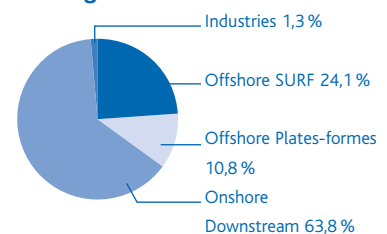
Les nouveaux investissements dans les activités Onshore Downstream seront essentiellement fonction de la croissance de la population et du développement économique, notamment en Asie. La valorisation d'importants gisements de gaz devrait entraîner de nombreux investissements dans les industries de la chaîne gazière, notamment au Moyen-Orient. L'évolution de la réglementation sur l'environnement dans les pays membres de l'OCDE pourrait également rendre nécessaire la remise à niveau des raffineries existantes. La relative faiblesse de la capacité mondiale de raffinage par rapport à la demande existante pourrait susciter de nouveaux investissements dans les nouveaux pays consommateurs.

Technip a développé ses activités dans quatre principaux secteurs (Offshore SURF, Offshore Plates-formes, Onshore Downstream et Industries). La part de chacune de ces activités dans le chiffre d'affaires de l'exercice 2005 et le backlog (part restant à réaliser des contrats en cours) au 31 décembre 2005 est la suivante :

### Chiffre d'Affaires 2005



### Backlog à fin 2005





## **Offshore SURF et Offshore Plates-formes : un chiffre d'affaires net de 1 798 millions d'euros (Offshore SURF) et 1 013 millions d'euros (Plates-formes) en 2005**

Technip fournit une gamme de services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication, de construction et de direction de projet, pour des plates-formes et des systèmes de collecte sous-marins. Sa large gamme d'offres de services lui permet d'entreprendre à l'échelle internationale des projets de développement de champs Offshore de grande envergure. Les activités de Technip comprennent l'ingénierie et la construction de systèmes flottants ou fixes de production pour les développements en mer. Technip est aussi l'un des leaders mondiaux pour l'ingénierie et l'installation de systèmes de production sous-marins. Technip propose également des services d'inspection et de maintenance des conduites et des équipements sous-marins. Enfin, Technip est, en outre, un leader mondial pour la conception et la fabrication des ombilicaux nécessaires au contrôle à distance des têtes de puits sous-marins.

## **Onshore Downstream : un chiffre d'affaires net de 2 318 millions d'euros en 2005**

Depuis sa création en 1958, Technip a participé à plus de 2 000 projets Onshore Downstream dans le monde. Le Groupe a notamment conçu et construit 27 raffineries complètes et a effectué des travaux d'extension et de modernisation sur 170 unités existantes. L'ensemble de ces travaux a porté au total sur plus de 600 unités de traitement du pétrole et du gaz. Technip a participé à la construction de plus de 200 unités de production d'hydrogène, de gaz synthétique et

d'unités de récupération de soufre pour les industries liées au raffinage et industries associées. Technip a construit environ 30 % des capacités mondiales de récupération de soufre. Technip est l'un des premiers groupes de construction d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines qu'il a construites. Technip estime avoir ainsi conçu et construit respectivement 14 % et 8 % des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène.

## **Industries : un chiffre d'affaires net de 247 millions d'euros en 2005**

Technip propose ses services en matière de gestion de projets et d'ingénierie à un large éventail de clients présents dans les industries non-pétrolières. Parmi les projets réalisés par Technip figurent notamment plus de 160 installations d'usines pharmaceutiques, plus de 50 projets d'agrandissement et de modernisation de cimenteries, des centrales électriques, des centres de recherche industrielle, des immeubles de bureaux, des usines agroalimentaires, des parcs de loisirs et des centres de traitement informatique.

Technip est l'un des premiers Groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques en mettant en œuvre des technologies de pointe reconnues internationalement. Le Groupe a construit dans le monde plus de 400 unités dans les 3 domaines principaux des engrais, du chlore et de l'agrochimie.

Dans le domaine de l'industrie minière, Technip a conçu et construit plus de 400 usines pour l'extraction et/ou la purification des métaux tels que le cuivre, le nickel/cobalt ou l'uranium.

## **La stratégie de Technip pour chacun de ses segments d'activité peut être résumée de la façon suivante :**

- Dans un environnement marqué par une forte reprise des investissements, consolider le leadership du Groupe dans le secteur des hydrocarbures en maintenant un bon équilibre entre les différents segments d'activité et marchés géographiques ;
- Accompagner la croissance des marchés de l'Offshore SURF (Subsea Umbilicals, Risers & Flowlines) pour préserver nos positions de leader notamment au Brésil, dans le Golfe du Mexique, en Asie-Pacifique, en Mer du Nord et en Afrique de l'Ouest ;
- Participer au développement des marchés Offshore Plates-Formes en se concentrant sur les concepts de plate-forme qui permettent au Groupe de valoriser ses compétences et savoir-faire distinctifs, notamment en matière de gestion de grands projets et de technologies (solutions auto-installables, float-over, Spar) ;
- Poursuivre le développement de Technip dans les marchés en croissance du GNL et de l'éthylène où le Groupe occupe des positions de leader au niveau mondial ;
- Profiter du redémarrage prévu des projets de construction de nouvelles raffineries pour lesquels Technip dispose d'une grande expérience et de nombreuses références ;
- Enfin, soutenir le développement du segment Industries dans ses marchés prioritaires.

## **Principales acquisitions et cessions récentes**

La politique de croissance externe de Technip repose sur la réalisation d'acquisitions ciblées permettant d'étendre son marché, soit par l'acquisition de technologies clés qu'elle ne possède pas encore, soit par la conclu-

sion d'alliances avec ses clients. La politique d'acquisition de Technip n'a pas pour objectif l'acquisition de parts de marché qu'elle pourrait, par ailleurs, obtenir en mobilisant ses ressources existantes ou obtenir par croissance organique.

Au cours de l'exercice 2003, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Fusion avec Coflexip : au mois de juillet 2003, les actionnaires de Technip et de Coflexip, dans le cadre de la réorganisation des filiales françaises du Groupe, ont approuvé la fusion-absorption de Coflexip par Technip qui détenait déjà plus de 98 % de son capital à la suite des offres publiques lancées en juillet 2001. Les actionnaires de Coflexip ont reçu 9 actions Technip pour 8 actions Coflexip. Cette opération a donné lieu à un document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse, le 4 juin 2003, sous le numéro E 03-105.
- Cession, au mois de janvier 2003, de l'ancien siège social de la Société situé à la Défense.

Au cours de l'exercice 2004, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Technip Germany GmbH et Capiton AG ont signé le 29 décembre 2003 un accord relatif à la cession par Technip Germany GmbH de la totalité de ses parts dans la société Essener Hochdruck Rohrleitungsbau GmbH. La transaction a été conclue sous la condition suspensive de l'approbation des autorités allemandes de la concurrence ; ladite condition suspensive a été levée le 5 avril 2004.
- En avril 2004, Technip Offshore International a acquis une participation de 28,99 % dans le capital social d'Oceanide, société située à la Seyne-sur-Mer (France) et ayant comme domaine d'activité l'ingénierie Offshore (essais en bassin), l'ingénierie côtière et la production de modèles de tests et d'exposition.
- Technip et Dirpar S.p.A., respectivement propriétaires de 95 % du

capital et 5 % du capital de la société Infrastrutture e Gestioni SpA ont, par acte notarié du 23 avril 2004, cédé la totalité de leurs actions à la société New Corporation Finance S.p.A.

- Dans le cadre de son programme de cession d'actifs non stratégiques, Technip a cédé sa division amarrage à Acteon, groupe spécialisé en ingénierie sous-marine. La transaction conclue en octobre 2004 porte sur les opérations et les actifs basés en Louisiane (USA) et à l'étranger.
- Technip Italy S.p.A, propriétaire de 100 % du capital de la société Technip KTI SpA a, par acte notarié du 26 novembre 2004, cédé 75 % du capital de cette société à la société KTI Management S.p.A.

Au cours de l'exercice 2005, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- En mars 2005, Technip Offshore UK Limited a conclu un protocole d'accord avec Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée Marianos. La livraison du navire par Technip à Mermaid s'est faite en août 2005. Le Marianos opère désormais en Asie du Sud-Est et notamment dans le Golfe de Thaïlande. La cession du Marianos s'inscrit dans le cadre de la stratégie développée par Technip consistant à adapter en continu ses actifs à l'évolution de ses marchés.
- En décembre 2005, Technip-Coflexip USA Holdings, Inc., a signé avec Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIF) un accord aux termes duquel Technip cède à une filiale de Gulf Island Fabrication les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (Etats-Unis). Technip a reçu environ 80 millions de dollars dont 40 millions en cash et une participation minoritaire dans Gulf Island Fabrication d'un montant d'environ 40 millions de dollars (sur la base d'un prix par action de 25,17 dollars, prix moyen pondéré calculé sur les vingt derniers cours de clôture

jusqu'au 19 décembre 2005 inclus). Un accord de coopération a également été signé pour la réalisation de projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction). Il permettra à Technip de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique.

- Poursuivant sa politique de cession des actifs non essentiels à son activité, Technip a, le 22 décembre 2005, cédé les 83,75 % qu'il détenait dans Technip Portugal au management de cette entité. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie sur le marché portugais, emploie 150 personnes pour un chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros en 2004. Technip Portugal changera sa raison sociale en Technoedif Engenharia et poursuivra sa collaboration au cas par cas avec Technip sur le marché portugais.

## Secteurs d'activités

Les capacités techniques et de gestion de projets de Technip recouvrent un large éventail d'industries notamment celle des hydrocarbures et de la pétrochimie, où se situent les atouts technologiques de base de Technip. Le chiffre d'affaires net généré par les activités liées aux hydrocarbures et à la pétrochimie représentait, environ 95,4 % du chiffre d'affaires net global de Technip en 2005 contre 94,8 % en 2004 et 91,9 % en 2003. Au sein de cette industrie, les activités de Technip sont organisées en deux branches : les activités Offshore et les activités Onshore Downstream. Technip a également développé au travers de ses activités Industries des capacités d'ingénierie et technologiques spécifiques dans d'autres secteurs industriels que ceux des hydrocarbures et de la pétrochimie. Son modèle de gestion de projets de base décrit ci-dessus s'applique à chacun de ces secteurs d'activité.

### **Activités Offshore SURF & Offshore Plates-Formes**

En 2005, l'activité Offshore SURF a généré un chiffre d'affaires net de 1 797,6 millions d'euros, soit 33,4% du chiffre d'affaires total, contre 1 422,1 millions d'euros, soit 27,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Au 31 décembre 2005, elle représentait environ 24,1% du backlog consolidé.

En 2005, l'activité Offshore Plates-Formes a généré un chiffre d'affaires net de 1 013,4 millions d'euros, soit 18,9% du chiffre d'affaires total, contre 1 066,6 millions d'euros, soit 20,7% du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Au 31 décembre 2005, elle représentait environ 10,8% du backlog consolidé.

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie et de fabrication d'infrastructures destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz en mer, dont entre autres : des plates-formes fixes ou flottantes et des conduites rigides ou flexibles.

Technip réalise principalement son activité au travers de contrats intégrés couvrant toutes les étapes depuis la conception jusqu'à la livraison clé en main des installations pétrolières de surface (plates-formes, flotteurs) et sous-marines (systèmes de conduites, équipements sous-marins). Technip est considéré comme l'une des sociétés de tout premier plan dans le secteur de la construction en mer. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits, - Spar, TPG 500, les conduites flexibles, ombilicaux que de procédés d'installation.

La combinaison des activités de Coflexip à celles de Technip Géoproduction a permis au nouvel ensemble de devenir un acteur clé

dans le domaine de l'ingénierie et de la construction en mer.

Grâce à l'acquisition en 2001 de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime, Technip a pu aussi accéder à la technologie des plates-formes flottantes de type Spar destinées au développement de champs d'hydrocarbures en mer profonde. Technip a aussi renforcé son expertise en matière de conception de systèmes de production et d'architecture navale.

En amont de la direction et de la réalisation de projets d'exploitation de champs, Technip intervient dans l'évaluation des options de développement de champs. Ses services d'ingénierie couvrent à la fois l'évaluation économique, la gestion des risques et les études techniques. La capacité d'offrir ces services en amont est parfois déterminante pour l'attribution, au stade suivant des contrats clé en main.

### **Services pour champs pétroliers sous-marins (Offshore SURF)**

Les services sous-marins représentent historiquement le cœur des activités marines de Technip. Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les signaux de données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes d'exploitation sous-marine, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des canalisations et construction

sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, Technip peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offre internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoigne le contrat remporté pour l'installation de conduites en Angola, à des profondeurs records.

Support essentiel à ses activités Offshore SURF, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde. En complément de ces activités, Technip peut être amené à exécuter d'autres travaux tels que les opérations d'ensouillage des conduites au fond de la mer. Ces travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV - Remotely Operated Vehicles) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction. Le lancement du Deep Blue, en 2001 a permis à Technip d'étoffer de manière significative son offre de services de pose de conduites rigides et flexibles en mer profonde et très profonde, notamment dans le Golfe du Mexique et en Afrique de l'Ouest.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Offshore SURF recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.



### Plates-formes de surface

Technip conçoit et réalise des plates-formes fixes ou flottantes de forage, de production, de traitement et d'habitation pour le développement de champs de pétrole et gaz en mer. Technip offre une gamme de solutions technologiques de tout premier plan telles que les flotteurs de type Spar ou EDP (*Extendable Draft Platform*), des concepts de plate-forme auto-installables (Unideck et TPG), permettant de s'affranchir de l'utilisation de coûteux moyens de levage flottant, ainsi que des solutions innovantes de type *float-over*.

### Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe auto-élévatrice à haute capacité, construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site. Une fois sur le champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés et posés sur le fond sous-marin qui peut se trouver jusqu'à 150 mètres de profondeur (ce qui convient à de nombreux gisements de la Mer du Nord). La coque est ensuite élevée à sa position finale. Dans des conditions favorables, le lancement des opérations peut commencer 5 jours après l'arrivée de la plate-forme TPG 500 sur le site. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe et non flottante, elle peut être désinstallée et réinstallée sur un nouveau site. Contrairement à la TPG 500, une plate-forme fixe traditionnelle implique de réaliser d'importants travaux de construction et de raccordement en mer et entraîne des coûts d'enlèvement et de transport élevés.

### Plates-formes flottantes et semi-submersibles

La Spar est une plate-forme flottante de forage et de production destinée à des applications en mer profonde, dont la technologie a été développée conjointement par Technip et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement dans l'eau, soutenue

par des flotteurs et stabilisée par une structure à mi-section fixée à des réservoirs rigides. En cas de besoin, la stabilité est renforcée par des ballasts solides placés dans les compartiments de la quille. Cette coque est maintenue en place par un système d'ancrages caténaux. La plate-forme permet de disposer les têtes de puits en surface par opposition aux têtes de puits installées sur le fond de la mer et offre l'avantage d'un accès direct et permanent au puits, facilitant ainsi les travaux de maintenance.

Les plates-formes Spar constituent un élément important de la stratégie commerciale de Technip en mer profonde dans le domaine des flotteurs. Outre les plates-formes Spar, Technip a également développé un nouveau concept de plate-forme semi-submersible auto-élévatrice (*Extendable Draft Platform* ou « EDP »), à haute capacité pour les grandes profondeurs, susceptible d'être utilisée en Afrique de l'Ouest, dans le Golfe du Mexique, au Brésil mais aussi pour les gisements en eau profonde de la mer du Nord. Cette nouvelle technologie qui permet de s'affranchir des moyens de levage en mer est actuellement à l'étude pour des projets de développement au large des côtes d'Afrique de l'Ouest.

### Evolution du secteur

Les marchés Offshore devraient continuer de croître à un rythme soutenu au cours des prochaines années avec l'augmentation du nombre de champs sous-marins devant être mis en production. Cette croissance devrait être particulièrement forte pour l'Offshore profond, notamment au Brésil, en Asie-Pacifique, en Afrique de l'Ouest et dans le Golfe du Mexique.

Les marchés de la Mer du Nord devraient rester à des niveaux d'activité records, proches de ceux observés en 2005.

Ces évolutions des marchés sont favorables à Technip qui dispose des moyens navals et industriels ainsi que des savoir-faire et d'une couverture géographique de premier plan.

### Stratégie

La stratégie de Technip dans ces segments d'activité vise à consolider ses parts de ces marchés en croissance. Elle s'appuie en particulier sur un programme d'investissements mené dans la durée pour adapter et accroître nos moyens navals et industriels.

Elle s'est aussi traduite par la création d'une joint venture avec Subsea 7 disposant de l'ensemble des compétences et navires nécessaires pour accompagner le fort développement du marché du Offshore SURF en Asie-Pacifique qui a débuté dès 2004.

Pour les plates-formes, la stratégie du Groupe repose sur ses domaines de compétences distinctifs concernant notamment la gestion des grands projets et les technologies mises en œuvre dans des concepts de plate-forme innovants.

### Activités Onshore Downstream

En 2005, le secteur Onshore Downstream a généré un chiffre d'affaires de 2 318,2 millions d'euros, soit 43,1% du chiffre d'affaires net total de Technip, contre 2 384,1 millions d'euros, soit 46,4% du chiffre d'affaires net total en 2004. Au 31 décembre 2005, il représentait environ 63,8% du backlog total de Technip. Les activités Onshore Downstream comprennent à la fois des activités Upstream, liées à la production, au traitement et au transport de gaz et de pétrole à terre, et des activités Downstream, avec le raffinage du pétrole, les unités de traitement de gaz, les usines pétrochimiques et d'engrais. Technip construit également les infrastructures afférentes, notamment les unités de production d'hydrogène, de récupération de soufre et les unités de stockage.

### **Développement de champs Onshore**

Technip conçoit et construit tous types d'installations de développement pour les champs de pétrole et de gaz Onshore, des têtes de puits aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits.

Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, Technip réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

### **Pipelines terrestres**

Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 140 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale de 18 000 km. Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, le soufre liquide et les suspensions épaisses (boues). Grâce à sa filiale Technip Germany, Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. Technip détient également une participation minoritaire dans la société MERP B.V. destinée à la location d'équipement de construction de pipelines. MERP est l'une des plus grandes entreprises de location d'équipements de construction de pipelines au monde.

### **Développement du gaz naturel et liquéfaction**

Technip est un des leaders mondiaux dans les domaines de l'ingénierie et de la construction d'infrastructures pour l'industrie du gaz naturel. Bénéficiant de plus de 40 ans d'expérience en ce domaine, Technip propose des solutions techniques innovantes pour ses clients. Technip est un

pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960. Grâce aux applications récemment développées de la technologie de boîte froide dérivée de son produit Cryomax (utilisant les basses températures pour séparer les gaz), Technip continue d'être l'un des premiers groupes au monde dans le domaine du gaz naturel.

Technip bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès aux technologies sous licence correspondantes. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, le premier groupe en termes de nombre d'usines installées. Technip a réalisé 10 usines de traitement de gaz offrant des capacités de plus de 400 millions de mètres cubes chacune, ainsi que de la plus grande installation mondiale de récupération de soufre. De plus, à travers la technologie Cryomax, Technip est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C2 et C3 du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

### **Raffinage**

Les activités dans ce secteur sont la conception et la construction de raffineries de pétrole. Depuis sa création en 1958, Technip a conçu et construit plus de 27 raffineries complètes, dont trois depuis 1995, et a effectué des agrandissements ou modernisations majeures de plus de 170 usines existantes. Ces projets représentent plus de 600 unités individuelles de traitement du pétrole et du gaz naturel, dans plus de 40 pays pour des compagnies pétrolières nationales et pour les plus grandes compagnies pétrolières privées du monde. Les capacités techniques de contrôle des systèmes de Technip ainsi que ses technologies brevetées,

notamment les brevets de distillation progressive du pétrole brut qu'elle détient conjointement avec Total, sont des atouts stratégiques dans l'attribution des contrats pour des raffineries. Technip considère que sa technologie de distillation progressive du brut présente plusieurs avantages sur les méthodes de raffinage traditionnelles, et lui permet de se conformer aux normes sur l'environnement de plus en plus strictes, notamment grâce aux atouts suivants :

- consommation énergétique réduite, en partie grâce à l'utilisation de produits dérivés de vapocraquage ;
- séparation améliorée des composants d'hydrocarbures du pétrole brut ;
- flexibilité pour produire de nouvelles formules pour l'essence ;
- faible pollution.

Technip est l'une des premières sociétés de conception et de construction d'unités de production d'hydrogène, de gaz de synthèse et d'unités de récupération du soufre. L'hydrogène et le gaz de synthèse sont utilisés pour distiller et transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Depuis 1992, Technip participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en diesel et en essence à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus sévères, notamment celles de l'Etat de Californie. Depuis sa création, Technip a participé à la construction de plus de 200 unités de ce type dans le monde pour les industries liées au raffinage et autres industries associées. Le gaz naturel a généralement un contenu en soufre indésirable élevé qui doit être récupéré dans le cadre du traitement. Technip a construit 30 % environ des capacités mondiales de récupération de soufre.

### Pétrochimie

Dans le domaine de la pétrochimie, Technip a réalisé 10 contrats clé en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés. Technip a également conçu et construit un grand nombre d'unités pétrochimiques individuelles, comprenant 30 unités de vapocraquage, plus de 120 unités d'aromatiques, plus de 100 unités de produits intermédiaires et 130 unités de polymères, dont 62 unités de polyoléfines. Technip est l'un des premiers groupes de production d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines construites. Technip estime qu'il a conçu et construit respectivement 14% et 8% des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène. Sa position concurrentielle dans le domaine des produits pétrochimiques a été fortement améliorée depuis 1999 grâce à l'acquisition de la société KTI du Groupe Mannesmann. KTI (par le biais des sociétés dénommées aujourd'hui Technip USA, Technip Benelux et Technip KT India) a été l'un de ses partenaires récurrents de joint ventures depuis 1978, notamment dans des projets liés à la production d'éthylène associant les technologies respectives de chacune des sociétés dans les fours de craquage d'éthylène et le gaz cryogénique.

### Evolution du secteur

Les marchés Onshore Downstream sont entrés dans une phase de croissance résultant notamment de l'augmentation soutenue de la consommation d'énergie mondiale et des prix du pétrole et du gaz, d'une saturation des capacités de production disponibles dans l'ensemble de cette industrie, et d'une érosion du taux de renouvellement des réserves pétrolières et gazières des principaux producteurs.

Dans ce contexte, Technip prévoit que les marchés du GNL et de l'éthylène devraient rester bien orientés, dans la continuité des tendances observées

depuis mi-2004, avec des investissements sur les prochaines années à des niveaux sensiblement supérieurs à ceux des années passées.

Cette reprise des investissements devrait aussi toucher le raffinage pour lesquels un nombre important de projets de nouvelles raffineries a été identifié au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique Latine.

### Stratégie

La stratégie de Technip s'appuie sur les acquis du Groupe en matières de savoir-faire (gestion de grands projets, ingénierie, achats, supervision de chantiers de construction), sur son track record chez les principaux clients, et sur la solidité de son bilan financier.

Les principaux objectifs poursuivis sont de conforter la position de leadership dans les segments du GNL, de l'éthylène et du traitement du gaz et d'accompagner le redémarrage des investissements dans le raffinage.

Il s'agit aussi de maintenir un portefeuille d'activités bien équilibré et de privilégier les projets avec un potentiel de rentabilité satisfaisant.

### Activités Industrielles

Technip offre à diverses industries ses services d'ingénierie et de construction. Parmi les projets réalisés, Technip a notamment construit des usines de ciment, des installations de chimie fine et pharmaceutiques, des centres de recherche industriels, des parcs de bureaux, des usines de production et de traitement alimentaire, des parcs de loisirs, des centres de traitement de données et des usines de cogénération électrique.

En 2005, les activités Industrielles de Technip ont représenté un chiffre d'affaires net de 246,9 millions d'euros, soit 4,6% du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe comparé à 268,1 millions d'euros réalisés en 2004, soit 5,2% de son chiffre d'affaires net consolidé. Au 31 décembre 2005, les activités Industrielles représentaient

environ 1,3% du backlog consolidé. Les activités Industrielles reposent sur des contrats qui connaissent, en moyenne, des cycles de réalisation plus courts que les contrats dans le domaine des hydrocarbures ou de la pétrochimie. Ceci est notamment le cas des contrats de modernisation d'usines. Il s'agit souvent de contrats de services pour lesquels le Groupe vend à ses clients des heures d'ingénierie.

### Sciences de la Vie

Technip a réalisé plus de 160 grands projets clé en main dans l'industrie des Sciences de la Vie. Parmi ces projets figurent notamment des centres de recherche, d'installation et de production d'ingrédients actifs en vrac, la construction d'usines de fabrication pour de grands clients internationaux dans des secteurs comme la chimie fine, les produits intermédiaires, les produits pharmaceutiques, vétérinaires ou agrochimiques.

### Produits chimiques de base

Technip est l'un des premiers Groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques. Le Groupe a réalisé plus de 100 projets dans des produits chimiques de base non organiques depuis 1970. Technip met en œuvre des technologies de pointe brevetées qui sont reconnues internationalement.

Technip a conçu et construit, dans le monde entier, plus de 400 unités de production d'ammoniac, d'urée, d'acide nitrique et d'ammonium, de nitrates, d'acide sulfurique, d'acide phosphorique, de superphosphates et d'engrais composés (compost). En 1997, Technip a créé la joint venture Krebs-Speichim dans l'ingénierie chimique, à parité avec Cogema. En 2000, Technip a acquis les 50% qu'il ne détenait pas de Krebs-Speichim. Cette acquisition a renforcé ainsi de manière significative la présence de

Technip dans le secteur des engrais et lui a apporté une technologie brevetée dans la production d'acide phosphorique.

Technip a renforcé sa capacité à fournir des services d'ingénierie chimique et à gérer des projets dans les engrais par la signature de nombreuses alliances technologiques avec des sociétés comme Topsoe, Monsanto et Stamicarbon. Ces alliances ont permis à Technip d'accéder aux technologies les plus récentes dans ce domaine.

#### **Transformation de produits alimentaires**

Technip a réalisé plus de 1 000 projets de transformation de produits alimentaires pour de grands clients internationaux dans des secteurs variés tels que les boissons, les produits laitiers, les aliments pour animaux, le sucre, les huiles comestibles et les distilleries (fermentation de l'éthanol). Technip utilise des technologies brevetées pour la production d'éthanol, le raffinage de l'huile de palme et la production de levure alimentaire.

#### **Production d'électricité**

Technip est présent sur le marché des centrales électriques, essentiellement à travers ses filiales Technip Germany et Technip Italy. Sa compétence a été reconnue à travers plus de 1 000 projets de centrales électriques, nucléaires ou thermiques.

#### **Ciment**

La division ciment de Technip conçoit, construit et modernise des usines de ciment. Les technologies brevetées pour la pré-calcination de clinkers (état préalable de la cuisson au four du ciment non broyé) et l'optimisation des procédés confèrent à Technip un avantage concurrentiel important en ce domaine. Les principaux projets réalisés par Technip comprennent 20 nouvelles usines de ciment et plus de 50 agrandissements et modernisations d'usines.

#### **Mines et métaux**

Technip est l'un des groupes renommés en matière de fourniture de systèmes d'extraction de solvants utilisés pour la production de métaux non ferreux. Le Groupe offre sa propre technologie d'extraction de solvants basée sur son équipement breveté de décantation. Technip a conçu et construit plus de 40 usines sur cette technologie (utilisant un total de plus de 500 décanteurs de Krebs-Speichim) dans 17 pays pour l'extraction et/ou la purification de métaux tels que, le cuivre, le nickel/cobalt, l'uranium, le vanadium, le tantale/niobium, l'indium, le gallium et le germanium.

Technip a installé sa technologie d'extraction de solvants dans 9 usines d'extraction de solvant d'uranium, ce qui représente la majorité des usines de traitement de minerai d'uranium construites au cours de 20 dernières années, et dans 10 usines de séparation et de récupération du nickel/cobalt.

#### **Infrastructures / bâtiments industriels**

Technip a développé un savoir-faire spécifique de mise en œuvre de projets architecturaux pour des bâtiments industriels ou des immeubles reposant sur une architecture particulièrement complexe. Technip est en mesure de réaliser les études techniques, de gérer, coordonner et planifier ce type de projet. Parmi les immeubles qui constituent les références les plus notables de Technip figurent la Bibliothèque Nationale de France, le parc de loisirs EuroDisney en France, le centre de recherche et de développement de Renault, les centres de traitement des données de BNP Paribas. Au mois de février 2003 a été inaugurée à Toulouse l'usine de montage de l'A380 d'Airbus dont Technip, en tant que leader d'un consortium, a réalisé la maîtrise d'œuvre générale.

#### **Evolution du secteur**

Technip est présent dans différents secteurs industriels avec des cycles propres mais qui semblent dans leur ensemble actuellement en phase de croissance.

En particulier, le secteur Mines et Métaux devrait être tiré par l'augmentation de la consommation mondiale et des prix des matières premières. De même, le secteur de la Chimie devrait notamment bénéficier des programmes d'investissements en Europe dans les bio-carburants. Enfin, Technip prévoit un redémarrage progressif pour le secteur des Sciences de la Vie, après le tassement observé au cours des trois dernières années.

#### **Stratégie**

Technip met en œuvre dans ces marchés les compétences de gestion de projet qui sont au cœur de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que des atouts spécifiques à chacun de ces secteurs d'activité (équipes avec des savoir-faire d'ingénierie spécialisés, alliances technologiques, références et track record chez les clients).

Les principaux objectifs stratégiques visent à accélérer la croissance du segment Industries dans ses marchés prioritaires, en organique et par des acquisitions ciblées.

### **Ventilation du chiffre d'affaire consolidé et du backlog par activité et par zone géographique**

#### **Chiffre d'affaires net par activité**

Les activités d'ingénierie et de construction sont réparties en cinq segments d'activité. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé, par activité, respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.



## Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros

	2005	2004*
Offshore SURF	1 797,6	1 422,1
Offshore Plates-Formes	1 013,4	1 066,6
Onshore Downstream	2 318,2	2 384,1
Industries	246,9	268,1
Corporate	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>

### Chiffre d'affaires net par zone géographique

Technip réalise ses activités d'ingénierie et de construction dans le monde entier. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé par zone géographique respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.

## Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros

	2005	2004*
Europe, Russie, Asie centrale	1 382,9	1 278,9
Afrique	1 258,4	1 285,1
Moyen-Orient	1 108,1	1 268,6
Amériques	1 043,3	929,4
Asie/Pacifique	583,4	378,9
<b>TOTAL</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>

### Considérations géographiques spécifiques

Début 2002, le Venezuela a adopté une nouvelle législation sur les hydrocarbures qui autorise les investisseurs étrangers à posséder des actifs Downstream. Cette nouvelle législation augmente parallèlement le taux des redevances dues à l'État par les sociétés de production utilisant les réserves du pays et exige par ailleurs que la compagnie nationale Petroleos de Venezuela SA détiende au moins 51% de toutes les joint ventures d'exploration et de production à venir.

Voir aussi la section facteurs de risques (loi Iran and Libya Sanctions Act (ILSA) des Etats-Unis).

### Backlog par activité

Le backlog représente la partie restant à réaliser des contrats en vigueur, qui sont définis comme les contrats signés pour lesquels toutes les conditions préalables à la mise en vigueur ont été satisfaites (concernant par exemple la mise en place du financement du contrat). Le backlog de Technip n'inclut pas les contrats signés par Technip ne remplissant pas

encore ces critères. En ce qui concerne les contrats réalisés au travers de joint ventures, le backlog de Technip ne comprend que la part du chiffre d'affaires revenant à Technip. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur contrats, le chiffre d'affaires réalisé est progressivement déduit du backlog. Le tableau suivant présente le backlog consolidé de Technip, par activité, aux 31 décembre 2004 et 2005.

## Au 31 décembre

En milliards d'euros

	2005	2004*
Offshore SURF	2,69	1,90
Offshore Plates-Formes	1,20	0,90
Onshore Downstream	7,13	3,76
Industries	0,15	0,22
Corporate	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>11,17</b>	<b>6,78</b>

\* Les données 2004 ont été retraitées en normes IFRS afin de permettre la comparaison avec les données 2005.



### Backlog par zone géographique

Au 31 décembre 2005, 18,0 % du backlog est localisé en Afrique, 45,7 % au Moyen-Orient, 18,7 % dans les Amériques, 8,6 % en Europe, Russie, Asie centrale et 9,1 % en Asie-pacifique. Au 31 décembre 2005, les cinq contrats les plus importants de Technip représentaient approximativement 36 % du backlog total soit 4,0 milliards d'euros. Ce pourcentage afférent aux cinq plus importants contrats représentait 34 % environ à la clôture de l'exercice 2004.

## Description des activités de Technip

Les activités de maître d'œuvre de projet de Technip peuvent conduire à des risques significatifs de construction et de trésorerie. Pour faire face à ces risques, Technip a élaboré des procédures de contrôle strictes et mis en œuvre une gestion rigoureuse des flux de trésorerie, que ce soit sur une base individuelle contrat par contrat ou sur une base globale. Technip estime que sa gestion historique des risques est un facteur clé de succès qui lui a permis de dégager des marges d'exploitation généralement supérieures à la moyenne de l'industrie.

## Gestion de projets

### Projets clé en main

Il arrive fréquemment que les clients de Technip souhaitent obtenir la livraison d'un complexe industriel complet et opérationnel, dans des délais fixés sans être impliqués de façon significative dans la réalisation proprement dite du projet. La formule du contrat clé en main permet d'atteindre cet objectif, en déléguant à une société l'ingénierie, la responsabilité de la conception et la construction des installations d'un complexe industriel, conformément à un budget et à un calendrier contractuellement

approuvés. Le secteur de la production Offshore a connu une concentration progressive du nombre d'intervenants qui proposent des solutions clés en main pour un même projet et une augmentation très sensible de la taille unitaire des contrats. Ainsi, en 1995, le développement du champ de N'Kossa au Congo a, par exemple, généré 50 contrats distincts pour un montant de 1,7 milliards de dollars américains. Lors d'appels d'offres plus récents, la pratique montre qu'il est devenu habituel pour les développements Offshore de diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats, ou même d'attribuer le projet dans son intégralité à un seul contractant.

En tant que titulaire d'un projet clés en main, Technip prend en charge tous les aspects du projet qui comprennent notamment l'ingénierie de conception, l'achat des équipements et la construction. Technip peut ainsi livrer une installation à son client « prête à l'emploi ». Technip garantit généralement, dans le contrat signé avec le client, la réalisation avec une date de réception contractuelle et l'ensemble des performances prévues. Le client reste responsable de l'obtention de tous les permis de construction et d'exploitation nécessaires ainsi que de l'exploitation de l'installation après sa livraison.

La grande majorité des projets clé en main de Technip sont des contrats « forfaitaires » prévoyant une rémunération fixe et globale pour l'ensemble du projet. Les contrats forfaitaires ont plusieurs avantages pour les clients : le prix à la livraison est connu à l'avance, les dépassements de coûts sont absorbés par les maîtres d'œuvre du projet et la clause de pénalités de retard encourage la livraison dans les délais requis. Technip considère qu'en dépit du risque commercial et financier qu'impliquent les contrats forfaitaires, ceux-ci sont compensés par la capacité de Technip, pendant la

durée du projet, à réduire les coûts et les délais sur les 3 principales catégories de dépenses que sont les études, les achats d'équipements et la conduite des chantiers (ou l'installation en mer pour les projets Offshore).

### Contrats à coûts remboursables (« cost plus fee »)

Un autre type de contrat utilisé est le contrat « cost plus fee » ou contrat de service. Dans le cadre de ces contrats, le titulaire du projet communique au client les coûts de conception, des équipements et de construction incluant une marge prédéfinie. Contrairement aux contrats clés en main, les commandes d'équipement et de matériel, ainsi que la construction, ne font pas l'objet d'une fourniture à prix forfaitaire par le maître d'œuvre, mais d'une commande et d'un règlement directs par le client au fournisseur. Si les contrats à coûts remboursables contiennent fréquemment des bonus et pénalités liés aux performances, une grande partie de la négociation de l'offre est centrée sur le pourcentage de rémunération qui est relativement faible pour la gestion de projets.

Les contrats à coûts remboursables sont utilisés principalement aux Etats-Unis et dans certains pays européens tandis que sur la plupart des autres marchés internationaux, la pratique commune est le recours au contrat forfaitaire clé en main, principalement en raison des exigences des institutions financières appelées à financer ces projets.

### Joint ventures

Il arrive que Technip réponde seul aux appels d'offres pour des projets. Technip assume alors l'entière responsabilité de l'intégralité des aspects du projet vis-à-vis du client, y compris la sélection et la supervision des sous-traitants. Pour d'autres projets, Technip constitue des joint ventures avec d'autres sociétés de construction et d'ingénierie afin de partager les



risques et optimiser les ressources et les compétences notamment financières et techniques de chacun des partenaires de la joint venture. Dans le cadre de ces contrats d'alliances ou de joint ventures, Technip est amené également à fournir à son client ou à ses partenaires une garantie bancaire relativement à l'exécution de ses obligations. En 2005, environ 12,4 % de son chiffre d'affaires provenait de projets en joint venture.

#### **Fonctionnement des joint ventures de projet**

Dans une joint venture créée pour un projet unique, Technip constitue une structure juridique avec une ou plusieurs sociétés dans le but de réaliser le contrat et chacun des membres de la joint venture retient, selon un pourcentage prédéterminé, sa quote-part de chiffre d'affaires et de résultat du projet. Les partenaires de ces joint ventures sont généralement responsables conjointement et solidairement. Dans le cadre d'une joint venture, Technip pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de performance de la part de ses partenaires. Ces joint ventures constituées pour les besoins d'un projet unique sont dissoutes par les partenaires à la date de réception définitive du projet, soit généralement un an après la fin de la construction en ce qui concerne les grands projets.

#### **Alliances**

Technip forme aussi parfois des alliances avec ses clients dans les secteurs du pétrole et du gaz, ce qui lui permet de partager une partie des risques et des résultats d'un projet. Comme les projets clés en main traditionnels, un contrat d'alliance prévoit un prix cible pour le projet. Cependant, toute économie ou dépassement de coûts par rapport au prix cible fait l'objet d'un partage entre le client et Technip. Les alliances permettent fréquemment à Technip de rationaliser le projet, en travaillant avec son client sur une base intégrée. En outre, les

alliances permettent à Technip de renforcer ses relations avec ses clients, de participer à un projet à un stade plus précoce et favorisent son implication dans les choix technologiques. Au cours des trois dernières années, Technip a participé à plusieurs contrats d'alliance avec des compagnies pétrolières européennes.

Dans le cadre de ses relations contractuelles, Technip doit généralement consentir aux clients ou aux participants d'un consortium ou d'une joint venture constituée pour la réalisation d'un projet, une garantie bancaire couvrant l'exécution de ses obligations et sa responsabilité contractuelle.

#### **Exécution d'un projet clé en main**

En tant que maître d'œuvre d'un projet clés en main, Technip coordonne les principales fonctions dans le processus d'ingénierie et de construction :

- *Ingénierie financière.* Les équipes de Technip peuvent assister leurs clients dans l'obtention de leurs financements externes avant la mise en vigueur du contrat.
- *Conception technique.* Les services d'ingénierie de Technip utilisent ses ingénieurs et ses technologies brevetées pour concevoir l'installation.
- *Achat.* Les équipes de projet de Technip procèdent à des appels d'offres concurrentiels pour acheter l'équipement auprès des fournisseurs externes.
- *Construction.* Les équipes de projet de Technip sélectionnent et supervisent les sociétés de construction sous-traitantes.
- *Démarrage et mise en service.* Technip vérifie que l'installation est prête et lance les opérations de démarrage. Une fois que l'installation est en fonctionnement, le rôle

de Technip dans le projet s'achève à l'issue de la date de réception définitive.

A titre d'ordre de grandeur, on peut dire, pour un projet clés en main type, que les services de conception technique représentent environ 10 à 20 % des coûts d'un projet, les achats d'équipements environ 40 à 50% et la construction les 40 % restant, le démarrage ne représentant pas un pourcentage significatif. Les coûts de financement sont directement encourus par le client et ne sont pas inclus dans le prix du contrat. Bien que les services de financement et de démarrage n'aient pas une forte valeur économique par rapport au reste du projet, ces services sont généralement très prisés par les clients potentiels et facilitent l'obtention de contrats. De plus, du fait que Technip n'exécute pas un contrat tant que le financement n'a pas été mis en place, les services liés à la recherche et à la mise en place du financement sont déterminants pour la mise en vigueur du contrat et le début de son exécution.

#### **Ingénierie financière**

Grâce à ses équipes d'ingénierie financière situées à Paris, Rome, Kuala Lumpur, Houston, La Haye, Aberdeen et Rio de Janeiro, Technip assiste ses clients dans la mise en place de leur financement, en recherchant et en négociant le financement qui offre la structure la plus adaptée à chaque projet. Technip peut proposer à ses clients le recours à une large gamme de financements :

- crédits à l'exportation garantis par les assurances crédit-export ;
- co-financement avec des institutions de financement multilatéral ;
- financement structuré sur la base de transactions commerciales ;
- crédits financiers internationaux ;
- financement local ;
- lettres de crédit.

La participation active de Technip à l'ingénierie financière du projet est essentielle à de nombreux égards. La présence d'un maître d'œuvre réputé renforce la crédibilité du projet vis-à-vis des institutions financières. L'équipe d'ingénierie financière de Technip est expérimentée et en mesure de proposer les structures de financement appropriées aux projets. Enfin, les équipes de gestion de projets de Technip sont spécialisées dans l'organisation de l'approvisionnement et de la sous-traitance, conformément aux exigences des assureurs crédit-export.

Exemples récents de financement organisés pour le compte de clients :

- Chili : 26 millions de dollars américains pour une unité d'hydrogène (prêt bancaire) ;
- Oman : 536 millions de dollars américains pour une usine d'engrais azotés (crédits à l'exportation garantis par la Coface et la Sace ainsi qu'une lettre de crédit standby) ;
- Brésil : 65 millions d'euros pour la fourniture et l'installation de tuyaux flexibles pour le développement d'un champ pétrolier Offshore (crédit à l'exportation garanti par la Coface) ; 175 millions de dollars américains pour la construction d'une plate-forme offshore pour le compte de Petrobras (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par ECGD et GIEK, d'un crédit financier et d'un financement consenti par la Nordic Investment Bank) ;
- Turkménistan : 446 millions de dollars américains pour une unité de cracking et une usine d'huile lubrifiante (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, l'Office Nationale du Ducroire, Turkish Eximbank, Malaysian Eximbank, Euler Hermes et de prêts commerciaux) ; 112 millions d'euros pour une unité de traitement de diesel garantis par Euler Hermes ;
- République tchèque : 18 millions

d'euros pour la modernisation d'une usine d'éthylène pour Chemopetrol (crédit d'entreprise accordé par Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) ;

- Ouzbékistan : 300 millions de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Boukhara (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, l'US Exim, JBIC et une lettre de crédit d'une banque privée) ;
- Egypte : 1 milliard de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Alexandrie (confirmation de lettres de crédit et financement accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI)) ;
- Malaisie : Financement d'une unité de polyéthylène de 140 millions de dollars américains bénéficiant de crédits à l'exportation garantis par la Coface et Euler Hermes et d'un crédit financier ;
- Iran : 173 millions d'euros garantis par la Coface, la Sace et Atradius pour la modernisation et l'extension d'une usine d'éthylène dans un complexe pétrochimique ; 112 millions d'euros garantis par la Coface, Euler Hermes et OeKB pour la construction d'une usine de polyéthylène dans un complexe pétrochimique ; 480 millions d'euros garantis par la Coface, la Sace, Cesce et Atradius pour la construction de deux usines d'éthylène dans deux complexes pétrochimiques ; 100 millions d'euros pour la construction d'une usine de polyéthylène garantis par la Coface ;
- Qatar : 157 millions de dollars américains pour deux trains de liquéfaction de gaz naturel (crédit à l'exportation garanti par la Sace) ;
- Russie : 21 millions d'euros pour les équipements d'une unité d'éthylène (crédits à l'exportation garantis par Atradius et Euler Hermes).

#### Conception technique

Avant la construction d'un complexe industriel, des études techniques sont nécessaires, impliquant de nombreu-

ses spécialités d'ingénierie parmi lesquelles les études de conception, les contrôles des systèmes, les appareils sous pression, les équipements rotatifs, l'instrumentation, les installations électriques, l'informatique, les conduites, le génie civil, le contrôle des coûts et le calendrier. Au cours du projet, et préalablement à la livraison, un contrôle de qualité et un test d'exploitabilité sont effectués. Tous ces services sont fournis et totalement gérés par Technip.

Les études techniques progressent généralement de manière séquentielle au cours des trois phases suivantes :

- *Ingénierie de base.* Lors de la première phase, la disposition des installations est prévue, tant en termes conceptuels comme les flux de circulation et les procédés industriels, qu'en termes physiques tels que l'emplacement des équipements et des conduites. L'un des objectifs fondamentaux de cette phase est la préparation d'un package de conception technique de base, contenant toutes les données nécessaires à un maître d'œuvre compétent pour effectuer l'ingénierie de détail. C'est également à ce stade que les ingénieurs de Technip définissent les principaux équipements de l'installation, ainsi que son système de contrôle et les appareils de sécurité.
- *Pré-conception technique.* Au cours de cette phase, les ingénieurs de Technip développent des plans de site détaillés, comprenant la disposition des principales conduites, instrumentations, installations électriques et travaux civils. Le développement des champs en mer profonde et en mer très profonde repose sur une approche novatrice dans le domaine de la conception des conduites destinées à relier les têtes de puits immergées aux installations en surface, et exige une importante ingénierie conceptuelle.
- *Ingénierie de détail.* Au cours de cette phase, les études techniques et les plans d'architecture sont finalisés



pour la construction. Toutes les études restantes sont effectuées avant la construction de l'usine.

#### **Approvisionnement/Procurement**

Dès que le travail d'ingénierie a atteint le stade où les besoins d'équipement spécifiques des clients sont identifiés, Technip procède rapidement à la commande des équipements. Hormis les conduites et ombilicaux sous-marins, Technip n'a pas de fabrication propre et se fournit auprès d'un grand nombre de fournisseurs auxquels il impose les spécifications techniques résultant des caractéristiques des projets.

Pour chacun de ses contrats, la mise en concurrence de fournisseurs fiables constitue pour Technip un facteur important de maîtrise de ses coûts. La capacité historique de Technip à acheter des équipements auprès des fournisseurs en adoptant une approche de qualité et de maîtrise des coûts, est l'un des facteurs du succès de la réalisation de ses contrats clé en main.

Technip a mis en place un réseau mondial (Global Procurement Organization) pour organiser l'approvisionnement des équipements appropriés à un coût compétitif, et ce, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie pour les appels d'offres internationaux. Le réseau d'approvisionnement se compose de 10 centres d'achat régionaux répartis à travers le monde qui utilisent un ensemble commun d'outils et de procédures. Le réseau mondial d'approvisionnement est constitué de plus de 500 acheteurs dont la plupart ont une longue expérience dans les domaines relatifs aux activités de Technip. Ce réseau mondial est placé sous l'autorité du Global Procurement Officer et un responsable d'approvisionnement est désigné pour chaque projet. Chaque centre régional assiste le responsable d'approvisionnement du projet au niveau local en vérifiant

les qualifications des fournisseurs, et en fournissant des services d'inspection, d'expédition et de logistique. Technip estime que la proximité géographique de ces centres avec les fournisseurs et les sous-traitants lui permet d'effectuer des contrôles de qualité plus efficaces et d'identifier en amont les innovations technologiques et les évolutions industrielles.

Depuis 2001, Technip a effectué une partie croissante de ses achats d'équipements au moyen d'un système Internet business-to-business. La gestion des appels d'offres avec ce système électronique réduit les coûts et la durée de ses opérations. Ce système permet de diffuser rapidement les documents d'appels d'offres et d'offrir un formulaire de réponse électronique standardisé. Il permet une plus grande mise en concurrence des fournisseurs de Technip et permet à ceux-ci de répondre aux appels d'offres quelle que soit leur situation géographique.

En déployant son système d'« e-procurement » et en négociant des accords-cadres avec ses fournisseurs les plus stratégiques, Technip a pour objectif de réduire d'environ 20 % les coûts de traitement, et de réduire de l'ordre de 5 % le prix d'achat des équipements tous secteurs d'activités confondus.

Le montant des négociations traitées en 2005 au moyen de son système Internet d'approvisionnement s'élève à environ 1 milliard d'euros, hors les achats effectués par les projets réalisés en joint-venture et dont Technip est partenaire.

Les processus ainsi mis en place permettent à TECHNIP de s'approvisionner en équipements au meilleur coût, en maîtrisant les risques associés aux effets de change. La part des commandes passées en dollar s'est élevée à environ 43 % en 2005 contre 27 % en 2000.

#### **Construction**

Technip n'est pas une société de construction. Son rôle dans les projets qu'il gère consiste à organiser et à superviser la construction. Sauf dans le cas des travaux d'installation de conduites flexibles et rigides dans les projets de construction sous-marine pour lesquels Technip utilise ses propres navires, Technip sous-traite les travaux de construction à des sociétés de construction spécialisées. Ses sous-traitants de construction sont sélectionnés à travers un processus d'appel d'offres concurrentiel qui, outre le critère du prix, tient compte de l'expérience et de la fiabilité historique du soumissionnaire.

Technip considère que le maintien de sa politique de gestion du processus de construction favorise ses projets de plusieurs manières :

- Le recours systématique à des appels d'offres concurrentiels contribue à limiter les coûts, permettant ainsi à Technip de soumettre à ses propres clients des offres compétitives avec des prévisions de marges d'exploitation acceptables ;
- Le recours à la sous-traitance par le biais de nombreuses sociétés de construction permet à Technip de choisir les sociétés offrant l'expertise technique la plus appropriée pour un projet donné ;
- Technip conserve une plus grande flexibilité dans la gestion de ses ressources humaines ce qui lui permet une meilleure adaptation en période de basse conjoncture.

#### **Supervision et démarrage**

Avant la livraison, le département Supervision et Démarrage de Technip effectue des tests sur le site afin de vérifier non seulement que l'installation est opérationnelle, mais également qu'elle est conforme aux spécifications contractuelles, aux réglementations nationales ainsi qu'aux normes de construction de Technip. Dans la mesure où une technologie mise en place repose sur une

technologie concédée, le bailleur de licence participera à la mise en route et au démarrage. Au cours des phases de pré-mise en route, Technip soumet chaque pièce d'équipement à des conditions d'exploitation simulées. Au cours de la phase de démarrage, Technip débute concrètement l'exploitation de l'installation. Dans le secteur Offshore, un des avantages dont dispose Technip est d'être capable de réaliser une partie substantielle des travaux de supervision et de démarrage à terre et à des coûts inférieurs à ceux générés pour les mêmes services en pleine mer. En revanche, Technip n'assure pas la mise en service et le lancement de projets lorsque sa prestation consiste en l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation de la seule partie sous-marine des projets.

## Contrats de service

Outre la réalisation de projets clés en main, Technip propose également des services d'ingénierie. Ces contrats de service représentent cependant environ 15,5% du chiffre d'affaires net de Technip en 2005 et 4,4% de son backlog au 31 décembre 2005. Bien que Technip facture ses services sur une base horaire ou sur une base de coût de production majoré, Technip n'accepte que des contrats de service offrant les mêmes critères de rentabilité que ceux prévus pour la gestion de projets, ce qui lui a permis d'atteindre historiquement des marges comparables pour ses contrats de service.

D'un point de vue marketing, certains contrats de services permettent à Technip d'établir des relations avec de futurs clients et, dans le cas d'études de faisabilité de projet, d'être impliqué en amont des projets clés en main pour lesquels il peut ensuite concourir.

## Installations et autres services sous-marins

Technip réalise toute une gamme de services dans le segment Offshore axés notamment, sur la pose de conduites et sur la maintenance de systèmes sous-marins.

### Pose de conduites rigides

Technip réalise l'installation de conduites rigides en acier le plus souvent par la méthode dite « en déroulé » à partir de ses navires Apache et Deep Blue. Les services de construction qui y sont associés sont réalisés par la flotte de navires de support de plongée. Toutes les conduites rigides posées par l'Apache et le Deep Blue sont assemblées dans l'une des bases d'assemblage à terre que Technip possède en Ecosse, en Norvège et aux Etats Unis. Ce système permet de réaliser l'assemblage et les contrôles de qualité à terre où les coûts de la main d'œuvre, comparés à l'Offshore, sont très inférieurs et les conditions de sécurité meilleures.

La rapidité d'installation des conduites rigides « en déroulé » présente un autre avantage par rapport à la méthode de pose traditionnelle de conduites rigides. Les navires peuvent ainsi poser des conduites à un rythme voisin d'un kilomètre par heure, limitant ainsi les risques coûteux de retards et d'immobilisation des navires dus à de mauvaises conditions météorologiques.

Le Deep Blue est équipé de deux roues de 2 500 tonnes pour le stockage des conduites rigides et d'une tour hybride permettant également la « pose en J » pour l'installation de conduites rigides de grand diamètre supérieur à 18 pouces.

### Pose de conduites flexibles et d'ombilicaux de contrôle de têtes de puits

L'installation des conduites flexibles et d'ombilicaux est principalement réalisée par des navires à positionnement dynamique spécialement équipés. Le Deep Blue, navire multifonctions destiné à installer des conduites flexibles ou rigides et à des profondeurs pouvant atteindre 2 500 mètres, a été mis en service au cours de l'été 2001, dans le Golfe du Mexique. Technip a par ailleurs réalisé en 2000 des travaux d'augmentation des capacités d'opérations en mer profonde du Constructor afin qu'il puisse poser des conduites jusqu'à 1 500 mètres de profondeur et transporter jusqu'à 4 000 tonnes de produit (conduites flexibles ou ombilicaux). Technip recourt également à ses propres navires de support de plongée pour la pose de conduites flexibles dans le cas de projets de moindre envergure en mer peu profonde.

### Services de tranchage

Dans le cadre de ses activités de pose de conduites flexibles et rigides, Technip peut à partir des navires de sa flotte procéder à l'ensouillage des conduites.

Ce procédé est le plus souvent employé en mer du Nord en raison de la réglementation locale. Depuis 1981, Technip a mis au point un certain nombre de techniques pour enterrer les conduites, notamment le tranchage mécanique ou sous pression, qui sont largement utilisées, en fonction des différentes conditions de profondeur et de composition du fond sous-marin des champs.

### Inspection, réparation et maintenance

Technip inspecte, répare et assure la maintenance des plates-formes, conduites et équipements sous-marins de ses clients. La demande de ces services est largement conditionnée par les obligations en matière

d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. Technip fournit ces services principalement en mer du Nord, où les conditions climatiques sont difficiles et où les opérations sont réalisées par des robots sous-marins télécommandés ou par des plongeurs.

A partir d'un même navire, le recours simultané à des dispositifs de plongée à saturation à double cloche, à plusieurs postes de plongée à air et à des robots télécommandés pour exécuter les inspections, réparations et la maintenance, a permis une nette amélioration de la productivité. En outre le traitement informatique des données, associé à la communication par satellite, a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. Parce que ces services offrent une certaine souplesse dans le calendrier et la réalisation, il est souvent possible de réaffecter les bâtiments de support de plongée à des projets de construction sous-marine pendant des périodes de conditions, notamment climatiques, plus favorables et de différer l'exécution des services d'inspection, de réparation et de maintenance. Cette souplesse permet ainsi à Technip d'optimiser l'utilisation de ses bâtiments, tout en répondant aux besoins de ses clients.

## Fabrication et fourniture

Technip fabrique et fournit des équipements hautement spécialisés, pour son propre usage et à usage des tiers. Toutes ces activités de fabrication relèvent des activités Offshore. Elles consistent essentiellement en la conception et fabrication de conduites flexibles pour la production pétrolière, mais aussi des conduites flexibles de courte longueur pour les industries du forage et du raffinage (« DRAPS »), d'ombilicux, de robots et de plates-formes flottantes de type Spar. Tous les produits de Technip sont conçus et fabriqués sur commande, en

fonction des besoins particuliers des clients. Technip dispose donc de stocks peu importants. Ses principales usines de fabrication se trouvent en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Brésil.

### Conduites flexibles

Technip est le premier fabricant mondial de conduites flexibles offshore, avec plus de 70 % de parts de marché en 2005 (source Technip). Les conduites flexibles constituent pour l'essentiel des alternatives aux conduites rigides en acier pour le transport offshore du pétrole et du gaz. Composées de couches superposées de fils d'acier et de gaines thermo-plastiques, elles peuvent supporter un environnement plus corrosif, sont plus résistantes dans des configurations dynamiques, offrent une isolation supérieure et restent flexibles en comparaison des conduites traditionnelles rigides en acier. En outre, les coûts d'installation, de maintenance et de retrait des conduites flexibles sont généralement inférieurs à ceux engendrés pour les conduites rigides en acier. Cela les rend particulièrement compétitives dans certains environnements offshore (mer profonde, fonds marins accidentés et champs d'hydrocarbures de petite taille et dispersés).

### Conduites destinées au forage et au raffinage

Technip fabrique et vend des conduites flexibles de petit diamètre et de courte longueur destinées aux activités de forage et aux raffineries appelées « DRAPS ». Les DRAPS sont fabriquées selon la même technique et avec des matériaux comparables à ceux utilisés pour les autres conduites flexibles. Dans les raffineries, les DRAPS sont utilisées pour le drainage des eaux de pluie du toit des citernes de stockage, pour la dispersion des mousses d'extinction d'incendies à l'intérieur des citernes. En forage, les DRAPS sont utilisés pour le transport des boues et acides de forage et pour

l'injection de la boue de forage lourde à très haute pression en cas d'explosion d'un puits pour maîtriser et stopper l'explosion.

### Ombilicux

Technip figure, grâce à DUCO, sa filiale dont les usines sont basées à Newcastle en Angleterre et à Houston aux Etats-Unis, parmi les premiers fabricants au monde d'ombilicux de contrôle/d'injection de produits chimiques. La fabrication des ombilicux fait souvent appel à la technologie des conduites flexibles ; ils relient des équipements sous-marins à des plates-formes fixes ou flottantes.

Technip a signé en juillet 2002 un accord de partenariat avec Sonangol, en vue de la création d'une filiale commune, Angoflex Limitada, chargée de produire des ombilicux dans une nouvelle usine située à Lobito en Angola. L'usine est opérationnelle depuis mi-2003.

### Robots

Technip, au travers de ses filiales Perry Slingsby Systems, conçoit et fabrique des robots sous-marins télécommandés. Ces sociétés, basées en Floride et au Royaume-Uni, sont présentes sur le marché grâce notamment à deux gammes d'équipements: les ROV destinés aux grandes profondeurs et les machines de tranchage de grande puissance permettant d'installer des câbles de télécommunication.

### Fabrication

Technip conçoit et fabrique des coques de plate-formes flottantes de type Spar dédiées à la mer profonde. Technip est responsable de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la fabrication et de la livraison de l'ensemble (coque, ancrage et lignes d'ancrage).

Les coques sont en principe fabriquées en plusieurs parties par sa filiale finlandaise, Technip Offshore Finland OI, située à Pori. Les sous-ensembles sont convoyés par bateaux jusqu'au chan-

tier naval de Technip à Corpus Christi (Texas), où ils sont assemblés pour constituer la plate-forme.

## Appels d'offres et concurrence

La plupart des contrats de Technip sont obtenus au terme d'un processus d'appels d'offres concurrentiel, courant dans le secteur des industries de la construction et de l'ingénierie. Dans le choix des sociétés sélectionnées, les clients limitent généralement l'appel d'offres aux maîtres d'œuvre qu'ils ont préqualifiés en se fondant sur des critères techniques. Dans le cas des contrats à coûts remboursables (« *cost plus fee* ») les clients peuvent se contenter de contacter une société avec laquelle ils ont déjà travaillé par le passé. Pour les contrats clé en main, le processus d'appels d'offres est généralement la règle. Dans les deux cas, la compétitivité du prix de l'offre représente le critère de décision le plus important. Les autres facteurs importants sont notamment la capacité et la performance technologique du soumissionnaire, son expérience en termes de protection de l'environnement, de sécurité, de santé, ainsi que sa réputation et son expérience. La capacité technologique est particulièrement importante pour les appels d'offres dans le segment Upstream, et notamment pour les développements Offshore, chaque soumissionnaire proposant des solutions technologiques différentes pour le projet. Jusqu'à la sélection finale, les négociations continuent avec le client sur des sujets tels que la conception spécifique, les paramètres de performance, le calendrier de construction et les conditions contractuelles et financières.

Les projets réalisés dans les pays en développement sont généralement plus sensibles aux prix et sont essentiellement des appels d'offres clés en mains, illustrant en cela la forte préfé-

rence des établissements financiers généralement en charge du financement. Bien souvent, la concurrence pour des projets dans les pays en développement dépend également de la capacité du soumissionnaire à assister le client dans l'obtention de son financement, notamment dans la recherche de solutions multi-sources accordées par des banques, organismes internationaux de développement et assureurs crédit-export. Par ailleurs, l'accès à des financements locaux nécessite souvent que le projet soit réalisé par une filiale locale ou en collaboration avec un partenaire local.

*Les Regional Business Units (RBU) de Technip sont en charge des activités marketing et commerciales. La structure décentralisée de Technip est propice au développement mondial du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains seuils soient prises par la Direction générale du Groupe ; En raison du coût élevé d'une offre pour un projet important clés en main, Technip ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses propres mérites sans qu'il soit dérogé à cette règle pour des raisons tenant à des objectifs de parts de marché ou d'utilisation d'éléments d'actifs.*

Avant de répondre à un appel d'offre, Technip procède à une estimation des coûts et à une analyse financière et juridique du projet faisant l'objet de l'appel d'offre. La soumission au projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization to Tender* ou « *ATT* »).

Une fois la soumission effectuée, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques précédemment effectuées. Le contrat ne peut être conclu et le projet être attribué qu'après avoir été autorisé par le

management (*Authorization to Commit* ou « *ATC* »).

Grâce à cette discipline, Technip a atteint au cours de la période 1996-2005 un taux moyen de succès dans le monde de 25 %- 30 % dans l'attribution des appels d'offres auxquels il a participé. Technip considère qu'il ne peut pas prévoir avec certitude, la fréquence, le calendrier ou la localisation géographique des nouvelles attributions de contrats.

Technip est en concurrence avec des acteurs nombreux mais également puissants. Aucun concurrent ne dispose en propre et au même degré des capacités nécessaires pour réaliser l'ensemble des activités Upstream et Downstream de l'industrie des hydrocarbures et de la pétrochimie. Technip fait partie des sociétés les plus intégrées de son domaine d'activité. Technip estime que les préférences de la clientèle, sur le marché de l'Offshore, s'orientent de plus en plus vers les sociétés intégrées capables de prendre en charge toute la réalisation d'un projet de développement d'un champ. Le segment Downstream comprend un plus grand nombre de concurrents, dont beaucoup sont relativement intégrés sur ce segment.

### Offshore

#### Plates-formes de surface

Les principaux concurrents de Technip sur le segment de la conception et de la construction de plates-formes de surface dans l'industrie du pétrole et du gaz Offshore sont J. Ray McDermott (avec lequel Technip détient les droits exclusifs sur la plate-forme Spar), Halliburton, Saipem, Kvaerner et ABB ainsi que, pour la fabrication des plates-formes, les 3 grands chantiers coréens (Hyundai, Daewoo et Samsung).

#### Construction sous-marine

Les principaux concurrents de Technip sur le segment des projets sous-marins sont notamment Acergy (ex



Stolt Offshore), Saipem, Allseas Marine Contractors, Siem Offshore, EMC, Rockwater et Subsea Seven.

#### Conception et fabrication de conduites flexibles

Technip est le leader mondial de la conception et de la fabrication de conduites flexibles destinées à des installations Offshore. Ses principaux concurrents dans les domaines des systèmes de conduites et des flexibles dynamiques sont Wellstream Company, filiale de Halliburton, et NKT Cable (société détenue à 51 % par NKT Holding et à 49 % par Aergy). Sur le segment des DRAPS, le principal concurrent de Technip est Taurus Hungarian Rubber Works. Technip est également en concurrence pour son activité de conduites flexibles avec les fabricants de conduites rigides en acier, notamment British Steel, Mannesmann Roehrenwerke AG et Vallourec Industries.

#### Ombilicaux

Sur le marché de la fabrication d'ombilicaux, les principaux concurrents de Technip sont Multiflex, filiale d'Oceaneering International, Nexans et Kvaerner Energy.

#### Robots

Le nombre de concurrents dans le domaine des robots télécommandés et équipements robotisés sous-marins est limité. Il s'agit pour l'essentiel de Soil Machine Dynamics Ltd. et de plusieurs sociétés de taille moyenne qui produisent un petit nombre de robots télécommandés et de machine d'ensouillage.

Par ailleurs, Technip est également confronté à la concurrence de grandes sociétés de robots télécommandés, qui construisent et remettent en état des machines pour leur propre usage.

#### **Onshore Downstream**

Technip est principalement concurrencée par des sociétés américaines telles que Kellogg Brown & Root, Bechtel, Fluor Daniel, les sociétés

japonaises JGC, Chiyoda et Toyo, les sociétés européennes, ABB Lummus, Snamprogetti, Lurgi, Linde et Krupp Uhde et les sociétés coréennes Samsung, Hyundai et Daewoo. De plus, les sociétés d'ingénierie et de construction locales sont présentes dans les pays émergents, soit comme concurrents soit comme partenaires dans des joint ventures et bénéficient souvent des préférences nationales. A l'avenir, ces sociétés locales pourraient acquérir une capacité et une crédibilité leur permettant de concourir au niveau international.

### **Technologie**

Pour réaliser ses activités d'ingénierie, Technip détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Technip possède environ 3 000 brevets en vigueur dans plus de 30 pays, essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du développement sous-marin (conduites sous-marines, ombilicaux, robots, systèmes de flexibles, plates-formes, et équipements), de la cryogénie, du raffinage, du ciment, de l'hydrométallurgie, de la production d'éthylène et d'hydrogène. Technip détient un nombre limité de brevets en commun avec l'Institut Français du Pétrole (« IFP ») et d'autres partenaires industriels. Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Toutefois, Technip ne pense pas qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, soit déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

La recherche et le développement sont essentiels au succès de Technip

dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. Les activités de recherche et développement sont axées sur le développement de la plate-forme EDP (« *Extendable Draft Platform* »), l'amélioration de la qualité des produits et services et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et « déroulées », notamment en mer profonde (au delà de 500 mètres de profondeur). Technip poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : acquisition interne grâce à la recherche et au développement, croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

#### **Recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement de Technip pour les exercices 2005 et 2004 se sont élevées respectivement à 29,4 millions d'euros, 30,2 millions d'euros. La plupart de ses activités de recherche et d'ingénierie sont attribuées à des projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Les activités de Recherche et Développement de Technip visent à anticiper les besoins futurs des clients et à améliorer sa compétitivité. Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de nouvelles plates-formes de forage et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température, en mer profonde). Les principaux sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés à Paris et au Trait en France ainsi qu'à Aberdeen (Ecosse) et à Houston (Etats-Unis). Ces équipes regroupent environ 250 personnes. Technip recourt également à la Recherche et Développement



externe pour former des alliances technologiques stratégiques, destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

#### **Alliances technologiques**

Technip participe à des alliances technologiques dans l'Onshore Downstream, notamment avec BP Chemicals dans le domaine des PTA, des polyéthylènes et polypropylènes, avec Dow Chemicals dans le domaine des fours d'éthylène et avec Air Products dans le domaine des unités de production d'hydrogène. Dans l'Offshore, Technip conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de l'Offshore en mer profonde relatif à la production de pétrole et de gaz.

#### **Acquisitions**

Technip acquiert également des technologies importantes lorsqu'elle achète les sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Benelux, Technip USA et Technip KT India, qui a permis à Technip de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies brevetées dans le secteur de l'éthylène. L'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip a permis à Technip d'accéder aux technologies associées aux plates-formes Offshore dénommées « Spar ».

## **Ressources humaines**

Les ressources-clés de Technip sont ses salariés, dont 60 % environ sont des ingénieurs spécialisés dans la conception ou des salariés spécialisés dans la gestion de projets, titulaires de diplômes universitaires. Technip rassemble aujourd'hui plus de 21 000 personnes à travers le monde dans plus de 50 pays. Cela lui permet d'avoir la flexibilité suffisante pour s'adapter aux besoins de ses clients, en organisant ses salariés par équipes multiculturelles et mobiles. Technip axe ses efforts sur le renforcement de l'expertise et du savoir-faire de ses salariés. Les missions principales des Ressources Humaines sont de recruter les talents dont le Groupe a besoin, de faciliter leur intégration, de favoriser le développement de leurs compétences pour accompagner la croissance des activités de Technip, d'organiser leur mobilité à la fois géographique et fonctionnelle et de poursuivre et enrichir le dialogue social.

La politique des Ressources Humaines est décrite plus en détail dans la partie « Rapport Annuel et de développement durable » du présent document.

## **Installations**

Les principales installations de Technip hors ses navires consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres d'opérations, et production et ses usines. Au 31 décembre 2005, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome, et à Lyon ainsi que de l'usine du Trait située en Normandie. Le reGroupement des équipes en région parisienne disséminées sur 4 sites a conduit, début 2003 à céder l'ancien siège social de Technip pour louer une tour permettant d'accueillir 2 600 personnes sur un même site.

Technip loue le reste de ses bureaux. Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Mer Profonde, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2005 pour un montant net de 304,8 millions d'euros dont 70,4 millions d'euros de terrains et constructions.



Au 31 décembre 2005, le Groupe a accès, en propriété ou en location de longue durée, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
Paris-la Défense, France	Siège social/Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine et bureaux	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Propriété
Aix en Provence, France	Bureaux	Copropriété
Rome, Italie	Bureaux	Propriété
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Vitória, Brésil	Usine et bureaux	Location / Propriété
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Saint Petersburg, Russie	Bureaux	Location
New Delhi, Inde	Bureaux	Location
Fremantle, Australie	Usine et bureaux	Location / Propriété
Perth, Australie	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location / Propriété
Aberdeen, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location
Westhill, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Tyne & Wear, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Propriété
Pori, Finlande	Terrain, usine et bureaux	Propriété
Channelview, Texas (1)	Terrain et usine	Propriété
San Dimas, Californie	Bureaux	Location
Mobile, Alabama	Terrain	Location
Houston, Texas	Bureaux	Location
Jupiter, Floride	Usine, bureaux et terrain	Location / Propriété
Amelia, Louisiane	Chantier et bureaux	Location
Lobito, Angola	Usine	Location
York (Kirkbymoorside) Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location

(1) Fait l'objet d'une sûreté.

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

Au 31 décembre 2005, le Groupe dispose en outre de bureaux en location sur les sites suivants :

Londres (Royaume-Uni), Perth (Australie), Mumbay et Calcutta (Inde), Singapour, Rio de Janeiro (Brésil), Oslo et Stavanger (Norvège), et Houston (Etats-Unis). Enfin, le Groupe dispose de terrains loués à des fins industrielles : Evanton (Ecosse) et Orkanger (Norvège).

## Flotte de navires

Au 31 décembre 2005, le Groupe détient une participation dans /ou exploite les navires suivants :

Nom	Longueur (en m)	Capacité maximum totale de levage (en tonnes)	Système de Plongée
Sunrise 2000	132	120 (3 grues)	Non
Deep Blue	192	400 (3 grues)	Non
Apache	123	85 (3 grues)	Non
Wellservicer (1)	111	130 (2 grues)	Oui
Constructor	127	115 (3 grues)	Non
Orelia	119	200 (2 grues)	Oui
Alliance	78	140 (3 grues)	Oui
Venturer	129	225 (2 grues)	Oui
DeepPioneer	156	150 (2 grues)	Non
Normand Pioneer (1)	95	150 (A-Frame)	Non
PS1	76	30 (1 grue)+15 (1 grue)	Oui
PS2	93	50(1 grue)+30 (1 grue)+15(1 grue)	Oui
PS3	93	50 (1 grue)+ 5 (1 grue)	Oui

(1) Ces navires font l'objet d'un affrètement longue durée. Les autres navires constituant la flotte sont la propriété de sociétés du Groupe.

### Evolution de la flotte au cours de l'exercice 2005

Le Marianos a été vendu lors du troisième trimestre 2005 à Mermaid Offshore, société opérant en Thaïlande. Cependant, compte tenu de la charge du navire sur certains projets, il est resté en affrètement (location auprès de Mermaid offshore) jusqu'à la fin de l'année 2005.

En conformité avec la stratégie de renouvellement de sa flotte, Technip a décidé durant l'été 2005 de lancer la fabrication d'un nouveau navire de support de plongée. Ce dernier, conçu pour les opérations en mer du Nord et en Norvège plus particulièrement, sera doté des plus récentes innovations technologiques et répondra aux contraintes les plus exigeantes en termes de protection de l'environnement. Dès sa mise en service, ce navire sera, entre autres, affecté au contrat long terme remporté par Technip courant 2005, pour les opérations de réparation et de maintenance sur les champs pétroliers sous-marins de Statoil en Norvège.

Le navire, long de 126 mètres, sera doté d'un système de positionnement dynamique DPIII et son système de plongée pourra accueillir jusqu'à 24 plongeurs. Il sera également équipé d'une grue de 250 tonnes et de ROV lui permettant d'opérer également sur les marchés de la mer profonde.

### Matières premières et fournisseurs

Les projets gérés par Technip ainsi que ses propres activités nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et composants. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans son processus de fabrication. Technip cherche continuellement à diversifier ses sources d'approvisionnement pour la plupart des matières premières qui lui sont stratégiques.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées dans la

fabrication des conduites flexibles, le Groupe fait appel à des fournisseurs de premier rang tel qu'Atofina, Ugine, Tréfileurope, Sandvik, Cimaf et Belgo Mineira (Groupe Bekaert), Armco et Acesita (Groupe Usinor).

L'augmentation des prix de matières premières depuis fin 2003, a eu un impact négatif sur certains contrats d'achat de fils d'acier et d'acier inoxydable. Une autre conséquence de l'instabilité du marché des matières premières a consisté en la réduction de la durée de validité des offres pour l'achat d'équipements et de composants en acier. Technip n'a cependant pas enregistré de pénurie ou de retards dans la livraison de produits d'équipement stratégiques.

### Facteurs saisonniers

Globalement, les activités de Technip ne présentent pas de caractère saisonnier compte tenu de la diversité géographique de ses exploitations et de la répartition des projets entre des activités Upstream et Downstream. Cependant, pris individuellement, certains contrats peuvent être sujets

à des facteurs saisonniers. Ceci est principalement le cas pour les activités de construction, en particulier en Mer du Nord, qui sont dépendantes des conditions météorologiques.

## Facteurs de dépendance

Technip accorde, projet par projet, des licences sur la base de brevets qu'il détient, essentiellement dans

le domaine de la construction Offshore et dans celui de la production d'éthylène.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (UOP, APCI, BASF notamment). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances incombe au client.

Il n'existe pour Technip aucune dépendance vis à vis de ses fournisseurs en raison de son processus d'achat par appel d'offre international.

De la même façon, sa base de clients élargie lui évite toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, les principaux clients (représentant plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé) se ventilent comme suit :

En millions d'euros	2005	2004
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>
Les principaux clients représentent les parts suivantes :		
Client A	6,7 %	8,3 %
Client B	11,6 %	7,4 %
Client C	4,4 %	7,2 %
Client D	6,0 %	4,5 %
Client E	3,0 %	7,7 %

## Nantissements d'actifs

Au 28 février 2006, aucun actif significatif du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

## Assurances

La politique générale de couverture des risques opérationnels dommages aux biens et responsabilité civile vis-à-vis des tiers du Groupe est déterminée par le Secrétariat Général du Groupe (Division Assurances), en étroite collaboration tant avec les Divisions « Projets », Gestion des Risques, Finances qu'avec les conseils extérieurs et les assureurs principaux. Ainsi Technip dimensionne ses assurances opérationnelles en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrats (1),
- les polices d'assurance permanentes (2).

### (1) Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont le Groupe est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, schéma le plus fréquent dans le cadre des projets Onshore, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client, comme c'est traditionnellement le cas dans le cadre des projets Offshore. Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit,

construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices ainsi que les franchises appliquées encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

### (2) Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats de sorte que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes fournisse une protection sans lacune en terme d'étendue de couverture. Il faut donc distinguer :

A. Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile du Groupe tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Le programme d'assurance responsabilité civile du Groupe comprend la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et responsabilité générale des activités Onshore Downstream et Offshore au sein d'un dispositif unique, en lieu et place des garanties précédemment juxtaposées. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui couvre l'ensemble des activités sans distinction et reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales étrangères du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Re, société captive de réassurance dont le positionnement sur les tranches inférieures de risque a permis l'obtention de conditions de renouvellement optimisées.

Le renouvellement du 1<sup>er</sup> juillet 2005 a permis, pour ce qui concerne la *Master Policy*, de mettre en place un Long Term Agreement (*LTA*) de 3 ans qui sécurisent les conditions de primes et de garantie pendant cette période.

B. Les polices relatives à l'importante activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore qui sont les suivantes :

- Police « corps de navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police « responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers » dite « *Protection & Indemnity* » (P&I), cette couverture est placée auprès d'un Club P&I scandinave. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, l'ensemble des sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur une base de police de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe et notamment le siège social sont dotés des polices multirisques couvrant les biens assurés pour leur valeur à neuf.

Au titre des polices permanentes en 2005, le coût des assurances du Groupe a été de l'ordre de 1% du chiffre d'affaires, en stabilité par rapport à 2004.

Engineering Re, captive de réassurance constituée en juillet 2003 a étendu son champs d'application à une portion de réassurance de la *Master Policy*, ce qui a contribué à optimiser les conditions de renouvellement du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

## Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe Technip est occasionnellement impliqué dans des litiges ou arbitrages dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir et n'a pas eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la Société et de ses filiales. Lorsque les critères définis par le règlement 2000-6 du Comité de Réglementation Comptable sur les passifs sont vérifiés, notamment lorsque les risques encourus et les charges exposées peuvent être raisonnablement appréciés, des provisions pour risques et charges sont alors constituées.

### Litige SEAMEC

Ce litige qui opposait Technip à des actionnaires minoritaires de la société SEAMEC, société cotée en Inde, s'est résolu favorablement pour le Groupe en mai 2005. En effet, Technip a obtenu gain de cause en appel sur les faits, ce qui a permis de lever la garantie bancaire mise en place par le Groupe et d'éteindre tous risques financiers à cet égard.

Le principal litige en cours est le suivant :

### Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France, Technip Offshore UK Ltd et Technip Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») en février 2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique.

Cette décision était susceptible d'un recours devant la Chambre des Lords au plus tard le 19 février 2005. Cette société n'ayant pas effectué de recours dans le délai imparti, la procédure écossaise est close. En parallèle, une décision de première instance devrait intervenir dans la procédure française d'ici la fin du premier semestre 2006. Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont non fondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

## Autre risque juridique lié à une procédure en cours

Technip est actionnaire, à hauteur de 25 %, de la société TSKJ, qui réalise la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (NLNG), société



détenue par la Nigerian National Petroleum Corporation, Shell Gas B.V., Cleag Limited (filiale de Total) et Agip International B.V. (filiale de ENI SpA). Les sociétés Kellogg Brown & Root (filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI), JGC Corporation (Japon) et Technip détiennent chacune 25 % du capital de cette société.

Halliburton Company a, dans son rapport annuel sur l'exercice 2005 indiqué faire l'objet d'une enquête de la part de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) et du United States Department of Justice (DoJ) au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par

TSKJ du complexe de liquéfaction de gaz naturel de Nigeria LNG situé sur l'île de Bonny au Nigeria pour NLNG. Halliburton Company a également indiqué que cette enquête concernait des paiements effectués par TSKJ au titre de contrats d'agent et que la SEC avait émis une citation à comparaître à l'encontre de l'ancien Président de la société Kellogg Brown & Root et de certains de ses salariés (anciens et actuels) ainsi qu'à l'encontre d'au moins un sous-traitant de Kellogg Brown & Root.

Au cours de l'été 2004, Technip a été sollicité par la SEC afin de transmettre, sur une base volontaire, des informations relatives à la réalisation de ce complexe de GNL. Au mois d'octobre

2005, Technip a reçu la copie de l'ordre d'investigation relatif à cette enquête émis par la SEC en date du 25 mai 2004. Technip a décidé de pleinement coopérer avec la SEC et le DoJ et a engagé un cabinet d'avocats indépendant américain afin de mener une enquête interne quant à l'implication éventuelle de Technip dans ce sujet. Technip a donné instructions à ce cabinet d'avocats de fournir à la SEC les informations obtenues dans le cadre de l'enquête interne.

Par ailleurs, certains dirigeants et anciens dirigeants de Technip ont été entendus, en qualité de témoins, par un magistrat étatique français dans le cadre d'une instruction contre X à propos de cette même société TSKJ.

## I.4 FACTEURS DE RISQUE

### Risques liés à l'activité de Technip et à son environnement économique et commercial

*Technip peut rencontrer des difficultés à exécuter avec succès des grands projets intégrés, ce qui pourrait diminuer ses marges.*

L'expérience récente montre que les clients, en particulier dans les développements Offshore, tendent à diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats voire à attribuer un projet dans sa totalité à un unique contractant. Cette tendance a conduit Technip à répondre à des appels d'offres et à remporter des contrats de plus en plus importants et de plus en plus intégrés. Ses concurrents, soit en s'associant entre eux, soit par voie de croissance, sont susceptibles de présenter des solutions intégrées plus crédibles que celles de Technip et, en conséquence, de faire chuter son taux de succès. Si Technip ne parvient pas à se voir attribuer les contrats pour ces types de projets, la Société pourrait avoir des difficultés à

augmenter ou même à maintenir son backlog, son chiffre d'affaires ou ses résultats.

La réalisation des projets intégrés qui sont attribués à Technip présente des risques. L'augmentation de la taille moyenne des contrats conduit à concentrer son portefeuille sur un nombre moindre de contrats ce qui augmente la volatilité potentielle de ses résultats ainsi que son exposition aux risques par contrat. La gestion de projets intégrés de grande envergure peut aussi augmenter sensiblement les dépassements de coûts et donc diminuer sa marge opérationnelle. En outre, alors que, par le passé, Technip ne répondait à des appels d'offres que sur certains aspects d'un projet dont il estimait qu'ils présentaient les marges les plus élevées, la réalisation de projets intégrés de grande échelle peut conduire à réaliser des marges globalement moindres.

*Technip est contractuellement exposé à des risques de construction significatifs pouvant entraîner des pertes.*

En 2005, environ 84 % du chiffre d'affaires provenaient de contrats clés en main et ce pourcentage devrait demeurer stable. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clés en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment à cause :

- d'augmentations non-prévues du coût des matières premières des équipements ou de la main d'œuvre,
- de conditions de construction imprévues,
- de retards dus aux conditions météorologiques,
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

En vertu des dispositions d'un contrat clés en mains, Technip n'a pas la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter ces éléments difficiles à prévoir au moment où la proposition

a été remise. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise de la proposition voire même au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir constater une réduction des marges ou même une perte sur le contrat.

*Des pertes sur un ou plusieurs contrats importants pourraient réduire le résultat de Technip voire l'obliger à constater une perte.*

Au 31 décembre 2005, les cinq plus gros contrats (qui sont tous des contrats clés en main) représentent 36 % du backlog contre 34 % au 31 décembre 2004 et 30 % au 31 décembre 2003. Le portefeuille de contrats de Technip demeure relativement concentré et cette concentration est susceptible de croître dans la mesure où le Groupe augmenterait son taux de réussite dans l'attribution de contrats clés en main de tailles de plus en plus importantes. Si Technip ne parvient pas à atteindre les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ces contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

*Parce que la majorité des clients de Technip sont des sociétés de l'industrie pétrolière, la réduction des investissements dans cette industrie pourrait conduire au retard ou à l'abandon de certains projets et limiter la capacité de Technip à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.*

L'activité de Technip dépend en partie de l'investissement réalisé par l'industrie pétrolière pour le développement de champs et le raffinage du pétrole et du gaz ainsi que leurs produits dérivés. L'industrie pétrolière représentait 95,4 % du chiffre d'affaires en 2005 contre 94,8 % en 2004 et 91,9 % en 2003. Technip estime que

son activité liée à l'industrie pétrolière va continuer à représenter une part importante de son chiffre d'affaires pour les prochaines années. Les prix du pétrole et du gaz sur les marchés mondiaux ont une influence significative sur l'investissement dans ce secteur. Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix du pétrole et du gaz peut réduire la capacité des clients à investir dans de nouveaux développements (les développements offshore très coûteux et les projets gaziers Onshore étant les plus touchés).

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduit la demande de produits dérivés tels que l'essence ou les plastiques. Toute réduction ou ralentissement de la demande diminue la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités de production supplémentaires. Sur ces deux segments, une volatilité persistante des prix du pétrole et du gaz peut aussi conduire à retarder ou à abandonner des projets d'investissements.

L'investissement dans l'industrie pétrolière peut aussi être influencé par les aspects suivants :

- le taux de découverte et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz,
- la demande globale d'énergie,
- la demande globale de produits pétrochimiques,
- les conditions politiques et économiques locales,
- les évolutions législatives relatives à l'environnement.

Une réduction des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir ses bénéfices.

*Un ou plusieurs contrats relatifs à des projets en Iran peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'administration*

*américaine, ce qui pourrait limiter la capacité de Technip à obtenir des prêts de la part des institutions financières américaines et restreindre sa capacité à vendre aux Etats-Unis. Cela entraînerait une augmentation du coût de la dette et une réduction de l'activité.*

En tant que société non-américaine de dimension internationale, Technip exerce ses activités dans des pays dans lesquels les personnes physiques ou morales américaines voire dans certains cas non-américaines n'ont pas le droit d'exercer d'activité. Au terme du Iran and Libya Sanction Act de 1996, tel qu'amendé en 2001 (l'« ILSA »), le gouvernement américain peut sanctionner des sociétés réalisant certains types d'investissements dans l'industrie du pétrole en Iran. Initialement, l'ILSA s'appliquait aussi à la Libye, mais le Président des Etats-Unis a récemment pris des dispositions suspendant l'application de l'ILSA à la Libye.

Aux termes de l'ILSA, tel qu'amendé, le Président des Etats-Unis peut imposer un certain nombre de sanctions à toute personne ou société, quel que soit leur nationalité, qui réalise des investissements en Iran pour un montant supérieur à 20 millions de US dollars ou qui contribue directement à l'amélioration de la capacité de l'Iran à développer son industrie pétrolière. Technip réalise des projets en Iran, principalement des projets clés en main et le chiffre d'affaires réalisé en Iran en 2005 est de 84,2 millions d'euros (environ 104,6 millions de US dollars). Au 31 décembre 2005, les projets en Iran constituaient 1,7 % du backlog pour un montant de 188,7 millions d'euros (environ 234,5 millions de US dollars). Si le gouvernement américain venait à considérer tout ou partie de l'activité de Technip en Iran comme des investissements tels que définis par l'ILSA, le Président des Etats-Unis disposerait du pouvoir discrétionnaire d'appliquer une gamme de sanctions pouvant aller



jusqu'à restreindre la capacité d'emprunt de Technip auprès d'institutions financières américaines ou l'appui de la part de la US Export-Import Bank, voire interdire à Technip de travailler aux Etats-Unis. L'application de telles sanctions à Technip pourraient augmenter le coût de sa dette et diminuer son champs d'activité.

*La pression croissante de la concurrence sur les prix pourrait réduire le nombre de contrats satisfaisant aux exigences de marge de Technip.*

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle ce qui est la norme dans l'industrie. Ses concurrents sont essentiellement les sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes et d'Asie du Sud-Est. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure le facteur déterminant dans l'attribution des contrats. Dans le passé cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive quant aux prix. Si cette compétition devait s'intensifier à l'avenir, le nombre de projets satisfaisant aux exigences de marge de Technip pourrait diminuer et le volume et le chiffre d'affaires de Technip pourraient croître plus lentement voire diminuer.

*Un grand nombre de projets étant réalisé dans des pays émergents, l'instabilité politique et sociale y régnant pourrait conduire ces projets à être abandonnés ou retardés.*

Une part importante de l'activité de Technip est constituée de projets situés dans des pays émergents qui subissent ou sont susceptibles de subir une instabilité politique et sociale. En 2005, les projets situés dans ces pays ont représenté une part significative du chiffre d'affaires. Des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus dans ces

pays pourraient conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe. A titre d'exemple, la guerre du Golfe de 1990 à 1991 a interrompu certains des projets réalisés par Technip. Il n'est pas exclu que le conflit armé récent au Moyen-Orient ne retardera pas ou n'aura pas un effet négatif sur le backlog et le développement futur de l'activité dans cette région et ailleurs. Le projet de la raffinerie de Sincor au Venezuela a été affecté par l'agitation politique et sociale générale du pays qui a retardé l'achèvement de certaines étapes du contrat en 2000 et a conduit à constituer à cet effet des provisions spécifiques pour ce contrat.

Cela a eu un effet négatif sur le résultat opérationnel de l'activité raffinage en 2000. Afin de se prémunir contre ces risques, Technip a mis en place une politique visant à maximiser sa couverture d'assurance en ayant recours aux agences de crédit-export et aux compagnies d'assurances et en faisant, sur chaque contrat, correspondre l'avancements des travaux et des dépenses avec les paiements reçus. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurances peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip voire le conduire à constater une perte. L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays en voie de développement est susceptible d'augmenter les coûts et de limiter les opportunités de croissance.

*La moindre disponibilité des crédit-exports pourrait augmenter le coût des projets supportés par les clients et conduire à une raréfaction des nouveaux projets, ce qui limiterait les opportunités de croissance de Technip.*

Dans une certaine mesure, Technip dépend d'organismes de crédit-export, privés ou publics tels que la Coface, Sace (Italie), NCM (Pays-Bas), CESCE (Espagne) et la US Export-Import Bank, dans l'assistance qu'il apporte à ses clients afin d'obtenir le financement de contrats importants. Si ces aides financières venaient à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. Une diminution du nombre de nouveaux contrats pour cette raison limiterait les opportunités de croissance de Technip.

*Les activités de Technip sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes, ce qui pourrait nuire à sa réputation et, dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance, pourrait conduire à supporter des coûts importants.*

Les activités de Technip sont sujettes aux risques habituels inhérents à l'activité des services d'ingénierie et de construction pour l'industrie pétrolière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents du travail, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou des atteintes à l'environnement et Technip est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait seulement conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. En effet, la législation de certains pays dans lesquels Technip exerce son acti-



tivité peuvent lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale et les clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour honorer leurs obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

En outre, des pertes peuvent résulter de risques non-couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des coûts importants et éventuellement conduire à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de Technip.

*L'exploitation des installations construites ou en cours de construction par Technip peut conduire à l'émission de substances dangereuses et entraîner des coûts importants de remise en état.*

Technip exerce ses activités dans des pays dotés de législations et réglementations diverses en matière de rejet de produits pétroliers ou de substances dangereuses, et de protection de l'environnement. Ces lois et ces réglementations pourraient engager la responsabilité de Technip afin de remédier à certains types de pollu-

tion, liés notamment au rejet ou à l'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède ou exploite, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. Les coûts de la remise en état peuvent s'avérer considérables, et entraîner des pertes importantes.

L'évolution de ces réglementations environnementales, de leur interprétation ou de leur application peuvent entraîner une responsabilité plus large et donc des coûts plus importants. A titre d'exemple, l'entrée en application de la Directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est potentiellement susceptible d'accroître la responsabilité environnementale de Technip.

#### **Risques de marché, instruments financiers et liquidité**

Voir la note 33 aux Etats Financiers consolidés.

#### **Risques liés aux actions Technip**

*Les droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle qui figurent dans certains des accords auxquels Technip est partie dans le cadre de son activité*

*peuvent limiter le montant de la prime susceptible d'être offerte par un acquéreur potentiel.*

Les statuts de Technip prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En conséquence, un nouvel actionnaire de Technip devra conserver ses actions au nominatif pendant deux années avant d'obtenir un droit de vote double.

Au 31 décembre 2005, 3 166 990 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 3,2 % du capital et 6,20 % des droits de vote de la société.

Par ailleurs, un nombre important de conventions auxquelles Technip est partie dans le cadre de son activité (accords de joint venture, accords de licence ou de concession ...) contient des dispositions relatives au changement de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle peuvent rendre plus compliqué l'achat par un acquéreur potentiel d'une partie du capital voire même le contraindre à renoncer. Ceci constitue une défense contre les offres hostiles et peut retarder voire empêcher un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de Technip pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

## **I.5 CONTRATS IMPORTANTS**

### **Convention de crédit revolving**

Le 29 avril 2004, Technip a signé avec un groupe de banques une convention de crédit revolving d'un montant de 850 millions d'euro d'une durée initiale de 5 ans et assortie d'une

marge de 37,5 points de base. Suite à un amendement signé le 20 juin 2005, l'échéance de ce crédit revolving a été étendue au 20 juin 2010 et la marge a été ramenée à 22,5 points de base.

Cette ligne de crédit, qui est venue refinancer deux concours bancaires existants signés respectivement par Technip et Coflexip en 2001 (tous deux venant à maturité en 2006), est destinée à être utilisée dans le cadre des besoins généraux du Groupe.



Comme les concours bancaires précédents, la nouvelle ligne de crédit est destinée à être partiellement utilisée et à servir de réserve de liquidité pour le Groupe. Elle ne fait l'objet d'aucun tirage en cours au 31 décembre 2005.

#### Emission obligataire

Le 26 mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire international d'une durée de 7 ans et portant intérêt au taux nominal de 4,625 % l'an. Le produit de cette émission a contribué à renforcer les moyens financiers

dont dispose le Groupe pour poursuivre son développement : Technip a en effet décidé, de renforcer sa structure financière en tirant avantage du niveau historiquement bas des taux d'intérêt à long terme prévalant sur le marché.

## I.6 EVENEMENTS RECENTS

### 3 janvier 2006 : Nouveau contrat pour une unité de biodiesel en France

Technip a remporté un contrat clé en main auprès de la société Diester Industrie pour la réalisation d'une nouvelle unité de production de biodiesel(\*), sur procédé Axens, à Venette près de Compiègne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme mis en place par les Pouvoirs Publics en France pour le développement des biocarburants, destinés à réduire les pollutions atmosphériques liées aux transports. Cette nouvelle unité, d'une capacité de 100 000 tonnes par an de biodiesel, permettra de doubler la production actuelle du site. La mise en production est prévue au cours de l'été 2006.

Ce projet constitue une nouvelle étape de la collaboration avec Diester Industrie, le pionnier et le leader en France de la production de biodiesel, pour lequel Technip a construit en 1996 une unité à Rouen et réalise actuellement l'unité de Sète.

(\*) Le biodiesel ou Diester, obtenu par transestérification d'huiles végétales (huiles de tournesol ou de colza), est utilisé en mélange au gazole dans les moteurs diesel.

La transestérification est une réaction chimique qui consiste à faire réagir un alcool sur un corps gras en présence d'un catalyseur. Le biodiesel est un biocarburant constituant une énergie propre et renouvelable.

### 5 janvier 2006 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les nouvelles plates-formes industrielles courrier de La Poste

Technip a remporté auprès de La Poste un contrat de services forfaitaire d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros. Ce contrat porte sur la Maîtrise d'œuvre d'intégration technique des deux premières plates-formes industrielles courrier (PIC) qui seront installées en Val de Loire et en Lorraine et comprend une option pour les cinq PIC suivantes. L'attribution de ce contrat fait suite à la mission d'étude confiée à Technip en février 2004 portant sur la définition de l'organisation et de l'implantation des équipements pour ces nouvelles plates-formes.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de « Cap Qualité Courrier », le plus grand programme de modernisation initié par La Poste dans le domaine du Courrier. Chaque plate-forme, d'une superficie de 20 000 à 30 000 m<sup>2</sup>, traitera automatiquement de 3 à 5 millions de lettres par jour. Avec 3,4 milliards d'euros engagés d'ici 2010, Cap Qualité Courrier compte aussi parmi les plus grands programmes d'investissement du pays.

Le centre d'opérations et d'ingénierie de Technip à Lyon est en charge, dans le cadre du projet, de l'intégration technique des PIC qui comprend la planification et l'ordonnancement des

opérations, la conception des réseaux d'utilités pour les équipements, la supervision de l'installation et du raccordement des équipements sur site, l'assistance pour les phases réceptions/essais, le contrôle d'avancement et le contrôle budgétaire de cette intégration.

Les plates-formes de Val de Loire et Lorraine devraient être mises en service fin 2006.

### 10 janvier 2006 : Contrat en Belgique pour l'unité de démonstration MTO de Total Petrochemicals

Technip a remporté auprès de Total Petrochemicals un contrat clé en main pour la construction d'une unité de démonstration sur le complexe pétrochimique de Feluy (Belgique). Cette unité mettra en œuvre la combinaison du procédé Methanol-to-Olefins (MTO) développé par UOP/HYDRO et le procédé de craquage des oléfines\* (OCP) développé par Total Petrochemicals/UOP.

Grâce à ce projet, Total Petrochemicals démontrera la faisabilité industrielle d'une production d'oléfines légères et plus particulièrement de propylène à partir de méthanol qui peut être obtenu directement à partir de gaz ou de charbon. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un investissement global de 40 M€.

Les centres d'opérations et d'ingénie-

rie de Technip à Anvers (Belgique) et à Lyon participeront au design et à la construction de cette unité.

L'unité sera conçue de façon modulaire pour permettre une réduction du délai de construction et un démarrage en 2007.

\* Oléfines : famille de molécules comprenant en particulier l'éthylène et le propylène qui constituent la matière première permettant la fabrication de nombreuses matières plastiques.

### **19 janvier 2006 : Technip et Hatch remportent en Joint venture le projet de l'usine de nickel de Koniambo en Nouvelle-Calédonie**

Technip, en joint venture avec Hatch, a remporté auprès de Falconbridge Limited le contrat de réalisation de l'usine de nickel Koniambo, située dans la Province Nord de la Nouvelle-Calédonie près de Koné. Koniambo est l'un des plus grands et plus purs gisements de nickel et de latérite au monde. L'usine aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel sous forme d'alliage ferreux. Ce contrat, d'une valeur supérieure à 250 millions de dollars US (200 millions d'euros), comprend l'ingénierie pour l'ensemble de l'investissement ainsi que le management des achats d'équipements et de la construction. Ces services seront réalisés par les centres d'ingénierie de Technip et de Hatch.

Le projet comprend des installations minières, les infrastructures de transport du minerai ainsi que les utilités associées, une unité de traitement pyro-métallurgique de minerai, une centrale électrique au charbon et d'autres infrastructures. Il représentera un investissement d'environ 2,2 milliards de dollars.

La phase de construction devrait commencer en 2007 avec un démarrage de la production prévu en 2009/2010.

### **1<sup>er</sup> février 2006 : Cessions d'actifs au Portugal et aux Etats-Unis**

Poursuivant sa politique de cession des actifs non essentiels à son activité, Technip a réalisé deux opérations de désengagement.

- Le 22 décembre 2005, Technip a cédé les 83,75 % qu'il détenait dans Technip Portugal au management de cette entité. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie sur le marché portugais, emploie 150 personnes pour un chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros en 2004.

Technip Portugal changera sa raison sociale en Technoedif Engenharia et poursuivra sa collaboration au cas par cas avec Technip sur le marché portugais.

- L'accord signé entre Technip et Gulf Island Fabrication le 20 décembre dernier(\*) est devenu effectif ce jour. En conséquence, Gulf Island Fabrication a acquis, dans les conditions prévues à l'accord, les actifs de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (Etats-Unis).

L'accord de coopération signé avec Gulf Island Fabrication est entré également en vigueur ; il permettra à Technip de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique.

(\*) cf. communiqué de presse Technip daté du 20/12/2005

### **16 février 2006 : Résultats préliminaires et perspectives**

Avant la publication de ses comptes consolidés 2005 le 23 février, Technip a rendu public un certain nombre d'informations préliminaires.

En 2005 les prises de commandes enregistrées par Technip ont atteint 9,8 milliards d'euros, en hausse de plus de 90 % par rapport à l'année précédente. Il en résulte un backlog

(partie restant à exécuter des contrats en cours) de 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2005, à comparer à 6,8 milliards d'euros un an plus tôt.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires devrait s'établir comme prévu à environ 5,4 milliards d'euros. En revanche, le résultat sera inférieur à l'objectif fixé pour l'année. En effet, les conditions d'exécution d'un contrat de pose de conduites sous-marines (OFFSHORE SURF) ont généré en 2005 des suppléments de coûts importants, provenant pour l'essentiel de modifications apportées au schéma initial de réalisation ainsi que de divers incidents techniques. Des demandes d'ajustement de prix ont donc été formulées auprès du client ainsi que des demandes d'indemnisation auprès des assureurs. Contrairement aux attentes de Technip, l'instruction de plusieurs de ces dossiers n'a pas pu aboutir en temps utile avant l'arrêté des comptes du quatrième trimestre 2005.

Dans ces conditions, en application stricte des principes comptables en vigueur, Technip a décidé d'enregistrer dans ses comptes du quatrième trimestre 2005 une charge nette de 71 millions d'euros au titre de ce contrat, qui a atteint un taux de réalisation de 99 %.

En conséquence, pour l'ensemble de l'exercice 2005, le résultat opérationnel du Groupe ainsi que son résultat net dilué par action devraient être du même ordre de grandeur que ceux de 2004 (établis selon les normes IFRS). Daniel Valot, Président-Directeur Général de Technip a commenté : « Nous avons décidé de rendre publique sans délai cette décision, dictée par le souci de prudence, et qui a pour effet d'annuler la progression attendue de nos résultats en 2005.

Dans le même temps la situation financière du Groupe a continué de se renforcer. Sa trésorerie nette positive est passée de 351 millions d'euros au 30 septembre 2005 à plus de 600 millions d'euros au 31 décembre 2005. Nos perspectives d'activité et de



résultat demeurent inchangées : en 2006 nous avons pour objectif de réaliser un taux de marge opérationnelle supérieur à 5 % sur un chiffre d'affaires de l'ordre de 6,8 milliards d'euros ».

\* Ces montants ne comprennent pas le contrat Qatargas III & IV signé à la fin de décembre 2005, mais qui n'est entré en vigueur qu'en janvier 2006.

## Remboursement anticipé des OCEANE

En date du 23 février 2006, Technip a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations 1 % janvier 2002/janvier 2007 à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Technip émises le 30 janvier 2002 restant en circulation à ce jour (code Euroclear 18823, code ISIN FR0000188237) (les « obligations » ou « les OCEANE ») conformément aux dispositions de l'article 2.3.7.3 du prospectus définitif ayant reçu de la Commission des Opérations de Bourse le visa définitif n° 02-047 en date du 22 janvier 2002 (« le contrat d'émission »). Il restait 3 579 811 obligations en circulation au 31 janvier 2006. Le prix de remboursement anticipé au 23 mars 2006 était de € 186,68 par obligation, majoré du coupon couru depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de € 0,38, soit un montant total de € 187,06 par obligation. Les intérêts ont cessé de courir à compter du 23 mars 2006. Les porteurs d'obligations avaient la faculté, jusqu'au 14 mars 2006 inclus, d'exercer leur droit à l'attribution d'actions Technip (code ISIN FR0000131708) à raison de quatre actions Technip pour une obligation présentée, à la suite de la division par quatre de la valeur nominale de l'action Technip en date du 13 mai 2005. Les porteurs d'obligations qui ont exercé leur droit à l'attribution d'actions jusqu'au 28 février 2006 inclus (la première date d'exercice confor-

mément aux dispositions de l'article 2.6.4 du contrat d'émission) ont reçu le 9 mars 2006 des actions Technip existantes et nouvelles. Les porteurs d'obligations Technip qui, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, ont exercé leur droit à l'attribution d'actions ont reçu le 23 mars 2006 des actions Technip existantes et nouvelles.

Tenant compte des actions auto-détenues au 22 février 2006 (i.e., 1 494 148) et des actions existantes qui pouvaient être acquises par l'exercice des 1 300 000 options d'achat d'actions qu'il a acquises, Technip disposait de 2 794 148 actions existantes, étant précisé que 14 319 244 actions devaient être remises aux porteurs d'OCEANE s'ils exerçaient tous leur droit à l'attribution d'actions Technip.

Ayant la volonté de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires, Technip a décidé, de façon à réduire le nombre d'actions potentielles à créer, d'utiliser au maximum les actions existantes à sa disposition pour les remettre aux porteurs d'OCEANE qui exerceront leur droit à l'attribution d'actions.

En conséquence, les porteurs d'OCEANE qui ont exercé leur droit à l'attribution d'actions ont reçu le 9 mars ou le 23 mars, sur la base de 100 actions à recevoir, des actions nouvelles et des actions existantes Technip dans la proportion de 81 actions nouvelles et 19 actions existantes (sous réserve d'arrondis). En cas de rompus, il a été remis aux porteurs un nombre immédiatement inférieur d'actions existantes et un nombre immédiatement supérieur d'actions nouvelles.

Les obligations non présentées à la conversion le 14 mars 2006 (la seconde date d'exercice conformément aux dispositions de l'article 2.6.4 du contrat d'émission) ont été remboursées en numéraire le 23 mars 2006.

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, les actions nouvelles issues de la conversion des obligations seront créées jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les actions existantes remises aux porteurs d'OCEANE portent jouissance courante.

Les porteurs d'OCEANE ont massivement opté pour l'option de conversion/échange de leurs obligations en actions Technip : ce sont en effet 3 577 782 obligations, soit 99,94 % du total, qui ont été converties en actions Technip à hauteur de 2 719 062 actions existantes et de 11 592 066 actions nouvellement émises. Les 2 029 obligations qui n'ont pas été converties/échangées ont été remboursées en numéraire à un prix de 187,06 euros par obligation (coupon couru inclus).

A l'issue de ces opérations :

- la trésorerie nette du Groupe progresse d'environ 600 millions d'euros,
- le nombre total estimé d'actions Technip en circulation sera d'environ 111,0 millions au 31 mars 2006 (à comparer à 98,9 millions d'actions, titres auto-détenus compris au 31 décembre 2005) ; à la même date et sur une base totalement diluée, le nombre total estimé d'actions sera d'environ 114,1 millions (à comparer à 115,3 millions au 31 décembre 2005).

## Partie II

# RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL

## 2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TECHNIP

### 2.1.1 Dénomination sociale, siège social

La Société a pour dénomination « Technip ».

Le siège social est situé: 6-8 allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie.

### 2.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'Administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

### 2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

### 2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;

- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françai-

ses ou étrangères qu'elle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;

- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

### 2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE

RCS Nanterre B 589 803 261  
Code APE : 741 J

### 2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à Technip

Au siège social.

### 2.1.7 Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### 2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### 2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)

#### 1 – Pouvoirs

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

#### 2 – Convocation et Tenue des Assemblées Générales - Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-même ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

#### 3 – Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;

pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée

Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

### 2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

### **2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)**

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### **2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et s. des statuts)**

Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale

agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires

qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

## **2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP**

### **2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions**

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

### **2.2.2 Montant du capital social**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'ouverture de l'exercice, le capital de Technip était de 73 537 494,70 euros, divisé en 24 110 654 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

A la clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre 2005, le capital de

Technip ressortait à 74 246 433,65 euros divisé en 97 372 372 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

Au 28 février 2006, le capital de Technip est fixé à 75 391 556,15 euros divisé en 98 874 172 actions.

### 2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous résume les résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital.

Object	Validité	Plafond de l'exercice 2005	Utilisation au cours
Augmentation de capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 29 avril 2005 2 <sup>ème</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	Nominal : 37,5 M€ 2,5 M€ pour les valeurs représentatives de créances donnant accès au capital	Néant
Augmentation de capital par émission dont la souscription est réservée aux adhérents à un PEE	AGE du 29 avril 2005 6 <sup>ème</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	3 % du capital	Néant
Augmentation de capital, dans la limite de 10 %, par émission d'actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	AGE du 29 avril 2005 7 <sup>ème</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	AGE du 29 avril 2005 8 <sup>ème</sup> résolution Durée : 26 mois Echéance : 28 juin 2007	75 M€	Néant
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGE du 29 avril 2005 10 <sup>ème</sup> résolution Durée : 38 mois Echéance : 28 juin 2008	3 % du capital	1%



Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 avril 2006 :

- de déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 14 mois, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 euros, étant précisé que (i) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation et de celles conférées par les deuxième et huitième résolutions de l'AGE du 29 avril 2005 ne pourra excéder 75 000 000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation et de celle conférée par la deuxième résolution de l'AGE du 29 avril 2005 ne pourra excéder un montant nominal global de 50 000 000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2 500 000 000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond des émissions de titres de créances prévu au titre de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 29 avril 2005 ; (RÉSOLUTION N°8).
- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 14 mois, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 29 avril 2005 et de la RÉSOLUTION N°8, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds prévus par la 2<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 29 avril 2005

étant précisé que le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (RÉSOLUTION N°9) ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 1 % du capital social au jour de la présente autorisation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce (RÉSOLUTION N°10) ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 444-3 du Code du Travail (RÉSOLUTION N°11).

## 2.2.4 Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes

de 24 mois. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans (11<sup>ème</sup> résolution).

Au cours de l'exercice 2005, Technip a procédé à l'annulation de 34 108 actions au titre de cette autorisation.

## 2.2.5 Programmes de rachat d'actions

### Bilan du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 29 avril 2005 aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social (soit 9 652 132 actions) en vue principalement de :

- l'attribution/la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou des sociétés de son Groupe ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions a été fixé à 50 euros par action.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 05-202 en date du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des opérations réalisées par Technip sur ses propres titres en vertu de ce programme de rachat d'actions.

<b>Opérations réalisées par Technip sur ses propres titres du 29 avril 2005 au 28 février 2006</b>	
Pourcentage de capital auto-détenu	1,5 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	34 108
Nombre de titres détenus portefeuille	1 494 148
Valeur Comptable du portefeuille	49,60 M €
Valeur de marché du portefeuille*	75,38 M €

\* Sur la base du cours de clôture de l'action Technip sur Eurolist, le 28 février 2006, soit 50,45 €.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 février 2006	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	949 652	782 364 (1)	1 300 000 Calls achetés (2)	Néant
Echéance maximale	—	—	28 décembre 2006	Néant
Cours moyen de la transaction	43,62 €	30,10 €	—	—
Prix d'exercice	Néant	Néant	47,52 €	Néant
Montant (frais compris)	41 472 K€	23 550 K€	—	—

(1) 695 964 actions remises aux salariés du Groupe dans le cadre de l'exercice de leurs options d'achat d'actions et 86400 actions remises dans le cadre de conversion des OCEANE

(2) Contrat de calls conclus le 5 août 2005 aux fins de couverture des obligations 1% janvier 2002/janvier 2007 à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Technip émises le 30 janvier 2002. Le montant de la prime s'élève à environ 4 628 000 euros. Les calls ont été exercées par Technip en date du 20 mars 2006 dans le cadre du remboursement anticipé des OCEANE (voir section 1.6 Evènements récents)

Les 949 652 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été affectées à la couverture de plan d'options ou de titres de créances donnant accès au capital.

### *Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société*

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 19 avril 2006 (RESOLUTION N°7), d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit 9 887 417 actions. Le prix maximum d'achat serait fixé à 75 euros (hors frais) par action.

#### **Objectifs**

Les actions rachetées seraient destinées par ordre de priorité décroissante à :

- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- l'attribution/ la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (notamment au titre de la participation des salariés, du régime des options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions existantes) ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Cadre juridique**

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 19 avril 2006 au travers de la 7<sup>ème</sup> résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant aux

conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 75 euros (hors frais) par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 35 euros (hors frais) par action, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, soit 9 887 417 actions. Le montant cumulé des achats ne pourra excéder 741 556 275 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster les prix d'achat et de vente précités afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de

manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois au travers de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; et conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.
3. La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

#### Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le montant cumulé des achats ne pourra excéder 741 556 275 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % du capital social.

Avant annulation éventuelle d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2006 (98 874 712) et compte tenu des 1 494 148 actions auto-détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 8 393 323 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 629 499 225 euros sur la base du cours maximum d'achat de 75 euros.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur mais à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de l'Assemblée.

## 2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP

### 2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2006

Au 28 février 2006, à la connaissance de Technip, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Oppenheimer Funds	5 800 000	5,85	5 800 000	5,65
Lehman Brothers International	4 639 546	4,70	4 639 546	4,60
Institut Français du Pétrole	3 088 212	3,10	6 176 424	6,10
Auto-détention	1 494 148	1,50	-	-
Personnel	1 851 565	1,85	3 032 548	3,00
Public	82 000 701	83,00	82 355 975	80,70
<b>TOTAL</b>	<b>98 874 172</b>	<b>100</b>	<b>102 004 493</b>	<b>100</b>

\* y compris droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 28 février 2006, 3 130 321 actions bénéficient d'un droit de vote double.

A la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 31 décembre 2005 sans aucune restriction quant au nombre de titres détenus par les actionnaires ou par les intermédiaires financiers. Le relevé TPI a dénombré 49 548 actionnaires détenant plus de 50 titres chacun, recensés chez des intermédiaires détenant au moins 18 000 titres. Le nombre d'actionnaires de Technip inscrits au nominatif était de 827 au 31 décembre 2005.



Depuis le début de l'exercice 2005, Technip a enregistré, en provenance de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils statutaires suivantes :

	<b>Date des déclarations</b>	<b>Seuils de 1% du capital franchis *</b>	<b>Date des déclarations</b>	<b>Seuils de 1% des droits de vote franchis *</b>
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	28 fév 2005	1 % (h)	28 fév 2005	1 % (h)
	1 mar 2005	1 % (b)	1 mar 2005	1 % (b)
	7 avril 2005	1 % (h)		
			8 avril 2005	1 % (h)
	25 avril 2005	1 % (b)	25 avril 2005	1 % (b)
	29 avril 2005	1 % (h)		
	13 mai 2005	1 % (b)		
	16 mai 2005	1 % (h)		
			17 mai 2005	1 % (h)
		20 juin 2005	1 % (b)	20 juin 2005
Institut Français du Pétrole (IFP)			23 fév 2005	6 % (h)
Société Générale	29 avril 2005	1 % (h)	29 avril 2005	1 % (h)
	13 mai 2005	1 % (b)	13 mai 2005	1 % (b)
	20 mai 2005	1 % (h)	20 mai 2005	1 % (h)
	9 juin 2005	1 % (b)	9 juin 2005	1 % (b)
CSFB	16 mai 2005	1 % (h)	16 mai 2005	1 % (h)
	17 mai 2005	1 % (b)	17 mai 2005	1 % (b)
Franklin Ressources Inc.	2 juin 2005	1 % (h)	2 juin 2005	1 % (h)
	24 aout 2005	1 % (b)	24 aout 2005	1 % (b)
Gaz de France	21 juin 2005	1 % (h)	21 juin 2005	1 % (h)
	21 juin 2005	1 % (b)	21 juin 2005	1 % (b)
	21 déc 2005	1 % (h)	21 déc 2005	1 % (h)
	21 déc 2005	1 % (b)	21 déc 2005	1 % (b)
Lehman Brothers International	21 juin 2005	1 % (h)	21 juin 2005	1 % (h)
	21 juin 2005	1 % (b)	21 juin 2005	1 % (b)
	2 nov 2005	1 à 6 % (h)	2 nov 2005	1 à 5 % (h)
	22 déc 2005	6 à 5 % (b)	22 déc 2005	5 % (b)
UBS AG	1 nov 2005	1 % (h)		
	18 nov 2005	1 % (b)		
	10 fév 2006	1 % (h)	10 fév 2006	1 % (h)
	21 fév 2006	1 % (b)	21 fév 2006	1 % (b)
Ziff Brothers Investments	8 mar 2006	1 % (h)	8 mar 2006	1 % (h)
CNP Assurances (Groupe Caisse des Dépôts)	13 jan 2006	2 % (b)		
	10 fév 2006	2 % (h)		
	16 mar 2006	2 % (b)		

\* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.

A la connaissance de la Société, aucun autre franchissement de seuil, légal ou statutaire, n'est intervenu depuis le 28 février 2006.

A la connaissance de Technip, il n'existe pas d'actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant, directement ou indirectement, plus de 1% du capital ou des droits de vote de la Société.

## 2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

31 décembre	2003		2004		2005	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
Institut Français du Pétrole	6,70 %	11,43 %	3,20 %	6,20 %	3,12 %	6,05 %
Gaz de France **	7,15 %	12,20 %	**	**	**	**
Lehman Brothers International	—	—	—	—	4,70 %	4,55 %
Groupe TOTAL	3,30 %	4,54 %	—	—	—	—
Oppenheimer Funds	—	—	6,00 %	5,80 %	5,87 %	5,68 %
Autodétention/autocontrôle	0,60 %	—	1,40 %	—	1,60 %	-
Salariés du Groupe	2,59 %	3,82 %	2,40 %	3,80 %	1,90 %	3,01 %
Public	79,66 %	68,01 %	87,00 %	84,20 %	82,81 %	80,71 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\*Y compris droits de vote double.

\*\* Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts de la Société, Gaz de France a, le 21 décembre 2004, déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 7 % jusqu'à celui de 1 % en capital et le seuil de 12 % jusqu'à celui de 1 % en droits de vote, à la suite de la conclusion, le 16 décembre 2004, d'un contrat de pension livrée portant sur un total de 1.698.114 actions. Gaz de France a précisé qu'à l'échéance de cette opération, la contrepartie à l'opération restituera le même nombre d'actions Technip (cf : Décision et information de l'AMF, n°204C1575 en date du 22 décembre 2004).

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de Technip entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2005, a notamment été marquée par les opérations décrites ci-après.

### Fusion-absorption de la société COFLEXIP par Technip

Les Assemblées générales des actionnaires de Coflexip du 3 juillet 2003 et de Technip du 11 juillet 2003 ont approuvé la fusion-absorption de la société Coflexip par Technip, qui détenait déjà 98,35 % de Coflexip. La parité de fusion retenue de 9 actions Technip pour 8 actions Coflexip était identique à celle de l'offre publique d'échange sur Coflexip effectuée au cours de l'été 2001. Technip a émis 330 327 actions nouvelles rémuné-

rant l'apport des seuls actionnaires minoritaires de Coflexip.

L'opération a fait l'objet d'un document E enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le n°E 03-0105 en date du 4 juin 2003.

### 2.3.3 Conventions portant sur des titres Technip

Le 5 août 2005, Technip a procédé à l'achat de 1 300 000 options d'achat d'actions Technip exerçables à tout moment jusqu'au 28 décembre 2006, date d'échéance. Le prix d'exercice est de 47,52 euros par actions et le montant de la prime par option s'est élevé à 3,56 euros. L'achat des ces options a été effectué en couverture des obligations 1 % janvier 2002/janvier 2007

à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Technip émises le 30 janvier 2002 (les OCEANE), conformément aux dispositions de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005.

Les options ont été exercées par Technip en date du 20 mars 2006 dans le cadre du remboursement anticipé des OCEANE (voir section 1.6 Evènements récents).

### 2.3.4 Titres nantis

Au 28 février 2006, à la connaissance de la Société, aucun des principaux actionnaires de Technip, inscrits au nominatif pur, n'avait procédé au nantissement d'actions Technip.

### 2.3.5 Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime globale d'émission	Montant successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
08/02/01	Levées d'options sur les plans 1995, 1996 et 1997	143 840	2 876 800 FF	—	320 586 100 FF	16 029 305	20 FF
27/04/01	Conversion du capital en euros par prélèvement sur les réserves facultatives		—	—	48 889 380 €	16 029 305	3,05 €
31/05/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	22 400	68 320 €	—	48 957 700,25 €	16 051 705	3,05 €
11/10/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	38 200	116 510 €	—	49 074 210,25 €	16 089 905	3,05 €
11/10/01	Augmentations de capital à l'effet de rémunérer les apporteurs des titres Isis et Coflexip aux offres publiques d'échange	10 565 723	32 225 455,15 €	1 531 395 891,62 €	81 299 665,40 €	26 655 628	3,05 €
31/12/01	Levée d'options	57 820	176 351 €	—	81 476 016,40 €	26 713 448	3,05 €
21/03/02	Levée d'options	23 330	70 912,50 €	—	81 546 928,90 €	26 736 698	3,05 €
20/06/02	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Isis	48 565	148 123,25 €	—	81 695 052,15 €	26 785 263	3,05 €
31/07/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 847 376	5 634 496,80 €	—	76 060 555,35 €	24 937 887	3,05 €
31/07/02	Augmentation de capital réservée aux salariés et levées d'options	98 614	301 016,70 €	9 805 100 €	76 361 572,05 €	25 036 581	3,05 €
06/12/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 628 577*	4 697 159,85 €	—	71 394 412,20 €	23 408 004	3,05 €
11/07/03	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Coflexip	330 327	1 007 497,35 €	48 477 651 €	72 401 909,55 €	23 738 331	3,05 €
29/04/04	Augmentation de capital réservée aux salariés	331 780	1 011 929,00 €	28 534 734,62 € **	73 413 838,55 €	24 070 111	3,05 €
26/05/04	Levée d'options de souscription	4 835	14 746,75 €	—	73 428 585,30 €	24 074 946	3,05 €
31/12/04	Levée d'options de souscription	35 708	108 909,40 €	—	73 537 494,70 €	24 110 654 €	3,05 €
23/02/05	Levée d'options de souscription	19 680	60 024,00 €	—	73 597 518,70 €	24 130 334 €	3,05 €
29/04/05	Levée d'options de souscription	7 990	24 369,50 €	—	73 621 888,20 €	24 138 324 €	3,05 €
18/05/05	Levée d'options de souscription	785	2 394,25 €	—	73 624 282,45 €	24 139 109 €	3,05 €
18/05/05	Division du nominal et multiplication par 4 du nombre d'actions				73 624 282,45 €	96 556 346 €	0,7625 €
18/05/05	Réduction de capital (Annulation d'actions)	34 108	26 007,35 €	—	73 598 275,10 €	96 522 328 €	0,7625 €
27/07/05	Levée d'options de souscription	65 128	49 660,10 €	—	73 647 935,20 €	96 587 456 €	0,7625 €
16/11/05	Levée d'options de souscription	784 916	598 498,45 €	—	74 246 433,65 €	97 372 372 €	0,7625 €
22/02/06	Levée d'options de souscription	1 501 800	1 145 122,50 €	—	75 391 556,15 €	98 874 172 €	0,7625 €

\* dont 511 253 en provenance de l'exercice des promesses d'échange Technip/CGG conclues entre ISIS et l'IFP

\*\* avant imputation des frais liés à l'opération.



## 2.4 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE TECHNIP

### 2.4.1 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes OCEANE Technip

Montant de l'émission	793 499 990 euros
Nombre d'obligations	4 667 647
Montant nominal de chaque obligation	170 euros
Jouissance	30 janvier 2002
Durée	4 ans et 336 jours
Intérêt	1%
Taux de rendement actuariel brut	3,25 % à la date de règlement
Prix d'émission	100 %
Prix de remboursement à maturité	111,81 %
Option d'amortissement anticipé au gré de l'émetteur	Exercable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 au prix de remboursement anticipé si le cours de l'action excède 120 % de ce prix de remboursement anticipé
Conversion et/ou échange des obligations en actions	A tout moment à compter du 40 <sup>ème</sup> jour suivant le 30 janvier 2002 et jusqu'au 7 <sup>ème</sup> jour précédant la date de remboursement, au gré des porteurs, à raison d'une action nouvelle et/ou existante Technip pour une obligation sous réserve des ajustements prévus en cas d'opérations financières
Maturité	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Nombre d'obligations en circulation au 31 janvier 2006	3 579 811

Une description détaillée des OCEANE Technip figure dans le prospectus définitif visé par la Commission des opérations de bourse, le 22 janvier 2002, sous le n° 02-047.

Au cours de l'exercice 2002, Technip a procédé au rachat de 165 653 OCEANE Technip pour un montant de 26,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, Technip a procédé au rachat de 293 141 OCEANE Technip pour un montant de 50,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2004, Technip a procédé au rachat de 489 742 OCEANE Technip pour un montant de 88,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2005, Technip a procédé au rachat de 117 700 OCEANE Technip pour un montant de 22,0 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Technip n'a procédé à aucun rachat d'OCEANE. Par ailleurs, au 31 janvier 2006, il a été procédé, à l'initiative des porteurs d'OCEANE, à la conversion de 21.600 OCEANE.

Conformément aux dispositions légales, les obligations convertibles rachetées ont été annulées.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2005 a décidé de procéder à une division de la valeur nominale de l'action Technip en procédant à une augmentation du nom-

bre d'actions existantes, en remplaçant chaque action ancienne par 4 (quatre) actions nouvelles. Cette décision a pris effet le 13 mai 2005 à l'issue de la journée boursière et ces nouvelles parités se sont appliquées à compter du 16 mai 2005. Le Conseil d'Administration a, en conséquence, ajusté le ratio de conversion et/ou d'échange des OCEANE. Les porteurs de ces OCEANE ont ainsi été avisés que, conformément aux conditions d'émission prévues par la note d'opération définitive, le ratio de conversion et /ou d'échange des OCEANE s'établit désormais à 4 actions pour une OCEANE.

Voir aussi : Section 1.6 Evènements récents – Remboursement anticipé des OCEANE.

## 2.4.2 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions alloués par Technip, en vigueur au 28 février 2006 :

	Plan 1999/2001 (2 <sup>ème</sup> tranche 2000) Options de souscription	Plan 2002 (tranche A) Options de souscription	Plan 2002 (tranche B) Options de souscription	Plan 2002 (solde tranche B) Options de souscription	Plan 2005 (tranche A) Options de souscription
Date de l'Assemblée	28 avril 2000	24 août 2001	20 juin 2002	20 juin 2002	29 avril 2005
Date du Conseil d'administration/Directoire	14 décembre 2000	9 décembre 2002	9 décembre 2002	21 mai 2003	14 décembre 2005
Nombre d'options attribuées	493 028(1)	234 080	462 920	5 200	965 213
Nombre d'actions auquel chaque option donne droit	4	4	4	4	1
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées	1 972 112(1)	936 320	1 851 680	20 800	965 213
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites/ achetées par les dirigeants	483 200(1)	116 000	556 000	0	602 000
Nombre de dirigeants concernés	17	4	16	0	12
Point de départ d'exercice des options (2)	15 décembre 2003	10 décembre 2005	10 décembre 2005	22 mai 2006	15 décembre 2009
Date d'expiration (3)(4)	14 décembre 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	21 mai 2009	15 décembre 2011
Prix de souscription/achat par option	143,24 €	71,95 €	71,95 €	73,98 €	48,18 €
Nombre d'actions souscrites/ achetées au 28 février 2006	1 107 096	390 820	899 384	0	0
Actions annulées au 28 février 2006	396 200	205 720	171 500	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées au 28 février 2006	468 816	339 780	780 796	20 800	965 213
Nombre de bénéficiaires par tranche	1 100(5)	400	850	7	59

- (1) Les options consenties dans le cadre du plan 1999-2001, tranche 2000, portent sur un nombre maximum de 632 604 actions. Le Règlement du Plan de cette tranche prévoit que les options attribuées seront par priorité des options d'achat à hauteur de 139 576 options. Au 28 février 2006, l'intégralité de ces 139 576 options d'achat ont été exercées. Les 493 028 options restantes sont considérées comme des options de souscription d'actions.
- (2) Les options pour chaque tranche ont des dates de départ d'exercice différentes. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la première date de départ des options émises dans le cadre de la tranche concernée.
- (3) Les options pour chaque tranche ont des dates d'expiration variables. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la date d'expiration ultime des options émises dans le cadre de la tranche concernée.
- (4) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société. Les bénéficiaires des options ne peuvent exercer leurs options dès leur attribution. Les options ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires qu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution des options pendant une durée de 2, 3 ou 5 ans.
- (5) Ce nombre inclut les bénéficiaires des options de souscription et d'achat d'actions sur la tranche 2000 du Plan 1999-2001.

## Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par Technip, l'Assemblée Générale Mixte de Technip du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après la fusion, sont des actions Technip, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit 9 actions Technip pour 8 actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été

calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment alloués par Coflexip, en vigueur au 28 février 2006.

	<b>Plan CSO 9.2 Options de souscription</b>	<b>Plan CSO 9.3 Options de souscription</b>	<b>Plan CSO 10 Options de souscription</b>	<b>Plan CSO 11 Options de souscription</b>
Date de l'Assemblée (1)	21 mai 1996	21 mai 1996	2 juin 1999	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration (2)	24 mars 1997	18 mai 1998	14 décembre 1999	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	200 000	123 400	127 386	180 000
Nombre d'actions auquel chaque option donne droit	4	4	4	4
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées	800 000	493 600	509 544	720 000
Point de départ d'exercice des options	7 juin 1999	7 juin 2000	15 décembre 2001	21 mars 2003
Date d'expiration	6 juin 2007	6 juin 2008	14 décembre 2009	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par option (3)	42,09 €	109,96 €	68,10 €	137,13 €
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2006	609 224	218 420	333 908	145 368
Actions annulées au 28 février 2006	133 548	116 400	84 736	215 660
Nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées au 28 février 2006	57 228	158 780	90 900	358 972
Nombre de bénéficiaires par tranche	89	50	100	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Nouveau prix d'exercice des options compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par Technip.



## 2.5 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

### 2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation - PEG

#### Participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe Technip d'au moins 50 salariés qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant répartissent entre leurs salariés une réserve spéciale de participation. Pour l'exercice 2005, le total des sommes à verser au titre de la participation dans le Groupe Technip en France est estimé à 9,8 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Le Plan d'Épargne Groupe prévoit la possibilité de versement des droits à participation sur différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

#### Intéressement

En matière d'intéressement, des négociations ont lieu également au niveau des différentes sociétés françaises du Groupe Technip qui en 2005 sont toutes couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip France, Flexi France, Citex, Technip TPS et Seal Engineering. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société. Les salariés choisissent entre un versement direct et une affectation au Plan d'Épargne Groupe où les sommes sont bloquées 5 ans.

Les salariés de Technip Iberia et de Technip Italy bénéficient également d'un intéressement.

Pour l'exercice 2005, le montant global versé dans le Groupe Technip au titre de l'intéressement est d'environ 6,1 millions d'euros.

#### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Le Plan d'Épargne de Groupe existe depuis le 31 mai 1991 et a été plusieurs fois révisé, sa dernière mise à jour date du 7 janvier 2005.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficiaire, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2005 s'élève à 93 millions d'euros dont 64 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille varia-

ble d'actions, d'obligations ou de produits monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

Le PEG est également le support des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, dans le cadre desquelles les sociétés étrangères peuvent adhérer au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises du groupe adhérentes, le PEG offre un cadre commun relatif aux versements qui peuvent être effectués, aux modalités de participation de l'entreprise, aux possibilités de placements et aux règles de fonctionnement générales.

## 2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux mandataires sociaux de la société et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux durant l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options	Prix de souscription/achat par option	Nbre d'actions pouvant être souscrites/achetées	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)					
Daniel Valot	150 000*	48,18 €	150 000	13 décembre 2011	Plan 2005 Tranche A
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social (liste nominative)					
Daniel Valot	30 000	35,81 €	120 000	14 décembre 2008	Plan 1999/2000 2 <sup>ème</sup> tranche

\* L'exercice des options de souscription attribués par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005 sera lié à la réalisation par Technip (d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2005/2008. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Résultat Net par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options	Prix de souscription/achat par option	Nbre d'actions pouvant être souscrites/achetées	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	450 000*	48,18 €	450 000	13 décembre 2011	Plan 2005 Tranche A
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	4 000	109,96 €	16 000	6 juin 2008	Plan CSO 9-3
	65 000	143,24 €	260 000	14 décembre 2008	Plan 1999/2001 2 <sup>ème</sup> tranche 2000
	80 550	71,95 €	322 200	9 décembre 2008	Plan 2002 Tranche A

\* L'exercice des options de souscription attribués par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005 sera lié à la réalisation par Technip (d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2005/2008. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Résultat Net par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe.

## 2.6 MARCHÉ DES TITRES DE TECHNIP

### 2.6.1 Places de cotation

L'action Technip est cotée sur le marché Eurolist by EuronextTM (Code Euroclear France : 13 170, Code ISIN FR0000131708).

Les actions de la Société sont admises au Système de Règlement Différé (SRD) mis en place par Paris Euronext SA. Les actions Technip font, en outre, partie des indices CACNext 20 et Euronext 100.

Depuis le 19 octobre 2001, les actions Technip sont également cotées au New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR), sous le symbole TKP. A la date du présent document, un ADR Technip représentent une action Technip.

### 2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR Technip

Les deux tableaux suivants retracent les évolutions du cours et le volume des transactions de l'action Technip sur le Premier Marché d'Euronext Paris et des ADR sur le NYSE, depuis septembre 2004.

Au 28 février 2006, la capitalisation boursière de Technip sur la base du cours de clôture de l'action à la bourse de Paris (50,45 euros) et sur le nombre d'actions Technip au 28 février 2006 (98 874 172) s'élevait à 4 988 201 977 euros.

Transactions et évolution sur 18 mois des cours de l'action Technip à la Bourse de Paris

	Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M€)
	Plus haut	Plus bas		
<b>2004</b>				
Septembre	32,92	29,98	8 822 552	278,8
Octobre	33,63	29,65	10 640 124	335,1
Novembre	32,22	29,17	16 177 048	497,3
Décembre	34,28	30,15	15 941 568	515,0
<b>2005</b>				
Janvier	34,00	30,85	13 881 952	447,1
Février	33,63	30,33	19 652 540	624,1
Mars	33,95	30,92	13 543 972	437,4
Avril	33,72	31,15	13 417 972	438,0
Mai	36,08	32,35	14 737 716	499,7
Juin	39,35	35,71	13 837 876	517,9
Juillet	45,30	38,25	13 478 624	558,0
Août	47,30	44,00	11 003 589	498,3
Septembre	50,65	45,56	15 293 533	733,3
Octobre	49,95	42,16	17 204 637	778,8
Novembre	49,14	42,10	13 420 227	618,0
Décembre	51,90	48,21	10 213 693	507,9
<b>2006</b>				
Janvier	58,40	50,75	15 502 462	862,3
Février	53,15	50,00	7 396 219	379,6

Source : Bloomberg

Note : les données antérieures au 13 mai 2005 ont été retraitées afin de tenir compte de la multiplication par quatre du nombre des actions existantes et de la division de la valeur nominale de l'action décidées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Technip réunie le 29 avril 2005 avec date d'effet le 13 mai 2005, après la séance de bourse sur le marché parisien.

Transactions et évolution sur 18 mois des cours des ADR Technip sur le NYSE

	Cours extrêmes (US\$)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M US\$)
	Plus haut	Plus bas		
<b>2004</b>				
Septembre	40,74	36,63	212 100	8,3
Octobre	41,48	38,10	164 900	6,6
Novembre	42,58	38,00	420 200	16,9
Décembre	46,73	40,92	356 400	15,5
<b>2005</b>				
Janvier	45,52	41,19	403 400	17,2
Février	44,80	39,60	558 100	23,6
Mars	45,20	40,19	1 658 600	70,9
Avril	43,65	40,70	634 700	26,9
Mai	44,76	41,22	403 800	17,4
Juin	47,49	44,04	376 600	17,2
Juillet	53,65	46,58	339 800	16,9
Août	58,53	53,67	509 100	28,5
Septembre	61,93	56,40	563 600	33,3
Octobre	59,58	51,20	535 300	29,6
Novembre	57,95	49,31	578 100	31,6
Décembre	60,78	57,27	448 100	26,6
<b>2006</b>				
Janvier	70,22	62,20	444 700	29,9
Février	68,24	59,99	861 700	54,3

Source : Bloomberg

## 2.6.3 Transactions et évolution du cours des OCEANE Technip

Les OCEANE Technip sont cotées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Code Euroclear 18 823, Code ISIN FR0000188237).

Transactions des OCEANE 1% Janvier 02/07

	Cours le plus haut (€)	Cours de clôture (€)	Cours le plus bas (€)	OCEANE échangées	Capitaux (M€)
<b>2004</b>					
Septembre	190,00	186,15	184,51	40 806	7,62
Octobre	190,00	187,10	184,50	8 770	1,62
Novembre	188,00	186,23	183,10	3 676	0,69
Décembre	201,00	187,27	183,21	20 404	3,84
<b>2005</b>					
Janvier	187,50	185,86	183,60	10 924	2,05
Février	189,00	187,51	184,10	16 039	3,02
Mars	188,00	186,62	182,50	2 161	0,40
Avril	188,00	186,02	180,00	4 269	0,80
Mai	188,50	186,98	175,50	6 466	1,17
Juin	192,00	189,94	188,00	9 850	1,87
Juillet	198,70	194,06	190,00	13 012	2,54
Août	203,10	200,53	196,00	754	0,15
Septembre	205,00	204,15	201,40	7 430	1,52
Octobre	205,00	205,00	205,00	4	0,00
Novembre	211,50	204,64	199,00	414	0,08
Décembre	232,60	212,53	206,00	176	0,04
<b>2006</b>					
Janvier	248,00	225,80	215,00	227	0,05
Février	217,00	207,73	197,00	1 548	0,33

Source : Fininfo

Les informations ci-dessus ne reflètent qu'une partie des transactions concernant les OCEANE. En effet, bien que les OCEANE soient cotées sur le marché Eurolist by Euronext™, la plupart de ces titres font l'objet de transactions de gré à gré, transactions pour lesquelles les informations relatives aux rubriques figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas disponibles.



## 2.7 DIVIDENDES

L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende de 3,30 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Une partie de ce dividende avait été versé sous forme d'un acompte de 2,00 euros par action en date du 13 décembre 2004.

Pour rappel, la société a distribué au titre des trois exercices précédents dividendes suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende par action (€)</b>	<b>Avoir fiscal par action (€)</b>	<b>Revenu global par action (€)</b>
2003	3,30	1,65	4,95
2002	3,30	1,65	4,95
2001	3,30	1,65	4,95

Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Technip du 19 avril 2006 la distribution, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, d'un dividende de 0,92 euro par action.

La société a pour politique de distribuer au moins 50 % de son résultat net consolidé par action, calculé sur une base totalement diluée.

Cependant, à l'avenir, le paiement de dividendes dépendra de sa situation financière sociale et consolidée actuelle et prévisionnelle et la société ne peut pas garantir que des dividendes seront distribués ou qu'ils continueront à correspondre à cette politique.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à BNP Paribas Securities Services, est effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Morgan Guaranty Trust Company of New York assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Partie III

**GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**

A l'issue des offres publiques initiées en juillet 2001 par Technip sur Coflexip et Isis, la Société avait adopté, en décembre 2001, le régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance afin de favoriser la bonne intégration des équipes de Technip et de Coflexip.

Cette intégration terminée, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a décidé le changement de mode d'administration de la Société pour revenir à la forme à Conseil d'Administration, plus souple et donc mieux adaptée à l'activité de Technip et à sa culture d'entreprise. A cette occasion, les règles de gouvernement d'entreprise ont été renforcées au sein du Conseil d'Administration.

Cette assemblée a ainsi nommé 11 administrateurs pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Outre Daniel Valot, issu du Directoire, neuf administrateurs ont été choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance et un administrateur a été choisi parmi des personnalités extérieures au Groupe.

Le Conseil d'Administration réuni le même jour que l'assemblée a élu Daniel Valot, Président du Conseil d'Administration et lui a également confié la Direction Générale de la Société privilégiant l'unicité de commandement inhérente à la culture « Projet » qui prévaut dans le Groupe. Le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs de direction générale de ce dernier. Il a également institué en son sein 3 comités spécialisés (Comité d'Audit,

Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique) qui assurent la préparation de ses décisions.

**3.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui incorpore l'essentiel des recommandations sur le gouvernement d'entreprise énoncées dans le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 afin de permettre au Conseil d'exercer pleinement ses compétences et d'assurer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur. De la même manière, les 3 comités existants bénéficient d'un règlement propre décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Une charte des administrateurs adoptée le 21 mai 2003 regroupe les principes de conduite des administrateurs de Technip. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il pourrait se trouver et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil. En outre, il est soumis aux règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe en vertu desquelles les administrateurs doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

**Extrait du règlement intérieur du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ;
- il définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera ;
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3% des fonds propres ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier avec le concours du Comité d'Audit :
  - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
  - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport

annuel ou à l'occasion d'opérations majeures ;

- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les Administrateurs sont présents, représentés ou participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux Administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

### 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 28 FEVRIER 2006)

Le Conseil d'Administration comporte 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés actionnaires. Les administrateurs étrangers sont au nombre de 4. L'âge moyen des administrateurs est de 62 ans.

#### **Daniel Valot**

Président-Directeur Général de Technip  
Age : 61 ans – Nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Daniel Valot débute sa carrière à la Cour des Comptes de 1970 à 1974 puis en qualité de Conseiller à l'ambassade de France en Tunisie de 1974 à 1976 avant de rejoindre le Ministère de l'Industrie comme Adjoint au Directeur des Carburants de 1976 à 1980. Il entre dans le Groupe Total en 1981, il occupe successivement les postes d'Adjoint au Directeur Approvisionnement et Commerce International (1981-1982), d'Administrateur Délégué de Total Petroleum South East Asia (1982-1984), de Directeur Financier Adjoint (1985-1989), de Secrétaire Général de la Division Chimie (1990), de Directeur Adjoint à la Direction et Planification (1991). Il devient Président-Directeur Général de Total Petroleum North America (1992-1995) puis occupe le poste de Directeur Général de Total Exploration-Production (1995-1999). Daniel Valot a rejoint Technip en 1999 et y exerce les fonctions de Président-Directeur Général depuis 2000.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 30 avril 1996  
– Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours :  
AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique,  
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Administrateur de la SCOR,  
Administrateur de SCOR Vie.

Mandats exercés dans le Groupe :  
Représentant permanent de Technip au Conseil de Technip France,  
Administrateur de Technip Far East (Malaisie),  
Président de Technip Technip Italy (Italie).

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :

Administrateur de Coflexip  
Administrateur de Petrofina  
Président du Conseil de Surveillance de Technip Germany (Allemagne)  
Président de Technip Americas (USA).

Détient 2 404 actions Technip\*\*.

#### **Olivier Appert**

Administrateur

Président du Conseil d'Administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP).

Age : 57 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Olivier Appert est ingénieur général des Mines. Il débute sa carrière au service des Mines de Lyon. Après divers postes au ministère de l'Industrie et au cabinet du Premier ministre, il est Directeur adjoint du cabinet du ministre chargé de l'industrie de 1984 à 1986. En 1987, il prend la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications radioélectriques et téléphoniques TRT. En 1989, il devient Directeur des hydrocarbures au ministère chargé de l'industrie. En 1994, il rejoint la direction générale de l'IFP et prend en charge les activités de recherche et développement. En 1998, il devient vice-président d'ISIS, holding dont l'IFP était actionnaire majoritaire et qui détenait des participations dans des entreprises des secteurs pétrolier et parapétrolier.

Olivier Appert est directeur de la Coopération à long terme et de l'analyse des politiques à l'Agence internationale de l'énergie depuis octobre 1999.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21 mai 2003  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président du Conseil d'Administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP), Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique, Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Mandats exercés dans le Groupe :  
Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 400 actions Technip\*\*.

**Roger Cairns**

Administrateur indépendant \*

Age : 63 ans – Nationalité britannique.

De 1965 à 1983, Roger Cairns occupe différents postes au sein du Groupe BP puis rejoint la société Trafalgar House Oil & Gas Plc où il exerce les fonctions de Directeur Technique jusqu'en 1989. De 1989 à 1997, il est Directeur Général de la société Hardy Oil & Gas Plc. Il est désormais conseiller technique de la société Enhanced Recovery Systems. Roger Cairns est aussi membre du Council of Institute of Petroleum.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Chairman & CEO de Cedar Interna-

tional plc (UK).

Mandats exercés dans le Groupe :  
Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Sodra Petroleum AB (Suède).

Détient 400 actions Technip\*\*.

**Miguel Caparros**

Administrateur indépendant \*

Attaché Honoraire du Département de Préhistoire du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Age : 62 ans – Nationalité espagnole.

Diplômé d'HEC et titulaire d'un Master in Business Administration de l'Université de Chicago, Miguel Caparros occupe diverses fonctions au sein de la Continental Illinois National Bank à Chicago de 1970 à 1981 avant de devenir Directeur Général de la filiale française de 1981 à 1983. Il rejoint ensuite la banque d'affaires Morgan Stanley où, de 1983 à 1991 il est Directeur Général en charge des activités de la banque d'investissement en France, Espagne, Italie et Belgique. De 1992 à 1998, il occupe le poste de Conseiller se consacrant à quelques clients de la banque. Au cours de cette même période, Miguel Caparros entame un cursus universitaire conduisant à un DEA (en 1993) puis à un doctorat (en 1997) de l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 16 mai 1995  
– Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité d'Audit,

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de C4W,

Mandats exercés dans le Groupe : Néant,

Mandats échus au cours des 5 derniers

exercices : Néant,

Détient 404 actions Technip\*\*.

**Jacques Deyirmendjian**

Administrateur

Président de Deynergies SAS.

Age : 61 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, Jacques Deyirmendjian rejoint en 1989 la division internationale de Gaz de France en qualité de Directeur puis de Directeur Général. En 2000 il devient Directeur Général Délégué en charge des Affaires Internationales et des Partenariats. De 2002 à 2005, il occupe les fonctions de délégué Général du Groupe Gaz de France et de Président-Directeur Général de GDF International. Depuis juillet 2005, il est Président-Directeur Général de Deynergies SAS.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21 juin 2000  
– Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Président du Comité Stratégique,

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président-Directeur Général de Deynergies SAS,  
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Administrateur de FINGAZ (Suisse),

Mandats exercés dans le Groupe :  
Néant,

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :  
Président-Directeur Général de GDF International,  
Membre du Conseil de Surveillance de GASAG (Allemagne),  
Membre du Conseil de Surveillance de SPP (Slovaquie).

Détient 404 actions Technip\*\*.

### **Jean-Pierre Lamoure**

#### **Administrateur indépendant \***

Président-Directeur Général de Soletanche.

Age : 57 ans – Nationalité française.

Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, Jean-Pierre Lamoure exerce diverses fonctions au sein du Ministère français de l'Industrie de 1975 à 1981 puis rejoint la société Saint Gobain de 1981 à 1983. Il rejoint le Groupe Solétanche en 1983 en qualité de Responsable du Développement. Il est par ailleurs, de 1988 à 1997, Président-Directeur Général de la société Forasol-Foramer (Groupe Solétanche). Jean-Pierre Lamoure est Président-Directeur Général de Solétanche Bachy depuis 1997 et de Solétanche SA depuis 1989.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13 mars 1998 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations,

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Président-Directeur Général de Soletanche,  
Président-Directeur Général de Soletanche Bachy France,  
Président de Psila,  
Président de Soletanche Bachy Entreprises,  
Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT SA,  
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP),  
Administrateur de Solman,  
Administrateur de Bachy Soletanche Holdings Ltd (Royaume-Uni),  
Membre du Directoire SEDECO SA,  
Membre du Conseil de Surveillance de Fortis Banque France,  
Administrateur et Vice-Président de la Fédération Nationale des Travaux Public,  
Gérant de Compagnie du Sol,

Mandats exercés dans le Groupe :  
Néant,

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Solétanche Etranger,  
Administrateur de Forsol,  
Membre du Conseil de Surveillance de Lapeyre,  
Co-gérant de IGeBe,  
Administrateur de Bachy Condax (Roumanie).

Détient 804 actions Technip\*\*.

### **Daniel Lebègue**

#### **Administrateur indépendant \***

Président de l'Institut Français des Administrateurs.

Age : 62 ans – Nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Daniel Lebègue débute sa carrière en 1969 au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité d'administrateur civil de la Direction du Trésor. De 1974 à 1976, il est attaché financier près de l'Ambassade de France au Japon. De retour à la Direction du Trésor, il occupe divers postes jusqu'en 1981. En 1981, il est nommé Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il devient Directeur adjoint de la Direction du Trésor en 1983 puis directeur du Trésor de 1984 à 1987.

En 1987, il rejoint la Banque Nationale de Paris en tant qu'administrateur Directeur Général, puis devient Administrateur Vice Président en 1996. De 1998 à 2002, il occupe les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations .Il est par ailleurs Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, président de la section française de Transparency international, Co-Président d'Eurofi. Depuis juillet 2003, il préside l'Institut Français des

Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 11 avril 2003  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Président du Comité d'Audit,

Mandats exercés en dehors du Groupe :  
Administrateur de Crédit Agricole SA,  
Administrateur d'Alcatel,  
Administrateur de la SCOR,  
Membre du Conseil de Surveillance d'Areva,  
Administrateur de SCOR US (USA),

Mandats exercés dans le Groupe :  
Néant,

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Thalès,  
Administrateur de Gaz de France,  
Administrateur de CDC Ixis,  
Administrateur de la CNP.

Détient 400 actions Technip\*\*.

### **Roger Milgrim**

#### **Administrateur indépendant \***

Avocat.

Age : 68 ans – Nationalité américaine.

Diplômé de la University of Pennsylvania et de la New York University School of Law, Roger Milgrim commence sa carrière d'avocat au sein du bureau parisien du cabinet Baker & McKenzie (1963-1965) avant de travailler pour différents cabinets new-yorkais de 1965 à 1992. De 1992 à 2005, Roger Milgrim est Senior Partner du cabinet Paul, Hastings, Janofsky and Walker LLP. Il est l'auteur de deux traités de droit importants dans les domaines de la propriété intellectuelle et des licences. Par ailleurs, Roger Milgrim est membre du Board of Advisors of Unistates et se consacre à diverses œuvres caritatives.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.  
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité d'Audit,

Mandats exercés en dehors du Groupe : Membre du Board of Advisors of UniStates (USA),

Mandats exercés dans le Groupe : Néant,

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Coflexip, Administrateur de la Fullbright Association (USA).

Détient 400 actions Technip\*\*.

**Rolf-Erik Rolfsen**  
Administrateur indépendant \*

Age : 65 ans – Nationalité norvégienne.

Diplômé du College of Commerce d'Oslo, Rolf-Erik Rolfsen est Président de l'Executive Counsel of the Industrial Development à Trondheim. De 1980 à 1986, Rolf-Erik Rolfsen est Executive Vice President de la société Kongsberg Våpenfabrikk A.S. De 1987 à 2000, il occupe le poste de Directeur Général de Total Norge AS. De 1999 à 2000 il occupe aussi les fonctions de Directeur Général de Fina Exploration Norway.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité Nominations et des Rémunérations,

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur de Gaz de France Norge AS (Norvège), Administrateur de Petroleum

GeoServices A.S.A. (Norvège), Administrateur de Petrojarl AS (Norvège).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Umoe Mandal AS (Norvège).

Détient 400 actions Technip\*\*.

**Pierre Vaillaud**  
Administrateur indépendant \*

Age : 71 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur au corps des Mines et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs, Pierre Vaillaud est successivement Ingénieur chez Technip, puis chez Atochem, puis chez Total. Directeur général de Total de 1989 à 1992, il est ensuite Président-directeur général de Technip de 1992 à 1999, puis d'Elf Aquitaine de 1999 à 2000. Il est depuis retraité.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 18 juin 1992 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Membre du Comité d'Audit et du Comité Stratégique.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur de Total, Membre du Conseil de Surveillance d'Oddo Pinatton, Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec (Belgique).

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Administrateur de Egis.

Détient 5 040 actions Technip\*\*.

**Bruno Weymuller**

Administrateur

Directeur Général Stratégie et Evaluation des Risques de Total.

Age : 57 ans – Nationalité française.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole des Mines de Paris, Bruno Weymuller est aussi titulaire d'un Masters of Science du Massachusetts Institute of Technology. Il commence sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1972 à 1978 puis rejoint le cabinet du Premier Ministre (Raymond Barre) de 1978 à 1981 en qualité de Chargé de Mission. Il occupe ensuite le poste de Directeur Général du Groupe NEU de juin 1981 à juin 1985 puis divers postes de direction au sein du Groupe Elf Aquitaine de juillet 1985 à janvier 2000. Bruno Weymuller occupe depuis février 2000 le poste de Directeur de la Stratégie et de l'Evaluation des Risques de Total et est également membre de son Comité Exécutif.

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 10 février 1995 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003.

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.  
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mandats exercés en dehors du Groupe : Administrateur d'Elf Aquitaine, Administrateur de Sanofi-Aventis Représentant permanent de Elf Aquitaine au Conseil d'Eurotunnel International.

Mandats exercés dans le Groupe : Néant.

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant.

Détient 400 actions Technip\*\*.

**M. Patrick Picard** est Secrétaire du Conseil d'Administration.

*\* Dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2006, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification de l'indépendance des administrateurs de Technip au regard de la définition et des critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.*

*Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 22 février 2006.*

*La liste des administrateurs indépendants est revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.*

*\*\* Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur doit être propriétaire d'un minimum de 400 actions Technip qui doivent être détenues au nominatif.*

#### **Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle**

A la connaissance de Technip, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ; aucun des membres du Conseil d'Administration ni le Président-Directeur Général n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ; et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

#### **Absence de contrats de services**

Aucun des membres du Conseil d'Administration ni le Président-Directeur Général n'est lié par un contrat de service avec Technip ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

#### **Absence de conflits d'intérêts potentiels**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

### **3.3 ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 86 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de 4 heures.

L'ordre du jour des réunions a comporté en particulier les points suivants :

#### **23 février 2005 :**

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2004
- examen des projets de rapports et de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale et fixation de son ordre du jour
- examen de la liste des administrateurs indépendants
- évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités

#### **1 avril 2005 :**

- examen des comptes consolidés au 31 décembre 2004 retraités aux normes IFRS

#### **29 avril 2005 :**

- réponses aux questions écrites d'un actionnaire avant l'Assemblée Générale

#### **18 mai 2005 :**

- comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2005

- compte-rendu des travaux du Comité Stratégique
- projet de cession d'une société du Groupe
- adoption des textes des Valeurs et des Chartes Ethique, Sociale, Environnement et Santé/Sécurité de Technip

#### **27 juillet 2005 :**

- comptes du 1<sup>er</sup> semestre et rapport d'activité semestriel, comptes du deuxième trimestre
- approbation du principe de la construction d'un nouveau navire de support de plongée
- approbation du projet de cession de Gulf Marine Fabricators à Gulf Island Fabricators
- approbation des principes de coopération avec Subsea 7

#### **16 novembre 2005 :**

- comptes du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005
- harmonisation des règlements des plans d'options au sein du Groupe
- approbation de l'engagement pris par Technip à l'égard de son Président-Directeur Général dans le cadre de la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

#### **15 décembre 2005 :**

- budget 2006 et plan à 3 ans
- renouvellement des pouvoirs du Président-Directeur Général pour l'exercice 2006 en matière de cautions, avals et garanties
- approbation d'un plan d'options de souscription d'actions
- fixation des montants pré approuvés, par catégories, pour les missions de conseil qui seraient à confier en 2006 aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leur réseau à l'étranger.

### 3.4 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 22 février 2006, le Conseil a procédé à un débat sur son fonctionnement. Il ressort de ce débat que les administrateurs estiment que le Conseil de Technip fonctionne de manière très satisfaisante et que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et permet d'identifier des propositions visant à améliorer son fonctionnement ainsi que son efficacité. Une telle évaluation est actuellement en cours.

### 3.5 LES COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.5.1 Le Comité d'Audit

Ce comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de

garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à Technip, et en vérifier la bonne application ;

- autoriser au préalable tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes conformément aux dispositions figurant ci-dessous ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- évaluer, en consultation avec les Commissaires aux comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;
- consulter le Président et le Directeur Financier de Technip, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception,

conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;

- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent au moins deux tiers des membres jusqu'au 31 juillet 2005, et la totalité des membres après cette date. Les critères d'indépendance sont définis par le Conseil d'Administration sur la base des normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil porte une attention particulière à leur indépendance et à leur qualification en matière financière et comptable au regard des normes comptables françaises et américaines.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président. Son Secrétaire est le Directeur Financier de Technip.



Le Comité se réunit au moins 4 fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et trimestriels.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président de la Société et le Directeur Financier et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2005, le Comité d'Audit est composé de MM. Daniel Lebègue (Président), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud.

#### **Les travaux du Comité d'Audit en 2005**

Le Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2005. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 92 %.

La réunion du 22 février 2005 a porté sur l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2004 ainsi que sur la revue de l'échéance 2005 pour la mise en œuvre de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act.

Au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2005, Le Comité a procédé à l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2004 retraités aux normes IFRS.

Le 18 mai 2005, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés du 1<sup>er</sup> trimestre 2005. Il a aussi procédé à une revue des contrats difficiles et des contrôles fiscaux en cours. Ont aussi été abordés les points relatifs à l'endettement et à la trésorerie ainsi qu'à la loi Sarbanes-Oxley (contrôle interne)

La réunion du 22 juin 2005 a porté sur l'examen et l'approbation du projet de document 20-F à déposer auprès

de la Securities & Exchange Commission.

Le 26 juillet 2005, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés et l'activité du 2<sup>ème</sup> trimestre et du 1<sup>er</sup> semestre 2004 et a procédé à un examen des modalités de mise en place d'une procédure d'alerte éthique (Whistleblowing). Il a également examiné des simulations financières de remboursement des OCEANE.

La réunion du 15 novembre 2005, a porté sur l'examen des comptes consolidés du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 ainsi que sur une revue des impacts des normes IFRS 32 et 39. Ont aussi été examinés la couverture du risque de change, les engagements hors-bilan, le ROCE et les contrats difficiles. Un point d'avancement sur la mise en place du processus de contrôle interne (section 404 Sarbanes-Oxley Act) a été fait.

### **3.5.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme Administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables par la Société ;
- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

a) En matière de nominations

1. Présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses comités.
2. Proposer annuellement au Conseil la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d'« Adminis-trateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.
3. Assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.

b) En matière de rémunérations

1. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
  - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société.
  - Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas de la Société.
2. Examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« equity-based plans »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature.

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent la majorité des membres.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire. Ce dernier est la Directrice des Ressources Humaines de Technip.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président de la Société n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président de la Société ou au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2005, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de MM. Bruno Weymuller (Président), Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen.

#### **Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2005**

En 2005 le Comité s'est réuni à trois reprises : les 7 février, 17 octobre et 13 décembre, avec la participation à tou-

tes les réunions de la totalité de ses membres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les points suivants :

- en matière de nominations :
  - proposition au Conseil de la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d' « Administrateur indépendant » de la société au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la société sont admis aux négociations,
  - examen du processus annuel de plan de remplacement et bilan de la dernière opération annuelle,
  - étude du plan de succession des membres du Comité Directeur Groupe.
- en matière de rémunérations :
  - examen du projet de rapport de la société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel,
  - examen du système de répartition des jetons de présence pour 2005,
  - examen de la situation du Président-Directeur Général,
  - proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général : part variable 2004, rémunération de base 2005 et critères de détermination de la part variable 2005,
  - examen des rémunérations des cinq membres de la Direction Générale : part variable 2004, rémunération de base 2005 et critères de détermination de la part variable 2005,
  - mise en œuvre du régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants,
  - examen du plan de stock-options,
  - proposition au Conseil d'Administration d'attribution d'options d'actions au Président-Directeur Général.

### **3.5.3 Le Comité Stratégique**

Ce comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président de la Société ou le Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération majeure d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction hors normes, susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président de la Société ou le Directeur Général.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société ou le Directeur Général, selon le cas, à lui faire part de ses propositions.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pour-

raient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2005, le Comité Stratégique est composé de MM. Jacques Deyirmendjian (Président), Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud.

#### **Les travaux du Comité Stratégique en 2005.**

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2005. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

Le 17 mai 2005, les discussions du Comité ont notamment porté sur l'examen des enjeux de marchés et la situation des concurrents de Technip.

La réunion du 26 juillet 2005 a porté sur l'examen de l'opportunité de construction d'un nouveau navire de support de plongée et sur certaines options stratégiques (cession de Gulf Marine Fabricators, cession de 10% d'Angoflex et joint venture entre Subsea 7 et Technip pour le marché de l'Offshore SURF en Asie-Pacifique).

Le 14 décembre 2005, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2006 détaillé par activité puis au niveau du Groupe ainsi que du plan à 3 ans.

### **3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **Jetons de présence**

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2005 s'est élevé à 238 700 €, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004 qui a fixé, pour l'exercice 2004 et les trois exercices suivants, le montant global des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs à 250 000 €.

Les modalités de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2005 sont les suivantes :

- une somme de 100 000 € est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 10 000 € par administrateur, plus
- une somme supplémentaire de 30 000 €, répartie à parts égales entre les administrateurs domiciliés en Europe hors de France (3 administrateurs) et
- une somme supplémentaire de 20 000 €, allouée à l'unique administrateur domicilié hors d'Europe,
- une somme supplémentaire de 88 000 € pour l'année 2005, tenant compte du taux de présence des participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est répartie entre les Administrateurs (autres que le Président) à hauteur d'un forfait :
  - de 800 € par vacation du Conseil et 500 € par vacation d'un Comité auquel chaque participant assiste,

- de 1 000 € pour les Présidents des Comités Stratégique et des Nominations et des Rémunérations,

- pour le Comité d'Audit, la vacation est de 1 000 € par participant et de 2 000 € pour le Président.

Les montants individuels des versements effectués, au mois de janvier 2006 à chacun des membres du Conseil d'Administration (ou à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2005 sont les suivants :

- Olivier Appert :	17 100 €
- Roger Cairns :	25 500 € <sup>1</sup>
- Miguel Caparros :	29 800 € <sup>1</sup>
- Jacques Deyirmendjian :	18 600 €
- Jean-Pierre Lamoure :	14 700 €
- Daniel Lebègue :	27 600 €
- Roger Milgrim :	40 800 € <sup>1</sup>
- Rolf E. Rolfsen :	27 100 € <sup>1</sup>
- Pierre Vaillaud :	21 300 €
- Bruno Weymuler :	16 200 €

<sup>1</sup> Montant avant retenue à la source de 25 % effectuée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résidant à l'étranger.

Le montant actuel des jetons de présence étant sensiblement inférieur à la moyenne pratiquée dans les sociétés de taille équivalente, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2006 de fixer à la somme de 300 000 euros les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2006 ainsi que pour les trois exercices suivants.

### Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de Technip, M. Daniel Valot, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération brute fixe versée en 2005 à M. Daniel Valot par les sociétés du Groupe Technip s'est élevée à 609 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de l'exercice 2004 versé en 2005 a été de 464 000 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance du Groupe fondée sur les éléments suivants : résultat opérationnel, backlog, résultat net par action, gearing et ROCE et à hauteur de 50 % à la performance individuelle liée à la poursuite des objectifs généraux du Groupe. La rémunération variable qui sera versée à M. Valot en 2006, au titre de 2005, est de 479 590 euros.

M. Valot dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 660 euros par an.

M. Valot ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président qui a un régime supplémentaire identique à celui des autres dirigeants. Il s'agit d'un régime à cotisations définies de 6 % de la rémunération annuelle dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité Sociale.

Il est précisé qu'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Valot. D'une durée de trois ans après son départ de l'entreprise et cessant à son 65<sup>ème</sup> anniversaire, l'obligation de non-concurrence prévoit une indemnisation à hauteur de 60 % de trois années de rémunération brute.

La rémunération brute annuelle en euros versée au mandataire social par les sociétés du Groupe Technip s'établit comme suit :

En euros	2005	2004	2003
Fixe	609 000	580 000	465 000
Variable	464 000	379 420	310 180
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 000</b>	<b>959 420</b>	<b>775 180</b>

### Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2005 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe au 31 décembre 2005 (les membres du Comité Directeur Groupe et les dirigeants des principaux centres d'ingénierie soit 13 personnes) s'est élevé à un peu plus de 4,7 millions d'euros. La partie variable a représenté 33 % du montant global.

Les cotisations versées en 2005 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global d'un peu moins de 200 000 euros.

### 3.7 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2005

Nom et Prénom	Qualité	Instrument financier 2004	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
VALOT Daniel	Président Directeur Général	Action	17/03/2005 Paris	Achat	500*	129,40 €	64 700 €
		Action	29/09/2005 Paris	Souscription par exercice d'options de souscription	120 000	35,81 €	4 297 200 €
		Action	29/09/2005 Paris	Vente	120 000	49,07 €	5 888 400 €
VAILLAUD Pierre	Administrateur	Action	05/04/2005 Paris	Achat	1 150*	130,82 €	150 443 €
MILGRIM Roger	Administrateur	ADR	07/01/2005 New York	Achat	600	42,26 \$	25 356 \$
		ADR	07/01/2005 New York	Achat	400	42,21 \$	16 884 \$
		ADR	23/06/2005 New York	Achat	500	45,38 \$	22 690 \$
		ADR	23/06/2005 New York	Achat	500	45,50 \$	22 750 \$
		ADR	23/06/2005 New York	Achat	500	45,72 \$	22 860 \$
		ADR	07/12/2005 New York	Achat	2 100	57,75 \$	121 275 \$
DUBOIS Olivier	Directeur Général Finances et contrôle	Action	23/12/2005 Paris	Souscription par exercice d'options de souscription	20 000	17,9875 €	359 750 €
		Action	28/12/2005 Paris	Souscription par exercice d'options de souscription	10 000	17,9875 €	179 875 €

\* ces transactions ont été effectuées avant la division par 4 du nominal de l'action Technip le 13 mai 2005.

### 3.8 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

*Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce pour rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont décrites aux sections 3.1 à 3.5 du présent document de référence.*

Quel que soit le segment d'activité dans lequel il travaille (conduites sous-marines, plates-formes de production en mer, installations pétrolières et gazières à terre, industries), Technip exerce un seul et même métier : la réalisation de projets. Entre ses différents segments d'activité, il existe à l'évidence des particularités technologiques majeures, mais l'essentiel est la capacité du Groupe à réaliser dans des conditions optimales de coût, de délai, de fiabilité et de sécurité les projets qui lui sont confiés par ses clients.

Afin de faire face aux risques inhérents à son métier, Technip s'est, dès l'origine, doté d'une organisation et d'outils de suivi et de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et structurés à partir du concept fondamental de projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du Directeur Financier s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe. Ils sont aidés dans leur tâche par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration qui évalue les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonction-

nements significatifs en matière de contrôle interne. Ce comité examine par ailleurs les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes et évalue la pertinence de la procédure de suivi des risques.

#### Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- Ces normes sont en particulier constituées par les Valeurs et les Chartes de Technip ainsi que par les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations Unies auquel Technip a adhéré ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité du Groupe.

Les deux premières parties ci-après décrivent les procédures de contrôle interne dans le cadre du projet puis au sein des structures du Groupe. Une troisième partie décrit les principales actions mises en œuvre en 2005 pour répondre spécifiquement aux exigences de la loi Sarbane-Oxley (section 404).

#### I – LE CONTROLE INTERNE DANS LE CADRE DU PROJET

##### A. PRINCIPES

Le projet est l'unité de base du Groupe, son centre de profit élémentaire.

Chaque projet est réalisé par une équipe dont le responsable (Directeur, Ingénieur ou Chef de Projet) est pleinement responsable de la conduite du projet qui lui est confié, et par conséquent, des résultats dégagés sur ce projet. Autorité et responsabilité vont de pair : c'est parce qu'il a autorité complète sur l'équipe de projet que le responsable de projet assume l'entière responsabilité de l'exécution du contrat correspondant.

Chaque responsable de projet rend compte à un tuteur (Project Sponsor) qui est, sauf exceptions justifiées par des cas particuliers, le Directeur Technique ou Chief Operating Officer (COO) de l'Unité Commerce et Projets dont il relève. Ce tuteur est la seule autorité habilitée à donner au responsable du Projet des directives concernant l'exécution du Projet.

Les responsables de Projet, qui constituent pour le Groupe une ressource essentielle, sont gérés au niveau du Groupe, quelle que soit leur filiale d'appartenance et quel que soit le segment d'activité dans lequel ils travaillent.

#### B. LA REALISATION DES PROJETS

1. *L'élaboration des propositions et l'exécution des projets* font appel aux moyens humains et matériels mis en œuvre par les centres d'ingénierie et de moyens, qui ont la responsabilité d'apporter aux projets, aux meilleures conditions de coût, de qualité et de sécurité, les ressources dont ils ont besoin, à savoir :

- a) Des équipes d'ingénierie et de réalisation des projets. Les entités qui regroupent et gèrent ces équipes sont les Centres d'Opérations et d'Ingénierie ou OEC (Operation and Engineering Centers).
- b) Les moyens navals et industriels des segments d'activité offshore : navires, usines, chantiers de construction, bases d'assembla-

ge. Les centres en charge de gérer ces moyens sont les Centres d'Actifs Offshore ou OAC (Offshore Assets Centers).

Les principaux OEC (Paris, Rome, Aberdeen, Houston, Rio de Janeiro, Kuala Lumpur) exercent le contrôle des OEC ou des OAC qui leur sont rattachés.

La qualité et le coût des prestations fournies par ces centres étant des éléments critiques pour le succès des projets, les responsables des OEC (et, pour les projets offshore, les responsables des OAC concernés) sont fortement impliqués dans l'élaboration des propositions et dans le suivi des projets en cours d'exécution.

2. *La relation avec le client*, tant au stade de la prospection et de la négociation qu'à celui de la réalisation des projets, est du ressort des Unités de Commerce et Projets, agissant chacune dans sa sphère de compétence qui peut être une région, un secteur ou un produit.

- Les unités à vocation régionale

(ex. : la zone Asie-Pacifique), dénommées RBU (« Regional Business Units »). Leur champ d'action est une région du monde, à l'intérieur de laquelle la RBU peut selon les cas travailler sur un seul segment d'activité (ex. : la RBU Mer du Nord/Canada, uniquement impliquée dans des activités Offshore SURF) ou sur plusieurs segments d'activité (ex.: la RBU Asie-Pacifique, active en Offshore SURF, offshore Offshore Plates-Formes, onshore-downstream et industries).

- Les unités à vocation sectorielle (ex.: Sciences de la Vie) dénommées SBU (« Sectorial Business Units »). En charge d'un secteur d'activité particulier, la SBU a vocation à intervenir dans les différentes parties du monde, en s'appuyant sur le soutien qui peut lui être donné dans certaines zones par les RBU et les OEC du Groupe.

- Les unités dont le rôle essentiel est de proposer et mettre en œuvre la stratégie du Groupe et de coordonner les activités de

plusieurs unités du Groupe à l'égard d'un « produit » particulier (ex. : l'éthylène) dénommées PBU (« Product Business Units »).

Les responsables des RBU et des SBU assument la responsabilité des résultats des projets qu'ils apportent au Groupe. C'est la raison pour laquelle les RBU et les SBU rendent compte à la Direction du Groupe, non seulement des progrès réalisés dans l'acquisition des contrats, mais aussi des résultats dégagés sur les contrats qu'elles ont apportés au Groupe. En revanche, les PBU délèguent aux RBU/SBU compétentes le suivi de l'exécution des projets, ainsi que le reporting sur les projets.

3. *La répartition géographique* des marchés du Groupe (dans le domaine pétrolier et gazier) et de ses implantations impose, afin d'éviter des chevauchements inutiles, de définir des zones géographiques imparties aux unités business du Groupe. Ces zones s'appuient sur les principaux centres d'Opérations et d'Ingénierie du Groupe (OEC) ainsi qu'il suit :

OEC principaux	Zones géographiques
Paris	Europe de l'Ouest, Afrique, Moyen-Orient A (Emirats, Qatar, Iran, Yemen, Oman + Pakistan, Inde)
Rome	Europe du Sud, Europe de l'Est, Russie, Asie centrale, Moyen-Orient B (Arabie Saoudite et Koweït), Amérique Latine (hors Brésil)
Aberdeen	Mer du Nord et côte Est du Canada
Houston	Etats-Unis et zone Caraïbes
Rio de Janeiro	Brésil
Kuala Lumpur	Asie-Pacifique

En fonction des technologies mises en œuvre ou des clients concernés, des dérogations peuvent être apportées à cette répartition géographique par décision du COMEX.

4. Généralement, le Directeur du principal OEC régional est simultanément chargé de diriger la RBU qui couvre la même région. Cette concordance permet d'assurer souplesse et efficacité. Toutefois, pour les deux principaux OEC européens (Paris et

Rome), la situation est nécessairement plus complexe, puisque leur champ d'intervention recouvre plusieurs segments d'activités, et des territoires très étendus (Europe, Afrique, Moyen-Orient, Russie, Asie centrale, etc...) et donc couverts par plusieurs RBU.

### C. LES DECISIONS RELATIVES AUX PROJETS

#### 1. Seuils de compétence

Les décisions relatives à la préparation, à l'engagement et au suivi des projets sont prises, en fonction de leur taille, par les autorités suivantes :

C.A. estimé du projet (en M€, part du Groupe)

- supérieur à 100 (pétrole et gaz) ou à 30 (industries) COMEX
- de 30 à 100 (pétrole et gaz) ou de 10 à 30 (industries) DGP/DGI
- inférieur à 30 (pétrole et gaz) ou à 10 (industries) RBU ou SBU concernée

Toutefois, tout projet inférieur à 100 M€ (pétrole et gaz) ou à 30 M€ (industries), mais présentant des risques inhabituels, doit être, à l'initiative de la RBU ou SBU concernée, transféré pour décision au niveau COMEX.

#### 2. Les décisions visées ci-dessus concernent :

- l'engagement de frais de proposition (procédure d'ETF : *Early Tendering Form*),
- la remise d'une offre (procédure d'ATT : *Authorization To Tender*),
- la signature du contrat (procédure d'ATC : *Authorization To Commit*),
- la nomination du Directeur de Projet, ainsi que du Project Sponsor,
- le plan d'exécution du projet ainsi que son adaptation aux circonstances pendant la durée du projet, notamment à l'occasion des revues de projet (PMR).

### D. LE SUIVI DES PROJETS

fait l'objet d'un double reporting :

- vers la ligne hiérarchique : RBU (ou SBU), puis Direction Générale Pétrole et Gaz (DGP) ou Direction Générale Industries (DGI) et

Direction Générale

- vers la ligne fonctionnelle : Estimation et Contrôle des Projets (ECP) puis Direction Générale Finances et Contrôle (DGFC) et Direction Générale.

Les règles relatives au reporting des projets, tant en ce qui concerne la mesure de l'avancement que la structure des documents de contrôle et les procédures d'estimation des coûts et des recettes à terminaison, sont des règles strictes, fixées par la Direction Générale Finance et Contrôle.

### II – LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DES STRUCTURES DU GROUPE

#### A. DIRECTION GENERALE

Le Groupe Technip est dirigé par son Conseil d'Administration, qui fixe au nom des actionnaires et sous leur contrôle les orientations essentielles et délègue leur mise en œuvre au Président-Directeur Général. Celui-ci exerce la direction générale du Groupe, avec l'aide du Comité Exécutif et du Comité Directeur.

Le Comité Exécutif (COMEX), qui se réunit deux fois par mois, est consulté sur les questions suivantes :

- préparation des décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés,
- suivi des contrats de niveau COMEX, tant au stade de la préparation (procédures ETF, ATT, ATC, nomination du Directeur de Projet et du Project Sponsor) qu'à celui de l'exécution (procédure Project Monthly Report ou PMR),
- investissements : le COMEX examine tous les projets d'investissement supérieurs à 10 M€ (prévus au budget annuel) ou à 3 M€ (pour les projets d'investissement non prévus au budget annuel), ainsi que tous les dépassements de plus de 10 % par rapport au budget approuvé pour

chaque projet,

- audit interne : approbation du plan d'audit annuel et suivi des recommandations,
- informatique et télécommunications : examen des orientations stratégiques, ainsi que des budgets associés,
- ressources humaines : nomination et rémunération des principaux dirigeants, mesures collectives concernant les rémunérations, programmes d'incitation et de fidélisation, nomination des experts, gestion prévisionnelle des dirigeants et des métiers du Groupe,
- gestion patrimoniale : acquisition et cessions d'actifs, création d'entités juridiques, cessions de filiales, accords de partenariat long terme.

Le Comité Directeur (CODIR) se réunit une fois par mois. Ses missions sont les suivantes :

- faire le point sur le business development, l'avancement des projets et l'évolution des résultats,
- veiller à la cohérence des actions entreprises dans les différentes unités du Groupe et résoudre les éventuels conflits de compétences qui peuvent survenir,
- analyser les performances réalisées en matière de HSE, de qualité et de satisfaction client et proposer toutes mesures correctives appropriées,
- faire des recommandations sur les grands choix qui peuvent lui être soumis dans les domaines suivants :
  - orientations stratégiques
  - choix technologiques
  - politique de ressources humaines
  - sélection des experts
  - détection des hauts potentiels
  - plans de remplacement
  - décisions sur les partenariats.

Trois autres Comités spécifiques sont rattachés à la Direction Générale :

- Comité d'Ethique : chargé de veiller à l'application de la Charte Ethique du Groupe, le Comité rend compte de ses travaux au Président-Directeur Général à raison d'au



- moins deux comptes-rendus par an.
- Comité de Développement Durable : chargé d'impulser et de mesurer les progrès du Groupe dans sa stratégie de développement durable.
- Disclosure Committee : chargé d'assister le Président et le Directeur Général Finance et Contrôle dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect des législations applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité des comptes, ce Comité se réunit quatre fois par an sous la présidence du Secrétaire Général.

## B. LES DIRECTIONS CENTRALES

### 1. DIRECTION GENERALE PETROLE ET GAZ (DGP)

La DGP a pour missions la prospection commerciale, la négociation des nouveaux contrats et la supervision de l'exécution des projets pétroliers et gaziers et s'appuie sur les unités suivantes :

A) Au niveau central :

- 1) Direction Gestion Opérationnelle des Moyens Navals qui a pour missions d'établir le planning d'utilisation des navires, d'optimiser leur utilisation, de veiller à leur adaptation aux besoins du marché et d'apporter aux Projets toute l'assistance nécessaire au succès des campagnes de pose.
- 2) Direction Technologies Marines, responsable de la Propriété Industrielle, du développement des technologies offshore, de l'évaluation et de la gestion des risques techniques que comportent les projets de réalisation d'installations offshore.
- 3) Direction Technologies Terrestres qui a pour missions d'animer le réseau des correspondants technologies terrestres du Groupe, de proposer et de mettre en œuvre des partenariats technolo-

giques, d'identifier et de gérer les risques techniques liés aux projets d'installations à terre.

4) Le Responsable Grands Comptes est en charge de la relation avec les principaux donneurs d'ordres. Il a pour tâches d'identifier leurs besoins, de recenser l'ensemble de leurs relations avec les différentes unités du Groupe et de promouvoir l'image du Groupe auprès de ses principaux clients.

5) Les PBU : Les unités de « business », dont le rôle est d'assurer la coordination des activités de diverses unités du Groupe à l'égard d'un produit particulier, sont les suivantes :

- la PBU Supports de Production Offshore
- la PBU Ethylène
- la PBU GNL/GTL
- la PBU Hydrogène

B) Au niveau local, les unités qui relèvent de la DGP sont les unités de « business » chargées, dans le domaine pétrole et gaz, de la prospection, de la négociation et de la supervision des projets, soit sur une base régionale (RBU), soit sur une base sectorielle (SBU).

1) Les RBU, unités à vocation régionale, sont les suivantes :

- RBU Mer du Nord/Est Canada (Royaume-Uni, Norvège, Pays-Bas, Danemark, Côte Est du Canada) :

Cette zone a une vocation Offshore SURF essentielle. Elle peut également, avec le soutien de Paris (PBU Supports de Production Offshore), intervenir dans le segment Offshore Plates-Formes.

- RBU Europe de l'Ouest (France, Bénélux, Allemagne, Suisse, Péninsule Ibérique,

ainsi que, pour les activités onshore-downstream, Royaume-Uni et pays scandinaves) :

- RBU Afrique (ensemble des pays de la zone Afrique-Méditerranée, tant pour les projets offshore que pour les projets onshore-downstream) :
- RBU Moyen-Orient A (Emirats, Qatar, Iran, Yemen, Oman + Pakistan, Inde)

Consacrée essentiellement aux activités onshore-downstream dans la zone Moyen-Orient A, cette entité aura également en charge les activités offshore effectuées dans l'ensemble du Moyen-Orient (y compris la RBU Moyen-Orient B).

- RBU Europe Sud, Europe de l'Est, Russie, Asie centrale (Italie, Grèce, Europe Orientale, Russie, Asie centrale) :
- RBU Moyen-Orient B (Arabie Saoudite et Koweït) :
- RBU Amérique hispanophone (Amérique Latine hors Brésil) :
- RBU USA (USA + zone Caraïbes/Mexique pour les activités offshore + Canada pour l'onshore-downstream) :
- RBU Brésil :
- RBU Asie-Pacifique (Sud-Est Asiatique, Chine, Australie, Nouvelle-Zélande) :

A l'intérieur de chacune de ces RBU, le Directeur de la RBU et son Directeur Technique agissent de façon étroitement coordonnée :

- le Directeur de la RBU est chargé de sélectionner les prospects, de négocier les contrats et de gérer la relation avec le client jusqu'à l'achèvement du projet,

- le Directeur Technique (COO), chargé d'épauler les Directeurs de Projet dans leurs tâches et de superviser l'exécution des projets, est associé, dès le stade de la prospection, à l'étude des schémas de

réalisation et à l'évaluation des risques.

Pour chaque projet de niveau COMEX (ainsi que pour les projets de taille inférieure, mais présentant des risques inhabituels), le Directeur Technique de la RBU concernée réunit, avant les ATT/ATC, un Comité d'Evaluation des Risques (CER), qui associe les responsables des disciplines techniques concernées, de l'estimation, des propositions, de la Direction Juridique, de la Direction Générale Finances et Contrôle, des Directions Technologies Marines ou Technologies Terrestres, ainsi que, pour les projets Offshore SURF, un membre de la Direction Gestion Opérationnelle des Moyens Navals. Le CER rend compte de son évaluation durant les sessions d'ATT/ATC.

- 2) Les SBU, unités à vocation sectorielle, sont les suivantes :
- SBU Omphalicaux
  - SBU DRAPS
  - SBU ROV

## 2. DIRECTION GENERALE INDUSTRIES (DGI)

La DGI a pour missions la prospection commerciale, la négociation des nouveaux contrats et la supervision de l'exécution des projets dans le domaine des industries autres que l'industrie du pétrole et du gaz.

La DGI s'appuie sur les unités de business suivantes :

- la SBU Chimie
- la SBU Sciences de la Vie
- la SBU Métaux, Aéronautique et Industries diverses
- la SBU Bâtiments (TPS)

Pour la réalisation des projets, la DGI fait appel aux ressources des divers OEC du Groupe, ainsi que d'un centre d'ingénierie dédié, CITEX, à Lyon.

## 3. DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS (DGO)

La DGO a pour mission de fournir aux projets le soutien technique dont ils ont besoin. Il lui appartient en particulier de développer et d'harmoniser les procédures, outils et méthodes déployés dans le Groupe pour la réalisation des projets, d'améliorer la qualité, la sécurité et le rapport coût/efficacité des prestations fournies par le Groupe, et d'atteindre les plus hauts standards en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Le GEC (Global Engineering and Construction Council) lui est rattaché.

La DGO regroupe les entités suivantes :

A) Au niveau central :

1) Direction Qualité/Méthodes/Réalisation (QMR),

Cette Direction est chargée des missions suivantes :

- assurer au niveau du Groupe le suivi de la qualité,
- diffuser les meilleures pratiques en matière d'ingénierie, de construction et de réalisation des projets, notamment à partir des travaux du GEC (Global Engineering and Construction Council) ;
- déclencher et réaliser des audits opérationnels sur les OEC et sur les projets, en liaison avec la DGFC (ECP et Audit Interne) ;
- assurer au niveau du Groupe la gestion des Directeurs de Projet et des responsables de construction : gestion prévisionnelle, recrutement (en liaison avec RHC), organisation de la formation et du parcours professionnel, en liaison avec DGP/DGI. Consultée dès le stade de la proposition sur le choix des Directeurs de Projet et des responsables de construc-

tion, la Direction QMR émet chaque année une appréciation motivée sur leurs performances ;

- suivre l'évolution des performances et de la situation financière des principaux sous-contractants de construction, identifier de nouveaux intervenants, participer à l'élaboration des schémas de réalisation sur les principaux projets ;
- centraliser et coordonner la mesure de la satisfaction des clients pour l'ensemble des projets réalisés par le Groupe.

2) Direction Achats (Global Procurement)

Cette Direction a pour tâches de :

- développer la connaissance par Technip des marchés de matières premières, d'équipements et de sous-traitance importants pour son activité,
- passer des accords globaux avec les principaux fournisseurs,
- aider les projets à définir une stratégie optimale de procurement,
- animer le réseau d'acheteurs du Groupe : RPOM (Regional Procurement Managers) et CFM (Commodity Family Managers),
- gérer l'outil d'e-procurement du Groupe, en s'appuyant sur la Direction IT.

3) Direction des Systèmes d'Information (IT)

Les missions de cette Direction comportent les éléments suivants :

- faire progresser les outils informatiques et télécommunications mis à la disposition des unités du Groupe pour la réalisation des projets et pour la gestion administrative et comptable du Groupe,
- assurer la convergence des systèmes d'informations dans les filiales,

- passer des accords mondiaux avec les fournisseurs d'IT,
- cogérer avec la Direction Achats l'outil d'e-procurement du Groupe.

4) Direction Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

Cette Direction est chargée de veiller à l'application de la Charte HSE du Groupe, à l'amélioration constante des outils et procédures destinés à atteindre nos objectifs dans ces domaines, et à la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de développement durable.

5) Direction Sûreté

Le rôle de cette Direction est d'assurer en toutes circonstances la protection des personnes et des biens du Groupe, et de veiller à protéger les systèmes d'information contre les intrusions extérieures.

B) Au niveau local :

1) L'ensemble des centres d'ingénierie (« Operations and Engineering Centers » ou OEC) du Groupe relève de la DGO.

Les principaux OEC du Groupe sont au nombre de 6 et assurent le contrôle des autres OEC qui leur sont rattachés. Ce contrôle porte sur les budgets, les effectifs, les prévisions de charge, l'harmonisation des méthodes de travail et le contrôle de la qualité et des méthodes.

- L'OEC Paris assure le contrôle des OEC de Lyon, Zootermeer, Düsseldorf, Barcelone, Abu Dhabi, Luanda, Chennai et Delhi
- L'OEC Rome assure le contrôle des OEC d'Athènes, Bogota, Caracas, Saint-Petersbourg
- L'OEC Aberdeen assure le contrôle de l'OEC d'Oslo
- L'OEC Houston assure le contrôle de l'OEC de

Claremont

- L'OEC Rio de Janeiro
- L'OEC Kuala-Lumpur, assure le contrôle des OEC de Balikpapan, Bangkok, Djakarta, Perth, Shanghai

La DGO veille à ce que les deux pivots essentiels du Groupe en matière d'ingénierie, Paris et Rome, coordonnent étroitement leurs activités, leurs méthodes et leurs plans de charge, et mettent à la disposition des autres OEC du Groupe, notamment Houston, Rio de Janeiro et Kuala-Lumpur, les ressources dont ils peuvent avoir besoin pour réaliser leurs projets.

2) Les Offshore Asset Centers (OAC) relèvent également de la DGO, qui a pour mission de veiller à ce que ces Unités assurent aux projets la meilleure qualité de service au meilleur prix. A ce titre, la DGO assure en direct la tutelle technique des OAC suivants :

- Les unités de fabrication des produits flexibles et des ombilicaux (Le Trait, Vitória ainsi que les usines d'ombilicaux)
- Les unités en charge de la flotte de navires spécialisés du Groupe :
- Les unités de ROV
- Le chantier de construction de Pori en Finlande.

**4. DIRECTION GENERALE FINANCE ET CONTROLE (DGFC)**

La DGFC dirigée par le Chief Financial Officer (CFO), est chargée d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des projets, l'établissement des comptes sociaux et consolidés et le contrôle de gestion<sup>2</sup>, le contrôle financier des projets (estimation, planning et cost control), la gestion de la fiscalité, l'audit interne et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction

de la Stratégie.

Dans le cadre de la loi sur la Sécurité Financière et de la loi Sarbanes-Oxley, le CFO assume, aux côtés du Président, une responsabilité particulière dans l'établissement et la certification des comptes publiés par le Groupe. Il a de ce fait, immédiatement après le Président-Directeur Général, une autorité prépondérante dans le Groupe en matière de contrôle interne.

A) Au niveau central, la DGFC assume les fonctions suivantes :

- Financement/Trésorerie/-Gestion des JV/Gestion des risques financiers
- Estimation et Contrôle des Projets (ECP)
- Stratégie
- Consolidation et Reporting Groupe
- Contrôle de Gestion Offshore SURF et Plates-formes
- Contrôle de Gestion Onshore Downstream
- Contrôle de Gestion Industries
- Fiscalité
- Audit Interne
- Relations Investisseurs

Le Directeur de la DGFC assure le Secrétariat du Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Le Directeur de la Stratégie assure le secrétariat du Comité Stratégique du Conseil d'Administration.

B) Au niveau local, la DGFC a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des responsables financiers des filiales, ainsi que sur l'ensemble des estimateurs, responsables de planning et responsables de cost control exerçant leurs fonctions dans des filiales ou dans des projets.

<sup>2</sup> Le contrôle de gestion est structuré en fonction des "business segments" dont la performance est suivie par le Groupe et diffusée tant en interne qu'en externe, à savoir : SURF (conduites sous-marines), Offshore Plates-Formes (plates-formes), Onshore Downstream, Industries

**5. DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION (DGRHC)**

La DGRHC est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) ainsi que de toutes formes de communication tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe.

Elle assure les fonctions suivantes :

- Développement des Ressources Humaines
- Rémunérations, actionariat salarié et mobilité internationale
- Systèmes d'information des ressources humaines et données sociales
- Relations publiques
- Communication interne

L'ensemble des DRH et des responsables de communication des filiales du Groupe, ainsi que les gestionnaires de carrière, lui sont fonctionnellement rattachés.

Le Directeur de la DGRHC assure le secrétariat du Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil d'Administration de Technip.

**6. DIRECTION JURIDIQUE (DJ)**

La DJ est chargée d'élaborer et de maintenir les principes contractuels du Groupe, de superviser l'activité de l'ensemble des juristes contrats du Groupe, d'analyser les termes et les risques juridiques des contrats de niveau COMEX et de gérer les contentieux pouvant naître à l'occasion de l'exécution des contrats.

La DJ s'appuie notamment sur les responsables juridiques contrats des différentes entités du Groupe, qui lui rapportent fonctionnellement.

**7. SECRETARIAT GENERAL**

Le Secrétaire Général (« Corporate Secretary ») assure le secrétariat du Conseil d'Administration de Technip, du COMEX et du CODIR. Il est également chargé, avec ses équipes, du suivi des questions juridiques « corporate » (autres que celles liées aux

contrats d'ingénierie-construction) et de la gestion des assurances.

Il s'assure de la bonne exécution de leurs obligations légales par l'ensemble des entités juridiques du Groupe et est à cette fin représenté dans leurs Conseils d'Administration. Il propose la nomination des administrateurs dans les organes d'administration des filiales.

Le Secrétaire Général assure la présidence du « Disclosure Committee ».

**III – LE CONTROLE INTERNE ET LA LOI AMERICAINE SARBANES-OXLEY**

Comme l'ensemble des « Foreign public issuers », sociétés étrangères cotées au New York Stock Exchange, Technip a bénéficié du report d'un an accordé par la Securities and Exchange Commission (SEC) pour la mise en œuvre des principes de la loi Sarbanes-Oxley et plus particulièrement sa section 404 « Management assessment of internal controls » relative au contrôle interne.

Il en résulte qu'à l'horizon fin 2006, le Groupe doit avoir atteint le triple objectif suivant :

- recenser et documenter les risques et les contrôles internes actuellement en vigueur,
- en évaluer au travers de tests l'efficacité et identifier les axes d'amélioration,
- consolider ces informations en vue de la préparation de la réponse aux exigences de la loi Sarbanes Oxley, qui sera présentée au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Technip.

A cette fin les principales actions mises en œuvre en 2005 ou en cours de déploiement par l'équipe du projet Sarbanes-Oxley, créée fin 2004 au sein du département Audit Interne, sont les suivantes :

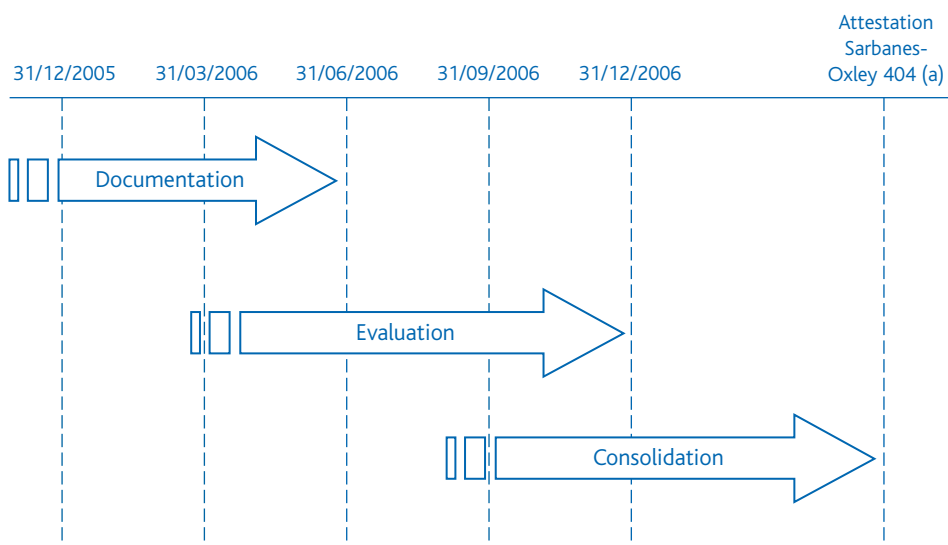
- identification et formalisation des processus opérationnels clés et des flux de transaction ayant un impact sur les états financiers du Groupe,
- définition du périmètre par sélection des entités du Groupe représentant

les principaux centres de décision et/ou ayant un impact en termes de représentativité des métiers, des activités et des ressources,

- mise en place d'une structure de documentation standardisée tant au niveau des narratifs que des matrices de risque et des matrices de séparation des tâches,
- élaboration de la documentation en cours par les équipes de l'Audit Interne,
- sélection d'un logiciel spécialisé de gestion de la documentation Sarbanes-Oxley,
- sélection de deux partenaires extérieurs pour participer à partir du deuxième trimestre 2006 à la réalisation des tests d'évaluation de l'efficacité des contrôles internes dans l'ensemble des entités sélectionnées,
- enfin, les systèmes d'information faisant partie intégrante des travaux concernant la traçabilité des mouvements financiers, des contrôles généraux sur les processus purement informatiques mais aussi des contrôles applicatifs sur chaque processus opérationnel sont en cours de réalisation. Technip a fait le choix d'une assistance extérieure sous la supervision de la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

L'année 2006 sera principalement axée sur la finalisation de l'ensemble de la documentation en liaison avec les entités du périmètre, sur l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et sur l'identification des axes d'amélioration qui en découleraient.

Le Groupe est aujourd'hui mobilisé pour la mise en œuvre des principes de la loi Sarbanes-Oxley en matière de contrôle interne, et publiera conformément aux exigences légales une attestation sur la qualité de ses procédures en 2007.



### 3.9 CERTIFICATION DANS LE CADRE DE LA LOI SARBANES-OXLEY

Dans le cadre du rapport annuel américain (« Form 20-F ») pour l'exercice 2005 qui sera déposé à la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et conformément aux dispositions introduites par le *Sarbanes-Oxley Act* du 30 juillet 2002 (« Sarbanes-Oxley »), le Président-Directeur Général et le Directeur Financier de la Société seront amenés à certifier qu'ils ont évalué, au 31 décembre 2005, l'efficacité des contrôles et procédures relatifs aux informations publiées ou devant être publiées (*disclosure controls and procedures*) par le Groupe telles que celles-ci sont définies par la réglementation américaine ainsi qu'à conclure, à cette date, à l'efficacité des contrôles et procédures mis en place. Les attestations prévues par la loi Sarbanes-Oxley devront figurer en annexe au Form 20-F.

En outre et conformément à la réglementation américaine, le Groupe devra indiquer dans le Form 20-F, que ces contrôles et procédures n'ont fait l'objet d'aucun changement significatif depuis l'évaluation effectuée par le Président-Directeur Général et le Directeur Financier, mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions introduites par l'article 404 du Sarbanes-Oxley et à la décision prise par la SEC au mois de mars 2005, le Groupe devra procéder avant fin 2006 à une évaluation complète du processus de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable qu'il a mis en place en son sein.

### 3.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
 63, rue de Villiers  
 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
 S.A. au capital de 2 510 460  
 Commissaire aux comptes  
 Membre de la Compagnie  
 régionale de Versailles

**Barbier Frinault & Autres**  
 41, rue Ybry  
 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
 S.A.S. à capital variable minimum de € 37.000  
 Commissaire aux comptes  
 Membre de la compagnie  
 régionale de Versailles

#### Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
 Louis-Pierre Schneider

Barbier Frinault & Autres  
 Gilles Puissochet

## Partie IV

# ETATS FINANCIERS 2005

## 4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2005 ET 2004, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2005

### (A) Résultats des activités en 2005 en normes IFRS

- Chiffre d'affaires
- Backlog ou carnet de commandes
- Coût des ventes
- Frais de recherche et développement
- Frais commerciaux et administratifs
- Autres produits et charges opérationnels
- Résultat opérationnel
- Résultat financier
- Quote-part des sociétés mises en équivalence
- Impôts sur les sociétés
- Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes
- Résultats attribuables aux intérêts minoritaires
- Résultat net

### (B) Résultats des activités en 2004 en normes IFRS

- Chiffre d'affaires
- Backlog ou carnet de commandes
- Coût des ventes
- Frais de recherche et développement
- Frais commerciaux et administratifs
- Autres produits et charges opérationnels
- Résultat opérationnel
- Résultat financier
- Quote-part des sociétés mises en équivalence
- Impôts sur les sociétés
- Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes
- Résultats attribuables aux intérêts minoritaires
- Résultat net

### (C) Flux de trésorerie 2005 en normes IFRS

- Flux de trésorerie d'exploitation
- Flux d'investissement
- Flux de financement

### (D) Flux de trésorerie 2004 en normes IFRS

- Flux de trésorerie d'exploitation
- Flux d'investissement
- Flux de financement

### (E) Evolution du bilan et situation financière au 31 décembre 2005

L'année 2005 a connu l'abandon des activités pharmaceutiques aux Etats-Unis suite à la mise en liquidation de Technip BioPharm fin juillet 2005, la cession de Technip Engineering Brunei le 30 septembre 2005 et la cession de Technip Portugal à son management fin décembre 2005.

Trois sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation, Technip South Africa contrôlée à 51 %, Technipetrol Hellas contrôlée à 99 % et Technip Marine Sdn. Bhd. contrôlée à 90 %.

L'année 2004 a été marquée par les cessions des sociétés EHR et IG Spa et la cession de 75 % du capital de la société KTI Spa. La société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros ; cette opération a permis de dégager une plus value nette consolidée de 2,3 millions d'euros. La société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions, les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour la société KTI Spa, 75 % des titres ont été cédés en novembre 2004 à une société holding contrôlée par les salariés. Aucune plus value n'a été dégagée sur cette opération. La société est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004, à hauteur des 25 % conservés par Technip.

Enfin, dans le cadre de la cession de ses activités non stratégiques, le Groupe a cédé en fin d'année 2004 à leur valeur nette comptable les actifs d'exploitation de la société Technip Offshore Moorings Inc., spécialisée dans les activités d'amarrage dans le Golfe du Mexique.

Afin d'améliorer le suivi des performances de ses activités, le Groupe a organisé le reporting de ses performances opérationnelles en cinq segments :

- Le segment SURF (Subsea Umbilicals, Risers and Flowlines), qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins.
- Le segment Plates-formes, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface.
- Le segment Onshore Downstream, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- Le segment Industries, qui est dédié à l'ingénierie et à la construction d'installations non-pétrolières notamment d'usines pharmaceutiques et chimiques, de centrales électriques, de cimenteries, de bâtiments industriels et d'infrastructures.
- Le segment Corporate qui regroupe les activités Holding, la refacturation des services groupe, les management fees, les services informatiques et les activités de réassurance et de gestion centralisée de la trésorerie.

D'un point de vue géographique, l'activité et les résultats sont présentés sur la base de cinq régions :

- Europe, Russie et Asie centrale,
- Afrique,
- Moyen-Orient,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

## (A) Résultats des activités en 2005 en normes IFRS

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires progresse de 4,6 % en 2005, passant de 5 140,9 millions

d'euros pour l'exercice 2004 à 5 376,1 millions d'euros pour l'exercice 2005.

### Chiffre d'affaires par activité

#### SURF

Il représente 1 797,6 millions d'euros, soit 33,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 1 422,1 en 2004, soit 27,7 % du chiffre d'affaires 2004. Les principaux projets exécutés dans le segment SURF au cours de l'exercice 2005 sont DALIA UFL (TOTAL) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire et Bonga (SBM) au Nigeria pour la région Afrique ; Bidao (PETROBRAS) au Brésil et White Rose (HUSKY) au Canada pour la région Amériques ; les projets Snohvit (STATOIL), Alvheim (MARATHON) dans le secteur norvégien ; Tweedsmuir (TALISMAN) et Rhum (BP) dans le secteur britannique.

#### Plates-formes

Il représente 1 013,4 millions d'euros, soit 18,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 1 066,6 en 2004, soit 20,7 % du chiffre d'affaires 2004. Les principaux projets exécutés dans le segment Plates-formes au cours de l'exercice 2005 sont Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan ; East Area (EXXON MOBIL) au Nigeria, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, Akpo FPSO (TOTAL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria pour l'Afrique ; Kikeh DTU (MURPHY OIL) en Malaisie et Otway Platform (WOODSIDE) en Australie pour la région Asie-Pacifique ; Constitution (Kerr McGee) aux USA et P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil pour la région Amériques.

#### Onshore Downstream

Il représente 2 318,2 millions d'euros, soit 43,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 2 384,1 en 2004, soit 46,4 % du chiffre d'affaires 2004. L'année 2005 a été marquée d'une part par la finalisation de la phase de construction de nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002 et 2003, et d'autre part, par le



démarrage des grands contrats mis en vigueur fin 2004 et début 2005. Le chiffre d'affaires 2005 provient principalement des contrats en fin de construction avec notamment GTL (Qatar), Gonfreville (France), NEB (Abu Dhabi), DHT (Arabie Saoudite), Nigeria trains IV et V, Takreer (Abu Dhabi) et Otway (Australie). La contribution des contrats récemment mis en vigueur concerne principalement Qatargas II, CNRL (Canada) et Freeport (U.S.A.).

#### *Industries*

Ces activités ont généré un chiffre d'affaires de 246,9 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2005, contre 268,1 en 2004, soit 5,2 % du chiffre d'affaire consolidé 2004. Le chiffre d'affaires 2005 provient de divers contrats en pharmacie, en chimie, en mines & métaux, d'un contrat de construction d'une centrale de production d'électricité, de contrats de construction de bâtiments et de divers projets dans le secteur du ciment et de l'aérospatial.

#### Chiffre d'affaires par région

##### *Europe, Russie, Asie centrale*

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1382,9 millions d'euros soit 25,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 24,9 % en 2004. Le segment Onshore Downstream a généré 395,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 28 % du total de la région, incluant notamment les contrats suivants : Gonfreville (TOTAL, France), MOH Refinery (Motor Oil Hellas, Grèce) et FCC Dunkerque (TOTAL, France). Le segment SURF représente 42 % (soit 575,5 millions d'euros) du chiffre d'affaires de cette région avec notamment les projets Snohvit (STATOIL) et Alvheim (MARATHON) dans le secteur norvégien de la Mer du Nord ainsi que les projets Tweedsmuir (TALISMAN) et Rhum (BP) dans le secteur britannique. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 19 % soit 262,7 millions d'euros de

chiffres d'affaires dans cette région avec essentiellement le projet Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan. Enfin, le segment Industries contribue à hauteur de 149,7 millions d'euros, soit 11 % du chiffre d'affaires de la région. Le principal contrat exécuté dans cette zone est le contrat Termoli (Energia) en Italie.

##### *Afrique*

La contribution de cette région représente 1258,4 millions d'euros, soit 23,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 25,0 % en 2004. L'activité Onshore Downstream dans cette région s'est élevée à 220,2 millions d'euros avec pour principaux contributeurs les contrats Nigeria Trains IV, V et VI ainsi que le contrat avec Sasol GTL en Afrique du Sud. Le segment SURF contribue à hauteur de 669,0 millions d'euros avec l'exécution des contrats intégrés DALIA UFL (TOTAL) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire et Bonga (SBM) au Nigeria.

Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 351,8 millions d'euros avec l'exécution des contrats East Area (EXXON MOBIL) au Nigeria, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, Akpo FPSO (TOTAL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria.

##### *Moyen-Orient*

La contribution de cette région représente 1108,1 millions d'euros, soit 20,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 24,7 % en 2004. L'activité Onshore Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1051,5 millions d'euros représentant 95 % du total de la zone contre 96 % en 2004. Parmi les principaux contrats citons Oryx GTL et Qatargas II au Qatar, NEB et Takreer aux Emirats Arabes Unis et DHT Riyadh en Arabie Saoudite.

##### *Asie-Pacifique*

La contribution de cette région représente 583,4 millions d'euros, soit

10,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 7,4 % en 2004. Les principaux contrats Onshore Downstream réalisés dans cette zone, qui représente 235,1 millions d'euros, ont été Otway pour Woodside en Australie et SMPO Nanhai en Chine. Les segments SURF et Plates-formes sont en augmentation sur cette région avec une contribution de 304,7 millions d'euros, soit 52 % (26 % pour le SURF et 26 % pour les Plates-formes) du chiffre d'affaires total de la région Asie-Pacifique. Les principales contributions proviennent des projets Kikeh DTU (MURPHY OIL) en Malaisie et Otway Platform (WOODSIDE) en Australie.

##### *Amériques*

La contribution de cette région représente 1043,3 millions d'euros, soit 19,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2005, contre 18,0 % en 2004. L'activité Onshore Downstream sur cette région a été plus soutenue qu'en 2004 avec un chiffre d'affaires de 416,4 millions d'euros contre 236,3 millions d'euros en 2004. Les contrats majeurs ont été le terminal de regazification de Freeport, le complexe d'hydrogène de Flint Hills ainsi que plusieurs contrats de taille moyenne aux Etats-Unis, notamment pour des unités d'hydrogène. La contribution du segment SURF reste significative en 2005 avec 381,5 millions de chiffre d'affaires réalisés dans cette région ; les principaux projets sont Bidao (PETROBRAS) au Brésil et White Rose (HUSKY) au Canada. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 214,4 millions d'euros au chiffre d'affaires de la région grâce aux contrats Constitution (Kerr McGee) aux Etats-Unis et P52 (PETROBRAS) au Brésil.

##### **Backlog ou carnet de commandes**

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 11 169,5 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre 6 779,0 au 31 décembre 2004, soit une hausse de 64,8 %.

Le backlog SURF au 31 décembre 2005 s'élève à 2 687,9 millions d'euros, contre 1 859,9 à fin 2004, en hausse de 44,5 % sur l'année. En progression de 27,8 %, le backlog Plates-formes se monte à 1 206,7 millions d'euros, contre 944,4 à fin 2004. Le backlog Onshore Downstream progresse de 89,6 % sur l'année, passant de 3 758,4 au 31 décembre 2004 à 7 126,9 millions d'euros au 31 décembre 2005. Le backlog Industries est de 148,0 millions d'euros. Le segment Onshore Downstream représente à lui seul 63,8 % du backlog du Groupe, contre 24,1 % pour le SURF, 10,9 % pour les Plates-formes et 1,3 % pour l'Industries.

Le backlog SURF est constitué à 47 % de contrats à réaliser dans la région Afrique avec notamment les projets Agbami (CHEVRON TEXACO) au Nigeria, Dalia UFL (TOTAL) et Block 18 (BP) en Angola. A noter la forte contribution des projets brésiliens, tels que P52 Roncador, PDET et Bidao (PETROBRAS), qui représentent 21 % du backlog SURF. La région Europe, Russie, Asie centrale atteint 22 % du backlog SURF grâce notamment aux projets norvégiens Fram Ost et Vilje (NORSK HYDRO) et Marathon (ALVHEIM).

Le backlog Plates-formes est constitué à 44 % de contrats à réaliser dans la région Afrique avec notamment les projets AKPO FPSO (CHEVRON TEXACO), East Area (EXXON MOBIL) et Amenam phase 2 (TOTAL) au Nigeria ainsi que Dalia FPSO (TOTAL) en Angola. La contribution de la région Amériques est de 33 % du backlog total Plates-formes avec les projets Tahiti (CHEVRON TEXACO) aux USA et P51 et P52 (PETROBRAS) au Brésil. La région Moyen-Orient atteint les 10 % du backlog Plates-formes grâce à l'obtention du projet Qatargas II. Le projet Kikeh DTU (Murphy) en Malaisie permet à la région Asie-Pacifique d'atteindre 10 % du backlog des Plates-formes.

Le backlog Onshore Downstream est majoritairement constitué des

contrats mis en vigueur en 2004 et 2005. Il est composé à 70 %, soit 4 966,3 millions d'euros, de projets en cours de réalisation dans la zone Moyen-Orient avec les grands contrats de GNL Rasgas 3 & Qatargas II au Qatar ainsi que celui du Yemen, les unités d'éthylène de Yanbu (Arabie Saoudite), Ras Laffan (Qatar), Pic-Dow (Koweït) et Kharg (Iran). Le backlog de la région Amérique s'élève à 1 063,1 millions d'euros, soit 15 % du total du segment, avec les 2 contrats CNRL au Canada, Freeport terminal et Valerio Hydrogène aux Etats-Unis ainsi que Hovensa aux Iles Vierges américaines. La zone Asie-Pacifique représente 9 % du backlog, les principaux contrats étant la raffinerie de Dung Quat au Vietnam et l'unité de traitement de gaz d'Otway en Australie. Les régions Europe, Russie, Asie centrale et Afrique contribuent chacune à 3 % du backlog Onshore Downstream : citons les contrats Nigeria Train VI et Gonfreville en France.

Le backlog Industries comprend divers contrats de services d'ingénierie et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des mines et métaux, du ciment, de l'aérospatial et du bâtiment industriel.

#### Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 4 818,0 en 2005, à comparer avec les 4 577,8 millions d'euros pour l'exercice 2004. La contribution de l'Onshore Downstream à ces coûts et charges d'exploitation en 2005 est de 2 123,1 millions, soit 44,1 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2005, contre 47,6 % en 2004. Le coût des ventes du segment SURF est de 1 553,9 millions d'euros, soit 32,3 % de l'ensemble, contre 25,5 % en 2004. Le coût des ventes du segment Plates-formes est de 922,1 millions d'euros, soit 19,1 % de l'ensemble, contre 21,5 % en 2004. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la

sous-traitance de construction.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se montent à 29,4 millions d'euros pour l'année 2005, contre 30,2 millions d'euros en 2004.

#### Frais commerciaux et administratifs

En 2005, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 308,2 millions d'euros, soit 5,7 % du chiffre d'affaires, contre 288,4 millions d'euros en 2004 (5,6 % du chiffre d'affaires), soit un pourcentage stable d'une année sur l'autre.

#### Autres produits et charges opérationnels

En 2005, les autres produits et les autres charges opérationnels sont respectivement de 32,6 et (22,1) millions d'euros.

#### Résultat opérationnel

En 2005, le résultat opérationnel s'élève à 231,0 millions d'euros, soit une légère diminution de 1,1 % par rapport aux 233,6 millions d'euros de résultat opérationnel 2004.

#### Résultat opérationnel par activité

Le segment SURF a généré un résultat opérationnel de 118,8 millions d'euros, soit 6,6 % de son chiffre d'affaire, contre 146,5 millions d'euros en 2004, soit 10,3 % de son chiffre d'affaires.

Le segment Plates-formes a généré un résultat opérationnel de 27,1 millions d'euros, soit 2,7 % de son chiffre d'affaires, contre 17,5 millions d'euros soit 1,6 % de son chiffre d'affaires pour l'année 2004.

Le segment Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 88,3 millions d'euros en 2005, contre 92,1 millions d'euros en 2004. En diminution de 4,1 %, le résultat opérationnel du segment représente 3,8 % du chiffre d'affaire en 2005, contre 3,9 % en 2004.

Le segment Industries a généré un résultat opérationnel 6,0 millions

d'euros soit 2,4 % du chiffre d'affaires de l'année, contre une perte de (7,1) millions d'euros en 2004, qui s'expliquait principalement par des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un contrat au Moyen-Orient et par le coût du démarrage des activités Technip BioPharm. Fin juillet 2005, le Groupe a décidé d'arrêter les activités de Technip BioPharm, ce qui contribue à améliorer le résultat opérationnel du segment Industries en 2005.

Le segment Corporate a généré un résultat opérationnel négatif de (9,2) millions d'euros qui provient à hauteur de 5,4 millions d'euros des charges comptables calculées au titre des stock options.

#### Résultat opérationnel par région

##### *Europe, Russie, Asie centrale*

Le résultat opérationnel s'élève à 162,2 millions d'euros en 2005, soit un taux de 11,7% du chiffre d'affaires de la région.

Le segment SURF contribue à hauteur de 104,1 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle de 18,1%) en 2005 contre 55,2 millions d'euros (taux de marge de 13,8%) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution est liée à une activité en Mer du Nord plus forte en 2005 combinée à une très bonne utilisation de la flotte. Le résultat opérationnel du segment Plates-formes s'élève à 13,1 millions d'euros (soit un taux de marge de 4,9%) en 2005 contre 19,9 millions d'euros ou 8,3% en 2004. Cette diminution s'explique par la fin du contrat Shah Deniz en 2005. Le segment Onshore Downstream y contribue à hauteur de 44,4 millions d'euros, soit 11,2% du chiffre d'affaires (provenant principalement de MOH Refinery en Grèce, de DHT au Turkménistan, de nos contrats réalisés en Espagne et en France à Gonfreville et Lavera), à comparer à un résultat opérationnel de 25,3 millions d'euros en 2004, soit 5,3% du chiffre d'affaires de cette période.

##### *Afrique*

Le résultat opérationnel est une perte de 42,5 millions d'euros en 2005.

L'Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 27,7 millions d'euros en 2005 (notamment les trains de liquéfaction au Nigeria et Sasol en Afrique du Sud) contre 15,9 millions d'euros en 2004, soit respectivement 12,6% et 6,9% du chiffre d'affaires. Le segment SURF représente un résultat négatif de (59,2) millions d'euros (soit un taux de (8,8%)) en 2005 contre 66,4 millions d'euros ou 10,8% au cours de l'exercice précédent. Cette dégradation provient de difficultés rencontrées lors de l'exécution d'un contrat de pose de conduites sous-marines. Le segment Plates-formes dégage un résultat négatif de (11,5) millions d'euros (soit un taux de (3,3%)) en 2005 contre (2,8) millions d'euros ou (0,7%) en 2004. La baisse du résultat est liée principalement à un changement de planning dans la réalisation d'un projet au Nigeria.

##### *Moyen-Orient*

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 50,5 millions d'euros en 2005, soit un taux de marge de 4,6% du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, le résultat opérationnel 2005 s'élève à 33,1 millions d'euros, correspondant à 3,1% du chiffre d'affaires ; les données 2004 s'élevaient à 18,1 millions d'euros et 1,5% du chiffre d'affaires. Les contrats 2005 concernent les réalisations au Qatar, en Arabie Saoudite, en Iran, en Oman et en Abu Dhabi. Pour le segment SURF, le résultat opérationnel s'élève à 2,4 millions d'euros (soit un taux de 11,5%) en 2005 contre 4,4 millions d'euros ou 27,4% au cours de l'exercice précédent. Le segment Plates-formes contribue à hauteur de 14,4 millions d'euros (soit un taux de 46,7%) en 2005 contre 5,2 millions d'euros, soit 20,6% en 2004. Cette bonne performance en 2005 est due à une activité plus importante ainsi qu'à des reprises

de provisions sur des projets terminés (Soroosh Noroosh et Al Rayan).

##### *Asie-Pacifique*

Le résultat opérationnel du Groupe représente 27,2 millions d'euros en 2005, soit un taux de 4,7% du chiffre d'affaires de la région. Le résultat opérationnel 2005 de l'Onshore Downstream est de 8,0 millions d'euros (3,4% du chiffre d'affaires), il était de 27,9 millions d'euros en 2004 (12,7% du chiffre d'affaires). L'exercice 2005 concerne notamment BP Secco en Chine, Otway en Australie et le démarrage de Dung Quat au Vietnam. Le segment SURF représente 11,5 millions d'euros (soit un taux de 7,6%) en 2005 contre 3,3 millions d'euros ou 4,9% au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de la forte hausse de l'activité de la région en 2005. Le segment Plates-formes s'élève à 6,6 millions d'euros (soit un taux de 4,3%) en 2005 contre 5,5 millions d'euros, soit 13,5% en 2004. La baisse du taux de résultat opérationnel est principalement due à la phase de démarrage du projet Kikeh DTU en 2005, sans reconnaissance de marge.

##### *Amériques*

Le résultat opérationnel généré par le Groupe dans cette région s'élève à 33,6 millions d'euros en 2005, soit un taux de 3,2% du chiffre d'affaires de la région. En 2005 le segment Onshore Downstream a généré une perte dans cette zone représentant 24,9 millions d'euros (provenant du contrat Guamaré au Brésil) à comparer avec un profit opérationnel de 5,0 millions d'euros réalisé en 2004. Le segment SURF a généré 60 millions d'euros (soit un taux de 15,7%) en 2005 contre 17,6 millions d'euros ou 5,5% au cours de l'exercice précédent. Cette bonne performance reflète l'augmentation de l'activité dans le Golfe du Mexique avec les phases d'installation réalisées avec succès pour de nombreux projets. Le projet White Rose au Canada a impacté

positivement le résultat 2005 grâce à la résolution des litiges avec le client (provisionnés en 2004) et la bonne réalisation de la phase finale du projet. Notons également l'activité plus soutenue de la région Brésil avec une meilleure performance financière notamment sur le projet Bidao. Le résultat du segment Plates-formes s'élève à 4,5 millions d'euros (soit un taux de 2,1%) en 2005 contre un résultat négatif de (10,9) millions d'euros ou (3,3%) en 2004. L'augmentation du résultat provient en grande partie de la bonne performance du projet Constitution (Kerr Mc Gee) en 2005 et ce malgré la sous-activité en 2005 de GMF (Corpus Christi). Le résultat négatif de 2004 incluait les pertes sur le projet Red Hawk.

#### Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à (88,8) millions d'euros en 2005, à comparer à (66,4) millions d'euros en 2004. Les charges financières de l'exercice 2005 au titre des OCEANE, hors mali sur rachat, s'élèvent à 38,0 millions d'euros, dont 13,3 millions d'euros de provision pour prime de remboursement, 6,1 millions d'euros de charges d'intérêt, 2,0 millions d'euros de provision pour frais d'émission et principalement 16,6 millions d'euros de charges liées au split accounting. En effet, l'application des normes IAS 32 et 39 du nouveau référentiel comptable IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a généré une charge supplémentaire sans incidence en trésorerie de 16,6 millions d'euros au titre du traitement des obligations convertibles, à savoir la décomposition de l'emprunt en une composante capitaux propres et une composante dettes. Par ailleurs, 30,1 millions d'euros de charges financières sur l'emprunt obligatoire émis le 26 mai 2004 ont été comptabilisés en 2005.

La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2005, ce

résultat financier sur contrat représente un produit de 31,4 millions d'euros.

#### Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 1,3 millions d'euros en 2005 contre 1,2 millions d'euros en 2004.

#### Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 43,5 millions d'euros, pour un résultat bénéficiaire avant impôt et après résultat de cession des activités non-récurrentes de 138,5 millions d'euros, contre 54,2 millions d'euros en 2004. Par rapport au taux français qui s'élève à 34,93% pour l'exercice 2005, le taux effectif d'impôts du Groupe s'établit à 31,41%, à comparer avec 32,19% pour l'exercice 2004.

#### Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes

Le résultat de cession des activités non-récurrentes est une charge de 5,0 millions d'euros au titre de la mise en liquidation de Technip BioPharm, le Groupe ayant décidé d'arrêter cette activité fin juillet 2005.

#### Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux minoritaires se portent à 1,7 millions d'euros en 2005 contre 2,4 millions d'euros l'an dernier.

#### Résultat net

Le résultat net consolidé affectable aux porteurs de capitaux propres de la société mère en 2005 est un bénéfice de 93,3 millions d'euros, à comparer à 111,8 millions d'euros pour l'exercice 2004.

Calculé sur une base totalement diluée de 115 349 102 actions, le résultat net totalement dilué par action de l'exercice 2005 atteint 1,11 euro. Il intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instru-

ments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE.

#### (B) Résultats des activités en 2004 en normes IFRS

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2004 s'établit à 5 140,9 millions d'euros.

##### Chiffre d'affaires par activité SURF

Le chiffre d'affaire du segment SURF représente 1 422,1 millions d'euros soit 27,7% du chiffre d'affaires consolidé 2004.

##### Plates-formes

Le chiffre d'affaire du segment Plates-formes représente 1 066,6 millions d'euros soit 20,7% du chiffre d'affaires consolidé 2004.

##### Onshore Downstream

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 384,1 millions d'euros, soit 46,4% du chiffre d'affaires consolidé 2004. La progression du chiffre d'affaires résulte principalement des nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002 et 2003. Ces contrats qui ont terminé la partie ingénierie et livraison de matériel sont progressivement passés en 2004 à la phase de démarrage du chantier et construction. Il s'agit notamment des contrats : Takreer, Nigeria Trains IV et V, Qatif, OMIFCO, Oryx GTL, 10<sup>ème</sup> Complexe, NEB, SECCO et MOH Refinery.

### Industries

Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 268,1 millions d'euros, soit 5,2% du chiffre d'affaires consolidé 2004. Le chiffre d'affaires 2004 est composé de divers contrats en pharmacie, en chimie, d'une unité de production d'acide acétique au Moyen-Orient, de contrats d'unités de traitement de minerais, de contrats de construction de centrales de production d'électricité, de contrats de construction de bâtiments (site d'assemblage de l'Airbus A380) et de divers projets dans le secteur du ciment, des métaux et de l'aérospatial.

### Chiffre d'affaires par région

#### Europe, Russie, Asie centrale

Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 278,9 millions d'euros soit 24,9% du chiffre d'affaires consolidé en 2004.

Les principaux projets exécutés au cours de l'exercice 2004 dans cette région sont Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan pour le segment Plates-formes, Pierce (SHELL), Howe (SHELL) et Tripartite (THT) dans le secteur britannique de la Mer du Nord, Kristin Marine (STATOIL), Kristin Riser (STATOIL) et Snohvit (STATOIL) dans le secteur norvégien pour le segment SURF. Les contrats Onshore Downstream incluent notamment Anvers Prime G (TOTAL Belgique), Confreville (TOTAL France) MOH Refinery (Motor Oil Hellas, Grèce) et le HDT (Turkmaneft gas, Turkménistan).

#### Afrique

La contribution de cette région représente 1 285,1 millions d'euros, soit 25,0% du chiffre d'affaires consolidé en 2004.

Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2004 sont, pour le segment SURF, Simian-Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire, Bonga Mooring (SBM) au Nigeria et Dalia UFL (TOTAL) en Angola et, pour le segment Plates-formes, East Area

(EXXON MOBIL), Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria et Dalia FPSO (TOTAL) en Angola.

#### Moyen-Orient

La contribution de cette région représente 1 268,6 millions d'euros, soit 24,7% du chiffre d'affaires consolidé en 2004. L'activité de l'Onshore Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1 227,2 millions d'euros représentant 96,7% du chiffre d'affaires du Groupe au Moyen-Orient. Citons les contrats : OMIFCO au Sultanat d'Oman, Qatif en Arabie Saoudite, Takreer et NEB aux Emirats Arabes Unis, l'éthylène du 10ème complexe en Iran ainsi qu'Oryx GTL au Qatar.

#### Asie-Pacifique

La contribution de cette région représente 378,9 millions d'euros soit 7,4% du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Les principaux projets SURF sont TSEP (WOODSIDE) en Australie et Conoco B (CONOCO PHILIPS) en Indonésie. Au cours de l'exercice 2004, les principaux contrats Onshore Downstream réalisés dans cette zone se situent en Chine avec SECCO (polyéthylène) et SMPO Nanhai (complexe de styrène/polyols).

#### Amériques

La contribution de cette région représente 929,4 millions d'euros soit 18,0% du chiffre d'affaires consolidé en 2004. Cette zone reste significative dans le segment Plates-formes en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets liées à la conception et à la construction des plates-formes, Constitution et Red Hawk (KERR MCGEE), Holstein (BP), Magnolia Topsides (CONOCO) dans le Golfe du Mexique et P52 (PETROBRAS) au Brésil ainsi que les projets intégrés Surf tels que PDET (PETROBRAS) au Brésil ou White Rose (HUSKY) au Canada. Les revenus Onshore Downstream ont été principalement réalisés en Amérique du Nord sur plusieurs projets de taille

moyenne, notamment des usines d'hydrogène.

#### Backlog ou carnet de commandes

Le backlog, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 6 779,0 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le backlog SURF au 31 décembre 2004 s'élève à 1 859,9 millions d'euros. Il est constitué pour plus de la moitié de contrats à réaliser dans la région Afrique avec notamment les projets Dalia UFL (TOTAL) et Block 18 SURF (BP) en Angola, Simian Sapphire (BG) en Egypte et Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire. Le solde se répartit essentiellement entre le continent américain pour 20% et la région Europe, Russie, Asie centrale pour 17%.

Le backlog Plates-formes se porte à 944,4 millions d'euros dont environ 40% dans la région Afrique avec, comme principaux projets, Dalia FPSO (TOTAL) en Angola, East Area (EXXON MOBIL) et Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria.

Le backlog Onshore Downstream s'élève à 3 758,4 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le segment Onshore Downstream représente à lui seul 55,5% du backlog du Groupe, contre 27,4% pour le SURF, 13,9% pour les Plates-formes et 3,2% pour le segment Industries.

Le backlog Onshore Downstream est constitué à 69% de contrats à réaliser dans la zone Afrique et Moyen-Orient avec d'une part les contrats mis en vigueur durant l'exercice, tels que le train VI de LNG au Nigeria, les 2 trains de LNG du projet Qatargas II réalisés en partenariat avec Chiyoda, Babco à Barhein et le polyéthylène du 9ème Complexe en Iran, et d'autre part les contrats mis en vigueur en 2002 et 2003 tels qu'Oryx GTL, NEB, Nigeria trains IV et V et le 10ème Complexe.

Dans la zone Asie-Pacifique, les grands contrats chinois se terminent et le backlog est principalement composé de l'unité de traitement de gaz Otway (Woodside) en Australie dont le

contrat a été mis en vigueur en 2004. En Europe, Russie, Asie centrale, citons principalement les contrats Gouffroyville TOTAL (France), MOH Refinery (Grèce) et HDT (Turkménistan). Enfin, citons également dans la zone Amériques, le contrat du terminal LNG à Freeport (Texas) mis en vigueur en 2004, ainsi que plusieurs contrats d'unités d'hydrogène aux Etats-Unis. Le backlog Industries s'élève à 216,3 millions d'euros. Il se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des minerais et métaux, du ciment, de l'aérospatial et du bâtiment industriel.

#### Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 4 577,8 millions d'euros en 2004. La contribution de l'Onshore Downstream à ces coûts et charges d'exploitation en 2004 est de 2 179,9 millions, soit 47,6 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2004. Le coût des ventes du segment SURF est de 1 165,5 millions d'euros, soit 25,5 % de l'ensemble, contre 985,2 millions d'euros pour le segment Plates-formes, soit 21,5 % de l'ensemble. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se portent à 30,2 millions d'euros pour l'année 2004.

#### Frais commerciaux et administratifs

En 2004, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 288,4 millions d'euros, soit 5,5 % du chiffre d'affaires.

#### Autres produits et charges opérationnels

En 2004, les autres produits et charges opérationnels sont respectivement de 26,0 et (36,9) millions d'euros.

#### Résultat opérationnel

En 2004, le résultat opérationnel s'élève à 233,6 millions d'euros.

#### Résultat opérationnel par activité

Le segment SURF a généré un résultat opérationnel de 146,5 millions d'euros en 2004, soit 10,3 % de son chiffre d'affaires de l'année.

Le segment Plates-formes a généré un résultat opérationnel de 17,5 millions d'euros, soit 1,6 % de son chiffre d'affaires de l'année.

Le segment Onshore Downstream a généré un résultat opérationnel de 92,1 millions d'euros en 2004, soit 3,9 % de son chiffre d'affaires de l'année.

Le segment Industries a généré un résultat opérationnel négatif de (7,1) millions d'euros soit (2,6 %) du chiffre d'affaires de l'année. Sur l'exercice 2004, les coûts de démarrage de Technip BioPharm aux Etats-Unis ainsi que des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un contrat au Moyen-Orient ont impacté le résultat opérationnel du segment.

Le segment Corporate a généré un résultat opérationnel négatif de (15,4) millions d'euros dont 5,8 millions d'euros attribuables aux charges sur les stock options.

#### Résultat opérationnel par région

##### Europe, Russie, Asie centrale

Le résultat opérationnel s'élève à 84,5 millions d'euros en 2004, soit 6,6 % du chiffre d'affaire de la région. Le segment SURF enregistre une bonne performance en Mer du Nord. La contribution de l'Onshore Downstream provient notamment des contrats MOH en Grèce et HDT au Turkménistan.

##### Afrique, Moyen-Orient

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 97,2 millions d'euros en 2004, soit 3,8 % du chiffre d'affaires de la région. Cette évolution provient notamment des contrats Eps Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, Eps Zikomba (EXXON

MOBIL) en Angola pour le segment SURF et AMP1 (TOTAL) au Nigeria, pour le segment Plates-formes. L'Onshore Downstream réalise une part significative du résultat opérationnel de la zone avec les contrats au Nigeria, Iran, Oman, Arabie Saoudite, Abu Dhabi et au Qatar.

##### Asie-Pacifique

Le résultat opérationnel dégagé représente 38,8 millions d'euros en 2004, soit 10,2 % du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, cette situation provient des contrats PTA de la région Asie, de Phu-My au Vietnam (complexe d'engrais) et de BP SECCO en Chine.

##### Amériques

Le résultat opérationnel généré par le Groupe dans cette région s'élève à 13,1 millions d'euros en 2004, soit 1,4 % du chiffre d'affaires de la région. Pour l'Onshore Downstream, le résultat opérationnel a notamment été généré aux Etats Unis par différents contrats d'hydrogène.

#### Résultat financier

Le résultat financier s'établit à (66,4) millions d'euros en 2004. Les charges financières de l'exercice 2004 au titre des OCEANE, hors mali sur rachat, s'élèvent à 21,4 millions d'euros de frais financiers liés aux OCEANE, dont 11,4 millions d'euros de provision pour prime de remboursement, 6,3 millions d'euros de charges d'intérêt et 3,7 millions d'euros de provision pour frais d'émission. Par ailleurs, 18,4 millions d'euros de charges financières sur l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 ont été comptabilisés en 2004.

La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2004, ce résultat financier sur contrat représente un produit de 9,8 millions d'euros.

### **Quote-part des sociétés mises en équivalence**

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,2 millions d'euros en 2004.

### **Impôts sur les sociétés**

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 54,2 millions d'euros en 2004 pour un résultat bénéficiaire avant impôts de 168,4 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43 %, le taux effectif du Groupe sur 2004 s'établit à 32,19 %.

### **Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes**

Néant.

### **Résultats attribuables aux intérêts minoritaires**

Les résultats attribuables aux minoritaires s'évaluent à 2,4 millions d'euros en 2004.

### **Résultat net**

Le résultat net consolidé affectable aux porteurs de capitaux propres de la société mère en 2004 est un bénéfice de 111,8 millions d'euros.

Calculé sur une base totalement diluée de 115 544 936 actions, le résultat net totalement dilué par action de l'exercice 2004 s'élève à 1,09 euro. Il intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE.

### **(C) Flux de trésorerie 2005 en normes IFRS**

La trésorerie nette du Groupe augmente de 834,8 millions d'euros passant d'une situation négative de 166,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 à un excédent de 668,1 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette progression s'explique par la diminution de 618,1 millions d'euros du besoin en fonds de roulement et par la marge brute d'autofinancement de 275,8 millions d'euros.

#### **Flux de trésorerie d'exploitation**

Les flux de trésorerie d'exploitation atteignent 893,9 millions d'euros à comparer avec 397,8 millions d'euros en 2004.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 275,8 millions d'euros contre 307,9 millions d'euros en 2004.

En 2005, les amortissements des actifs corporels et incorporels s'établissent à 143,3 millions d'euros contre 142,1 millions d'euros en 2004.

Les charges sur OCEANE sans incidence en trésorerie s'élèvent à 29,9 millions d'euros en 2005, contre 11,4 millions d'euros en 2004. Cette augmentation provient essentiellement des 16,6 millions d'euros de charges financières additionnelles constatées en 2005 au titre du split accounting, suite à l'application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (0,6) million d'euros en 2005 contre (1,2) million d'euros en 2004.

Les plus-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 10,4 millions d'euros.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 618,1 millions d'euros en 2005 contre 89,9 millions d'euros en 2004 sur la trésorerie du Groupe. Cette augmentation est liée aux avances reçues sur contrats remportés en 2004 et 2005.

#### **Flux d'investissement**

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'établit à (144,6) millions d'euros en 2005 contre (128,3) millions d'euros pour l'exercice 2004. Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 170,5 en 2005 contre 123,8 millions d'euros en 2004.

Les produits de cessions des immobilisations corporelles, incorporelles et financières se sont élevés à 22,0 millions d'euros en 2005 contre 22,9 millions d'euros en 2004.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une augmentation de 4,8 millions d'euros en 2005 contre une diminution de 27,4 millions d'euros en 2004. En 2005, ce montant représente principalement la trésorerie liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de Technip South Africa pour 2,4 millions d'euros et Technipetrol Hellas pour 3,2 millions d'euros.

#### **Flux de financement**

Le montant des flux de financement s'établit à (78,4) millions d'euros en 2005 contre 304,8 millions d'euros en 2004. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en 2004 pour un montant à l'origine de 650 millions d'euros.

Les autres flux de financement en 2005 concernent principalement la mise en paiement du solde du dividende 2004 pour 32,0 millions d'euros, la diminution de l'endettement pour 90,1 millions d'euros, l'augmentation de capital pour 63,8 millions d'euros et le rachat d'actions propres pour 20,1 millions d'euros.

## (D) Flux de trésorerie 2004 en normes IFRS

### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 397,8 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 307,9 millions d'euros.

En 2004, les amortissements des actifs corporels et incorporels s'établissent à 142,1 millions d'euros.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (1,2) millions d'euros en 2004.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 89,9 millions d'euros sur la trésorerie du Groupe en 2004.

### Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à (128,3) millions d'euros en 2004.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 123,8 millions d'euros en 2004.

Les produits de cessions des immobilisations corporelles, incorporelles et d'investissements se sont élevés à 22,9 millions d'euros en 2004. En 2004, les cessions concernent principalement les deux immeubles de Boulogne et de Westhill ainsi que les titres des sociétés EHR, IG Spa et 75 % des titres de KTI Spa.

La diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation provient notamment des cessions des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa.

### Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à 304,8 millions d'euros en 2004. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros. Les autres flux de financement en 2004 concernent principalement la mise en paiement du dividende 2003

pour 82,3 millions d'euros, le paiement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros, l'augmentation de capital pour 26,3 millions d'euros et le rachat d'actions propres Technip pour 22,7 millions d'euros.

## (E) Evolution du bilan et situation financière au 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2005, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 451,9 millions d'euros. Elles se composent essentiellement de 2 376,9 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 252,7 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip. Les autres immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition) se montent au 31 décembre 2005 à 75,0 millions d'euros et sont essentiellement constituées de brevets et marques ainsi que de la plate-forme E-Procurement du Groupe.

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2005 s'élèvent à 771,3 millions d'euros et se composent essentiellement de navires liés aux activités SURF pour 386,7 millions d'euros et des terrains et constructions à usage administratif ou productif (usines de production et chantiers de construction).

Les dépenses d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles se sont élevées à 170,5 millions d'euros en 2005. En 2006, les investissements devraient s'élever à environ 235 millions d'euros. Les investissements Onshore Downstream et Industries devraient se situer autour 18 à 20 millions d'euros, ceux du segment Plate-formes à 13 millions d'euros alors que les investissements du SURF pourraient atteindre plus de 200 millions d'euros avec la construction d'un navire et l'agrandissement de l'usine du Brésil.

Outre les postes d'actif et de passif circulant usuellement retenus, Technip

incorpore dans sa définition du besoin en fonds de roulement les postes comptables suivants : « Stocks », « Contrats de construction », « Créances clients », « Impôts courants », « Autres créances courantes », « Avances et acomptes versés », « Provisions courantes », « Dettes fournisseurs », « Avances et acomptes reçus », « Impôts courants » et « Autres dettes courantes ». Cette définition du besoin en fonds de roulement peut diverger par rapport aux définitions retenues par d'autres sociétés.

La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact positif sur la trésorerie du Groupe de 618,1 millions d'euros en 2005 contre 89,9 millions d'euros au 31 décembre 2004. La variation des rubriques de fonds de roulement 2005 s'explique essentiellement par l'accroissement du niveau général de l'activité et des flux de trésorerie d'exploitation qui en résultent. Le montant des dépenses d'investissements s'est élevé à 170,5 millions d'euros en 2005.

La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 893,9 millions d'euros en 2005. Au cours des derniers exercices, la marge brute d'autofinancement a été positive et a généré de façon régulière une marge de manœuvre significative pour le financement de la croissance interne. La trésorerie brute disponible a augmenté de 753,8 millions d'euros et s'établit à 2 187,8 millions d'euros. Technip possède de la trésorerie disponible et dispose de ressources externes de financement suffisantes pour subvenir au financement de ses opérations d'exploitation et d'investissements.

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat diminuée des paiements progressifs des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créateur. Au 31 décembre



2005, la rubrique « Contrats de construction – montants dus par les clients » présentée à l'actif s'établit à 585,0 millions d'euros contre 400,6 millions d'euros en 2004. Le poste passif « Contrats de construction – montants dus aux clients » se porte à 35,5 millions d'euros et les « Avances et acomptes reçus » à 1636,9 millions d'euros au 31 décembre 2005, à comparer avec 33,1 et 915,6 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les stocks représentent 101,0 millions d'euros en 2005 en légère augmentation par rapport à 2004 (87,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres part du Groupe avant distribution du solde du dividende au titre de l'exercice s'élèvent à 1953,7 millions d'euros. Ces fonds propres constituent une solide assise financière pour le Groupe.

Le montant total des provisions de Technip s'élevait à 239,7 millions d'euros en 2005, soit 106,3 millions d'euros de provisions non-courantes et 133,4 de provisions courantes. Ces provisions couvrent majoritairement les pertes prévisibles, les risques de contentieux et les risques fiscaux, ainsi que les charges pour obligations sociales et, le cas échéant, les charges pour restructuration.

Au 31 décembre 2005, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 136 millions d'euros dont 1 100 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2006. Les

encours de billets de trésorerie émis à la même date sont de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, peuvent lui fournir les ressources nécessaires à ses besoins d'exploitation.

Technip considère que l'inflation ne présente pas de risque important pour ses résultats. En effet, elle a acquis une expérience significative dans l'analyse des tendances d'achat et des contraintes sur chaque nouveau projet. Technip peut donc utiliser cette expérience pour la préparation et la négociation de ses offres. Technip ne répond pas aux appels d'offres pour lesquels les membres de sa direction estiment que des marges suffisantes ne peuvent être obtenues.

Au 31 décembre 2005, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 1 519,7 millions d'euros dont 214,4 millions d'euros de dettes financières courantes. La part courante comprend 150,0 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois, 39,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme, 24,2 millions d'euros sur les intérêts courus sur OCEANE et sur l'emprunt obligataire de mai 2004 et 1,0 million d'euros correspondant à la partie à moins d'un an des dettes non-courantes. Les dettes financières non-courantes de 1 305,3 millions d'euros se composent principalement

de l'encours de 650,1 millions d'euros des obligations convertibles (après les rachats des obligations effectués en 2002, 2003, 2004 et 2005) et de l'emprunt obligataire du 26 mai 2004 émis pour un montant de 650 millions d'euros. Une partie du produit de l'émission obligataire a été utilisée pour rembourser par anticipation un crédit bancaire utilisé pour financer partiellement le rachat des obligations convertibles et le solde du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime.

Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les garanties de société-mère, les instruments financiers de change, les contrats de location et par les engagements donnés en matière de cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques ou les sociétés d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats du Groupe, notamment leur bonne fin. Les engagements donnés hors garanties de société-mère, instruments financiers et contrats de location se montent à 2 817,0 millions d'euros en 2005.

Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils se montent à 675,1 millions d'euros en 2005.

Les garanties de société-mère représentent les garanties ou contre-garanties données aux clients en garantie de la bonne exécution des contrats du Groupe. Ces garanties s'élèvent à 23 234,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

## IV. ETATS FINANCIERS 2005

### 4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005

#### 1. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES

#### 2. BILANS CONSOLIDES

#### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

#### 4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

#### 5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

##### Note 1 – Principes comptables

###### A. Référentiel comptable

- (a) Modalités de première application des normes IFRS
- (b) Textes ou projets IFRS en cours pouvant faire l'objet d'une application anticipée dès 2005

###### B. Principes de consolidation

###### C. Règles et méthodes d'estimation

- (a) Utilisation d'estimations
- (b) Contrats de construction
- (c) Transactions en devises et instruments financiers
- (d) Regroupement d'entreprises
- (e) Immobilisations corporelles
- (f) Immobilisations incorporelles
- (g) Autres actifs financiers (non-courants)
- (h) Stocks
- (i) Avances et acomptes versés
- (j) Créances clients
- (k) Trésorerie et équivalents de trésorerie
- (l) Provisions
- (m) Impôts différés
- (n) Résultat financier sur contrats
- (o) Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes
- (p) Résultat net par action
- (q) Auto-détention
- (r) Options de souscription ou d'achat d'actions
- (s) Dettes financières (courantes et non-courantes)

##### Note 2 – Evolution du périmètre de consolidation

##### Note 3 – Informations sectorielles

- (a) Informations par segment d'activité
- (b) Informations par région géographique
- (c) Principaux clients

##### Note 4 – Résultat opérationnel

- (a) Résultat financier sur contrats en cours
- (b) Charges par nature
- (c) Autres produits opérationnels
- (d) Autres charges opérationnelles
- (e) Frais de personnel
- (f) Frais de recherche et de développement

**Note 5 – Résultat financier**

- (a) Produits financiers
- (b) Charges financières

**Note 6 – Impôts**

- (a) Charge d'impôt sur le résultat
- (b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable
- (c) Impôts différés
- (d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts

**Note 7 – Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes**

- (a) Activités non-récurrentes
- (b) Actifs détenus en vue de la vente

**Note 8 – Résultat net dilué par action**

**Note 9 – Dividendes payés et proposés**

**Note 10 – Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration**

**Note 11 – Immobilisations corporelles**

**Note 12 – Immobilisations incorporelles**

- (a) Actifs incorporels
- (b) Ecarts d'acquisition - Goodwill

**Note 13 – Participations dans les entreprises associées mises en équivalence**

**Note 14 – Autres actifs financiers (non-courants)**

**Note 15 – Actifs financiers disponibles à la vente**

**Note 16 – Stocks**

**Note 17 – Contrats de construction**

**Note 18 – Créances clients**

**Note 19 – Autres créances courantes**

**Note 20 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

**Note 21 – Capitaux propres**

- (a) Evolution du capital social de la société mère
- (b) Répartition du capital au 31 décembre
- (c) Auto-détention
- (d) Réserves de juste valeur
- (e) Réserves distribuables
- (f) Réserve légale
- (g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

**Note 22 – Dettes financières**

- (a) Analyse par maturité
- (b) Comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des dettes financières non-courantes
- (c) Analyse par type de taux d'intérêt
- (d) Analyse par devises
- (e) Echancier des dettes financières
- (f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

**Note 23 – Obligations convertibles****Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**

- (a) Charge nette comptabilisée au compte de résultat
- (b) Actif / (passif) enregistré au bilan
- (c) Hypothèses actuarielles

**Note 25 – Provisions****Note 26 – Dettes fournisseurs****Note 27 – Autres dettes courantes****Note 28 – Instruments financiers****Note 29 – Effectifs****Note 30 – Informations relatives aux parties liées**

- (a) Transactions conclues avec des parties liées
- (b) Rémunération du Président-Directeur Général

**Note 31 – Joint ventures****Note 32 – Engagements hors bilan et éventualités**

- (a) Crédit-bail et contrat de location longue durée
- (b) Garanties bancaires et commerciales
- (c) Couverture des risques : faits exceptionnels et litiges

**Note 33 – Exposition aux risques de marché et instruments financiers**

- (a) Risque de liquidité
- (b) Risque de change
- (c) Risque de taux
- (d) Risque de crédit

**Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture****Note 35 – Périmètre de consolidation****6. TRANSITION AUX NORMES IFRS****6.1 Contexte de la publication****6.2 Organisation du projet de transition aux IFRS**

### **6.3 Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement de ces premières informations chiffrées IFRS**

- (a) Présentation des normes appliquées par le Groupe
- (b) Description des principales options retenues
- (c) Principales modifications des règles et méthodes comptables du Groupe

### **6.4 Etats financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2004**

- (a) Tableau de passage des capitaux propres des normes françaises aux IFRS
- (b) Tableau de passage du bilan des normes françaises aux IFRS
- (c) Notes explicatives sur les principaux retraitements

### **6.5 Etats financiers au 31 décembre 2004**

- (a) Tableau de passage des capitaux propres des normes françaises aux IFRS
- (b) Tableau de passage du bilan des normes françaises aux IFRS
- (c) Tableau de passage du compte de résultat des normes françaises aux IFRS
- (d) Notes explicatives sur les principaux retraitements

## **7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

## 4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005

### 1. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Notes	12 mois	
		2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	3	<b>5 376,1</b>	<b>5 140,9</b>
Coût des ventes		(4 818,0)	(4 577,8)
<b>Marge brute</b>		<b>558,1</b>	<b>563,1</b>
Frais de recherche et de développement		(29,4)	(30,2)
Coûts commerciaux		(84,0)	(99,1)
Charges administratives		(224,2)	(189,3)
Autres produits opérationnels		32,6	26,0
Autres charges opérationnels		(22,1)	(36,9)
<b>Résultat opérationnel</b>	4	<b>231,0</b>	<b>233,6</b>
Produits financiers	5	20,0	14,3
Charges financières	5	(108,8)	(80,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence		1,3	1,2
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>143,5</b>	<b>168,4</b>
Charge d'impôt sur le résultat	6	(43,5)	(54,2)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>100,0</b>	<b>114,2</b>
Résultat provenant des activités non-récurrentes	7	(5,0)	—
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>95,0</b>	<b>114,2</b>
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		93,3	111,8
Intérêts minoritaires		1,7	2,4
		<b>95,0</b>	<b>114,2</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action (2)	8	95 687 456	94 454 277 (1)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action (3)	8	97 217 686	110 843 694 (1)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net totalement dilué par action (4)	8	115 349 102	115 544 936 (1)
Résultat net par action (en euros) (2)	8	0,98	1,18
Résultat net dilué par action (en euros) (3)	8	0,96	1,13
Résultat net totalement dilué par action (en euros) (4)	8	1,11	1,09

(1) Le nombre d'actions a été multiplié par 4 pour permettre la comparaison suite à la division du nominal de l'action par 4 le 13 mai 2005.

(2) Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

(3) Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stock-options) et les instruments financiers composites (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action. Les obligations convertibles en actions (OCEANE) n'ayant pas d'effet dilutif sur le résultat net au 31 décembre 2005 après application des normes IAS 32 et IAS 39, le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2005 n'inclut pas leur effet conformément à la norme IAS 33 (cf. **Note 8 – Résultat net dilué par action**).

(4) Le résultat net totalement dilué par action intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005. Le résultat servant de base au calcul du résultat net totalement dilué par action est retraité des coûts nets d'impôt relatifs aux OCEANE (cf. **Note 8 – Résultat net dilué par action**).

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non-récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

## 2. BILANS CONSOLIDÉS (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Notes	2005	2004
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non-courants</b>			
Immobilisations corporelles	11	771,3	736,5
Immobilisations incorporelles	12	2 451,9	2 472,7
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	13	9,7	19,9
Autres actifs financiers	14	11,6	3,4
Impôts différés actifs	6	90,0	105,2
Actifs financiers disponibles à la vente	15	—	—
		3 334,5	3 337,7
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	16	101,0	87,2
Contrats de construction - montants dus par les clients	17	585,0	400,6
Avances et acomptes versés		266,9	249,3
Instruments financiers dérivés	28	3,5	—
Créances clients	18	440,0	349,0
Impôts courants		51,8	98,5
Autres créances courantes	19	283,6	461,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	2 187,8	1 434,0
		3 919,6	3 079,9
Actifs détenus en vue de la vente	7	42,9	—
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non-récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

**2. BILANS CONSOLIDÉS (Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)**

	Notes	2005	2004
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social : 0,7625 euro valeur nominale de l'action, 98 874 172 actions au 31 décembre 2005 (1) 24 110 654 actions au 31 décembre 2004 23 738 331 actions au 31 décembre 2003		75,4	73,5
Primes d'émission		1 336,7	1 275,6
Réserves		522,7	445,8
Auto-détention (2)		(52,4)	(32,4)
Réserves de conversion		4,5	(34,3)
Réserves de juste valeur		(26,5)	11,6
Résultat net		93,3	111,8
	21	<b>1 953,7</b>	<b>1 851,6</b>
Intérêts minoritaires		13,9	9,8
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 967,6</b>	<b>1 861,4</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passifs non-courants</b>			
Obligations convertibles OCEANE (3)	23	650,1	670,9
Autres dettes financières non-courantes	22	655,2	737,8
Provisions	25	106,3	115,3
Impôts différés passifs	6	100,4	127,1
		<b>1 512,0</b>	<b>1 651,1</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	22	214,4	192,0
Dettes fournisseurs	26	978,1	852,5
Contrats de construction - montants dus aux clients	17	35,5	33,1
Avances et acomptes reçus		1 636,9	915,6
Instruments financiers dérivés	28	77,1	—
Provisions	25	133,4	121,5
Impôts courants		34,9	18,7
Autres dettes courantes	27	707,1	771,7
		<b>3 817,4</b>	<b>2 905,1</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 329,4</b>	<b>4 556,2</b>
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		—	—
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>7 297,0</b>	<b>6 417,6</b>

(1) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions a été multiplié par 4 par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

(2) Au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004, Technip détenait respectivement 1 580 548 et 340 242 actions propres (après division par quatre de la valeur nominale de l'action) qui ont été déduites des capitaux propres dans les comptes consolidés.

(3) Les obligations convertibles en actions (OCEANE) dont l'échéance était prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont fait l'objet d'une conversion en mars 2006 (cf Note 34 – Evénements post-clôture)

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non-récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.



### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Notes	12 mois	
		2005	2004
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net de l'exercice		95,0	114,2
Ajustements pour :			
Amortissements des immobilisations		143,3	142,1
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE		13,3	11,4
Charge liée au split accounting des OCEANE		16,6	—
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions		5,4	5,8
Provisions non-courantes (dont les engagements sociaux)		0,7	(4,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence		(0,6)	(1,2)
(Produits)/pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(10,4)	9,2
Impôts différés		12,5	31,2
		<b>275,8</b>	<b>307,9</b>
Variation du besoin en fonds de roulement		618,1	89,9
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>893,9</b>	<b>397,8</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Aquisitions d'immobilisations corporelles		(167,4)	(118,6)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		19,4	5,7
Aquisitions d'immobilisations incorporelles		(3,1)	(5,2)
Aquisitions d'immobilisations financières, sous déduction de trésorerie acquise		(0,9)	—
Produits de cession d'immobilisations financières		2,6	17,2
Incidences des variations de périmètre		4,8	(27,4)
<b>Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement</b>		<b>(144,6)</b>	<b>(128,3)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de l'endettement		51,1	673,1
Diminution de l'endettement		(141,2)	(242,1)
Augmentation de capital		63,8	26,3
Rachat d'actions d'auto-détention		(20,1)	(22,7)
Dividendes versés		(32,0)	(129,8)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(78,4)</b>	<b>304,8</b>
Différences de change nette		82,9	(8,6)
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>753,8</b>	<b>565,7</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier		1 434,0	868,3 (1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		2 187,8	1 434,0
		<b>753,8</b>	<b>565,7</b>

(1) Suite au passage aux normes IFRS, le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a été retraité pour constater un abandon d'activité qui a eu pour effet de diminuer le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » d'un montant de 24,1 millions d'euros. Les intérêts payés sur les exercices 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à 50,2 millions d'euros et 19,3 millions d'euros.

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non-récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

## 4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves	Auto-détention/ Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net (part du Groupe)	Capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Nombre d'actions émises	Montant nominal du capital									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>23 738 331</b>	<b>72,4</b>	<b>1 250,4</b>	<b>588,4</b>	<b>(9,7)</b>	—	<b>5,8</b>	<b>(19,7)</b>	<b>1 887,6</b>	<b>9,5</b>	<b>1 897,1</b>
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultat net 2004								111,8	<b>111,8</b>	2,4	<b>114,2</b>
Total des produits et charges de l'exercice 2004		—	—	—	—	—	—	111,8	<b>111,8</b>	2,4	<b>114,2</b>
Augmentation de capital	372 323	1,1	25,2	—	—	—	—	—	<b>26,3</b>	—	<b>26,3</b>
Affectation du résultat net 2003 et acompte sur dividendes (1)		—	—	(149,5)	—	—	—	19,7	<b>(129,8)</b>	—	<b>(129,8)</b>
Valeur des titres d'auto-détention		—	—	—	(22,7)	—	—	—	<b>(22,7)</b>	—	<b>(22,7)</b>
Ecart de change		—	—	—	—	(34,3)	—	—	<b>(34,3)</b>	(2,1)	<b>(36,4)</b>
Charges de stock option		—	—	—	—	—	5,8	—	<b>5,8</b>	—	<b>5,8</b>
Autres		—	—	6,9	—	—	—	—	<b>6,9</b>	—	<b>6,9</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>24 110 654</b>	<b>73,5</b>	<b>1 275,6</b>	<b>445,8</b>	<b>(32,4)</b>	<b>(34,3)</b>	<b>11,6</b>	<b>111,8</b>	<b>1 851,6</b>	<b>9,8</b>	<b>1 861,4</b>
Première application IAS 32/39 au 01/01/05 :											
- écarts de change		—	—	—	—	—	11,2	—	<b>11,2</b>	—	<b>11,2</b>
- valorisation des instruments de couverture		—	—	—	—	—	30,0	—	<b>30,0</b>	—	<b>30,0</b>
Impact IAS 32/39 - Couvertures de flux de trésorerie (2)		—	—	—	—	—	(117,5)	—	<b>(117,5)</b>	—	<b>(117,5)</b>
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres		—	—	—	—	—	(76,3)	—	<b>(76,3)</b>	—	<b>(76,3)</b>
Résultat net 2005								93,3	<b>93,3</b>	1,7	<b>95,0</b>
Total des produits et charges de l'exercice 2005		—	—	—	—	—	(76,3)	93,3	<b>17,0</b>	1,7	<b>18,7</b>
Augmentation de capital	2 465 664	1,9	61,9	—	—	—	—	—	<b>63,8</b>	—	<b>63,8</b>
Affectation du résultat net 2004 et acompte sur dividendes (3)		—	—	79,8	—	—	—	(111,8)	<b>(32,0)</b>	—	<b>(32,0)</b>
Division du nominal et multiplication du nombre d'actions par 4 (4)	72 331 962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Valeur des titres d'auto-détention	(34 108)	—	(0,8)	—	(20,0)	—	—	—	<b>(20,8)</b>	—	<b>(20,8)</b>
Ecart de change		—	—	—	—	38,8	—	—	<b>38,8</b>	2,4	<b>41,2</b>
Charges de stock options		—	—	—	—	—	5,4	—	<b>5,4</b>	—	<b>5,4</b>
OCEANE - « split accounting » (5)		—	—	—	—	—	32,8	—	<b>32,8</b>	—	<b>32,8</b>
Autres		—	—	(2,9)	—	—	—	—	<b>(2,9)</b>	—	<b>(2,9)</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>98 874 172</b>	<b>75,4</b>	<b>1 336,7</b>	<b>522,7</b>	<b>(52,4)</b>	<b>4,5</b>	<b>(26,5)</b>	<b>93,3</b>	<b>1 953,7</b>	<b>13,9</b>	<b>1 967,6</b>

(1) Comprend le versement du dividende 2003 et du précompte pour 82,3 millions d'euros, ainsi que le versement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros.

(2) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les instruments de couverture de change.

(3) Le solde du versement du dividende 2004 s'élève à 32 millions d'euros après le versement d'un acompte en 2004 de 47,5 millions d'euros.

(4) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4 suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

(5) Mise en application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les OCEANE : décomposition des OCEANE en dettes financières et en fonds propres selon la méthode du « split accounting » conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 (cf Note 23 - obligations convertibles).

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non-récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

Les notes font partie intégrante des Etats Financiers Consolidés.

## 5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- Services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation,
- Prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois,
- Contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect des performances industrielles et des délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

### Note 1 – Principes comptables

#### A. Référentiel comptable

(a) *Modalités de première application des normes IFRS*

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Technip au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis, pour la première fois, selon les normes d'information financière internationale IFRS (IFRS - International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB, applicables pour l'exercice 2005 et telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Le bilan à la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et l'information financière comparative 2004 ont été établis selon les mêmes normes et interprétations à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39. En effet, Technip a décidé d'adopter ces normes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Suite aux travaux sur l'arrêté des comptes IFRS 2005, il a été procédé au reclassement de certains éléments des comptes IFRS 2004 publiés en avril 2005, dans un souci de comparabilité avec les comptes 2005. Ces reclassements, non matériels, portent principalement sur la présentation des impôts différés au bilan et, dans le compte de résultat, sur le reclassement du « résultat des activités non récurrentes » de 2004 en « autres résultats opérationnels ». Sur 2005, certains éléments non matériels du bilan et du tableau de flux de trésorerie ont été reclassés par rapport à la version publiée le 23 février 2006.

La norme IFRS 1 a été appliquée lors de la préparation de ces comptes consolidés. Celle-ci prévoit une application rétrospective des normes, à l'exception de certaines dispositions obligatoires et optionnelles limitatives. Le Groupe Technip a retenu les options suivantes :

**Regroupement d'entreprises :** Technip a pris l'option de ne pas retraiter, conformément à l'IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Immobilisations corporelles et incorporelles :** Technip a pris l'option de ne pas enregistrer la juste valeur ou la réévaluation de ses actifs en tant que coût présumé. En revanche, le Groupe a été amené à réviser les durées d'amortissements et les valeurs résiduelles de ses principaux actifs.

**Ecart de conversion liés à une filiale étrangère :** Le Groupe a choisi de reclasser en réserves consolidées les réserves de conversion cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004. En cas de cession ultérieure d'une filiale, le résultat de cession n'incorporera que les écarts de conversion comptabilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Avantages du personnel :** Technip a pris l'option d'enregistrer dans ses capitaux propres les écarts actuariels cumulés relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et d'utiliser ensuite la méthode dite du « corridor » pour les futurs écarts actuariels. Cette méthode prévoit l'étalement des écarts excédant 10 % du plus haut entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement.

**Paiement en actions :** Technip a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 rétroactivement sur toutes les attributions de stock options postérieures au 7 novembre 2002.

**Contrats d'assurance :** le Groupe a opté pour l'application anticipée de la norme IFRS 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2004 concernant les contrats d'assurance. Elle n'a eu aucune incidence au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ni au 31 décembre 2004, ni au 31 décembre 2005.

**Instruments financiers :** le Groupe a choisi d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'incidence de ces normes s'est traduite en 2005 de la façon suivante :

- par la comptabilisation de l'emprunt convertible en actions (OCEANE) selon la méthode du « split accounting » applicable aux instruments financiers composés. Elle s'est traduite par une augmentation des capitaux propres et une diminution des obligations convertibles OCEANE (non-courant) de 32,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- par la comptabilisation au bilan de la juste valeur des instruments financiers constitués principalement de contrats de couvertures de change.

(b) *Textes ou projets IFRS en cours pouvant faire l'objet d'une application anticipée dès 2005*

Les états financiers Groupe au 31 décembre 2005 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2005 dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2005, à l'exception de la norme IFRS 4 mentionnée ci dessus.

#### **IFRS 7 : informations à fournir sur les instruments financiers.**

Cette norme doit être appliquée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Amendement IAS 19 : avantages du personnel - gains et pertes actuariels, régime de groupe et informations à fournir.**

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains de change actuariels est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 mais une application anticipée est encouragée. Le Groupe ne s'est pas encore prononcé sur l'option notamment de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres.

#### **Amendement IAS 39 révisée : instruments financiers, comptabilisation et évaluation, relatifs à la couverture de flux de trésorerie au titres des transactions intra-groupe futures.**

Cet amendement doit être appliqué aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **IFRIC 4 : « Déterminer si un contrat contient un contrat de location ».**

Cette interprétation doit être appliquée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **IFRIC 5 : Droits des intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement.**

Cette interprétation doit être appliquée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La société est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

#### **B. Principes de consolidation**

La méthode de l'intégration globale est retenue pour les sociétés dont Technip a le contrôle exclusif, se traduisant notamment par une fraction supérieure à 50 % des droits de vote ou par le contrôle des politiques financières ou opérationnelles.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en association avec d'autres partenaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est supposée exister pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous la rubrique « Autres actifs financiers (non-courants) », et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, net des dépréciations éventuelles.

La liste des principales sociétés consolidées du Groupe et leur méthode respective de consolidation sont disponibles en **Note 35 – Périmètre de consolidation.**

Les états financiers des filiales significatives sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et flux intra-groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non-courant » au bilan, est la durée du cycle opérationnel des contrats, et à défaut de concerner les contrats, leur maturité est classée selon une période inférieure ou supérieure à 12 mois.

#### **C. Règles et méthodes d'estimation**

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement. La méthode du coût d'acquisition est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur. Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis au plus proche millier sauf exception.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

### **(a) Utilisation d'estimations**

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêté des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats de construction, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers et l'estimation de la valeur résiduelle des écarts d'acquisition. En matière d'estimations sur les contrats de construction, la politique du groupe est décrite en **Note 1C. (b) Contrats de construction**. En matière de litige, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions comptables jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en **Note 32 (c) - Engagements hors bilan et éventualités**.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur de recouvrement est déterminée à partir

du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clé du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

### **(b) Contrats de construction**

Conformément à la norme IAS 11, la marge brute à terminaison des contrats de construction est prise en compte au fur et à mesure de l'avancement. Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

Le pourcentage d'avancement applicable à chaque catégorie homogène de contrats est déterminé comme suit :

- Pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en mains »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat,
- Pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

La marge à terminaison des contrats de construction est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Les coûts à terminaison des contrats incluent :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité.

Les coûts des contrats de construction ne comprennent pas de frais financiers.

Les produits à terminaison d'un contrat n'intègrent le produit des réclamations auprès de client que lorsqu'il est très probable que celles-ci seront acceptées par ce dernier.

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement déterminé pour ce contrat selon la méthode décrite ci-dessus.

Un contrat de type « clés en mains » est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi.

Les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan :

- les paiements partiels reçus du client et relatifs à des travaux non encore exécutés sont enregistrés en « Avances et acomptes reçus » au passif du bilan,
- pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus, ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (complétée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements progressifs facturés au client, est

porté à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants dus par les clients » si le solde de ces éléments est débiteur ; s'il est créditeur, il sera porté au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants dus aux clients ».

A la livraison du contrat :

- Le solde du poste « Contrats de construction – montant dus par les clients », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. **Note 18 – Créances clients**).
- Si nécessaire, une charge à payer sur projet est constituée, afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit, en « Autres dettes courantes ».

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, ces différents postes sont considérés comme des éléments courants constitutifs de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat futur d'ingénierie / construction clé en main dont on peut envisager de manière probable la signature, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants dus par les clients » (cf. **Note 17 – Contrats de construction**), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat.

### **(c) Transactions en devises et instruments financiers**

#### **Transactions en devises**

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie de compte sur la base du taux de change à la date de transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie de compte sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés d'opérations de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devise.

#### **Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale sauf pour certaines filiales en Afrique dont l'essentiel des transactions est réalisé en dollar U.S.

#### **Instruments dérivés et traitement de couverture**

Technip a opté pour une première application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

De plus, des comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devise. Enfin, une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux encaissements et décaissements d'un même contrat (« couverture dite naturelle »). Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash, organisée sous forme d'une société en nom collectif (SNC), qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instrument de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagement fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur.

- Les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courants dans la mesure où ils suivent le cycle de production.
- Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont classés en actif et passif courants.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traités comme suit :

- Les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction prévue couverte affecte le résultat net.
- Les variations de juste valeur des instruments de couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat.
- Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés directement en résultat financier.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

#### Contrats d'appels d'offre en devises

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devise selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti,

le contrat d'assurance-devise est clos sans coût ou obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères.

#### (d) Regroupement d'entreprises

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés suivant la méthode de l'acquisition, les actifs et passifs étant évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant en écarts d'acquisition (« goodwill »), lorsqu'il est significatif, sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ceux-ci ne sont plus amortis, conformément à la norme IFRS 3, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » des années 2006 à 2008 de chaque secteur d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au 4<sup>ème</sup> trimestre ou lorsqu'un événement significatif le nécessite. Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

#### (e) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les taux d'amortissements généralement pratiqués sont les suivants :

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

La norme IAS 23 « Frais d'emprunt » offre la possibilité d'incorporer des coûts d'emprunts dans le coût de revient des immobilisations corporelles ; cette option n'a pas été retenue par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de crédit-bail sont immobilisés lorsque tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

**(f) Immobilisations incorporelles  
Frais de recherche et développement générés en interne**

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de

développement sont immobilisées, si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets sont clairement identifiés ;
- Les coûts de chaque projet sont individualisés et le suivi est réalisé de manière fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- Le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- Le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée.

**Autres actifs incorporels**

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, en général 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général 5 ans.

**(g) Autres actifs financiers (non-courants)**

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsqu'elle ne peut être évaluée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur d'origine. Les estimations de réalisation sont calculées par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

**Titres de participation non consolidés**

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

A la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Les titres faisant l'objet du classement sous cette rubrique n'étant pas cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

Ces sociétés sont pour leur grande majorité des sociétés dormantes, sans activité. Par conséquent, leurs titres sont totalement dépréciés.

**Créances rattachées à des participations**

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

**Dépôts et cautionnements et autres**

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, dépôts sur des comptes séquestre lors de litiges ou d'arbitrage.

**(h) Stocks**

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks font l'objet d'un test de perte de valeur chaque année en fonction des données de marché et de leur utilisation probable dans le cadre des activités du Groupe.

**(i) Avances et acomptes versés**

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique



« Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

#### **(j) Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

Les créances clients ne concernent que des contrats livrés, les actifs sur contrats en cours étant présentés dans la rubrique « Contrats de construction - montants dus par les clients ».

#### **(k) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

#### **(l) Provisions**

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- L'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

#### **Provisions courantes**

**Risques sur contrats** : Cette provision concerne les contentieux sur contrats.

**Restructuration** : Dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

#### **Provisions non courantes**

**Avantages au personnel** : Le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- Les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite,
- Les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise,
- Les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les charges sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turnover, taux d'inflation et rendement des capitaux.

#### **(m) Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilantielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- Existence de produits et de charges significatifs non-récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf circonstances particulières justifiant de la non constatation de cette dette potentielle.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

#### **(n) Résultat financier sur contrats**

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats de construction est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie « hors contrats de construction » est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

**(o) Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes**

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'année a été inscrit sous cette rubrique.

**(p) Résultat net par action**

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stock options) et les instruments financiers composites (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

Le résultat net totalement dilué par action intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres (stock options) et des instruments financiers composés (OCEANE).

**(q) Auto-détention**

Les actions d'auto détention sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

**(r) Options de souscription ou d'achat d'actions**

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et représentent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est

déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix net, période d'exercice), les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, cours de l'action) et une hypothèse de comportement des bénéficiaires.

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et non exercés au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**(s) Dettes financières (courantes et non-courantes)**

Les dettes financières courantes et non courantes comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

Ce poste inclut la composante dette de l'OCEANE. L'OCEANE est un instrument financier hybride comportant une composante dette et une composante capitaux propres correspondant à l'option de conversion en un nombre fixe d'actions Technip donné au porteur à l'échéance ou à tout moment si certaines conditions, notamment de cours de l'action, sont remplies. La composante dette est comptabilisée au coût amorti (amortissement de l'écart avec le montant de remboursement à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif).

Conformément à la norme IAS 32, la part comptabilisée en capitaux propres correspond à la différence entre la juste valeur de la dette (sans option

de conversion) que l'entreprise aurait pu contracter à l'origine sur le marché et la dette à son prix d'émission (méthode du « split accounting »).

La valeur attribuée à l'option de conversion à l'origine n'est pas modifiée durant la vie de l'emprunt sauf en cas de remboursement anticipé.

**Note 2 – Evolution du périmètre de consolidation****Exercice clos le 31 décembre 2005**

Au cours de l'année 2005, aucune modification majeure du périmètre n'est intervenue. Seules trois sociétés supplémentaires portant des contrats de construction en cours ont été incluses dans le périmètre de consolidation, Technip South Africa (filiale contrôlée à 51 %), Technip Marine Sdn. Bhd (filiale contrôlée à 90 %) et Technipetrol Hellas (filiale contrôlée à 99 %). L'exercice 2005 a par ailleurs vu l'abandon des activités pharmaceutiques aux Etats-Unis suite à la mise en liquidation de Technip BioPharm fin juillet 2005, la cession de Technip Engineering Brunei le 30 septembre 2005 et la cession de Technip Portugal à son management fin décembre 2005 sans impact significatif sur le résultat des activités ordinaires.

Au cours de l'exercice 2005, de nouvelles entités juridiques ont été créées pour la réalisation de contrats en partenariat : CTJV et CTEP (Qatargas 2) au Qatar, CTJV et CTEP (Rasgas 3) également au Qatar, ainsi que Yemgas FZCO au Yemen, Technip Consortium (Dung Quat) au Vietnam, HT JV (Koniambo) en Nouvelle-Calédonie et TPVI (Hovenssa) dans les Iles Vierges, Etats-Unis d'Amérique.

**Exercice clos le 31 décembre 2004**

L'année 2004 a été marquée par les cessions suivantes :

- Cessions des sociétés EHR et IG Spa : la société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros. Cette opéra-

tion a permis de dégager une plus-value nette consolidée de 2,3 millions d'euros. Par ailleurs, la société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus-value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions, les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

- Cession partielle de la société KTI Spa : 75 % des titres de la société italienne KTI SpA ont été cédés aux salariés en novembre 2004, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Aucune plus value n'a été réalisée sur cette opération. A l'issue de cette cession partielle, la société est consolidée par mise en équivalence sur l'exercice 2004.
- Dans le cadre de la cession de ses activités non stratégiques, le Groupe a cédé, en fin d'année 2004, les actifs de la société Technip Offshore Moorings Inc à leur valeur nette comptable.

### **Note 3 – Informations sectorielles**

Les segments d'activité constituent le premier niveau d'information sectorielle du Groupe Technip. Le second niveau d'information sectorielle suit un découpage par grandes zones géographiques.

#### **(a) Informations par segment d'activité**

##### Segments d'activité

Afin d'améliorer le suivi des performances de ses activités, le Groupe a organisé le reporting de ses performances opérationnelles selon cinq segments :

- Le segment SURF (Subsea Umbilicals, Risers and Flowlines), qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins.
- Le segment Plates-formes, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface.
- Le segment Onshore Downstream, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.

- Le segment Industries, qui est dédié à l'ingénierie et la construction d'installations non-pétrolières notamment d'usines pharmaceutiques et chimiques, de centrales électriques, de cimenteries, de bâtiments industriels et d'infrastructures.
- Le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par segment d'activité est le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis les produits financiers sur contrats), la charge d'impôts, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif qui ne sont pas liés au résultat sectoriel, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

## Exercice clos le 31 décembre 2005 (En millions d'euros)

	SURF	Plates- formes	Onshore Down- stream	Industries	Corporate(1)	Non attribuable	Total Activités poursuivies	Activités non-récur rentes	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Ventes à des clients externes	1 797,6	1 013,4	2 318,2	246,9	—	—	5 376,1	—	5 376,1
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 797,6</b>	<b>1 013,4</b>	<b>2 318,2</b>	<b>246,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 376,1</b>	<b>—</b>	<b>5 376,1</b>
<b>Marge brute</b>	<b>243,7</b>	<b>91,3</b>	<b>195,1</b>	<b>28,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>558,1</b>	<b>—</b>	<b>558,1</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>118,8</b>	<b>27,1</b>	<b>88,3</b>	<b>6,0</b>	<b>(9,2)</b>	<b>—</b>	<b>231,0</b>	<b>—</b>	<b>231,0</b>
Produits / (charges) financiers	—	—	—	—	—	(88,8)	(88,8)	—	(88,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	—	—	1,3	—	—	—	1,3	—	1,3
Charge d'impôt sur le résultat	—	—	—	—	—	(43,5)	(43,5)	—	(43,5)
Activités non-récurrentes	—	—	—	—	—	—	—	(5,0)	(5,0)
<b>Résultat net de l'exercice</b>							<b>100,0</b>	<b>(5,0)</b>	<b>95,0</b>
<b>Actifs et passifs</b>									
Actifs sectoriels	3 427,5	1 112,2	2 091,3	216,2	158,4	—	7 005,6	—	7 005,6
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	—	—	9,7	—	—	—	9,7	—	9,7
Actifs non affectés	—	—	—	—	—	281,7	281,7	—	281,7
<b>Total actifs</b>							<b>7 297,0</b>	<b>—</b>	<b>7 297,0</b>
Passifs sectoriels (2)	936,0	239,9	404,2	1 914,3	1 708,8	—	5 203,2	—	5 203,2
Passifs non affectés	—	—	—	—	—	2 093,8	2 093,8	—	2 093,8
<b>Total passifs</b>							<b>7 297,0</b>	<b>—</b>	<b>7 297,0</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>									
Backlog (3)	2 687,9	1 206,7	7 126,9	148,0	—	—	11 169,5	—	11 169,5
Investissements : (4)									
Immobilisations corporelles	138,6	10,8	16,7	1,3	—	—	167,4	—	167,4
Immobilisations incorporelles	0,1	1,0	1,1	0,1	0,8	—	3,1	—	3,1
Amortissement des immobilisations corporelles	101,7	11,4	9,0	2,0	2,1	—	126,2	—	126,2
Amortissement des immobilisations incorporelles	6,0	3,5	2,2	0,4	5,0	—	17,1	—	17,1
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pertes de valeur sur actifs courants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Extourne de pertes de valeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coûts de restructuration	—	—	0,9	—	—	—	0,9	—	0,9
Charges sans impact trésorerie :									
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	—	—	—	—	—	13,3	13,3	—	13,3
Charge liée au « split accounting » des OCEANE	—	—	—	—	—	16,6	16,6	—	16,6
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	—	—	—	—	5,4	—	5,4	—	5,4
Dotations aux provisions non courantes (dont les engagements sociaux)	6,2	0,8	8,9	1,5	2,1	—	19,5	—	19,5
(Gains) / pertes de juste valeur sur instruments financiers en compte de résultat	4,8	0,1	(1,7)	—	—	—	3,2	—	3,2

(1) Les refacturations effectuées par le segment corporate au titre des services centraux rendus aux autres segments ne sont pas présentés dans la rubrique « informations sectorielles » car non liées à l'activité du Groupe.

(2) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant aux deux emprunts obligataires (simple et OCEANE) ainsi que les autres emprunts. Les charges financières liées à ces emprunts ne sont pas allouées.

(3) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(4) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

## Exercice clos le 31 décembre 2004 (En millions d'euros)

	SURF	Plates- formes	Onshore Down- stream	Industries	Corporate <sup>(1)</sup>	Non attribuable	Total Activités poursuivies	Activités non-récur rentes	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Ventes à des clients externes	1 422,1	1 066,6	2 384,1	268,1	—	—	5 140,9	—	5 140,9
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 422,1</b>	<b>1 066,6</b>	<b>2 384,1</b>	<b>268,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 140,9</b>	<b>—</b>	<b>5 140,9</b>
<b>Marge brute</b>	<b>256,6</b>	<b>81,4</b>	<b>204,2</b>	<b>20,4</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>563,1</b>	<b>—</b>	<b>563,1</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>146,5</b>	<b>17,5</b>	<b>92,1</b>	<b>(7,1)</b>	<b>(15,4)</b>	<b>—</b>	<b>233,6</b>	<b>—</b>	<b>233,6</b>
Produits / (charges) financiers	—	—	—	—	—	(66,4)	(66,4)	—	(66,4)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	—	—	1,2	—	—	—	1,2	—	1,2
Charge d'impôt sur le résultat	—	—	—	—	—	(54,2)	(54,2)	—	(54,2)
Activités non-récurrentes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>114,2</b>	<b>—</b>	<b>114,2</b>
<b>Actifs et passifs</b>									
Actifs sectoriels	3 448,1	927,7	1 581,2	182,5	155,1	—	6 294,6	—	6 294,6
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	—	—	19,9	—	—	—	19,9	—	19,9
Actifs non affectés	—	—	—	—	—	103,1	103,1	—	103,1
<b>Total actifs</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6 417,6</b>	<b>—</b>	<b>6 417,6</b>
Passifs sectoriels (2)	882,9	513,1	1 347,8	165,9	1 492,5	—	4 402,2	—	4 402,2
Passifs non affectés	—	—	—	—	—	2 015,4	2 015,4	—	2 015,4
<b>Total passifs</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6 417,6</b>	<b>—</b>	<b>6 417,6</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>									
Backlog (3)	1 859,9	944,4	3 758,4	216,3	—	—	6 779,0	—	6 779,0
Investissements : (4)									
Immobilisations corporelles	108,4	8,7	16,1	1,4	—	—	134,6	—	134,6
Immobilisations incorporelles	—	0,6	1,0	0,1	5,0	—	6,7	—	6,7
Amortissement des immobilisations corporelles	91,0	13,3	11,3	1,6	0,5	—	117,7	—	117,7
Amortissement des immobilisations incorporelles	6,0	3,8	1,1	0,1	6,7	—	17,7	—	17,7
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pertes de valeur sur actifs courants	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Extourne de pertes de valeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coûts de restructuration	—	—	8,3	3,7	—	—	12,0	—	12,0
Charges sans impact trésorerie :									
Amortissement de la prime de remboursement des OCEANE	—	—	—	—	—	13,1	13,1	—	13,1
Charge liée au « split accounting » des OCEANE	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charges liées aux plans d'options de souscription d'actions	—	—	—	—	5,8	—	5,8	—	5,8
Dotations aux provisions non courantes (dont les engagements sociaux)	0,3	0,3	4,2	0,7	—	—	5,5	—	5,5
(Gains) / pertes de juste valeur sur instruments financiers en compte de résultat	—	—	—	—	—	—	—	—	—

- (1) Les refacturations effectuées par le segment corporate au titre des services centraux rendus aux autres segments ne sont pas présentés dans la rubrique « informations sectorielles » car non liées à l'activité du Groupe.
- (2) Dans les passifs sectoriels du segment Corporate est inclus l'endettement correspondant aux deux emprunts obligataires (simple et OCEANE) et les credit facilities.
- (3) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.
- (4) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

**(b) Informations par région géographique**Répartition géographique

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base de cinq régions :

- Europe, Russie et Asie centrale,
- Afrique,
- Moyen-Orient,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par zone géographique est le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis les produits financiers sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts.

Compte tenu du poids croissant de la zone géographique « Afrique et Moyen-Orient » précédemment utilisée (notamment en raison des récents contrats remportés), le Groupe a décidé de diviser cette zone en deux : zone Afrique et zone Moyen-Orient. Les éléments sectoriels chiffrés relatifs à ces deux nouvelles zones ont été identifiés en conséquence pour l'exercice 2004.

**Exercice clos le 31 décembre 2005 (En millions d'euros)**

	Europe Russie, Asie Centrale (1)	Afrique	Moyen- Orient	Asie- Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Ventes à des clients externes	1 382,9	1 258,4	1 108,1	583,4	1 044,5	—	5 377,3
Moins les ventes attribuables aux activités non-récurrentes	—	—	—	—	(1,2)	—	(1,2)
<b>Chiffres d'affaires région</b>	<b>1 382,9</b>	<b>1 258,4</b>	<b>1 108,1</b>	<b>583,4</b>	<b>1 043,3</b>	<b>—</b>	<b>5 376,1</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>162,2</b>	<b>(42,5)</b>	<b>50,5</b>	<b>27,2</b>	<b>33,6</b>	<b>—</b>	<b>231,0</b>
<b>Actifs</b>							
Actifs sectoriels (2)	601,0	168,5	493,1	210,5	582,3	2 864,2	4 919,6
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	1,4	—	8,3	—	—	—	9,7
Actifs non affectés (3)	—	—	—	—	—	2 367,7	2 367,7
<b>Total actifs</b>	<b>602,4</b>	<b>168,5</b>	<b>501,4</b>	<b>210,5</b>	<b>582,3</b>	<b>5 231,9</b>	<b>7 297,0</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>							
Backlog (4)	961,3	2 007,9	5 099,4	1 014,2	2 086,7	—	11 169,5
Investissements (5) :							
Immobilisations corporelles	39,7	49,6	6,0	4,2	12,7	55,2	167,4
Immobilisations incorporelles	0,6	—	0,4	0,1	0,6	1,4	3,1

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 256,7 millions d'euros.

(2) Le secteur « Non attribuable » inclut les écarts d'acquisition pour 2376,9 millions d'euros et la flotte de navires pour 386,7 millions d'euros qui opèrent dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peuvent pas être alloués à une zone géographique spécifique.

(3) Les actifs non affectés comprennent notamment la trésorerie. En effet, compte tenu des spécificités de l'activité du Groupe, celle-ci est gérée de manière centralisée.

(4) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(5) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en-cours.

## Exercice clos le 31 décembre 2004 (En millions d'euros)

	Europe Russie, Asie Centrale (1)	Afrique	Moyen- Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Ventes à des clients externes	1 278,9	1 285,1	1 268,6	378,9	929,4	—	5 140,9
Moins les ventes attribuables aux activités non-récurrentes	—	—	—	—	—	—	—
<b>Chiffres d'affaires région</b>	<b>1 278,9</b>	<b>1 285,1</b>	<b>1 268,6</b>	<b>378,9</b>	<b>929,4</b>	<b>—</b>	<b>5 140,9</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>84,5</b>	<b>79,3</b>	<b>17,9</b>	<b>38,8</b>	<b>13,1</b>	<b>—</b>	<b>233,6</b>
<b>Actifs</b>							
Actifs sectoriels (2)	647,8	253,4	404,0	145,1	383,8	2 902,2	4 736,3
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	12,3	—	7,6	—	—	—	19,9
Actifs non affectés (3)	—	—	—	—	—	1 661,4	1 661,4
<b>Total actifs</b>	<b>660,1</b>	<b>253,4</b>	<b>411,6</b>	<b>145,1</b>	<b>383,8</b>	<b>4 563,6</b>	<b>6 417,6</b>
<b>Autres informations sectorielles</b>							
Backlog (4)	1 077,1	1 742,8	2 403,5	459,9	1 095,7	—	6 779,0
Investissements (5) :							
Immobilisations corporelles	26,7	13,0	4,2	1,3	11,4	78,0	134,6
Immobilisations incorporelles	1,0	—	0,2	0,1	0,4	5,0	6,7

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 159,0 millions d'euros.

(2) Le secteur « Non attribuable » inclut les écarts d'acquisition pour 2 394,9 millions d'euros et la flotte de navires pour 408,5 millions d'euros qui opèrent dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peuvent pas être alloués à une zone géographique spécifique.

(3) Les actifs non affectés comprennent notamment la trésorerie. En effet, compte tenu des spécificités de l'activité du Groupe, celle-ci est gérée de manière centralisée.

(4) Le backlog est la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur les dits contrats.

(5) Les investissements d'immobilisations corporelles et incorporelles n'incluent pas les immobilisations en cours.

### (c) Principaux clients

En 2005, un client représente 11,6 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les autres clients représentent individuellement en 2005 moins de 10 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

En 2004, aucun client ne représentait individuellement plus de 10 % du total du chiffre d'affaires du Groupe.

**Note 4 – Résultat opérationnel**

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

**(a) Résultat financier sur contrats en cours**

Comme indiqué dans la **Note 1 C. (n) Résultat financier sur contrats**, les produits et charges financières provenant de la trésorerie des contrats en cours réalisés sous forme de clé en main sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2004. Cette augmentation provient des récents contrats significatifs obtenus par le Groupe.

**(b) Charges par nature dans le coût des ventes et dans les charges administratives**

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2005	2004
<b>Coût des ventes par nature</b>		
<b>Total</b>	<b>(4 818,0)</b>	<b>(4 577,8)</b>
Dont amortissements des immobilisations corporelles	(108,2)	(92,8)
Dont amortissements des licences, brevets et marques	(4,7)	(2,7)
Dont amortissements des autres immobilisations incorporelles	(2,6)	(2,6)
Dont frais de personnel	(666,4)	(629,2)

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2005	2004
<b>Charges administratives par nature</b>		
<b>Total</b>	<b>(224,2)</b>	<b>(189,3)</b>
Dont amortissements des immobilisations corporelles	(11,2)	(13,8)
Dont frais de personnel	(81,7)	(76,1)
Dont charges liées aux options de souscription (1)	(5,4)	(5,8)

(1) Les charges liées aux options de souscription d'action s'élevaient en 2004 à 5,8 millions d'euros et étaient classées en autres charges opérationnelles. Pour assurer la comparaison avec les comptes 2005, la société a reclassé ce montant en 2004 en charges administratives.

**(c) Autres produits opérationnels**

En millions d'euros	2005	2004
<b>Autres produits opérationnels</b>		
Produits de cession d'immobilisations	22,0	22,9
Produits de réassurance	6,4	—
Autres	4,2	3,1
	<b>32,6</b>	<b>26,0</b>



#### (d) Autres charges opérationnelles

En millions d'euros	2005	2004
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(9,6)	(15,2)
Charges de restructurations (1)	(0,9)	(12,0)
Charges de réassurance	(5,8)	(0,3)
Pertes de valeur	—	(0,7)
Autres	(5,8)	(8,7)
	<b>(22,1)</b>	<b>(36,9)</b>

(1) Correspond, en 2004, à la restructuration d'une filiale allemande

#### (e) Frais de personnel

En millions d'euros	2005	2004
Charges salariales	810,3	733,8
Charges sociales	167,4	145,0
Retraites - régimes à cotisation définie	6,5	5,5
Retraites - régimes à prestations définies	14,1	18,5
Autres	19,6	17,4
<b>Frais de personnel hors options d'actions</b>	<b>1 017,9</b>	<b>920,2</b>
Options d'actions attribuées aux dirigeants et aux employés	5,4	5,8
<b>Frais de personnel</b>	<b>1 023,3</b>	<b>926,0</b>

#### (f) Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche et développement comprises dans les frais commerciaux et administratifs représentent 29,4 millions d'euros en 2005 et 30,2 millions d'euros en 2004. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur la période présentée, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation.

### Note 5 – Résultat financier

Le résultat financier net est une charge de (88,8) millions d'euros au 31 décembre 2005, à comparer avec (66,4) millions d'euros au 31 décembre 2004. Il se décompose comme suit :

#### (a) Produits financiers

En millions d'euros	2005	2004
<b>Produits financiers</b>		
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie (1)	14,3	9,4
Revenus des participations non consolidées	—	0,5
Produits financiers liés aux avantages du personnel	3,8	3,5
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture) (2)	1,9	—
Autres	—	0,9
	<b>20,0</b>	<b>14,3</b>

(1) Proviennent essentiellement des produits de cession des VMP pour 12,8 millions d'euros en 2005 et 9,2 millions d'euros en 2004.

(2) Résulte de l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments de couverture de change utilisés par le Groupe.

**(b) Charges financières**

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Charges financières</b>		
OCEANE : charges financières (1)	(38,0)	(21,4)
OCEANE : mali sur rachat	(1,6)	(4,9)
Intérêts sur emprunts obligataires (2)	(30,1)	(18,4)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(1,4)	(3,8)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(9,2)	(8,4)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(12,4)	(9,4)
Pertes de change nettes	(9,5)	(6,5)
Part inefficace des instruments de couverture	(1,2)	—
Autres	(5,4)	(7,9)
	<b>(108,8)</b>	<b>(80,7)</b>

(1) Les charges financières relatives aux OCEANE intègrent 16,6 millions d'euros de charges additionnelles sans incidence de trésorerie provenant de l'application des normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

(2) La charge d'intérêt sur l'emprunt obligataire émis en mai 2004 est passée de 18,4 millions d'euros en 2004 à 30,1 millions d'euros en 2005, exercice pour lequel les intérêts sont dus au titre d'une année pleine.

**Note 6 – Impôts****(a) Charge d'impôt sur le résultat**

La charge de l'impôt de l'exercice 2005 comprend l'impôt courant comptabilisé pour (31,0) millions d'euros et l'impôt différé comptabilisé pour (12,5) millions d'euros (respectivement (22,3) millions d'euros et (31,2) millions d'euros pour 2004). Le montant de l'impôt relatif aux éléments directement comptabilisés en capitaux propres s'élève à 24,0 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Compte de résultat consolidé</b>		
<i>Impôt courant</i>		
Charge d'impôt courant	(31,0)	(22,3)
<i>Impôt différé</i>	(12,5)	(31,2)
	(43,5)	(53,5)
<i>Impôt sur plus-values de cession de titres de participation</i>	—	(0,7)
<b>Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>
<b>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</b>		
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	(11,9)	—
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant la période	35,9	—
Autres opérations sur capitaux propres	—	—
<b>Charge d'impôt imputée sur les capitaux propres consolidés</b>	<b>24,0</b>	—

**(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable**

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes des exercices 2004 et 2005 se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable</b>		
Résultat net des activités poursuivies	100,0	114,2
Résultat de cession des activités non-récurrentes	(5,0)	—
Charge d'impôt sur les activités poursuivies	43,5	54,2
Résultat avant impôt	138,5	168,4
<i>Ajustements sur résultat avant impôt</i>		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	(1,3)	(1,2)
Charges liées aux options de souscription d'actions	5,6	5,8
Charges liées au split accounting des OCEANE	16,3	—
Résultat ajusté avant impôts	159,1	173,0
Impôt calculé au taux d'imposition français de la société mère de 34,93 % (2004 : 35,43 %)	(55,6)	(61,3)
Territorialité et impôts locaux	(2,3)	1,1
Autres charges non déductibles	(3,0)	(1,4)
Dotations / reprises sur provisions et déficits fiscaux	9,3	6,9
Dividendes exonérés d'impôt dans la société mère	(1,5)	(2,7)
Quote-part de frais généraux sur dividendes	(1,1)	(2,0)
Seamec (tonnage scheme)	1,1	0,5
Différence entre le taux français et les taux étrangers	5,1	1,1
Economies / (charges) d'impôt au titre de l'intégration fiscale	2,4	1,1
Prime de remboursement des OCEANE	(4,7)	—
Autres	6,8	2,5
<b>Au taux d'impôt réel de 31,41 % (32,19 % en 2004)</b>	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>
Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	<b>(43,5)</b>	<b>(54,2)</b>

**(c) Impôts différés**

Les principes décrits dans la Note 1 C. (m) *Impôts différés* se traduisent comme suit :

En millions d'euros	Bilan consolidé	
	2005	2004
<b>Impôt différé</b>		
<i>Impôts différés actifs</i>		
Avantages au personnel	22,2	27,9
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	26,1	—
Gains et pertes différés sur contrats de change	1,5	2,5
Amortissements dérogatoires	50,3	44,9
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	25,1	25,7
Contrat de location-acquisition	8,1	7,8
Impôt payé sur l'année et déductible l'année précédente	15,4	14,3
Changements de taux d'impôts	0,4	—
Déficits fiscaux reportables	59,7	37,9
Prime de remboursement OCEANE	15,8	15,8
Autres	29,5	54,5
	<b>254,1</b>	<b>231,3</b>
Amortissement / réévaluation des impôts différés actifs	(73,1)	(65,5)
	<b>181,0</b>	<b>165,8</b>
<i>Impôts différés passifs</i>		
Réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	2,1	—
Gains et pertes différés sur contrats de change	0,9	2,0
Amortissements dérogatoires (1)	117,7	103,7
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	37,4	42,9
Contrat de location-acquisition	1,4	1,6
Provisions fiscales	4,1	2,2
Coûts d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles immobilisés	0,2	—
Différences au titre d'un changement de devise fonctionnelle	3,3	3,7
Ajustements de juste valeur liés aux acquisitions	25,9	32,6
Autres	(1,6)	(1,0)
	<b>191,4</b>	<b>187,7</b>
<b>Impôts différés actifs / (passifs) nets</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(21,9)</b>

(1) Les amortissements dérogatoires représentent les amortissements relatifs aux navires, en particulier au Deep Blue.

Afin de pouvoir présenter le détail les impôts différés actif et passif par nature de différences temporaires, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts consolidés. Ainsi, le passif net d'impôts différés au 31 décembre 2005 se décompose en un actif d'impôts différés de 90,0 millions d'euros et un passif de 100,4 millions d'euros, tels que présenté au bilan. De même en 2004, le passif net d'impôts différés se décompose en un actif d'impôts différés de 105,2 millions d'euros et un passif de 127,1 millions d'euros, tels que présentés au bilan.

La variation de l'impôt différé au bilan (soit + 11,5 millions d'euros) se répartit en (12,5) millions d'euros inscrit au compte de résultat 2005 et 24,0 millions d'euros inscrits en capitaux propres (essentiellement en relation avec la réévaluation à la juste valeur des instruments financiers).

**(d) Déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts**

Les déficits fiscaux reportables non encore utilisés s'établissent à 232,6 millions d'euros. Ils proviennent principalement de Technip Seiffert pour 25,5 millions d'euros, Technip Germany pour 18,3 millions d'euros, Technip Engenharia pour 44,4 millions d'euros et de la filiale américaine des segments SURF et Plates-Formes pour 130,9 millions d'euros. Un total de 74,4 millions d'euros d'impôts différés liés à ces déficits fiscaux reportables non utilisés n'a donc pas été enregistré. Ces déficits fiscaux expireront pour l'essentiel après 2009.

**Note 7 – Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes**

**(a) Activités non-récurrentes**

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Produits / (pertes) de cession de titres consolidés	(5,0)	—
<b>Résultat de cession provenant des activités non récurrentes</b>	<b>(5,0)</b>	—

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année a été placé sous cette rubrique.

Au 31 décembre 2005, la perte de (5,0) millions d'euros constatée au titre des activités non-récurrentes provient de la décision de fermeture de la société Technip BioPharm, filiale du Groupe localisée aux Etats-Unis.

La décomposition du résultat de cession provenant des activités non-récurrentes s'analyse de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	1,2	—
Coût des ventes	(5,3)	—
<b>Marge brute</b>	(4,1)	—
Autres produits et charges opérationnels	(0,9)	—
<b>Résultat opérationnel</b>	(5,0)	—
Produits financiers	—	—
Charges financières	—	—
Résultat constaté lors de la réévaluation à la juste valeur	—	—
<b>Résultat avant impôt lié aux activités non-récurrentes</b>	(5,0)	—
Produit / (charge) d'impôt :	—	—
sur le résultat avant impôt	—	—
sur la réévaluation à la juste valeur	—	—
<b>Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes</b>	<b>(5,0)</b>	—

<i>En euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Résultats par action</b>		
De base, pour les activités non-récurrentes	<b>(0,05)</b>	—
Dilué, pour les activités non-récurrentes	<b>(0,05)</b>	—
Totalement dilué, pour les activités non-récurrentes	<b>(0,04)</b>	—

**(b) Actifs détenus en vue de la vente**

Les actifs disponibles à la vente s'établissent au 31 décembre 2005 à 42,9 millions d'euros. Ils concernent les actifs de la filiale consolidée Gulf Marine Fabricators, chantier de fabrication de structures offshore situé à Corpus Christi aux Etats-Unis appartenant au segment Plates-formes. Le goodwill alloué aux actifs de cette filiale classés en actifs détenus en vue de la vente s'établit à 18,3 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations corporelles	24,0	—
Immobilisations incorporelles	18,3	—
Débiteurs divers	0,6	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	—
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>42,9</b>	<b>—</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs	—	—
Passifs portant intérêts	—	—
<b>Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Actifs nets directement liés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>42,9</b>	<b>—</b>

## Note 8 – Résultat net dilué par action

Le résultat net dilué par action a été déterminé en conformité avec la **Note 1 C. (p) Résultat net par action**. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat net par action avant dilution et le résultat net dilué par action :

En millions d'euros	2005	2004
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	93,3	111,8
OCEANE « split accounting »	16,6	—
OCEANE prime de remboursement nette d'impôt	13,3	7,4
OCEANE frais financiers nets d'impôts	5,3	6,5
Résultat net avant frais financiers sur OCEANE	128,5	125,7

En milliers d'euros	2005	2004
Nombre d'actions retenu :		
- Titres émis en fin de période	98 874	96 443
- Options de souscription non exercées en fin de période	3 650	5 587
- Obligations convertibles	14 406	14 876
- Auto-détention	(1 581)	(1 361)
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net totalement dilué par actions en fin de période	115 349	115 545
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net dilué par action en fin de période	97 218	110 844
Dénominateur retenu pour le calcul du résultat net par action	95 687	94 454

En euro	2005	2004
Résultat net totalement dilué par action (1)	1,11	1,09
Résultat net dilué par action (2)	0,96	1,13
Résultat net par action (3)	0,98	1,18

(1) Le résultat net totalement dilué par action intègre systématiquement l'effet de l'ensemble des instruments de capitaux propres et des instruments financiers composés. Le nombre d'actions sur une base totalement diluée intègre les actions qui résulteraient de la conversion de l'OCEANE en actions nouvelles et de l'exercice des options de souscriptions, et exclut les actions auto-détenues. Le nombre totalement dilué pour 2004 a été ajusté pour prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 13 mai 2005.

(2) Le résultat net dilué par action prend en compte les éventuels effets dilutifs qui peuvent être générés par les instruments de capitaux propres (stock options) et les instruments financiers composites (OCEANE). Au cours de l'exercice, le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

(3) Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Les données par action 2004 mentionnées ci-dessus ont été retraitées à des fins de comparabilité suite au « share split » décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005. Elles n'incluent pas l'impact des normes IAS 32 et IAS 39 dont la mise en application est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Aux 9 et 23 mars 2006, Technip a procédé à la conversion de 289 362 et de 3 288 420 obligations (OCEANE). Ces 3 577 782 obligations ont été converties en 14 311 128 actions, dont 11 592 066 actions nouvellement créées. Cf. **Note 34 – Événements postérieurs à la clôture**. Le résultat net, le résultat net dilué et le résultat net totalement dilué par action pour les activités non-récurrentes sont présentés en **Note 7 – Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes**.

**Note 9 – Dividendes payés et proposés**

Les dividendes versés au titre de 2004 et 2003 se sont élevés respectivement à 79,5 millions d'euros et 79,4 millions d'euros (0,825 euro par action après division par quatre de la valeur nominale de l'action pour les deux exercices). Un dividende de 0,92 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, représentant une distribution totale de 90,9 millions d'euros sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2006. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée, elle n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes.

**Note 10 – Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration**

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005 représente 238 700 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2005 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 076 660 euros.

**Note 11 – Immobilisations corporelles**

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des événements ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Au cours de l'année 2005, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans les comptes consolidés de Technip.

Aucun coût directement attribuable n'a été incorporé dans le coût de revient des immobilisations corporelles ni présenté sous cette rubrique au bilan.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Construction	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>								
Coût	14,0	156,4	639,5	438,3	109,8	29,4	45,8	1 433,2
Amortissements cumulés	—	(72,7)	(238,6)	(276,0)	(78,2)	—	(26,9)	(692,4)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>14,0</b>	<b>83,7</b>	<b>400,9</b>	<b>162,3</b>	<b>31,6</b>	<b>29,4</b>	<b>18,9</b>	<b>740,8</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>								
Coût	14,0	136,3	695,1	432,4	104,2	15,6	73,6	1 471,2
Amortissements cumulés	(1,0)	(65,2)	(286,6)	(263,0)	(81,8)	—	(37,1)	(734,7)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>13,0</b>	<b>71,1</b>	<b>408,5</b>	<b>169,4</b>	<b>22,4</b>	<b>15,6</b>	<b>36,5</b>	<b>736,5</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>								
Coût	10,6	118,7	715,3	530,0	122,9	15,3	79,6	1 592,4
Amortissements cumulés	(1,1)	(57,8)	(328,6)	(295,6)	(93,9)	—	(44,1)	(821,1)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>9,5</b>	<b>60,9</b>	<b>386,7</b>	<b>234,4</b>	<b>29,0</b>	<b>15,3</b>	<b>35,5</b>	<b>771,3</b>



Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Construction	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>14,0</b>	<b>83,7</b>	<b>400,9</b>	<b>162,3</b>	<b>31,6</b>	<b>29,4</b>	<b>18,9</b>	<b>740,8</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	—	3,1	62,0	33,5	8,4	12,0	(0,4)	118,6
Augmentations - regroupement d'entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—
Cessions	—	(0,7)	(0,4)	(7,9)	(0,5)	—	(1,0)	(10,5)
Cessions de filiales	—	—	—	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	—	(9,9)	(51,1)	(32,7)	(17,7)	—	(6,3)	(117,7)
Dépréciations	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets des variations de change	(0,4)	(1,5)	(4,5)	(1,8)	(0,7)	(1,0)	(0,9)	(10,8)
Autres	(0,6)	(3,6)	1,6	16,0	1,3	(24,8)	26,2	16,1
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>13,0</b>	<b>71,1</b>	<b>408,5</b>	<b>169,4</b>	<b>22,4</b>	<b>15,6</b>	<b>36,5</b>	<b>736,5</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	—	3,2	31,7	88,4	20,7	11,7	11,3	167,0
Augmentations - regroupement d'entreprises	—	—	—	0,1	0,2	—	0,1	0,4
Cessions	—	(0,3)	(14,6)	(0,1)	(0,6)	—	3,7	(11,9)
Cessions de filiales	(0,1)	(0,3)	—	(0,1)	(0,2)	—	—	(0,7)
Dotations aux amortissements	—	(6,2)	(45,7)	(45,6)	(17,0)	—	(11,7)	(126,2)
Dépréciations	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets des variations de change	1,2	3,6	12,0	13,3	1,5	1,8	1,9	35,3
Transfert en actif destiné à être cédés	(4,7)	(10,1)	—	(7,3)	—	—	(0,2)	(22,3)
Autres	0,1	(0,1)	(5,2)	16,3	2,0	(13,8)	(6,1)	(6,8)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>9,5</b>	<b>60,9</b>	<b>386,7</b>	<b>234,4</b>	<b>29,0</b>	<b>15,3</b>	<b>35,5</b>	<b>771,3</b>

Les immobilisations ne font pas l'objet de contrat de crédit-bail.

#### Note 12 – Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Ecarts d'acquisition	Licences/ Brevets/ Marques	Logiciels	Autres (1)	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>					
Coût	2 400,1	93,1	26,2	12,5	2 531,9
Amortissements cumulés	—	(21,5)	(11,6)	(11,1)	(44,2)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 400,1</b>	<b>71,6</b>	<b>14,6</b>	<b>1,4</b>	<b>2 487,7</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>					
Coût	2 394,9	92,6	48,6	11,4	2 547,5
Amortissements cumulés	—	(31,0)	(33,7)	(10,1)	(74,8)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 394,9</b>	<b>61,6</b>	<b>14,9</b>	<b>1,3</b>	<b>2 472,7</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>					
Coût	2 376,9	95,0	51,9	18,1	2 541,9
Amortissements cumulés	—	(38,6)	(42,1)	(9,3)	(90,0)
Dépréciations cumulées	—	—	—	—	—
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 376,9</b>	<b>56,4</b>	<b>9,8</b>	<b>8,8</b>	<b>2 451,9</b>

(1) dont les immobilisations incorporelles en cours.

**(a) Actifs incorporels**

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>Licences/ Brevets/ Marques</b>	<b>Logiciels</b>	<b>Autres (3)</b>	<b>Total</b>
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>2 400,1</b>	<b>71,6</b>	<b>14,6</b>	<b>1,4</b>	<b>2 487,7</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	—	—	7,0	0,3	7,3
Augmentations - regroupement d'entreprises	—	—	—	—	—
Cessions	—	—	—	—	—
Cessions de filiales	—	—	—	—	—
Attribuables aux activités non récurrentes / actifs destinés à la vente	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements de l'exercice	—	(8,3)	(9,1)	(0,3)	(17,7)
Dépréciations	—	—	—	—	—
Effets des variations de change	—	(1,7)	(0,1)	0,2	(1,6)
Autres (1)	(5,2)	—	2,5	(0,3)	(3,0)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004, des amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>2 394,9</b>	<b>61,6</b>	<b>14,9</b>	<b>1,3</b>	<b>2 472,7</b>
Augmentations - acquisitions - développement générés en interne	—	—	2,5	0,6	3,1
Augmentations - regroupement d'entreprises	—	—	—	—	—
Cessions	—	—	—	—	—
Cessions de filiales	—	—	—	—	—
Attribuables aux activités non récurrentes / actifs destinés à la vente	(18,3)	—	—	—	(18,3)
Dotations aux amortissements de l'exercice	—	(8,3)	(7,9)	(0,9)	(17,1)
Dépréciations	—	—	—	—	—
Effets des variations de change	0,3	3,1	0,3	(0,3)	3,4
Autres (2)	—	—	—	8,1	8,1
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005, des amortissements et dépréciation cumulés</b>	<b>2 376,9</b>	<b>56,4</b>	<b>9,8</b>	<b>8,8</b>	<b>2 451,9</b>

(1) Le montant reporté dans la ligne « autres » relatif aux écarts d'acquisition correspond à la régularisation du boni de fusion Coflexip au 31 décembre 2004.

(2) Le Groupe travaille à l'installation d'un logiciel intégré de gestion de type ERP. Les coûts résultant de ce projet ont été activés en immobilisation en cours pour 7 millions d'euros dans la colonne « autres » au 31 décembre 2005.

(3) Dont les immobilisations en cours.

### **(b) Ecarts d'acquisition - Goodwill**

Le classement des actifs de la filiale consolidée Gulf Marine Fabricators en actifs détenus en vue de la vente, y compris le goodwill alloué au segment Plates-formes, a généré une baisse des écarts d'acquisition de 18,3 millions d'euros en valeur nette, soit une valeur brute de 21,0 millions d'euros diminuée de 2,7 millions d'euros d'amortissements (cf. **Note 7 (b) Actifs détenus en vue de la vente**).

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est calculé par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités, après affectation aux actifs et passifs identifiables, dès lors que cette procédure est appropriée. Cet écart d'acquisition fait l'objet annuellement d'un test d'évaluation ou lorsqu'un évènement significatif le nécessite (cf. **Note 1 C. (d) Regroupement d'entreprises**).

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition au 31 décembre 2005 et 2004 :

En millions d'euros	2005	2004
<b>Ecarts d'acquisition - valeur nette</b>		
SURF (1)	1 948,1	1 948,1
Plates-formes (1)	304,6	322,9
KTI/MDEU	115,6	115,6
Autres	8,6	8,3
<b>Total écarts d'acquisition - valeur nette</b>	<b>2 376,9</b>	<b>2 394,9</b>

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité : SURF et Plates-formes (cf. **Note 3 - Informations sectorielles**).

Ces deux écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en **Note 1 C. (f) Immobilisations incorporelles**.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses considérées les plus probables. Les hypothèses retenues en 2005 s'appuient sur les « business plans » des années 2006 à 2008 de chaque secteur d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Au-delà de 2008, le taux de croissance retenu est de 3,0 %, dont 1,5 % au titre de l'inflation. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 8,84 % avant impôts. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 33,1 % en 2006, 32 % sur 2007 et 31 % au delà.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2005 n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués. Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2004.

Au cours de l'exercice 2005, la cession de la société Technip Portugal dont le goodwill était entièrement amorti, a généré une diminution de la valeur brute des écarts d'acquisition et des amortissements correspondants pour un montant de 3,1 millions d'euros. Suite au changement de méthode de consolidation utilisée pour la société TPL (cf. **Note 13 - Participations dans les entreprises associées mises en équivalence**) et la réintégration de son goodwill, la valeur brute des écarts d'acquisition a augmenté de 1 million d'euros, ainsi que les amortissements correspondants.

### **Note 13 – Participations dans les entreprises associées mises en équivalence**

Au 31 décembre 2005, les participations dans les entreprises associées mises en équivalence concernent deux sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable : Nargan et Technip KTI Spa. Au cours de l'exercice 2004, deux nouvelles sociétés précédemment consolidées selon la méthode de l'intégration globale ont été comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe par mise en équivalence : les sociétés italiennes Technip KTI Spa dont 75 % des titres ont été cédés aux salariés en novembre 2004 et TPL, société en cours de liquidation.

Les principales données financières des sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2004 et 2005 sont présentées ci-dessous à 100 % :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Nargan</b>	<b>TP KTI Spa</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2005</b>			
Pays	Iran	Italie	
Pourcentage d'intérêts	20 %	25 %	
<b>Données financières à 100 % en millions d'euros</b>			
Total actif	75,7	300,7	
Total passif (sauf capitaux propres)	64,6	297,4	
Actif net	11,1	3,3	
Chiffre d'affaires	65,4	63,8	
Résultat net	7,2	2,3	
<b>Valeur comptable des titres de participation</b>	8,3	1,4	9,7

<i>En millions d'euros</i>	<b>Nargan</b>	<b>TP KTI Spa</b>	<b>TPL</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>				
Pays	Iran	Italie	Italie	
Pourcentage d'intérêts	20 %	25 %	100 %	
<b>Données financières à 100 % en millions d'euros</b>				
Total actif	68,8	280,7	11,7	
Total passif (sauf capitaux propres)	59,9	277,3	1,1	
Actif net	8,9	3,4	10,6	
Chiffre d'affaires	30,0	72,6	0,4	
Résultat net	3,7	1,7	(0,3)	
<b>Valeur comptable des titres de participation</b>	7,6	1,6	10,7	19,9

Les variations des titres de participations dans les entreprises associées mises en équivalence s'analysent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Valeur comptable des titres de participation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	19,9	6,5
Augmentations (1)	—	13,5
Sorties (1)	(10,7)	(1,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1,3	1,2
Dividendes distribués	(0,7)	—
Effets des variations de change	0,3	(0,2)
Gains / (pertes) nets au titre des ajustements de juste valeur	—	—
Autres reclassifications	(0,4)	—
<b>Valeur comptable des titres de participation au 31 décembre</b>	<b>9,7</b>	<b>19,9</b>

(1) Les augmentations 2004 et sorties 2005 concernent principalement TPL. Sur 2004, TPL a été comptabilisée par mise en équivalence en raison de la liquidation en cours de cette société. L'estimation du temps nécessaire à la liquidation effective ayant été sous-estimée, Technip a été conduit à réapprécier le traitement comptable de cette société et à la consolider en intégration globale en 2005.

#### Note 14 – Autres actifs financiers (non-courants)

Conformément à la Note 1 C. (g) *Autres actifs financiers (non-courants)*, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2005, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non-courants) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués. L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Evaluation à la juste valeur		Evaluation au coût	
	2005	2004	2005	2004
Titres de participation non-consolidés	4,8	4,3	4,8	4,3
Provision pour dépréciation	(1,3)	(2,4)	(1,3)	(2,4)
<b>Valeur nette</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>
Créances rattachées à des participations	3,0	2,1	3,0	2,1
Provision pour dépréciation	(2,8)	(1,6)	(2,8)	(1,6)
<b>Valeur nette</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>
Dépôts et cautionnements	6,6	0,7	6,6	0,7
Autres	1,3	0,3	1,3	0,3
<b>Total autres actifs financiers (non courants), net</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>

#### Note 15 – Actifs financiers disponibles à la vente

Sur les exercices 2004 et 2005, aucun actif financier disponible à la vente n'a été comptabilisé dans les comptes du Groupe.

#### Note 16 – Stocks

Conformément à la Note 1 C. (h) *Stocks*, les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Au 31 décembre 2004 et 2005, les stocks ont fait l'objet d'un test de perte de valeur qui n'a pas remis en cause leur valeur nette comptable.

Les stocks en valeur nette au 31 décembre 2004 et 2005 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2005	2004
Matières premières	58,4	37,1
En-cours de production	25,2	46,1
Produits finis et marchandises	25,3	13,6
Provision pour dépréciation	(7,9)	(9,6)
<b>Total stocks, net</b>	<b>101,0</b>	<b>87,2</b>

**Note 17 – Contrats de construction**

Les contrats de construction à long terme en cours de réalisation sont évalués et présentés conformément à la **Note 1 C. (b) Contrats de construction.**

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Contrats de construction - montants dus par les clients	585,0	400,6
Contrats de construction - montants dus aux clients	(35,5)	(33,1)
Avances et acomptes reçus	(1 636,9)	(915,6)
<b>Total contrats de construction, net</b>	<b>(1 087,4)</b>	<b>(548,1)</b>
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	10 275,8	6 196,6
Facturations intermédiaires	(11 331,2)	(6 711,9)
Pertes à terminaison	(35,5)	(33,1)
Offres en cours	3,5	0,3
<b>Total contrats de construction, net</b>	<b>(1 087,4)</b>	<b>(548,1)</b>

**Note 18 – Créances clients**

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et para-pétrolières.

Suite à l'application des normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les créances clients correspondant aux appels de fonds ont été nettes avec ceux-ci. Ne restent plus dans ce poste que les créances clients sur contrats terminés et les facturations diverses (négoce, prestations de services, divers).

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Créances clients sur contrats	437,1	345,2
Clients douteux	19,3	24,5
Provision pour dépréciation des clients douteux	(16,4)	(20,7)
<b>Total créances clients, net</b>	<b>440,0</b>	<b>349,0</b>

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. Les créances clients comportent 12,9 millions d'euros de retenue de garantie au 31 décembre 2005.

### Note 19 – Autres créances courantes

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Créances de TVA	52,0	42,2
Autres créances fiscales	42,9	64,0
Avances aux filiales non consolidées	13,6	10,5
Prêts au personnel	3,0	1,7
Produits à recevoir	1,2	11,0
Charges constatées d'avance	67,6	81,2
Indemnités assurances à recevoir	0,1	0,1
Comptes courants dans les joint ventures	7,9	31,4
Levées d'options	33,4	—
Créances sur immobilisations	1,1	—
Autres	60,8	219,2
<b>Total autres créances courantes, net</b>	<b>283,6</b>	<b>461,3</b>

Les autres créances courantes ne portent pas intérêt.

**Note 20 – Trésorerie et équivalents de trésorerie**

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Disponibilités et caisses	1 566,3	694,6
Équivalents de trésorerie - Valeurs mobilières de placement	621,5	739,4
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 187,8</b>	<b>1 434,0</b>
<i>Analyse détaillée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par devises</i>		
Euro	1 053,8	793,0
Dollar U.S.	808,4	431,7
Livre britannique	77,7	87,0
Couronne norvégienne	17,4	19,1
Yen japonais	104,0	5,4
Autres devises	126,5	97,8
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 187,8</b>	<b>1 434,0</b>

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Équivalents de trésorerie - Valeurs mobilières de placement</b>		
Prix d'acquisition	621,5	739,4
Provision pour dépréciation	—	—
<b>Valeur de marché à la clôture</b>	<b>621,5</b>	<b>739,4</b>
<i>Analyse détaillée des valeurs mobilières de placement</i>		
Fonds commun de placement ou SICAV	471,2	501,8
Certificats de dépôts	50,4	103,4
Dépôts à terme	86,0	67,3
Auto-détention	—	—
Autres	13,9	66,9
<b>Total valeurs mobilières de placement</b>	<b>621,5</b>	<b>739,4</b>

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euros ou en Dollars U.S., devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versement de dividendes.



## Note 21 – Capitaux propres

### (a) Evolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2005, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 98 874 172 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 31 décembre 2003 peuvent être analysées comme suit :

	Nombre de titres	Capital social En millions d'euros
<i>Capital social :</i>		
<i>Valeur nominale de l'action de 3,05 euros jusqu'au 13 mai 2005, puis 0,7625 euro</i>		
<b>Capital social au 31 décembre 2003</b>	23 738 331	72,4
Augmentation de capital réservée aux salariés (1)	331 780	1,0
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription (2)	40 543	0,1
<b>Capital social au 31 décembre 2004</b>	24 110 654	73,5
Augmentation suite à la multiplication du nombre d'actions par 4 (3)	72 331 962	—
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription (2)	2 465 664	1,9
Annulation de titres auto-détenus	(34 108)	—
<b>Capital social au 31 décembre 2005</b>	<b>98 874 172</b>	<b>75,4</b>

- (1) Augmentation de capital réservée aux salariés : Les modalités de cette opération ont été autorisées par l'Assemblée des Actionnaires du 11 juillet 2003.  
(2) Ces augmentations proviennent des levées d'options accordées aux salariés comme décrit dans la **Note 21 (g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions**.  
(3) Le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions a été multiplié par 4 le 13 mai 2005 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005).

### (b) Répartition du capital au 31 décembre

En millions d'euros	2005	2004
Oppenheimer Funds Inc	5,9 %	6,0 %
IFP	3,2 %	3,2 %
Lehman Brothers International	4,7 %	—
Salariés du Groupe	2,0 %	2,4 %
Auto-détention (1)	1,6 %	1,4 %
Public	82,6 %	87,0 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

- (1) Auto-détention de 1 580 548 actions au 31 décembre 2005

**(c) Auto-détention**

L'auto-détention portée en diminution des capitaux propres consolidés représente 52,4 millions d'euros au 31 décembre 2005, soit 1 580 548 actions, et 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2004.

En 2005, 253 688 actions supplémentaires ont été affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions. Au cours de ce même exercice, 34 108 actions ont fait l'objet d'une annulation par voie de réduction de capital pour un montant de 0,8 million d'euros.

	Nombre de titres	Actions propres <i>En millions d'euros</i>
<i>Auto-détention</i>		
<b>Auto-détention au 31 décembre 2003</b>	140 953	(9,7)
Augmentations	430 584	(44,0)
Diminutions suite aux levées d'options	(231 295)	21,3
<b>Auto-détention au 31 décembre 2004</b>	340 242	(32,4)
Augmentation suite à la multiplication du nombre d'actions par 4 (1)	1 020 726	—
Annulation d'actions propres	(34 108)	0,8
Augmentations	949 652	(41,8)
Diminutions suite aux levées d'options	(695 964)	21,0
<b>Auto-détention au 31 décembre 2005</b>	<b>1 580 548</b>	<b>(52,4)</b>

(1) Le 13 mai 2005, le nominal de l'action a été divisé par 4 et le nombre d'actions multiplié par 4.

**(d) Réserves de juste valeur**

<i>En millions d'euros</i>	Obligation convertible OCEANE	Réserve de couverture	Stock options	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	—	—	5,8	5,8
Stock options	—	—	5,8	5,8
<b>Au 31 décembre 2004</b>	—	—	11,6	11,6
IAS 32/39 - Réévaluation des couvertures de flux futurs (1)	—	(100,3)	—	(100,3)
Effet d'impôt sur impact 32/39	—	24,0	—	24,0
OCEANE - composante fonds propres (2)	32,8	—	—	32,8
Autres	—	—	5,4	5,4
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>32,8</b>	<b>(76,3)</b>	<b>17,0</b>	<b>(26,5)</b>

(1) Correspond à la réévaluation au 31 décembre 2005 des instruments dérivés de couverture de transactions futures ((75,3) millions d'euros) et des comptes de trésorerie affectés en couverture des flux futurs en devises ((25,0) millions d'euros).

(2) Méthode du « split accounting » appliquée aux obligations convertibles en conformité avec les normes IAS 32 et IAS 39, avec une décomposition en fonds propres et dettes financières.

### ***Obligation convertible OCEANE***

Conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les obligations convertibles sont comptabilisées selon la méthode du « split accounting », en une composante de capitaux propres et une composante de dettes financières.

### ***Réserve de couverture***

Cette rubrique enregistre les variations de juste valeur des investissements disponibles à la vente. Est également comptabilisée sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace.

### ***(e) Réserves distribuables***

Au 31 décembre 2005, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 314,5 millions d'euros.

### ***(f) Réserve légale***

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2005.

### ***(g) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions***

Le plan d'achat et de souscription d'actions 2000 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000. Sa durée est de 8 ans.

Le plan de souscription de 2002 (tranche A et tranche B) a été autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires du 24 août 2001 et 20 juin 2002 et mis en place par le Directoire du 9 décembre 2002. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription de 2002 (solde tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005. Sa durée est de 6 ans.

A l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les plans attribués sont les suivants :

- Le plan de souscription 9.2 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 24 mars 1997. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans.

Plans Technip	Plan 2000	Plan 2002		Plan 2005	Total
	2 <sup>e</sup> tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche A	
				Solde Tranche B	
<b>Nombre d'options</b>	(1)	(2)	(2)	(3)	(4)
<b>Options attribuées au 31.12.1999</b>	—	—	—	—	—
Options attribuées (achat)	139 576	—	—	—	139 576
Options attribuées (souscription)	493 028	—	—	—	493 028
<b>Options attribuées au 31.12.2000</b>	632 604	—	—	—	632 604
Options annulées (souscription)	(3 200)	—	—	—	(3 200)
<b>Options attribuées au 31.12.2001</b>	629 404	—	—	—	629 404
Options annulées (souscription)	(13 950)	—	—	—	(13 950)
Options attribuées (souscription)	—	234 080	462 920	—	697 000
<b>Options attribuées au 31.12.2002</b>	615 454	234 080	462 920	—	1 312 454
Options annulées (souscription)	(27 200)	(22 090)	(4 400)	—	(53 690)
Options attribuées (souscription)	—	—	—	5 200	5 200
<b>Options attribuées au 31.12.2003</b>	588 254	211 990	458 520	5 200	1 263 964
Options exercées (souscription)	—	—	(900)	—	(900)
Options annulées (souscription)	(34 000)	(10 380)	(10 350)	—	(54 730)
<b>Options attribuées au 31.12.2004</b>	554 254	201 610	447 270	5 200	1 208 334
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	965 213
Options exercées (souscription)	(234 274)	(69 840)	(186 070)	—	(490 184)
Options exercées (achat)	(139 576)	—	—	—	(139 576)
Options annulées (achat)	—	—	—	—	—
Options annulées (souscription)	(14 000)	(10 780)	(5 150)	—	(29 930)
<b>Options attribuées au 31.12.2006</b>	166 404	120 990	256 050	5 200	1 513 857
Dates d'expiration du plan	14 déc. 08	09 déc. 08	09 déc. 08	21 mai 09	14 déc. 11

(1) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 14.12.2000

(2) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 9.12.2002

(3) Options exerçables après un différé de 3 ans à compter du 21.05.2003

(4) Options exerçables après un différé de 4 ans à compter du 14.12.2005 et sous condition d'atteinte d'objectifs

Chaque option donne droit à 4 actions, à l'exception du plan 2005 Tranche A.

Plans Coflexip	Plan 9.2	Plan 9.3	Plan 10	Plan 11	Total
<b>Nombre d'options</b>					
<b>Année d'attribution</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2001</b>	
<b>Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine</b>	—	—	—	34 415	34 415
<b>Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine</b>	200 000	123 400	127 386	180 000	630 786
Options attribuées au 31 décembre 2003 (en cumul)	38 687	97 750	91 384	178 415	406 236
Options exercées (souscription)	(10 833)	(8 050)	(20 760)	—	(39 643)
Options annulées (souscription)	—	(1 900)	(1 334)	(1 000)	(4 234)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2004</b>	<b>27 854</b>	<b>87 800</b>	<b>69 290</b>	<b>177 415</b>	<b>362 359</b>
Options exercées (souscription)	(12 497)	(44 705)	(44 245)	(24 785)	(126 232)
Options exercées (achat)				(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)		(2 000)		(16 915)	(18 915)
<b>Options attribuées au 31 décembre 2005</b>	<b>15 357</b>	<b>41 095</b>	<b>25 045</b>	<b>101 300</b>	<b>182 797</b>
dont options d'achat attribuées	—	—	—	—	—

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005. De ce fait sont concernés au 31 décembre 2005 : le plan de souscription 2002 tranches A, B et solde tranche B, ainsi que le plan 2005. A ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 (5,8 millions d'euros en 2004).

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les 6 hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribution, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés et taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option).

En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans d'une part et la volatilité implicite de l'action d'autre part a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci dessous. La méthode retenue par le Groupe a été le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip	Plan 2002		Solde tranche B	Plan 2005
	Tranche A	Tranche B		Tranche A
<i>En euros</i>				
Prix de l'action à la date d'attribution	72,55	72,55	74,50	48,87
Prix d'exercice	71,95	71,95	73,98	48,19
Rendement des dividendes	2,6 %	2,6 %	2,7 %	2,0 %
Taux de turnover	2,0 %	2,0 %	2,0 %	5,0 %
Volatilité	45,5 %	45,5 %	46,2 %	28,0 %
Taux d'intérêt annuel sans risque	6 mois	2,9 %	2,9 %	2,3 %
	1 an	2,9 %	2,9 %	2,2 %
	3 ans	3,3 %	3,3 %	2,4 %
	5 ans	3,6 %	3,6 %	3,0 %
	10 ans	4,5 %	4,5 %	3,8 %
Dates d'expiration	09 déc. 08	09 déc. 08	21 mai 09	14 déc. 11

**Note 22 – Dettes financières****(a) Analyse par maturité**

En millions d'euros	2005	2004
<b>Non-courant</b>		
Obligations convertibles (1)	650,1	670,9
Emprunt obligataire (2)	650,0	650,0
Crédits bancaires (3)	0,2	82,4
Avances remboursables (non-courant)	5,0	5,4
Autres	—	—
	<b>1 305,3</b>	<b>1 408,7</b>
<b>Courant</b>		
Billets de trésorerie	150,0	150,0
Découverts bancaires	39,2	15,8
Intérêts à payer	24,2	24,7
Avances remboursables (courant)	1,0	1,5
Contrats de location financement	—	—
	(4) <b>214,4</b>	<b>192,0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

(1) Au 31 décembre 2005, le classement en non-courant des OCEANE remboursables au 1er janvier 2007, présente une maturité d'un an et un jour. A ce titre, elles sont classées en non-courant. Leur remboursement total anticipé est intervenu en mars 2006 (Cf. Note 23 – Obligations convertibles et Note 34 – Evènements postérieurs à la clôture).

(2) L'emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission.

(3) Le 28 décembre 2005, Technip Coflexip USA Holding a remboursé l'utilisation de 109 millions de dollars U.S. (92,4 millions d'euros) sur le crédit levé par Technip en 2004 et renégocié en 2005 auprès d'un groupe de banques pour un montant total autorisé de 850,0 millions d'euros. Ce crédit bancaire avait été utilisé pour refinancer partiellement le précédent crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA.

(4) La dette financière courante de 214,4 millions d'euros comprend principalement les financements suivants :  
 - L'encours des billets de trésorerie pour des durées allant de 1 à 3 mois pour 150,0 millions d'euros,  
 - Les découverts bancaires et lignes bancaires court terme divers pour 39,2 millions d'euros,  
 - Les intérêts courus sur OCEANE, l'emprunt obligataire et différents emprunts bancaires pour 24,2 millions d'euros, et 1,0 million d'euros correspondant à la partie à moins d'un an d'avances remboursables.

**(b) Comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des dettes financières non-courantes**

En millions d'euros	Valeur comptable 2005	Juste valeur 2005
<b>Non-courant</b>		
Obligations convertibles	656,2	676,6
Emprunt obligataire	668,1	702,0
Crédits bancaires	0,2	0,2
Avances remboursables (non-courant)	5,0	5,0
	<b>1 329,5</b>	<b>1 383,8</b>

Dans le tableau ci-dessus, la valeur comptable des obligations convertibles intègre 6,1 millions d'euros d'intérêts courus classés en courant (18,1 millions d'euros pour l'emprunt obligataire).

**(c) Analyse par type de taux d'intérêt**

(Après couverture éventuelle de taux d'intérêt)

En millions d'euros	2005	2004
Taux fixes	1 330,5	1 441,3
Taux variables	189,2	159,4
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

La dette à taux fixe comprenait au 31 décembre 2004 109,0 millions de dollars U.S. (80,0 millions d'euros). Cette dette était initialement à taux variable et a été échangée contre un taux fixe jusqu'au 26 juin 2006. Le 26 décembre 2005, ce contrat d'échange de taux d'intérêt a été soldé par anticipation lors du remboursement du tirage qu'il couvrait. La dette à taux fixe au 31 décembre 2005 comprend principalement les emprunts obligataires.

Au cours de l'année 2005, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 5,27 % l'an (3,87 % hors effet « split accounting » comparable à 3,84 % en 2004).

Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 5,18 % (3,93 % hors effet « split accounting » comparable à 3,61 % l'an en 2004 après prise en compte de l'amortissement de la prime de remboursement sur l'emprunt obligataire convertible).

Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

#### (d) Analyse par devises

En millions d'euros	2005	2004
Euro	1 481,0	1 503,0
Dollar U.S.	0,2	80,4
Livre britannique	—	—
Autres devises	38,5	17,3
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 519,7</b>	<b>1 600,7</b>

#### (e) Échéancier des dettes financières

En millions d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total et après
<b>Au 31 décembre 2005</b>								
Taux fixes		25,2	650,6	0,6	0,4	0,3	653,4	1 330,5
Taux variables		189,2	—	—	—	—	—	189,2
		<b>214,4</b>	<b>650,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>653,4</b>	<b>1 519,7</b>
<b>Au 31 décembre 2004</b>								
Taux fixes	32,6	3,0	671,3	0,6	80,3	—	653,5	1 441,3
Taux variables	159,4	—	—	—	—	—	—	159,4
	<b>192,0</b>	<b>3,0</b>	<b>671,3</b>	<b>0,6</b>	<b>80,3</b>	<b>—</b>	<b>653,5</b>	<b>1 600,7</b>

Les échéances annuelles de l'année 2007 comprennent 650,1 millions d'euros et 670,9 millions d'euros, respectivement au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004, au titre de l'emprunt OCEANE dont la date contractuelle de remboursement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les OCEANE ont été converties ou remboursées en mars 2006 (cf. Note 34 – Événements postérieurs à la clôture).

Au 31 décembre 2005, aucun contrat d'échange de taux d'intérêt n'est en cours. Au 31 décembre 2004, un contrat de swap de 109,0 millions de dollars était destiné à fixer le taux sur les utilisations effectuées sur le crédit bancaire à échéance 2009. Le 26 décembre 2005 lors du remboursement de l'utilisation du crédit syndiqué, Technip a dénoué par anticipation ce swap de taux d'intérêt.

*(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles*

En millions d'euros	2005			2004		
	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
<b>Courant</b>						
Billets de trésorerie	—	150,0	150,0	—	150,0	150,0
Découverts bancaires, emprunts à court-terme et autres	—	40,2	40,2	—	15,8	15,8
Composante court-terme des dettes à long-terme	—	24,2	24,2	1,5	24,7	26,2
<b>Dette financière courante</b>	<b>—</b>	<b>214,4</b>	<b>214,4</b>	<b>1,5</b>	<b>190,5</b>	<b>192,0</b>
<b>Dette financière non-courante</b>	<b>—</b>	<b>1 305,3</b>	<b>1 305,3</b>	<b>—</b>	<b>1 408,7</b>	<b>1 408,7</b>

Depuis le 31 décembre 2004, 1,5 millions d'euros de dette bancaire et financière levée par Technip et ses filiales couverts par des garanties réelles consenties par ces sociétés ont été remboursés.

**Note 23 – Obligations convertibles**

L'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis fin janvier 2002 par Technip pour un montant initial de 793,5 millions d'euros, et une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties en actions avant cette date (cf. **Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture**).

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de la COB le 22 janvier 2002, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 170 euros (nombre de titres émis : 4 667 647),
- un coupon payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1% l'an de la valeur nominale des obligations,
- une date de remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions,
- un prix de remboursement de l'obligation le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 190,07 euros en l'absence de conversion ou d'échange,
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire de 3,25 % l'an en cas de non-conversion ou d'échange.

A la suite de la division du nominal de l'action par quatre intervenue le 13 mai 2005, le ratio d'attribution a été porté d'une action Technip pour une obligation, à quatre actions Technip pour une obligation.

Le produit de l'émission obligataire a été utilisé pour rembourser partiellement le crédit bancaire contracté par Technip pour financer l'achat des actions Coflexip.

Technip a procédé au rachat de 948 536 obligations convertibles en 2002, 2003 et 2004 et 117 700 obligations convertibles au cours de l'année 2005 pour un montant de 20,0 millions d'euros en 2005, ce qui porte le montant nominal total racheté à 181,3 millions d'euros depuis l'émission.

Conformément au contrat d'émission de l'emprunt obligataire, les 1 066 236 obligations convertibles ainsi rachetées ont été annulées, ramenant l'encours à un montant nominal de 612,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 (hors prime de remboursement).

Le montant de l'emprunt obligataire convertible au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été retraité pour inclure la composante optionnelle de conversion des OCEANE

pour 34,9 millions d'euros conformément aux normes IFRS. Le taux effectif de l'emprunt OCEANE résultant de l'application de la norme IAS 39 est de 6,24 %. Suite au rachat d'OCEANE réalisé pendant l'année 2005, le montant de cette composante optionnelle a diminué de 2,1 millions d'euros pour atteindre 32,8 millions d'euros à fin décembre 2005.

Conformément à l'application de la norme IAS 39, le Groupe a valorisé la composante optionnelle de conversion des OCEANE pour 32,8 millions d'euros qui a été enregistrée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en capitaux propres. La composante dette de l'OCEANE s'élève en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à 638,2 millions d'euros. La charge comptabilisée au titre de l'amortissement de la valeur optionnelle en 2005 s'est élevée à 16,6 millions d'euros.

Au 31 janvier 2006, il a été procédé à l'initiative des porteurs à la conversion de 21 600 obligations représentant 86 400 actions existantes (cf. **Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture**).



**Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

La société a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché.

Les passifs consolidés sont les suivants : Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- Deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans
  - Un régime de rémunération différée
  - Un régime de préretraite (OAPT)
- Un régime jubilé prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime jubilé est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un demi-mois de salaire à 10, 15, 20

et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 1 mois de salaire par année de service au-delà de 5 ans).

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- Un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital fonction des années de service et du salaire au moment du départ en retraite
- Un régime de frais médicaux pour retraités
- Un régime de Jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis)
- Un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 6% de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise.

Italie

Les régimes suivants sont offerts en Italie :

- Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté
- Un régime de préretraite prévoyant le versement d'un capital. Ce régime sera fermé au 31.12.2006.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans (maximum de 70 % du salaire final intégré avec la sécurité sociale) est offert.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la société est engagée au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert.

Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

**(a) Charge nette comptabilisée au compte de résultat**

En millions d'euros	Régimes de retraite et autres avantages au personnel	
	2005	2004
Coût des services rendus au cours de la période	8,6	8,1
Coût financier	7,7	8,1
Rendement attendu des actifs du régime	(3,8)	(3,5)
Profits / (pertes) actuariel(le)s net(te)s	1,5	0,3
Coût des services passés	(0,2)	(0,1)
Evènements spéciaux (curtailment)	(2,2)	—
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>11,6</b>	<b>12,9</b>

*(b) Actif / (passif) enregistré au bilan*

En millions d'euros	Régimes de retraite et autres avantages au personnel	
	2005	2004
Valeur actualisée de l'obligation	(194,6)	(177,3)
Juste valeur des actifs du régime	77,4	68,8
	(117,2)	(108,5)
(Profits) / pertes actuariels non comptabilisés	5,5	(0,6)
Coûts des services passés non comptabilisés	(2,5)	(2,8)
<b>Actif / (passif) enregistré au bilan</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(111,9)</b>

Les variations des actifs / (passifs) net des régimes de retraites et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	Régimes de retraite et autres avantages au personnel	
	2005	2004
Actif / (passif) net à l'ouverture	(111,9)	(109,5)
Différences de change sur régimes étrangers	(0,2)	0,1
Charges portées dans le compte de résultat	(11,6)	(12,9)
Cotisations payées	9,3	10,4
Cession / sortie de périmètre	0,2	—
<b>Actif / (passif) net à la clôture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(111,9)</b>

Sur ces 114,2 millions d'euros de passifs au titre des régimes de retraites au 31 décembre 2005, 112,7 millions d'euros ont été comptabilisés en provisions pour pensions et 1,5 millions d'euros en autres dettes courantes.

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	Régimes de retraite	
	2005	2004
Juste valeur des actifs à l'ouverture	68,8	59,3
Rendement attendu	7,4	5,4
Cotisations de l'employeur	3,1	7,8
Cotisations de l'employé	0,3	—
Prestations servies	(2,8)	(5,9)
Profits / (pertes) actuariels	—	—
Entrées et sorties de périmètre	—	2,2
Différences de change sur régimes étrangers	0,6	—
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>77,4</b>	<b>68,8</b>

Les principales catégories de régimes de retraites par pays présentées en termes de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
France	80 %	15 %	5 %	—	100 %
Allemagne	70 %	30 %	—	—	100 %
Norvège	62 %	17 %	16 %	5 %	100 %
Pays-Bas	75 %	20 %	—	5 %	100 %
Grande Bretagne	8 %	81 %	2 %	9 %	100 %

### (c) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraites du Groupe sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	2005		2004	
	Zone Euro	Autres	Zone Euro	Autres
Taux d'actualisation	4,0 %	4,5 à 10 %	4,5 %	De 5 % à 10 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,0 % à 4,45 %	5,0 % à 7,0 %	5,1 %	5,1 %
Augmentations futures des salaires	3,0 à 5,0 %	3,0 % à 6,0 %	3,0 %	Taux d'inflation + 1,5/3,25 %
Augmentations futures des retraites				
Taux d'augmentation des coûts de santé				
Taux d'inflation	2,0 %	2,7 % à 5,0 %	2,0 %	De 2,75 % à 4 %

### Note 25 – Provisions

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la Note 1 C. (I) Provisions. Les variations dans les provisions au cours de l'exercice 2005 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Ecart de change	Autres (**)	Au 31 décembre 2005
<b>Non-courant</b>							
Avantages au personnel (*)	111,9	11,6	(10,3)	(0,6)	0,8	(11,4)	102,0
Provisions pour impôts (1)	—	4,6	(2,1)	(1,4)	—	(0,4)	0,7
Provisions pour litiges	—	—	—	—	—	3,0	3,0
Autres provisions (non-courant) (2)	3,4	3,3	(4,2)	(0,5)	0,3	(1,7)	0,6
	115,3	19,5	(16,6)	(2,5)	1,1	(10,5)	106,3
<b>Courant</b>							
Avantages au personnel (*)	—	—	—	—	—	10,7	10,7
Risques sur contrats	76,5	26,4	(8,4)	(21,9)	9,1	(6,1)	75,6
Restructurations	7,0	4,0	(3,2)	—	—	(4,4)	3,4
Provisions pour impôts (1)	—	0,4	—	—	—	8,8	9,2
Provisions pour litiges	2,0	0,3	(0,5)	(0,1)	0,1	0,7	2,5
Provisions pour réassurance (3)	4,6	5,1	(0,2)	—	—	—	9,5
Autres provisions (courant) (2)	31,4	8,3	(6,5)	(9,1)	1,0	(2,6)	22,5
	121,5	44,5	(18,8)	(31,1)	10,2	7,1	133,4
<b>Total provisions</b>	<b>236,8</b>	<b>64,0</b>	<b>(35,4)</b>	<b>(33,6)</b>	<b>11,3</b>	<b>(3,4)</b>	<b>239,7</b>

(\*) Cf. Note 24 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

(\*\*) Intègre principalement des reclassements courant/non-courant survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005.

(1) Les provisions pour impôts concernent principalement des risques de redressements fiscaux sur contrats achevés ou en cours.

(2) Les « autres provisions » concernent principalement des provisions non liées directement au cycle d'exploitation dont l'échéance est supérieure à 1 an. Il s'agit essentiellement de provisions pour litiges administratifs.

(3) La provision pour réassurance a été constituée au niveau de la captive d'assurance du Groupe (Engineering RE AG) conformément à la norme IFRS 4.

Le tableau suivant présente la maturité des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2005 :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Au delà de 2010</b>	<b>Non allouable</b>
<b>Non-courant</b>								
Avantages au personnel	102,0	—	8,4	8,4	8,4	8,4	65,0	3,4
Provisions pour impôts	0,7	—	0,7	—	—	—	—	—
Provisions pour litiges	3,0	—	3,0	—	—	—	—	—
Autres provisions (non-courant)	0,6	—	—	—	—	—	—	0,6
	106,3	—	12,1	8,4	8,4	8,4	65,0	4,0
<b>Courant</b>								
Avantages au personnel	10,7	10,7	—	—	—	—	—	—
Risques sur contrats	75,6	62,8	4,9	—	0,1	0,3	6,5	1,0
Restructurations	3,4	2,9	0,5	—	—	—	—	—
Provisions pour impôts	9,2	9,2	—	—	—	—	—	—
Provisions pour litiges	2,5	—	2,3	—	—	—	—	0,2
Provisions pour réassurance	9,5	—	—	—	—	—	—	9,5
Autres provisions (courant)	22,5	7,7	5,9	0,9	0,3	—	2,5	5,2
	133,4	93,3	13,6	0,9	0,4	0,3	9,0	15,9
<b>Total provisions</b>	<b>239,7</b>	<b>93,3</b>	<b>25,7</b>	<b>9,3</b>	<b>8,8</b>	<b>8,7</b>	<b>74,0</b>	<b>19,9</b>

Comme mentionné dans les principes comptables du Groupe, le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » au bilan, repose soit sur la durée de cycle opérationnel des contrats, soit sur l'échéance de l'obligation inférieure à un an. Ainsi, les provisions courantes au titre de risques sur contrats peuvent avoir une échéance supérieure à 1 an du fait du cycle d'exploitation des contrats.

#### Note 26 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats. Elles s'élèvent à 978,1 millions d'euros en 2005 contre 852,5 millions d'euros en 2004.

#### Note 27 – Autres dettes courantes

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Personnel	129,1	109,6
Organismes sociaux	29,5	29,4
Autres dettes fiscales	26,9	51,5
Produits constatés d'avance	70,8	31,6
Charges à payer sur contrats livrés	227,1	194,2
Loyer charges à payer (1)	22,9	22,0
Dividendes à payer	2,2	1,1
Honoraires	0,6	3,3
Comptes courants sur contrat en cours	59,8	22,9
Subventions	6,4	13,6
Dettes sur immobilisations	8,6	15,6
Autres	123,2	276,9
<b>Total autres dettes courantes</b>	<b>707,1</b>	<b>771,7</b>

(1) Technip a souscrit un contrat de location d'une période de 12 ans prenant effet à partir du 1er mars 2003 pour son nouveau siège social à la Défense. Selon les termes de ce contrat, Technip a bénéficié pour sa première année d'occupation d'une franchise de loyer. En application de la norme IAS 17, une charge annuelle de location a été déterminée sur la base d'une quote-part du montant total des loyers à encourir sur la durée totale du bail. Ce retraitement a conduit à la comptabilisation dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 d'une charge de loyer correspondant à la première année d'occupation et d'une dette en contrepartie de ces capitaux propres.

Les échéances sont à moins d'un an sauf pour les postes liés à des contrats en cours qui s'inscrivent alors dans le cycle opérationnel des contrats.

## Note 28 – Instruments financiers

En application de la Note 1.C.(c) – *Transactions en devises et instruments financiers*, les instruments financiers sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur.

En millions d'euros	2005	
	Actif	Passif
<b>Instruments financiers dérivés</b>		
Contrat de change à terme	3,5	77,1
<b>Valeur nette</b>		<b>73,6</b>

Ces instruments de couverture font l'objet d'une présentation par nature en Note 33(b) - Exposition aux risques de marché et instruments financiers.

## Note 29 – Effectifs

Le Groupe Technip emploie environ 21 000 personnes, réparties dans plus de 50 pays, dont en moyenne 4 600 personnes extérieures mises à disposition et intégrées aux équipes de réalisation. Cet effectif correspond aux sociétés intégrées globalement. L'effectif employé en 2005 est en croissance par rapport à 2004 ; le Groupe renforce ses équipes afin de faire face aux nombreux contrats remportés cette année.

L'effectif employé par les sociétés consolidées par intégration proportionnelle n'est pas significatif.

Les frais de personnel (hors stock options) enregistrés en 2005 s'élèvent à 1 017,9 millions d'euros contre 920,2 millions d'euros en 2004.

## Note 30 – Informations relatives aux parties liées

### (a) Transactions conclues avec des parties liées

	2005	2004
<b>Entités qui ont une influence notable sur le Groupe</b>		
<i>% de détention d'actions ordinaires Technip</i>		
Institut Français du Pétrole	3,2 %	3,2 %
Oppenheimer Funds Inc	5,9 %	6,0 %
Lehman Brothers International	4,7 %	0,0 %

Technip a versé à l'IFP (Institut Français du Pétrole) une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Elle s'est élevée en 2005 à 3,04 millions d'euros et à 2,88 millions d'euros en 2004.

**(b) Rémunération du Président-Directeur Général**

La rémunération du Président-Directeur Général de Technip, M. Daniel Valot, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération brute fixe versée en 2005 à M. Daniel Valot par les sociétés du Groupe Technip s'est élevée à 609 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de l'exercice 2004 versé en 2005 a été de 464 000 euros. La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance du Groupe fondée sur les éléments suivants : résultat opérationnel, backlog, résultat net par action, gearing et ROCE et à hauteur de 50 % à la performance individuelle liée à la poursuite des objectifs généraux du Groupe. La rémunération variable qui sera versée à M. Valot en 2006, au titre de 2005, est de 479 590 euros. M. Valot dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 660 euros par an. M. Valot ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président qui a un régime supplémentaire identique à celui des autres dirigeants. Il s'agit d'un régime à cotisations définies de 6 % de la rémunération annuelle dans la limite de 8 plafonds de la Sécurité Sociale.

Il est précisé qu'un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de M. Valot. D'une durée de trois ans après son départ de l'entreprise et cessant à son 65ème anniversaire, l'obligation de non-concurrence prévoit une indemnisation à hauteur de 60% de trois années de rémunération brute.

La rémunération brute annuelle en euros versée au mandataire social par les sociétés du Groupe Technip s'établit comme suit :

En euros	2005	2004
Fixe	609 000	580 000
Variable	464 000	379 420
<b>Total</b>	<b>1 073 000</b>	<b>959 420</b>

**Note 31 – Joint ventures**

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et les résultats de l'ensemble des joint ventures du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

En millions d'euros	2005	2004
<b>Actifs</b>		
Actif non-courant	2,1	0,7
Actif courant	1 080,2	336,7
	<b>1 082,3</b>	<b>337,4</b>
<b>Passifs</b>		
Passif non-courant	3,2	8,5
Passif courant	1 058,3	357,3
	<b>1 061,5</b>	<b>365,8</b>
Actifs nets	20,8	(28,4)
Produits	666,2	628,3
Coûts	(640,1)	(624,5)
Résultat net après impôt	26,1	3,8

La trésorerie nette des joint ventures s'élève à 743 millions d'euros.

La liste des sociétés en joint ventures correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, ProTek Germany, Technip India, Tipiel, Deep Oil Technology, PI Rauma Oy et Spars International Inc.

### Note 32 – Engagements hors bilan et éventualités

Les engagements hors bilan sont présentés ci-dessous et la partie concernant les dettes financières est présentée dans la Note 22 – Dettes financières. Il n'existe pas d'engagements hors bilan non décrits ci-dessous.

En millions d'euros	Total au	Paielements dus par période		
	31 décembre 2005	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
<b>Obligations contractuelles</b>				
Contrats de location financement	—	—	—	—
Contrats de location longue durée	356,0	48,1	155,7	152,2
Instruments financiers de change	2 353,8	1 641,0	712,8	—
Instruments financiers de taux	—	—	—	—
	<b>2 709,8</b>	<b>1 689,1</b>	<b>868,5</b>	<b>152,2</b>

En millions d'euros	Total au	Montant des engagements par période		
	31 décembre 2005	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
<b>Autres engagements</b>				
Garanties de société-mère	23 234,9	4 672,9	17 619,9	942,1
Autres engagements donnés	2 817,0	852,1	1 705,4	259,5
<b>Total engagements donnés</b>	<b>26 051,9</b>	<b>5 525,0</b>	<b>19 325,3</b>	<b>1 201,6</b>
<b>Total engagements reçus</b>	<b>675,1</b>	<b>219,1</b>	<b>440,1</b>	<b>15,9</b>

#### (a) Crédit-bail et contrat de location longue durée

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer.

La charge de loyer enregistrée en 2005 s'est élevée à 59,6 millions d'euros (y compris les dépenses de location de navires pour un montant total de 14,6 millions d'euros) contre 52,1 millions d'euros en 2004, après prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17.

Au 31 décembre 2005, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	Location longue durée
<b>Au 31 décembre</b>	
2006	48,1
2007	41,5
2008	40,4
2009	38,6
2010	35,2
2011 et au delà	152,2
<b>Valeur nette des engagements de crédit bail et de locations longue durée</b>	<b>356,0</b>

En 2003, Technip a conclu un bail pour la location d'une nouvelle tour de bureaux située à Paris – La Défense, et constituant le nouveau siège social de Technip. Le bail couvre la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2003 au 27 février 2015. Le loyer au titre de l'année 2005 s'élève à 26,1 millions d'euros après indexation sur l'indice du coût de la construction et prise en compte des retraitements liés à l'application de la norme IAS 17. Le loyer est maintenu constant – hors évolution de l'indice du coût de la construction – par période de 36 mois.

En 2005 et 2004, aucun nouveau contrat significatif n'a été souscrit par le Groupe.

**(b) Garanties bancaires et commerciales**

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Garanties société-mère	23 234,9	13 789,9
Autres engagements donnés	2 817,0	1 418,6
<b>Total engagements donnés</b>	<b>26 051,9</b>	<b>15 208,5</b>
<b>Total engagements reçus</b>	<b>675,1</b>	<b>539,4</b>

Les garanties de société-mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en-cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Dans le cas de joint ventures, les montants indiqués des garanties de société-mère, qui s'élèvent à 14 280,1 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en joint venture et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société-mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces joint ventures tandis que Technip a émis des garanties de société-mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société-mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de joint ventures s'élève à 8 954,8 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le tableau suivant présente la distribution du montant de 14 280,1 millions d'euros de garanties de société-mère émises par Technip au 31 décembre 2005 au titre de contrats conclus en joint venture selon le pourcentage de participation de Technip dans les dites joint ventures.

<b>Total des garanties de société-mère émises dans le cadre de joint venture</b>				
<i>En millions d'euros</i>	<b>Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les joint ventures</b>			
<b>Total</b>	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 75 %	Supérieur à 75 % et inférieur à 100 %
14 280,1	2 927,7	9 401,3	1 951,1	0,0

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.



### (c) Couverture des risques : faits exceptionnels et litiges

Le Groupe Technip est occasionnellement impliqué dans des litiges dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir ou d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la société et de ses filiales.

Tous les litiges relatifs aux contrats sont provisionnés, si nécessaire, sous la rubrique « Provisions pour risques sur contrats » présentée en **Note 25 – Provisions** ou dans le coût des contrats en cours.

#### Litige SEAMEC

Ce litige qui opposait Technip à des actionnaires minoritaires de la société SEAMEC, société cotée en Inde, s'est résolu favorablement pour le Groupe en mai 2005. En effet, Technip a obtenu gain de cause en appel sur les faits, ce qui a permis de lever la garantie bancaire mise en place par le Groupe et d'éteindre tous risques financiers à cet égard.

Le principal litige en cours est le suivant :

#### Litige ITP

Le 21 décembre 2001 une société française a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd. et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France, Technip Offshore UK Ltd. et Technip Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Cette même société a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « pipe in pipe ». Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'O.E.B. (Office Européen des Brevets) en février

2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique. Cette décision était susceptible d'un recours devant la Chambre des Lords au plus tard le 19 février 2005. Cette société n'ayant pas effectué de recours dans le délai imparti, la procédure écossaise est close. En parallèle, une décision en première instance devrait intervenir dans la procédure française d'ici la fin du premier semestre 2006. Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont non fondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

#### Enquête en cours

Technip est actionnaire, à hauteur de 25 %, de la société TSKJ, qui réalise la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (NLNG), société détenue par la Nigerian National Petroleum Corporation, Shell Gas B.V., Cleag Limited (filiale de Total) et Agip International B.V. (filiale de ENI SpA). Les sociétés Kellogg Brown & Root (filiale du Groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du Groupe italien ENI), JGC Corporation (Japon) et Technip détiennent chacune 25 % du capital de cette société.

Halliburton Company a, dans son rapport annuel sur l'exercice 2005 indiqué faire l'objet d'une enquête de la part de la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) et du *United States Department of Justice* (DoJ) au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ du complexe de liquéfaction de gaz naturel de Nigeria LNG situé sur l'île de Bonny au Nigeria pour NLNG.

Halliburton Company a également indiqué que cette enquête concernait des paiements effectués par TSKJ au

titre de contrats d'agent et que la SEC avait émis une citation à comparaître à l'encontre de l'ancien Président de la société Kellogg Brown & Root et de certains de ses salariés (anciens et actuels) ainsi qu'à l'encontre d'au moins un sous-traitant de Kellogg Brown & Root.

Au cours de l'été 2004, Technip a été sollicité par la SEC afin de transmettre, sur une base volontaire, des informations relatives à la réalisation de ce complexe de GNL. Au mois d'octobre 2005, Technip a reçu la copie de l'ordre d'investigation relatif à cette enquête émis par la SEC en date du 25 mai 2004. Technip a décidé de pleinement coopérer avec la SEC et le DoJ et a engagé un cabinet d'avocats indépendant américain afin de mener une enquête interne quant à l'implication éventuelle de Technip dans ce sujet. Technip a donné instructions à ce cabinet d'avocats de fournir à la SEC les informations obtenues dans le cadre de l'enquête interne.

Par ailleurs, certains dirigeants et anciens dirigeants de Technip ont été entendus, en qualité de témoins, par un magistrat étatique français dans le cadre d'une instruction contre X à propos de cette même société TSKJ.

### **Note 33 – Exposition aux risques de marché et instruments financiers**

#### **(a) Risque de liquidité**

**A** - Le financement du Groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

**B** - La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale

de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC comprenant des représentants des filiales du Groupe associées de la SNC, se réunit plusieurs fois par an.

**C** - Fin janvier 2002, Technip a profité de conditions de marché favorables pour émettre un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 793,5 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 23 – Obligations convertibles**.

Technip a ainsi allongé la maturité moyenne de son endettement de janvier 2002 en remplaçant une dette s'amortissant semestriellement du 30 juin 2002 au 31 décembre 2006 par une émission obligataire remboursable, en l'absence de conversion, en une seule échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2007 moyennant une charge financière réduite en trésorerie.

Les rachats des obligations convertibles effectués en 2002 et 2003 ont été initialement refinancés principalement par un crédit bancaire à échéance du 30 décembre 2007. La situation de trésorerie de Technip et l'utilisation partielle de l'émission obligataire mentionnée au paragraphe D ci-dessous lui ont permis de rembourser en 2004, par anticipation, ce crédit bancaire et de procéder à d'autres rachats en 2004 et 2005.

**D** - En mai 2004, Technip a profité de nouvelles conditions de marché favorables pour émettre un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 22 – Dettes financières**, et allongé ainsi la maturité moyenne de sa dette.

**E** - Au 31 décembre 2005, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1/ Un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2010. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier. L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières.

2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisables en dollar U.S. ou en euro, consentis à Technip et à échéance finale désormais fixée au 26 mai 2010 et 27 juin 2010 à l'issue des renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.

3/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisés de 35,7 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur.

Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables. Au 31 décembre 2005, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 136 millions d'euros dont 1 100 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2006. L'encours des billets de trésorerie émis à la même date est de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

**F** - Les échéances de la dette à long terme sur les années 2006 et 2007 s'élèvent à 675,8 millions d'euros dont 24,3 millions d'euros d'intérêts courus au titre des dettes long terme en 2006 et 650,1 millions d'euros au titre des OCEANE en 2007. Le remboursement de l'obligation convertible en l'absence de conversion est dû au premier jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (cf. **Note 22 – Dettes financières** et **Note 34 – Evènements postérieurs à la clôture**).

#### **(b) Risque de change**

Comme décrit dans la **Note 1 C. (c) Transactions en devises et instruments financiers**, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions commerciales réelles. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En million d'euros	2005		Juste valeur	Valeur nominale	2004
	Echéances				Valeur nominale
	2007 et au-delà	2006			
<b>Instruments de couverture</b>					
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards et swaps de devises) (forwards et swaps)	53,0	86,4	0,4	139,4	233,9
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forwards, swaps de devises et options de change)	543,8	1 009,2	(77,7)	1 553,0	710,2
Achat / ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	116,0	545,4	3,7	661,4	343,0
	<b>712,8</b>	<b>1 641,0</b>	<b>(73,6)</b>	<b>2 353,8</b>	<b>1 287,1</b>

### (c) Risque de taux

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de Technip au 31 décembre 2005. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts. Il ne fait plus apparaître le montant des opérations de swaps de taux d'intérêt effectué pour la dette, le dernier swap de taux d'intérêt ayant été soldé par anticipation le 26 décembre 2005.

En millions d'euros	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	Au-delà	Total
<b>Taux fixe</b>				
Obligations convertibles (dont intérêts à payer)	6,1	650,1	—	656,2
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	18,1	—	650,0	668,1
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	0,2	0,1	—	0,3
Avances remboursables	0,9	1,6	3,4	5,9
	25,3	651,8	653,4	1 330,5
<b>Taux variable</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 187,8)	—	—	(2 187,8)
Billets de trésorerie	150,0	—	—	150,0
Découverts bancaires	39,2	—	—	39,2
	(1 998,6)	—	—	(1 998,6)
	<b>(1 973,3)</b>	<b>651,8</b>	<b>653,4</b>	<b>(668,1)</b>

JJ : Jour le jour

**Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux :**

Dans la mesure où la position d'endettement net avant et après gestion à moins d'un an et à taux variable est négative, Technip n'est pas exposé au risque de taux sur son endettement en terme de charges financières.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

**Modalité de suivi du risque de taux :**

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint en charge du financement et de la trésorerie du Groupe, lui-même dépendant du Directeur Général Finances et Contrôle. Le Département de la Trésorerie au Siège comprend treize personnes.

Les couvertures de taux d'intérêt et méthodes de couverture sont décrites ci-après.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2005, le Groupe n'a pas recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux), l'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 1 305,3 millions d'euros, comprenant principalement l'encours de 1 300,1 millions d'euros des deux emprunts obligataires.

**(d) Risque de crédit**

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2005 et à ce jour, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

**Note 34 – Evénements postérieurs à la clôture****Obligations convertibles**

Au 31 janvier 2006, il a été procédé à l'initiative des porteurs à la conversion de 21 600 obligations représentant 86 400 actions existantes.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 février 2006, le Groupe a annoncé le 23 février 2006 sa décision de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations convertibles au 23 mars 2006 au prix de 187,06 euros par obligation. Les intérêts ont cessé de courir à compter de cette date. Les porteurs d'obligations ont eu la faculté jusqu'au 14 mars 2006 inclus d'exercer leur droit à attribution d'actions Technip dans un rapport de 1 obligation pour 4 actions.

Aux 9 et 23 mars 2006, Technip a procédé à la conversion de 289 362 et de 3 288 420 obligations. Ces 3 577 782 obligations ont été converties en 14 311 128 actions, dont 11 592 066 actions nouvellement créées. Les 2 029 obligations restantes ont été remboursées au prix de 187,06 euros (incluant le coupon couru) soit un montant total décaissé de 0,4 millions d'euros.

Le 20 mars 2006, Technip a exercé 1 300 000 options d'achat d'actions Technip afin d'acquérir le même nombre d'actions Technip au prix de 47,52 euros l'action moyennant le paiement de 61,8 millions d'euros.

**Actifs détenus en vue de la vente**

Technip a signé un accord avec effet au 1<sup>er</sup> février 2006 avec Gulf Island Fabrication. Gulf Island Fabrication a acquis les actifs de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située à Corpus Christi au Texas (Etats-Unis). Les actifs disponibles à la vente s'établissent au 31 décembre 2005 à 42,9 millions d'euros, dont 18,3 millions d'euros de goodwill alloué au segment Plates-formes.

**Note 35 – Périmètre de consolidation**

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India, Technip India, et Nargan qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars et Technip South Africa au 30 juin. Ces dernières effectuent un arrêté des comptes complet et audité au 31 décembre.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les principales sociétés consolidées dans le périmètre de Technip au 31 décembre 2005, leur localisation et leur pourcentage de contrôle :

<b>Sociétés consolidées par intégration globale</b>	<b>Pays</b>	<b>31 décembre 2005 % Contrôle</b>
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash	France	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
TPL-Tecnologie Progetti Lavori Spa	Italie	100 %
TPG U.K.	Royaume-Uni	100 %
Technip TPS	France	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
S.C.I. CB3 Défense	France	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Capital	Belgique	100 %
ABAY Engineering	Belgique	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
TTIL SNC (MIDOR)	France	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
Technip Upstream Management Inc./ Technip Upstream Services Inc./ Technip Upstream Houston Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip U.S.A.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Americas	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
Technip Singapore	Singapour	100 %
Technip Middle East	Emirats Arabes Unis	100 %
Technip Engenharia	Brésil	100 %
Citex	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingénierie Défense	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Cofri	France	100 %
Clecel	France	100 %
Technipnet BV	Pays-Bas	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip-Coflexip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technipetrol Hellas S.A.	Grèce	99 %
Technip Marine (M) Sdn. Bhd.	Malaisie	90,40 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	90 %
Technip BioPharm	Etats Unis d'Amérique	85 %

Sociétés consolidées par intégration globale (suite)	Pays	31 décembre 2005 % Contrôle
Technip CIS	Russie	70 %
Technip Tianchen	Chine	60 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	49 %
TPG (M)	Malaisie	44,10 %
Technip Angola	Angola	60 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40 %
Inversiones Dinsa / DITECH	Venezuela	20 %
Technip Offshore International	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip MEPI anciennement Cofleximmo)	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Coflexip Développement	France	100 %
Technip Offshore N.V.	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore U.K. Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip U.K. Holdings Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Coflexip U.K. Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Perry Slingsby Systems Ltd.	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Norge AS	Norvège	100 %
Technip-Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Coflexip Stena Offshore AS	Norvège	100 %
Technip-Coflexip U.S.A. Holdings Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
R.J. Brown Deepwater Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
DUCO Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Coflexip Maritime Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Moorings Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Gulf Marine Fabricators Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Perry Slingsby Systems Inc.	Etats Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Canada Limited	Canada	100 %
Stena Offshore Jersey Ltd.	Jersey	100 %
Coflexip Stena Offshore Mauritius Ltd.	Île Maurice	100 %
Technip Offshore Nigeria Ltd.	Nigeria	100 %
Angoflex Ltda	Angola	70 %
Technip Maritime Overseas Ltd. (TMOL)	Bahamas	100 %
Flexservice N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Brasflex Tubos Flexíveis Ltda	Brésil	100 %
Brasflex Overseas Inc.	Iles Vierges	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale (suite)	Pays	31 décembre 2005 % Contrôle
TPVI Ltd. (Hovensa)	Iles Vierges, États Unis d'Amérique	100 %
Sea Oil Marine Services Inc.	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis Ltda	Brésil	100 %
Technip Oceania Pty Ltd.	Australie	100 %
Technip CSO Australia Pty Ltd.	Australie	100 %
Technip CSO Oceania Pty Ltd.	Australie	100 %
Technip CSO Oil and Gas Pty Ltd.	Australie	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Pty Ltd.	Australie	100 %
South East Asia Marine Engineering & Construction Ltd.	Inde	78,20 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
Coflexip Singapore Pte Ltd.	Singapore	100 %

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	31 décembre 2005 % Contrôle
TSS Dalia SNC	France	55 %
Technip South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	51 %
Bechtel Technip Goro LLC	Etats Unis d'Amérique	50 %
BRI-Technip (Q-CHEM)	Qatar	50 %
CTME FZCO (Qatargaz)	Emirats Arabes Unis	50 %
SPF-TKP Omifpro SNC / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50 %
ProTek Germany GmbH (ex Technip Anlagenbau)	Allemagne	50 %
Technip India	Inde	50 %
UCI FZC (Amenam)	Emirats Arabes Unis	50 %
Dalia Floater Angola	France	55 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
Technip Zachry Saipem LNG LP (Freeport)	Etats Unis d'Amérique	43 %
CTEP FZCO (Qatargaz II)	Emirats Arabes Unis	40 %
Consorcio Contrina SNC/CC(S)V	France / Venezuela	34,40 %
Saibos Akogep SNC	France	30 %
TSKJ / TSKJ II / LNG (Madecos)	Portugal	25 %
FSTP PTE Ltd. (P51/P52)	Singapour	25 %
FSTP Brasil Ltda (P51/P52)	Brésil	25 %
Yemgas FZCO	Emirats Arabes Unis	33,33 %
Yemen Coordination Services	France	33,33 %
CTEP FZCO (Rasgaz III)	Emirats Arabes Unis	40 %
Deep Oil Technology Inc.	Etats Unis d'Amérique	50 %
Spars International Inc.	Etats Unis d'Amérique	50 %
Pl Rauma OY	Finlande	50 %

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	31 décembre 2005 % Contrôle
Technip KTI SpA	Italie	25 %
Nargan	Iran	20 %

## 6. TRANSITION AUX NORMES IFRS (information publiée le 31 octobre 2005)

La publication ci-dessous porte sur l'information financière 2004 au titre de la transition aux normes IFRS. Les travaux réalisés par la société lors de l'arrêté des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2005 ont conduit à procéder à certains reclassements non matériels sur cette information. Cf. Note 1.A. (a) des comptes consolidés au 31 décembre 2005.

### 6.1 CONTEXTE DE LA PUBLICATION

En conséquence de l'adoption par l'Union Européenne des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou normes « IFRS »), les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé devront présenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 leurs comptes consolidés en conformité avec ces normes IFRS.

Les comptes consolidés du Groupe Technip au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec à titre comparatif ceux de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel, à l'exception des normes IAS 32/IAS 39 appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Dans cette perspective et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe Technip a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- Les capitaux propres consolidés à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004),
- Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2004,
- Le bilan consolidé au 31 décembre 2004.

Ces informations financières 2004 sur l'incidence chiffrée attendue du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données comptables 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe Technip estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite dans les notes ci-après résulte en conséquence :

- Des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- De la résolution que le Groupe Technip anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005,
- Des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture audité ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de la société Technip et de diligences d'audit par les commissaires aux comptes qui ont émis une assurance positive sur les informations contenues dans cette publication, dans leur rapport spécifique.

### 6.2 ORGANISATION DU PROJET DE TRANSITION AUX IFRS

Afin d'assurer le succès de la transition aux normes IFRS, le Groupe Technip a pris un certain nombre de dispositions dont les principales sont résumées ci-après :

- a) Première phase : des travaux de diagnostic et d'analyse des normes IFRS ont été lancés en 2003 à l'issue desquels les principales divergences avec les normes comptables françaises en vigueur dans le Groupe ont été identifiées. La synthèse des travaux effectués lors de cette première phase a été soumise au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Technip.
- b) Seconde phase : l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a comporté les étapes suivantes :
  - Au cours de l'année 2004, la direction financière du Groupe a arrêté les options comptables en normes IFRS et a présenté lors des réunions successives du Comité d'Audit, des évaluations des impacts de l'application des normes IFRS sur les capitaux propres du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
  - Les filiales ont reçu une présentation des options comptables retenues par le Groupe dans le cadre des IFRS ainsi que l'analyse des principales différences identifiées. Les filiales ont également reçu des questionnaires devant leur permettre de recenser tous les impacts des normes IFRS sur leurs comptes. Ces travaux ont



permis la rédaction d'un manuel des principes comptables du Groupe qui a été transmis aux filiales et revu par les commissaires aux comptes.

- Le 2 février 2005, Technip a publié un communiqué de presse indiquant un chiffre préliminaire non audité de l'impact des normes IFRS sur ses capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ainsi que les principaux impacts des normes IFRS attendus sur ses comptes 2005.
- Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 retraité selon les normes IFRS ainsi que les capitaux propres d'ouverture retraités selon les normes IFRS ont été présentés dans le document de référence déposé le 14 avril 2005.

c) Troisième phase : l'établissement des comptes consolidés annuels 2004 et trimestriels 2005 en IFRS :

- Les comptes du premier trimestre 2005, non audités, ont été établis et publiés selon le nouveau référentiel le 19 mai 2005 et comparés avec les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2004 retraités, non audités.
- La présente publication porte sur les comptes consolidés de l'exercice 2004 retraités en conformité avec les IFRS.

### 6.3 PRÉSENTATION DES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CES PREMIÈRES INFORMATIONS CHIFFRÉES IFRS

(a) *Présentation des normes appliquées par le Groupe*

Les informations financières 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage

aux IFRS ont été préparées conformément aux normes et interprétations IFRS que le Groupe Technip estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. Ces informations financières 2004 décrites dans les notes suivantes résultent :

- Des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- Des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) anticipés par le Groupe et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- Comme indiqué en paragraphe 6.3 (b) a) des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe entend appliquer pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005 ;
- Comme indiqué en paragraphe 6.3 (b) b) le Groupe Technip a choisi de n'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, comme autorisé par les textes.

(b) *Description des principales options retenues*

a) Principales options prises dans le cadre de la norme IFRS 1

Les normes IFRS sont appliquées avec effet rétroactif dans le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à l'exception de certaines options prévues par la norme IFRS 1 sur la première application du référentiel IFRS. Les principales options comptables prises dans ce cadre sont les suivantes :

- Regroupements d'entreprises (IFRS 3) : Technip a pris l'option de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Juste valeur ou réévaluation en tant que coût présumé (IAS 16) : Technip a pris l'option de ne pas enregistrer la juste valeur ou la réévaluation de ses actifs en tant que coût présumé.

Par contre, Technip a analysé et parfois révisé les durées d'amortissements ainsi que les valeurs résiduelles de ses principaux actifs.

- Avantages au personnel (IAS 19) : Technip a pris l'option de porter dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la date de transition aux IFRS et, par la suite, d'utiliser la méthode dite du « corridor » pour les éventuels écarts actuariels générés ultérieurement.
- Montant cumulé des différences de conversion (IFRS 1) : Technip a choisi de réputer nul au 1<sup>er</sup> janvier 2004 le montant des différences de conversion pour toutes les activités à l'étranger.
- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions (IFRS 2) : Technip a appliqué la norme IFRS rétroactivement sur toutes les attributions de stock options antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 donc y compris les attributions postérieures au 7 novembre 2002.
- Technip a opté pour l'application de la norme IFRS 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2004 concernant les contrats d'assurances. Celle-ci ne présente toutefois pas d'incidence sur les comptes de Technip au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ni au 31 décembre 2004.
- Pour les autres normes, le retraitement des actifs et passifs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a été effectué de manière rétrospective comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

b) IAS 32/39

Le Groupe Technip a choisi d'appliquer les normes IAS 32/39 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'incidence principale de ces normes se traduira en 2005 :

- Par la comptabilisation de l'emprunt OCEANE selon la méthode du « split accounting » applicable aux instruments financiers composés, avec une composante dette et une composante « fonds propres » entraînant une augmentation des fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005 estimée à environ 35 millions d'euros. Ce nou-

veau traitement comptable générera une charge financière complémentaire annuelle d'environ 17 millions d'euros sur les exercices 2005 et 2006 qui ne se traduira cependant pas par une sortie de trésorerie.

- Par la comptabilisation au bilan de la juste valeur des instruments financiers (constitués essentiellement dans le Groupe Technip de contrats de couverture des risques de change) et par la comptabilisation au bilan et au compte de résultat des éventuels écarts de change résultant des opérations de couverture.

### ***(c) Principales modifications des règles et méthodes comptables du Groupe***

Les principales différences en matière de règles et méthodes comptables du Groupe Technip entre le référentiel comptable IFRS et le référentiel comptable français portent sur les éléments suivants :

#### **a) Présentation des états financiers (IAS 1)**

Les comptes en normes françaises sont présentés en format IFRS faisant ressortir la distinction entre les actifs et les passifs courants et non-courants classés en fonction de leur échéance.

Le retraitement principal de l'application de la norme IAS 1 sur les comptes consolidés de Technip est la suppression des charges à répartir. La totalité des charges à répartir résiduelles au 31 décembre 2003 est ainsi annulée directement en capitaux propres dans le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à l'exception des charges à répartir et de la prime de remboursement relatives à l'emprunt OCEANE qui feront l'objet d'un traitement particulier au 1<sup>er</sup> janvier 2005 conformément à la norme IAS 32 sur les instruments financiers composés.

#### **b) Contrats de construction (IAS 11)**

L'application de la norme IAS 11 chez Technip conduit aux retraitements suivants :

Les frais généraux ont fait l'objet d'un exercice de réallocation à la suite duquel les coûts des activités « fonctionnelles » ne sont plus considérés comme attribuables aux contrats (par opposition aux coûts des activités dites « de production » qui apportent leur valeur ajoutée directement aux contrats). Ces coûts font désormais l'objet d'un enregistrement direct en charges de l'exercice.

Les coûts de proposition sur les contrats sont capitalisés, contrat par contrat, lorsque le contrat visé présente de sérieuses chances d'être obtenu. Dans le cas inverse, ils sont enregistrés en charges de la période.

Les « provisions pour charges pour finir » sur contrats livrés comptabilisées dans les comptes consolidés établis en normes françaises font l'objet d'un reclassement en « charges à payer » à la réception provisoire (ou autre jalon contractuel constatant la livraison du contrat).

Les marges sur certains contrats mineurs, constatées précédemment selon la méthode de l'achèvement sont dorénavant reconnues selon la méthode de l'avancement.

Par ailleurs, en termes de présentation, la norme prévoit la présentation au bilan du poste d'actif « montants bruts dus par les clients » et/ou du poste passif « montants bruts dus aux clients » au titre du contrat, ainsi que le poste de passif des « avances reçues des clients » au titre du contrat. Ces postes sont déterminés, contrat par contrat, pour tous les contrats de construction en cours à la date de clôture selon les dispositions des §41 à 43 de la norme IAS 11, lesquelles sont résumées de la manière suivante :

- L'excédent éventuel des sommes encaissées en application des dispositions du contrat par rapport au chiffre d'affaires comptabilisé selon les méthodes comptables du Groupe

constitue le poste « avances reçues des clients ».

- La différence entre (i) la totalité des coûts encourus majorés de la marge reconnue selon les méthodes comptables du Groupe (éventuellement diminuée des éventuelles provisions pour pertes à terminaison) et (ii) les facturations intermédiaires au titre du contrat limitées aux travaux exécutés, lesquels sont mesurés par le chiffre d'affaires reconnu selon les méthodes comptables du Groupe, constitue le poste « montant brut dû par le client » ou « montant brut dû au client » selon que cette différence est positive ou négative.

#### **c) Immobilisations corporelles (IAS 16)**

L'application de la norme IAS 16 dans le Groupe Technip a conduit aux analyses et retraitements suivants :

- Les valeurs servant de base au calcul des amortissements ont été analysées et parfois révisées pour tenir compte d'une valeur résiduelle des actifs à la fin de leur période d'utilisation. La valeur résiduelle obtenue le cas échéant, ne fait pas l'objet d'amortissement.
- L'analyse des durées d'utilisations des actifs a conduit dans certains cas, à revoir les plans d'amortissement en fonction des durées de vie des principaux composants.

Conformément aux normes comptables françaises, le Groupe constate dans ses comptes consolidés une « provision pour mise en cale sèche » au titre des coûts d'inspection, de révision majeure et des dépenses de remplacement qu'il prévoit d'engager sur ses navires.

Selon les normes IFRS, les dépenses de mise en cale sèche sont analysées comme des composants spécifiques des navires. Elles doivent donc être capitalisées et faire l'objet d'un amortissement sur une durée définie par la période comprise entre deux inspections (entre 3 et 5 ans).

Cette nouvelle règle a conduit le Groupe à reprendre au 1<sup>er</sup> janvier 2004 la provision pour « mise en cale sèche » apparaissant dans son bilan consolidé au 31 décembre 2003.

#### d) Contrats de location (IAS 17)

Technip a souscrit un contrat de location d'une période de 12 ans prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003 pour son nouveau siège social à la Défense. Selon les termes de ce contrat, Technip a bénéficié pour sa première année d'occupation d'une franchise de loyer.

Dans les comptes consolidés établis en normes comptables françaises, aucune charge de loyer n'a été comptabilisée la première année d'occupation.

Selon les normes IFRS, une charge annuelle de location a été déterminée sur la base d'une quote-part du montant total des loyers à encourir sur la durée totale du bail. Cela a conduit le Groupe à constater dans son bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 une charge de loyer correspondant à la première année d'occupation.

#### e) Avantages du personnel (IAS 19)

Comme le permettent les pratiques comptables en vigueur en France, Technip ne comptabilise pas à ce jour l'ensemble des « avantages accordés au personnel » dans son bilan consolidé mais présente en note annexe aux comptes une analyse de ses engagements tels qu'ils apparaîtraient en application de la recommandation 2003 R-01 du CNC sous la rubrique « Engagements hors bilan ».

Selon les normes IFRS, les plans de retraite ainsi que les régimes d'avantages sociaux accordés au personnel du Groupe doivent faire l'objet d'évaluations actuarielles selon un processus commun et harmonisé en particulier, pour le choix des hypothèses et la méthode d'évaluation. Les actifs de couverture doivent être comptabilisés à leur juste valeur.

Technip a eu recours aux services d'un actuaire indépendant pour procéder au recensement exhaustif des engagements sociaux en vigueur dans le Groupe et à leur évaluation en conformité avec la norme IAS 19. Ce chantier s'est terminé à la fin du mois de

mars 2005 avec l'émission d'un rapport d'évaluation sur les impacts de l'IAS 19 sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et sur la charge au titre de l'exercice 2004.

Ce rapport a conduit le Groupe à constater dans son bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les gains et pertes actuariels non comptabilisés à la date de transition.

#### f) Activités et actifs destinés à être cédés (IFRS 5)

L'application de la norme IFRS 5 conduit à présenter sur des lignes distinctes du bilan consolidé les actifs et passifs relatifs aux sociétés ou activités en cours de cession. Cette disposition requiert la valorisation au plus faible de la valeur comptable actuelle et de la valeur de réalisation diminuée des coûts de vente, l'amortissement des actifs cédés étant également interrompu. Cette norme n'a aucun impact sur les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ni sur ceux du bilan de clôture au 31 décembre 2004.

## 6.4 ETATS FINANCIERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004

### (a) Tableau de passage des capitaux propres des normes françaises aux IFRS

<i>En millions d'euros</i>	Normes françaises 31/12/03	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 01/01/04
Notes		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(g)		
<b>Capitaux propres consolidés</b>									
Capital social	72,4	—	—	—	—	—	—	—	72,4
Primes d'émission	1 250,4	—	—	—	—	—	(0,1)	(0,1)	1 250,3
Auto-détention	(9,7)	—	—	—	—	—	—	—	(9,7)
Réserves de conversion	(1,9)	—	—	—	—	—	1,9	1,9	—
Réserves	646,5	(13,7)	(13,3)	23,8	(20,3)	(29,3)	0,5	(52,3)	594,2
Résultat net part du Groupe	(19,7)	—	—	—	—	—	—	—	(19,7)
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 938,0</b>	<b>(13,7)</b>	<b>(13,3)</b>	<b>23,8</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(29,3)</b>	<b>2,3</b>	<b>(50,5)</b>	<b>1 887,5</b>
Intérêts minoritaires	9,2	—	—	—	—	—	0,3	0,3	9,5

### (b) Tableau de passage du bilan des normes françaises aux IFRS

<i>En millions d'euros</i>	Normes françaises 31/12/03	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 5	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 01/01/04
Notes		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)		
<b>Actifs non-courants</b>										
Immobilisations incorporelles, net	2 497,0	(0,8)	—	0,1	—	—	(4,0)	(4,6)	(9,3)	2 487,7
Immobilisations corporelles, net	738,5	—	—	20,3	—	—	(18,1)	0,1	2,3	740,8
Titres mis en équivalence	2,1	—	—	—	—	—	—	4,4	4,4	6,5
Autres actifs financiers	8,4	(3,0)	—	—	—	—	(0,5)	(0,2)	(3,7)	4,7
Impôts différés actifs	120,1	20,9	—	—	—	13,9	—	10,0	44,8	164,9
Actifs destinés à être cédés	—	—	—	—	—	(3,3)	131,0	—	127,7	127,7
<b>Actifs non-courants</b>	<b>3 366,1</b>	<b>17,1</b>	<b>—</b>	<b>20,4</b>	<b>—</b>	<b>10,6</b>	<b>108,4</b>	<b>9,7</b>	<b>166,2</b>	<b>3 532,3</b>
<b>Actifs courants</b>										
Stocks	73,6	—	(5,3)	(2,7)	—	—	(0,7)	—	(8,7)	64,9
Contrats de construction - montants dus par les clients	6 368,2	—	(6 014,7)	—	—	—	(36,4)	—	(6 051,1)	317,1
Avances et acomptes versés	244,6	—	—	—	—	—	—	(2,3)	(2,3)	242,3
Créances clients net	755,6	—	(33,5)	—	—	—	(40,8)	0,1	(74,2)	681,4
Impôts courants	39,8	—	—	—	—	—	—	46,3	46,3	86,1
Autres créances courantes	267,8	(89,7)	—	—	—	—	(6,4)	(42,0)	(138,1)	129,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	892,4	—	—	—	—	—	(24,1)	—	(24,1)	868,3
<b>Actifs courants</b>	<b>8 642,0</b>	<b>(89,7)</b>	<b>(6 053,5)</b>	<b>(2,7)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(108,4)</b>	<b>2,1</b>	<b>(6 252,2)</b>	<b>2 389,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 008,1</b>	<b>(72,6)</b>	<b>(6 053,5)</b>	<b>17,7</b>	<b>—</b>	<b>10,6</b>	<b>—</b>	<b>11,8</b>	<b>(6 086,0)</b>	<b>5 922,1</b>

<i>En millions d'euros</i>	Normes françaises 31/12/03	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 5	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 01/01/04
Notes		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)		
<b>Capitaux propres</b>										
Capital social	72,4	—	—	—	—	—	—	—	—	72,4
Primes d'émission	1 250,4	—	—	—	—	—	—	(0,1)	(0,1)	1 250,3
Auto-détention	(9,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	(9,7)
Réserves de conversion	(1,9)	—	—	—	—	—	—	1,9	1,9	—
Réserves	646,5	(13,7)	(13,3)	23,8	(20,3)	(29,3)	—	0,5	(52,3)	594,2
Résultat net part du Groupe	(19,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	(19,7)
	<b>1 938,0</b>	<b>(13,7)</b>	<b>(13,3)</b>	<b>23,8</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(29,3)</b>	—	<b>2,3</b>	<b>(50,5)</b>	<b>1 887,5</b>
Intérêts minoritaires	9,2	—	—	—	—	—	—	0,3	0,3	9,5
<b>Passifs non-courants</b>										
Obligation convertible OCEANE	800,0	(58,9)	—	—	—	—	—	—	(58,9)	741,1
Autres emprunts	187,7	—	—	—	—	—	—	(1,8)	(1,8)	185,9
Provisions	101,2	—	0,1	(6,1)	—	39,9	(14,9)	(0,1)	18,9	120,1
Impôts différés passifs	162,5	—	—	—	—	—	—	7,7	7,7	170,2
Passifs destinés à être cédés	—	—	—	—	—	—	109,4	—	109,4	109,4
<b>Passifs non-courants</b>	<b>1 251,4</b>	<b>(58,9)</b>	<b>0,1</b>	<b>(6,1)</b>	—	<b>39,9</b>	<b>94,5</b>	<b>5,8</b>	<b>75,3</b>	<b>1 326,7</b>
<b>Passifs courants</b>										
Emprunts court-terme	226,3	—	—	—	—	—	—	1,9	1,9	228,2
Provisions	222,9	—	(98,9)	—	—	—	(6,6)	0,2	(105,3)	117,6
Avances et acomptes reçus	7 047,8	—	(6 039,7)	—	—	—	(32,4)	(0,8)	(6 072,9)	974,9
Dettes fournisseurs	783,1	—	—	—	—	—	(36,1)	0,1	(36,0)	747,1
Contrats de construction - montants dus aux clients	—	—	16,1	—	—	—	—	—	16,1	16,1
Impôts courants	111,3	—	—	—	—	—	—	—	—	111,3
Autres dettes courantes	418,1	—	82,2	—	20,3	—	(19,4)	2,0	85,1	503,2
<b>Passifs courants</b>	<b>8 809,5</b>	—	<b>(6 040,3)</b>	—	<b>20,3</b>	—	<b>(94,5)</b>	<b>3,4</b>	<b>(6 111,1)</b>	<b>2 698,4</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>12 008,1</b>	<b>(72,6)</b>	<b>(6 053,5)</b>	<b>17,7</b>	—	<b>10,6</b>	—	<b>11,8</b>	<b>(6 086,0)</b>	<b>5 922,1</b>

**(c) Notes explicatives sur les principaux retraitements**

**a) IAS 1** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,7) M€ et comprend l'annulation des charges à répartir pour un montant net d'impôt de (4,2) M€ ainsi que l'annulation d'écarts de conversion actifs pour un montant net d'impôt de (9,5) M€.

A l'actif du bilan, l'annulation des autres créances pour un montant de (89,7) M€ porte principalement sur :

- Le reclassement de la prime de remboursement et des frais d'émission relatifs à l'OCEANE inscrits à l'actif pour des montants respectifs de 51,6 M€ et 7,3 M€ en diminution de l'emprunt OCEANE inscrit au passif ;
- L'annulation des écarts de conversion actif pour un montant de 9,5 M€ ;
- Le reclassement du montant de l'impôt différé actif se rattachant à l'incorporation des frais d'acquisition de Coflexip nets d'impôt dans la valeur du goodwill CSO pour un montant de 16,8 M€ ;
- L'annulation des charges à répartir pour un montant de 4,5 M€.

Au passif du bilan, se trouvent enregistrées les charges relatives à l'emprunt OCEANE pour un montant de (58,9) M€, correspondant à (51,6) M€ au titre de la prime de remboursement nette d'amortissements figurant à l'actif et au solde des charges à répartir sur les frais d'émission pour un montant de (7,3) M€.

**b) IAS 11** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,3) M€ et comprend les retraitements suivants sur les contrats de construction :

- L'enregistrement en charges des frais généraux relatifs aux activités fonctionnelles affectés précédemment sur les contrats de construction pour un montant total de (9,9) M€ ;
- L'enregistrement en charges des frais

de proposition anciennement constatées dans les coûts des contrats pour un montant (3,8) M€ ;

- L'incidence du retraitement des marges sur les contrats constatées précédemment selon la méthode de l'achèvement et dorénavant traitées selon la méthode de l'avancement, soit un impact positif de 0,4 M€.

En ce qui concerne la présentation du bilan consolidé, une compensation est effectuée entre les postes à l'actif relatifs aux contrats à long terme avec les paiements progressifs sur contrats au passif selon les modalités décrites précédemment. Cet exercice aboutit au reclassement de 6 014,7 M€ à l'actif et de 6 023,6 M€ au passif.

Par ailleurs, sont présentés les reclassements des « provisions pour charges pour finir » en « charges à payer » pour 70,4 M€.

**c) IAS 2, 16 & 37** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture des normes IAS 16, IAS 2 et IAS 37 s'élève à 23,8 M€ dont 12,2 M€, correspondant à la reprise de provision pour « mise en cale sèche » pour 6,1 M€ d'une part et à l'activation des dépenses de « mises en cale sèche » pour 6,1 M€ d'autre part. L'augmentation de la valeur nette des immobilisations provient de l'analyse des durées d'utilité et des valeurs résiduelles des usines et des navires, soit 11,7 M€.

Par ailleurs, les impacts identifiés en application de la norme IAS 2 relative aux stocks ont été regroupés par simplification avec la norme IAS 16. Ces retraitements consistent à comptabiliser certaines pièces de rechange en immobilisations alors qu'elles étaient constatées précédemment en stock. Il s'agit d'un reclassement des stocks en immobilisations pour une valeur de 2,7 M€ et la comptabilisation d'un amortissement complémentaire de 0,2 M€. La valeur nette des pièces de rechange est ainsi portée à 2,5 M€ au bilan.

**d) IAS 17** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture de 20,3 M€ avant impôt correspond au retraitement du loyer de la Tour Technip pour la première année d'occupation selon les modalités décrites précédemment. Ce retraitement se traduit par la constatation d'une dette de 20,3 M€ en contrepartie des capitaux propres. L'effet impôt est présenté sous la rubrique IAS 12 « Impôt sur les sociétés » pour un montant de 7,2 M€.

**e) IAS 19** : L'ensemble des retraitements correspondant à l'évaluation des engagements sociaux et à la comptabilisation des gains et pertes actuariels non constatés à la date de transition ont conduit à constater un impact net d'impôt de (29,3) M€ sur les capitaux propres d'ouverture. Cela se traduit dans le bilan consolidé par :

- La constatation au passif de provisions complémentaires pour obligations sociales nettes des actifs de couverture pour un montant de 39,9 M€,
- La comptabilisation à l'actif d'un impôt différé de 13,9 M€ ainsi que la constatation en déduction des « actifs destinés à être cédés » des reprises de provisions pour obligations sociales au titre des sociétés en cours de cessions pour 3,3 M€.

**f) IFRS 5** : La norme impose de présenter distinctement à l'actif et au passif des comptes consolidés les actifs et passifs relatifs aux sociétés en cours de cession au 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'ensemble de ces reclassements n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Il s'agit principalement des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa à 75% qui ont été cédés au cours de l'exercice 2004. Sont présentés également sous cette rubrique deux immeubles de bureaux à Boulogne et à Westhill pour 13,1 M€. Ces actifs, déduits pour leurs valeurs nettes des immobilisations

corporelles et reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ont effectivement été cédés au cours de l'année 2004.

Le solde des actifs corporels faisant l'objet d'un reclassement, pour une valeur de 5 M€, porte sur les sociétés précédemment citées.

**g) Autres normes et notamment IAS 12 :** Il s'agit principalement des effets impôts des autres normes et de certains reclassements au bilan :

- L'impact sur les capitaux propres de la norme IAS 12 se traduit par une augmentation de 2,3 M€ correspondant principalement aux effets impôts calculés sur les retraitements IFRS à l'exception de l'effet impôt calculé sur les engagements sociaux complémentaires qui sont présentés nets d'impôts cf. (e). Les effets impôts des autres normes sont liés aux retraitements suivants :

- La constatation d'un impôt différé actif de 7,2 M€ sur la charge complémentaire de loyer constatée sur la Tour Technip cf. (d)

- La constatation d'un impôt différé actif sur les retraitements liés aux contrats de construction pour 4,4 M€

- La constatation d'un impôt différé actif négatif de (1,6) M€ sur l'activation des dépenses de mise en cale sèche

- La constatation d'un impôt différé passif de 7,7 M€ sur l'augmentation de la valeur nette des immobilisations corporelles cf. (c).

- Le reclassement des écarts de conversion à l'ouverture en réserves consolidées pour un montant négatif de (1,9) M€.

- L'incorporation dans la valeur des titres mis en équivalence du montant du goodwill constaté lors de leurs acquisitions et comptabilisé précédemment en actif incorporel (IAS 28 « comptabilisation des participations dans des entreprises associées »). Ce retraitement concerne les titres Nargan qui font ainsi l'objet d'une réévaluation dans ce cas précis de 4,4 M€.

## 6.5 ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2004

### (a) Tableau de passage des capitaux propres des normes françaises aux IFRS

En millions d'euros	Normes françaises 31/12/04	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 2	IFRS 3	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 31/12/04
Notes		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)		
<b>Capitaux propres consolidés</b>											
Capital social	73,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73,5
Primes d'émission	1 275,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 275,6
Auto-détention	(32,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(32,4)
Réserves de conversion	(25,0)	—	—	—	—	—	—	—	(9,3)	(9,3)	(34,3)
Réserves	492,6	(13,7)	(13,3)	23,8	(20,3)	(29,3)	5,6	—	12,0	(35,2)	457,4
Résultat net part du Groupe	4,7	(5,9)	(9,5)	0,1	(1,7)	2,5	(5,8)	116,6	10,8	107,1	111,8
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 789,0</b>	<b>(19,6)</b>	<b>(22,8)</b>	<b>23,9</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>116,6</b>	<b>13,5</b>	<b>62,6</b>	<b>1 851,6</b>
Intérêts minoritaires	10,4	—	—	—	—	—	—	—	(0,6)	(0,6)	9,8

### (b) Tableau de passage du bilan des normes françaises aux IFRS

En millions d'euros	Normes françaises 31/12/04	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 2	IFRS 3	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 31/12/04
Notes	(*)	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)		
<b>Actifs non-courants</b>											
Immobilisations incorporelles, net	2 363,9	(0,7)	—	(0,3)	—	—	—	116,6	(6,8)	108,8	2 472,7
Immobilisations corporelles, net	714,9	—	—	22,5	—	—	—	—	(0,9)	21,6	736,5
Titres mis en équivalence	13,5	—	—	—	—	—	—	—	6,4	6,4	19,9
Autres actifs financiers	5,8	(3,1)	—	—	—	—	—	—	0,7	(2,4)	3,4
Impôts différés actifs	80,2	14,4	—	—	—	12,7	—	—	(40,7)	(13,6)	66,6
Actifs destinés à être cédés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Actifs non-courants</b>	<b>3 178,3</b>	<b>10,6</b>	<b>—</b>	<b>22,2</b>	<b>—</b>	<b>12,7</b>	<b>—</b>	<b>116,6</b>	<b>(41,3)</b>	<b>120,8</b>	<b>3 299,1</b>
<b>Actifs courants</b>											
Stocks	98,2	—	(8,3)	(2,7)	—	—	—	—	—	(11,0)	87,2
Contrats de construction - montants dus par les clients	6 593,4	—	(6 192,8)	—	—	—	—	—	—	(6 192,8)	400,6
Avances et acomptes versés	249,4	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	(0,1)	249,3
Créances clients	594,8	—	(245,8)	—	—	—	—	—	—	(245,8)	349,0
Impôts courants	109,5	0,2	—	—	—	—	—	—	27,4	27,6	137,1
Autres créances courantes	515,6	(62,7)	8,0	—	—	—	—	—	0,4	(54,3)	461,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 434,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 434,0
<b>Actifs courants</b>	<b>9 594,9</b>	<b>(62,5)</b>	<b>(6 438,9)</b>	<b>(2,7)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>27,7</b>	<b>(6 476,4)</b>	<b>3 118,5</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 773,2</b>	<b>(51,9)</b>	<b>(6 438,9)</b>	<b>19,5</b>	<b>—</b>	<b>12,7</b>	<b>—</b>	<b>116,6</b>	<b>(13,6)</b>	<b>(6 355,6)</b>	<b>6 417,6</b>

(\*) La ventilation entre les actifs courants et non-courants est réalisée sur la colonne « Normes françaises » afin de se conformer au format du bilan IFRS.



En millions d'euros	Normes françaises 31/12/04	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 2	IFRS 3	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 31/12/04
Notes	(*)	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)		
<b>Capitaux propres</b>											
Capital social	73,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>73,5</b>
Primes d'émission	1 275,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>1 275,6</b>
Auto-détention	(32,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>(32,4)</b>
Réserves de conversion	(25,0)	—	—	—	—	—	—	—	(9,3)	(9,3)	<b>(34,3)</b>
Réserves	492,6	(13,7)	(13,3)	23,8	(20,3)	(29,3)	5,6	—	12,0	(35,2)	<b>457,4</b>
Résultat net part du Groupe	4,7	(5,9)	(9,5)	0,1	(1,7)	2,5	(5,8)	116,6	10,8	107,1	<b>111,8</b>
	<b>1 789,0</b>	<b>(19,6)</b>	<b>(22,8)</b>	<b>23,9</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>116,6</b>	<b>13,5</b>	<b>62,6</b>	<b>1 851,6</b>
Intérêts minoritaires	<b>10,4</b>	—	—	—	—	—	—	—	(0,6)	(0,6)	<b>9,8</b>
<b>Passifs non-courants</b>											
Obligation convertible OCEANE	706,9	(36,0)	—	—	—	—	—	—	—	(36,0)	<b>670,9</b>
Autres emprunts	735,5	2,3	—	—	—	—	—	—	—	2,3	<b>737,8</b>
Provisions	78,9	—	1,2	(4,5)	—	39,5	—	—	0,2	36,4	<b>115,3</b>
Impôts différés passifs	144,8	—	—	—	—	—	—	—	(29,3)	(29,3)	<b>115,5</b>
Passifs destinés à être cédés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Passifs non-courants</b>	<b>1 666,1</b>	<b>(33,7)</b>	<b>1,2</b>	<b>(4,5)</b>	—	<b>39,5</b>	—	—	<b>(29,1)</b>	<b>(26,6)</b>	<b>1 639,5</b>
<b>Passifs courants</b>											
Emprunts court-terme	194,4	(2,3)	—	—	—	—	—	—	(0,1)	(2,4)	<b>192,0</b>
Provisions	243,8	—	(122,3)	—	—	—	—	—	—	(122,3)	<b>121,5</b>
Avances et acomptes reçus	7 353,6	—	(6 438,0)	—	—	—	—	—	—	(6 438,0)	<b>915,6</b>
Dettes fournisseurs	852,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>852,5</b>
Contrats de construction - montants dus aux clients	—	—	33,1	—	—	—	—	—	—	33,1	<b>33,1</b>
Impôts courants	27,6	—	—	—	—	—	—	—	2,7	2,7	<b>30,3</b>
Autres dettes courantes	635,8	3,7	109,9	0,1	22,0	—	0,2	—	—	135,9	<b>771,7</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>9 307,7</b>	<b>1,4</b>	<b>(6 417,3)</b>	<b>0,1</b>	<b>22,0</b>	—	<b>0,2</b>	—	<b>2,6</b>	<b>(6 391,0)</b>	<b>2 916,7</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>12 773,2</b>	<b>(51,9)</b>	<b>(6 438,9)</b>	<b>19,5</b>	—	<b>12,7</b>	—	<b>116,6</b>	<b>(13,6)</b>	<b>(6 355,6)</b>	<b>6 417,6</b>

(\*) La ventilation entre les actifs courants et non-courants est réalisée sur la colonne « Normes françaises » afin de se conformer au format du bilan IFRS.

**(c) Tableau de passage du compte de résultat des normes françaises aux IFRS**

<i>En millions d'euros</i>	Normes françaises 31/12/04	IAS 1	IAS 11	IAS 2/ 16/37	IAS 17	IAS 19	IFRS 2	IFRS 3	Autres normes (dont IAS 12)	Total retraite- ments	Normes IFRS 31/12/04
Notes	(*)	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 141,0</b>	—	<b>(0,2)</b>	—	—	—	—	—	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>5 140,9</b>
Coût des ventes	(4 472,4)	(88,2)	(4,1)	(12,8)	—	(0,3)	—	—	—	(105,4)	<b>(4 577,8)</b>
<b>Marge brute</b>	<b>668,6</b>	<b>(88,2)</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(12,8)</b>	—	<b>(0,3)</b>	—	—	<b>0,1</b>	<b>(105,5)</b>	<b>563,1</b>
Amortissements et dépréciation hors goodwill	(116,2)	103,3	—	12,9	—	—	—	—	—	116,2	—
Autres produits opérationnels	—	4,8	(1,7)	—	—	—	—	—	—	3,1	<b>3,1</b>
Frais de recherche et de développement	(30,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>(30,2)</b>
Coûts commerciaux	(96,8)	—	(2,3)	—	—	—	—	—	—	(2,3)	<b>(99,1)</b>
Charges administratives	(166,9)	(13,9)	(1,0)	—	(1,7)	—	—	—	—	(16,6)	<b>(183,5)</b>
Autres charges opérationnelles	(21,2)	(4,6)	(0,2)	—	—	5,0	(5,8)	—	—	(5,6)	<b>(26,8)</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	(117,3)	—	—	—	—	—	—	116,6	—	116,6	<b>(0,7)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>120,0</b>	<b>1,4</b>	<b>(9,5)</b>	<b>0,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>4,7</b>	<b>(5,8)</b>	<b>116,6</b>	<b>0,1</b>	<b>105,9</b>	<b>225,9</b>
Charges financières	(70,6)	(7,3)	—	—	—	(4,6)	—	—	(0,2)	(12,1)	<b>(82,7)</b>
Produits financiers	16,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>16,3</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>1,2</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>66,9</b>	<b>(5,9)</b>	<b>(9,5)</b>	<b>0,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>0,1</b>	<b>(5,8)</b>	<b>116,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>93,8</b>	<b>160,7</b>
Charge d'impôt sur le résultat	(65,0)	—	—	—	—	(0,9)	—	—	11,7	10,8	<b>(54,2)</b>
Résultat de cession provenant des activités non-récurrentes	5,2	—	—	—	—	3,3	—	—	(0,8)	2,5	<b>7,7</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7,1</b>	<b>(5,9)</b>	<b>(9,5)</b>	<b>0,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>2,5</b>	<b>(5,8)</b>	<b>116,6</b>	<b>10,8</b>	<b>107,1</b>	<b>114,2</b>
<i>Attribuable aux :</i>											
<i>Actionnaires de la société mère</i>	4,7	(5,9)	(9,5)	0,1	(1,7)	2,5	(5,8)	116,6	10,8	107,1	<b>111,8</b>
<i>Intérêts minoritaires</i>	2,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>2,4</b>

(\*) Le résultat exceptionnel pour (16,1) millions d'euros a été retraité dans la colonne « Normes françaises » dans le résultat de cession des activités non-récurrentes pour 5,2 millions d'euros et dans le résultat opérationnel pour (21,3), afin de se conformer au format du compte de résultat IFRS.

**(d) Notes explicatives sur les principaux retraitements**

**a) IAS 1** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,7) M€. L'impact sur le résultat 2004 s'élève à (5,9) M€ et correspond aux retraitements suivants :

- L'annulation des écarts de conversion actif pour un montant de (0,6) M€ ;
- L'annulation des nouvelles charges à répartir de l'exercice pour un montant de (2,7) M€ dont (2,0) M€ sur l'emprunt obligataire de mai 2004 compensée par la reprise des amortissements de l'exercice sur les charges à répartir soldées par capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour 1,1 M€ ;
- Le retraitement du résultat de change de l'Offshore pour (3,7) M€.

A l'actif du bilan, l'annulation des autres actifs financiers pour un montant de (3,1) M€ correspond à l'annulation de l'écart de conversion actif sur le résultat de change de l'Offshore dans le bilan d'ouverture.

La constatation d'impôts différés actifs pour 14,4 M€ dont 16,8 M€ correspondant au reclassement de l'impôt différé actif se rattachant à l'incorporation déjà effectuée en normes françaises des frais d'acquisition de Coflexip nets d'impôt dans la valeur du goodwill CSO enregistrés dans le bilan d'ouverture compensés par (2,4) M€ de reprise d'IDA portant principalement sur les charges à répartir et les écarts de conversion actifs.

L'annulation des autres créances pour un montant de (62,7) M€ porte principalement sur :

- Le reclassement de la prime de remboursement et des frais d'émission relatifs à l'OCEANE inscrits à l'actif pour des montants respectifs de (32,1) M€ et (3,9) M€ en diminution de l'emprunt OCEANE inscrit au passif ;

- L'annulation des écarts de conversion actif pour un montant de (13,3) M€ ;
- Le reclassement du montant de l'impôt différé actif se rattachant aux frais d'acquisition de Coflexip (cf. ci-dessus) pour un montant de (16,8) M€.

Au passif du bilan, se trouvent enregistrées les charges relatives à l'emprunt OCEANE pour un montant de (36,0) M€, correspondant à (32,1) M€ au titre de la prime de remboursement nette d'amortissements figurant à l'actif et au solde des charges à répartir sur les frais d'émission pour un montant de (3,9) M€. Et dans le poste « Autres dettes » figure le retraitement de 3,7 M€ portant sur le résultat de change de l'offshore.

Par ailleurs, le montant des dotations aux amortissements dans le compte de résultat pour 116,2 M€ au 31/12/2004 a été reclassé entre le coût des ventes et les frais généraux et administratifs. La ligne n'apparaît plus dans le compte de résultat au format « IFRS ».

**b) IAS11** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,3) M€ et l'impact sur le résultat 2004 s'élève à (9,5) M€ et comprend les retraitements suivants sur les contrats de construction :

- Le retraitement des frais généraux relatifs aux activités fonctionnelles affectés en normes françaises aux contrats de construction pour un montant net de 3,4 M€ ;
- Le retraitement d'une partie des frais de proposition constatés en normes françaises dans les coûts des contrats pour un montant net (12,9) M€.

En ce qui concerne la présentation du bilan consolidé, une compensation est effectuée entre les postes à l'actif relatifs aux contrats à long terme avec les paiements progressifs sur contrats au passif selon les modalités décrites

précédemment. Cet exercice aboutit au reclassement de 6 438,9 M€ à l'actif dont 6 192,8 dans le poste « Contrats de construction – montants dus par les clients » et 245,8 dans le poste « Créances clients » et de 6 438,0 M€ au passif dans le poste « Avances et acomptes reçus ».

Par ailleurs, les « provisions pour charges pour finir » sont reclassées en « autres dettes » pour 79,9 M€.

**c) IAS 2, 16 & 37** : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture des normes IAS 16, IAS 2 et IAS 37 s'élève à 23,8 M€ dont 12,2 M€, correspondant à la reprise de provision pour « mise en cale sèche » pour 6,1 M€ d'une part et à l'activation des dépenses de « mises en cale sèche » pour 6,1 M€ d'autre part.

L'impact sur le résultat 2004 s'élève à 0,1 M€ et correspond aux retraitements suivants :

- Les amortissements complémentaires sur les pièces de rechange reclassées en immobilisations pour une valeur de (1,0) M€ (cf. ci-dessous) ;
- L'annulation de la reprise de provision pour mise en cale sèche enregistrée en 2004 pour (1,7) M€ ;
- Les amortissements complémentaires liés à la révision des durées d'amortissement des immobilisations de l'usine du Trait pour (0,6) M€ ;
- L'annulation des frais de mises en cale sèche nets des amortissements complémentaires enregistrés pour un montant de 6,8 M€ ;
- Les amortissements complémentaires sur la révision des durées de vies des navires pour un montant de (3,4) M€.

L'augmentation de la valeur nette des immobilisations provient essentiellement de l'analyse des durées d'utilité et des valeurs résiduelles des usines et des navires, soit 11,7 M€.

Par ailleurs, les impacts identifiés en application de la norme IAS 2 relative aux stocks ont été regroupés par

simplification avec la norme IAS 16. Ces retraitements consistent à comptabiliser certaines pièces de rechange en immobilisations alors qu'elles étaient constatées précédemment en stock. Ces retraitements ont conduit à un reclassement des stocks en immobilisations pour une valeur brute de 2,7 M€.

**d) IAS 17 :** L'impact sur les capitaux propres d'ouverture de 20,3 M€ avant impôt correspond au retraitement du loyer de la Tour Technip pour la première année d'occupation selon les modalités décrites précédemment. Ce retraitement se traduit par la constatation d'une dette de 20,3 M€ en contrepartie des capitaux propres. L'effet impôt est présenté sous la rubrique IAS 12 « Impôt sur les sociétés » pour un montant de 7,2 M€. L'impact sur le résultat 2004 se traduit par une charge complémentaire de (1,7) M€ compensée par un effet impôt de 0,6 M€ présenté sous la rubrique IAS 12 dans les autres normes (h). Par conséquent, l'effet cumulé sur le bilan de clôture se traduit par une dette de 22 M€ au passif.

**e) IAS 19 :** L'ensemble des retraitements correspondant à l'évaluation des engagements sociaux et à la comptabilisation des gains et pertes actuariels non constatés à la date de transition ont conduit à constater un impact net d'impôt de (29,3) M€ sur les capitaux propres d'ouverture. L'impact sur le résultat 2004 se traduit par un profit de 2,5 M€ net d'impôt qui se décompose de la façon suivante :

- Une charge nette d'impôt de (0,8) M€ correspondant au différentiel entre le montant que les filiales ont comptabilisé en engagements sociaux évalué selon les principes locaux dans leurs comptes sociaux et le montant calculé par l'actuaire du Groupe selon la norme IAS 19 ;

- Un profit correspondant à la reprise des engagements sociaux des sociétés cédées au cours de l'exercice pour un montant net d'impôt de 3,3 M€ figurant sur la ligne « résultat de cession des activités non-récurrentes ».

Cela se traduit dans le bilan consolidé par :

- La constatation au passif de provisions complémentaires pour obligations sociales nettes des actifs de couverture pour un montant de 39,5 M€,
- La comptabilisation à l'actif d'un impôt différé de 12,7 M€.

**f) IFRS 2 :** Le retraitement des options de souscription se traduit par une charge complémentaire sur le résultat 2004 de (5,8) M€ compensée par une augmentation des réserves pour un montant de 5,6 M€. L'effet sur les capitaux propres de la période est donc de (0,2) M€. Il n'y a pas d'effet impôt car cette charge n'est pas déductible.

**g) IFRS 3 :** Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur en 2004 qui a confirmé leur valeur au bilan et n'a donc pas donné lieu à une dépréciation sur l'exercice 2004. Par conséquent, l'amortissement enregistré en charges au cours de l'exercice 2004 selon les normes françaises a été repris à hauteur de 116,6 M€ en contrepartie des immobilisations incorporelles au bilan.

**h) Autres normes dont IAS 12 :** Il s'agit principalement des effets impôts des retraitements IFRS indiqués dans les notes précédentes ainsi que de reclassements résultant de l'application d'autres normes IFRS.

L'impact sur les capitaux propres à l'ouverture de la norme IAS 12 se traduit par une augmentation de 2,3 M€ correspondant principalement aux

effets impôts calculés sur les retraitements IFRS à l'exception de ceux afférents aux engagements sociaux complémentaires qui sont présentés nets d'impôts cf.(e).

L'impact sur le résultat 2004 s'élève à 10,8 M€ et correspond aux effets impôts des autres normes.

Les reclassements effectués concernent principalement :

- La compensation d'IDA et d'IDP pour M€ (23,9) selon la norme IAS 12.
- L'incorporation du goodwill se rattachant à des titres mis en équivalence dans la valeur de ces titres au bilan selon la norme IAS 28 pour M€ 6,4.

## 7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2005

Aux Actionnaires

### Technip

Tour Technip - 6-8, allée de l'Arche - 92973 Paris La Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Technip relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note 1.C.a et 1.C.b aux comptes consolidés, la société utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat de construction, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans la note 1.C.a et 1.C.d aux comptes consolidés, la société réalise annuellement un test de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et approuvés par la Direction. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de dépréciation et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par la société, et nous avons vérifié que la note 12 donne une information appropriée à cet égard.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon les modalités décrites dans les notes 1.C.l et 24 aux comptes consolidés. Ces engagements ont fait l'objet pour l'essentiel d'une évaluation par des actuaires externes. Nous avons examiné les données et hypothèses retenues par ces actuaires ainsi que leurs conclusions et nous avons vérifié que la note 24 fournit une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la note 1.C aux comptes consolidés, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2006  
Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Barbier, Frinault et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Gilles Puissochet

Louis-Pierre Schneider

## IV. ETATS FINANCIERS 2005

### 4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005

#### 1. FAITS ET ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### 2. BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

#### 3. COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

#### 4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

#### 5. NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

#### 6. NOTES FINANCIÈRES

#### 7. TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

#### 8. RÉSULTAT FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### 9. RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### 10. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 1. FAITS ET ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les comptes sociaux de Technip présentés ci-dessous de manière résumée donnent l'essentiel de la situation financière et du résultat découlant de l'activité.

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de management fees, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance, les dépenses informatiques et les commissions et garanties.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Division par quatre du nominal de l'action et par conséquent multiplication par quatre du nombre d'actions suivant la décision de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2005.
- Par décision de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2005, reclassement d'une partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme en réserve ordinaire pour un montant de 200 millions d'euros, moyennant l'acquittement d'un impôt correspondant à 2,5% du total du transfert.
- Cession de la société Technip Portugal pour 1,8 millions d'euros dégageant une moins-value de 3,7 millions d'euros avant prise en

compte de la reprise intégrale de la provision pour dépréciation de titres de participation de 2,9 millions d'euros qui avait été constituée sur les exercices précédents.

- Courant 2005, Technip a continué son programme de rachat d'obligations sur l'emprunt de type OCEANE émis en janvier 2002, ramenant ainsi le nominal de cet emprunt de 632,2 millions d'Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à 612,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 et la prime de remboursement de 74,7 à 72,3 millions d'euros.

Les comptes sociaux complets sont disponibles au siège de la société.

## 2. BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005 (avant affectation du résultat)

<i>En millions d'euros</i>	<b>note</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
<b>ACTIF</b>				
Actif immobilisé	6.1	3 304,3	3 173,9	3 161,8
Autres actifs		230,8	230,2	331,0
Actif de trésorerie	6.2	20,9	2,3	13,0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 556,0</b>	<b>3 406,4</b>	<b>3 505,8</b>

<i>En millions d'euros</i>	<b>note</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres (hors résultat)		1 829,1	1 697,8	1 792,1
Résultat de l'exercice		105,7	104,2	8,3
Provisions	6.3	17,8	23,7	49,8
Dettes financières	6.4	1 561,4	1 550,5	1 611,3
Autres dettes		42,0	30,2	44,3
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 556,0</b>	<b>3 406,4</b>	<b>3 505,8</b>

## 3. COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

<i>En millions d'euros</i>	<b>note</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Résultat d'exploitation		(5,1)	30,9	1,1
Résultat financier	6.6	90,0	54,1	13,1
Résultat exceptionnel	6.7	(6,4)	(1,5)	(0,1)
Impôts et participation	6.8	27,2	20,7	(5,8)
<b>RESULTAT NET SOCIAL</b>		<b>105,7</b>	<b>104,2</b>	<b>8,3</b>



## 4. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	31.12.2005 (12 mois)	31.12.2004 (12 mois)	31.12.2003 (12 mois)
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	105,7	104,2	8,3
Amortissements des immobilisations et charges à étaler	36,4 (1)	27,6	33,1
Augmentation (Diminution) des provisions	(32,2)	(33,0)	100,3 (11)
Dividendes d'autocontrôle	—	—	0,2
Pertes (Gains) sur cessions d'actifs	3,7	(2,6)	0,2
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>113,6</b>	<b>96,2</b>	<b>142,1</b>
<b>Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(37,9)</b>	<b>31,1</b>	<b>(142,4)</b> (12)
<b>1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION</b>	<b>75,7</b>	<b>127,3</b>	<b>(0,3)</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENTS</b>			
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	(0,6)	(3,1)	—
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	(6,7)	(2,2)	(12,2)
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers	0,8	(1,5)	6,6
<b>2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(5,6)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation (Diminution) des dettes à C.T. (prêts filiales)	(75,8) (3)	27,5 (7)	3,0
Variation auto-détention	(16,9) (2)	—	—
Variation c/c Eurocash (dette CT)	36,0	(568,6) (8)	55,9
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T. Credit Facility	(0,6)	(51,4) (9)	68,8 (13)
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T. Emprunt Obligataire	(20,0) (4)	564,8 (8)	(42,7) (14)
Augmentation de capital en numéraire et Prime d'émission	63,8 (5)	27,3 (10)	—
Réduction de capital en numéraire et Prime d'émission	—	(0,9)	(1,0)
Dividendes payés	(32,1) (6)	(129,8) (6)	(77,1)
Exit tax sur l'affectation de la réserve des PVLT	(5,0)	—	—
<b>3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(131,1)</b>	<b>6,9</b>
<b>1) 2) 3) FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE</b>	<b>18,6</b>	<b>(10,6)</b>	<b>1,0</b>
TRESORERIE D'OUVERTURE	2,2	12,8	11,8
<b>TRESORERIE DE CLOTURE</b>	<b>20,8</b>	<b>2,2</b>	<b>12,8</b>
TRESORERIE			
Actif	20,9	2,3	13,0
Découverts bancaires	(0,1)	(0,1)	(0,2)
<b>TOTAL</b>	<b>20,8</b>	<b>2,2</b>	<b>12,8</b>

(1) Dont amortissement des charges à étaler sur les frais d'acquisition CSO 2<sup>ème</sup> tranche 16 M€, des frais d'émission Oceane 2 M€ et de la prime de remboursement OCEANE pour 13,3 M€

(2) Sur 2005 et suite au reclassement en 2004 des titres auto-détenus en immobilisations financières, l'auto détention apparaît sur une ligne distincte

(3) Dont prêt de 90 MUS\$ (76,4 M€) à Technip Coflexip USA Holding

(4) Rachat de 117 700 obligations sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2005

(5) Création de 2 465 664 actions par levées d'options

(6) Paiement d'un acompte sur dividendes 2004 pour 47 M€ et solde sur 2005 32 M€

(7) Dont remboursement anticipé par la SCI CB3 de 3 prêts pour 24 M€

(8) Lancement d'un emprunt obligataire en mai 2004 pour 650 M€ qui a permis de réduire la dette vis-à-vis d'Eurocash et rachat de 489 742 obligations convertibles sur 2004

(9) Tranche A : 36 M€ et tranche B : 36 M€

(10) Dont augmentation de capital réservée aux salariés (Nominal 1 M€ et prime d'émission 23 M€)

(11) Dont provision titres SCI CB3 : 86 M€

(12) Dont Quote-part résultat SCI CB3 2003 : 73 M€

(13) Tranche A : 34 M€, et tranche B : 34 M€

(14) Rachat de 293 141 obligations sur 2003

## 5. NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes sont arrêtés selon les normes comptables françaises en vigueur.

### CHANGEMENTS DE METHODE

Dans le cadre de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2005 du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évolution des actifs, Technip a comptabilisé en charges de l'exercice la totalité de la part non-encore amortie à cette date des charges à étaler, à l'exception de celles se rattachant à des frais d'émission qui peuvent être réparties sur la durée de l'emprunt.

Ce traitement comptable entraîne sur l'exercice 2005 une charge additionnelle avant prise en compte de l'effet impôt d'environ 7,1 millions d'euros, dont 6,9 millions d'euros au titre des frais d'acquisition CSO 2<sup>ème</sup> tranche.

### TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables actuels.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

### TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la partici-

pation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

### TITRES AUTO-DETENUS

Les titres auto-détenus ont été reclassés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 en autres titres immobilisés, conformément à l'avis n° 98-D du CUCNC, pour leur valeur nette comptable. Au 31 décembre 2003, ces titres étaient classés en valeurs mobilières de placement.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action Technip (calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable d'acquisition des titres auto-détenus, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur 3 à 5 ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées d'un immeuble situé à Lyon (terrain, construction et agencements) ainsi que des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la société :

Constructions : 25 ans  
Agencements : 8/10 ans  
Matériel informatique : 3 ans (dégressif)

### CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

## 6. NOTES FINANCIÈRES

### 6.1 Actif immobilisé

<i>En millions d'euros</i>	Brut	Amortissements & Provisions	Net
<b>31/12/2004</b>			
Immobilisations incorporelles	4,7	1,8	2,9
Immobilisations corporelles	20,1	6,1	14,0
Immobilisations financières	3 313,8	156,8	3 157,0
<b>Total actif immobilisé au 31/12/2004</b>	<b>3 338,6</b>	<b>164,7</b>	<b>3 173,9</b>
<b>31/12/2005</b>			
Immobilisations incorporelles	13,0	2,9	10,1
Immobilisations corporelles	19,0	8,2	10,8
Immobilisations financières	3 410,2	126,8	3 283,4
<b>Total actif immobilisé au 31/12/2005</b>	<b>3 442,2</b>	<b>137,9</b>	<b>3 304,3</b>

Les principaux mouvements des immobilisations incorporelles concernent l'immobilisation des frais relatifs à la mise en place de l'ERP pour 7,7 millions d'euros.

Les principaux mouvements des immobilisations financières concernent :

- L'achat de 5 % complémentaires de Technip Italy pour 1,8 millions d'euros.
- L'achat de 5 % complémentaires de TPL pour 0,8 millions d'euros.
- La cession de Technip Portugal pour (5,5) millions d'euros.

- La reprise de l'intégralité de la provision pour dépréciation des titres Technip Americas pour 26,8 millions d'euros et des titres Technip Portugal pour 2,9 millions d'euros.
- L'octroi d'un prêt de 90 millions de dollars (soit 76,5 millions d'euros) à Technip Coflexip USA Holding.

### 6.2 Actifs de Trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2003
SICAV Monétaires	—	—	1,1
Actions	—	—	—
Actions propres	—	—	9,7
Provisions	—	—	—
Primes sur options	4,6	0,5	1,9
Disponibilités	16,3	1,8	0,3
<b>Total Actifs de trésorerie</b>	<b>20,9</b>	<b>2,3</b>	<b>13,0</b>

Au 31 décembre 2004, les actions propres ont été reclassées en titres immobilisés.

### 6.3 Provisions

Les provisions à la clôture de l'exercice sont essentiellement constituées de provisions pour charges diverses pour un montant de 5,5 millions d'euros, de provisions pour risques de change d'un montant de 11,4 millions d'euros et d'une provision pour risques divers de 0,4 million d'euros.

(dont 72,3 millions d'euros de prime de remboursement en valeur brute), l'emprunt obligataire émis en mai 2004 pour 650 millions d'euros (dont 1,9 millions d'euros de prime d'émission en valeur brute) et d'autre part le compte courant avec la SNC Technip Eurocash pour 201,9 millions d'euros.

### 6.5 Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005 représente 238 700 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages en nature versés en 2005 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 076 660 euros.

Aucun prêt n'a été accordé au Président-Directeur Général au cours de l'exercice.

### 6.4 Dettes financières

Les dettes financières concernent d'une part l'emprunt obligataire émis pour financer l'OPA sur Coflexip pour un montant de 684,5 millions d'euros

## 6.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Montant au 31.12.2005</b>	<b>Montant au 31.12.2004</b>
Revenus des participations	123,7	119,8
Solde des frais et produits financiers	—	(11,9)
Pertes sur créances à caractère financier nettes de provisions	—	0,9
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations et VVIP	28,0	2,7
Amortissements des frais d'acquisition (1)	(16,2)	(9,2)
Amortissements des frais d'émission d'OCEANE	(2,0)	(3,4)
Amortissement de la prime de remboursement d'émission des obligations	(13,6)	(11,5)
Reprise/(Dotation) à la provision pour risque de change	6,0	(8,6)
Intérêts sur emprunt OCEANE	(6,1)	(6,3)
Intérêts sur emprunt Obligataire	(29,8)	(18,4)
<b>Résultat financier</b>	<b>90,0</b>	<b>54,1</b>

(1) L'augmentation des amortissements des frais d'acquisition sur l'exercice 2005 provient de l'application du règlement CRC 2004-06 (cf. note 5 sur les principes comptables)

La variation de résultat entre 2004 et 2005 est due essentiellement à :

- La reprise sur provision Technip Americas (26,8 millions d'euros) et Technip Portugal (2,9 millions d'euros)
- L'amortissement du solde des charges à répartir relatives aux frais d'acquisition CSO (16 millions d'euros en 2005 contre 9,2 millions d'euros en 2004)
- Les intérêts sur l'emprunt Obligataire (29,8 millions d'euros en 2005 pour 12 mois d'intérêts contre 18,4 millions d'euros en 2004 pour 7 mois) (partiellement compensés cependant par la réduction des frais financiers relatifs à l'endettement vis-à-vis du cash pooling).

Les revenus de participations comprennent d'une part les revenus des filiales et participations présentées en note 7 (tableau des filiales et partici-

pations) et d'autre part les résultats de sociétés dédiées à la réalisation d'un contrat non mentionnées dans le tableau des filiales et participations.

### 6.7 Résultat exceptionnel

Ce résultat est essentiellement composé de la moins-value dégagée sur la cession des titres Technip Portugal (3,7 millions d'euros) et des amortissements dérogatoires pour 1,5 millions d'euros.

### 6.8 Impôts

Technip est tête de Groupe du périmètre d'intégration fiscale. Du fait de la non-taxation des dividendes (régime des sociétés mères et filiales), le résultat fiscal de Technip est déficitaire. Ce déficit fiscal a été imputé sur les résultats fiscaux des filiales comprises

dans le périmètre l'intégration fiscale. L'impact sur le compte de résultat est le suivant :

Technip (sous-groupe) :  
32,7 millions d'euros  
Technip (tête de groupe) :  
(5,7) millions d'euros  
Divers filiales : 0,2 millions d'euros

### 6.9 Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip s'élèvent à 314,5 millions d'euros, après estimation des impôts dus, au 31 décembre 2005.

## 7. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Informations	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
<b>Sociétés</b>						
A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1% du capital de Technip (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)						
<b>1/- Filiales (plus de 50 % du capital détenu par Technip)</b>						
Technip France 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	22 548 292	23 624 076	77,61 %	42 238 744	42 238 744
Technip Offshore International 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE Cedex France	EUR	6 300 934	815 013 735	100,00 %	2 867 000 000	2 867 000 000
Technip Italy 68, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	25 800 000	57 946 175	100,00 %	22 102 689	22 102 689
TPL - Tecnologie Progetti Lavori 75, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	9 030 000	1 607 701	100,00 %	7 848 126	7 848 126
Technip Japan K.K. Level 28 Shinagawa Intercity Tower A 2-15-1, Konan, Minato-Ku TOKYO 108-6028 Japon	JPY EUR	10 000 000 71 994		100,00 %	72 233	72 233

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
	314 355 621	1 945 615 416	40 859 415	39 948 173	
et garantie de réalisation sur KEMAPCO / DAROU / EPC NANHAI / DALIA / SIMIAN SAPPHIRE / EAST AREA / BP ANGOLA / DOLPHIN ENERGY / QATAR LIQUIFIED GAS					
		0	44 137 323	59 703 643	
	17 094 260	375 229 694	354 541	0	
et garantie de réalisation sur QVC / HAWIYAH SULPHUR / ULG-LSGO / SULPHUR RECOVERY / TAKREER / ABQAIQ / HARADH / SABIC / QATIF / ORYX GTL / GASCO / TERMOLI / / RIYADH / QATAR GTL					
		291 347	58 823	0	
1 071 994					

Informations		Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable	
					brute	nette
<b>Sociétés</b>						
Technip TPS 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS France	EUR	914 694	181 834	99,94 %	152 358	152 358
Technip Ibéria Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE Espagne	EUR	588 223	243 593	99,99 %	848 519	848 519
S.C.I. CB3 Défense 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE Cedex France	EUR	430 668	73 176	100,00 %	86 147 570	0
Technip Capital 4, rue de Genève EVERE B-1140 BRUXELLES Belgique	EUR	19 286 116	(469 626)	100,00 %	19 325 971	19 053 000
Technip Americas 1990 Post Oak Blvd, suite 200 77056 - 3846 HOUSTON , TEXAS USA	USD EUR	58 000 010 49 165 050	(22 214 372) (18 830 526)	100,00 %	53 054 445	53 054 445
Technip International AG Industriestrasse 13 C , Postfach 4339 CH 6304 ZOUG - SUISSE Suisse	CHF EUR	5 000 000 3 215 227	2 501 069 1 608 301	99,84 %	3 081 820	3 081 820
Technip Eurocash 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE Cedex France	EUR	300 000	0	60,00 %	180 000	180 000

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		5 677 888	1 074 929	1 980 000	
	4 261 715	60 892 159	1 055 746	2 199 780	
	19 208	39 695	(339 667)		
		0	237 000	0	
		0	6 888 356		
25 260 660		0	5 544 038	0	
		(265 787)	(323 931)		
		(171 638)	(209 186)	0	
		0	943 364	1 190 468	



Informations		Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable	
					brute	nette
<b>Sociétés</b>						
Technip Tianchen	CNY	6 630 296	22 938 758	60,00 %		
521 Jing Jin Road	EUR	696 430	2 409 432		319 533	319 533
TIANJIN 300400						
République Populaire de Chine						
Technip C.I.S	RUB	1 900	(19 647 392)	70,00 %		
20, rue Galernaya	EUR	56	(579 227)		706 907	0
190 000 SAINT PETERSBOURG						
Russie						
Technip Far East	MYR	2 000 000	1 690 028	100,00 %		
Suite 13.03 - 13th floor	EUR	448 591	379 066		31 671	31 671
Menera Tan & Tan						
KUALA LUMPUR						
Malaisie						
Cofri	EUR	670 776	47 904	99,99 %	718 325	718 325
16, Rue Henri Régnauld						
92973 PARIS LA DEFENSE Cedex						
France						
TTIL SNC	EUR	38 112	8 775 579	60,00 %	22 867	22 867
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche						
92973 PARIS LA DEFENSE Cedex						
France						
Technip Holding Benelux BV	EUR	9 089 080	95 631	100,00 %	26 659 065	26 659 065
Bredewater 26						
2700 CA ZOETERMEER						
Pays-Bas						
Technip Germany	EUR	12 800 000	3 920 558	100,00 %	100 231 017	62 431 017
Theodorstrasse. 90						
D-40472 DUSSELDORF						
Allemagne						
TPG UK	GBP	5 000	452 094	90,00 %		
1st floor, Sheraton house	EUR	7 296	659 702		7 877	7 877
Lower Road						
CHORLEYWODD, Herts, WD3 5LH						
Royaume-Uni						

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		82 498 145	(5 061 677)		
		8 110 971	(497 649)	0	
		108 178 756	6 781 456		
		3 078 002	192 952	0	
		134 057 712	(9 271 706)		
	1 181 966 et garantie de réalisation sur CARIGALI TRITON	28 487 883	(1 970 280)	0	
	669 286 et garantie de réalisation sur DALIA	7 457 024	1 020 773	0	
		N.C.	256 427	N.C.	
4 819 000	garantie de réalisation sur AMENAM	8 963 762	8 007 340	1 005 000	
	35 627 542 et garantie de réalisation sur YEMEN LNG / JAIRAH UAE / DOLPHIN ENERGY	110 634 062	(3 877 115)	3 920 059	
		0	(1 805)		
10 296		0	(2 641)	0	

Informations		Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable	
					brute	nette
<b>Sociétés</b>						
Technip Overseas	USD	10 000	7 682 635	100,00 %		
2nd floor, Swiss Bank BLDG	EUR	8 477	6 512 363		10 465	10 465
East 53rd street, MARBELLA						
Panama						
Eurobatch	EUR	38 112	(658 448)	99,76 %	0	0
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche						
92973 PARIS LA DEFENSE Cedex						
France						
SNPE Ingenierie Défense	EUR	38 112	5 379	99,96 %	38 097	38 097
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche						
92973 PARIS LA DEFENSE Cedex						
France						
Citex	EUR	304 898	75 216	99,97 %	1 219 592	1 219 592
Immeuble la Soie BP 48						
69513 VAUX EN VELIN Cedex						
France						
Seal Engineering	EUR	70 000	285 429	99,76 %	884 204	884 204
Centre Atria - 5, boulevard de Prague						
30000 NIMES						
France						
PT Technip Indonesia	USD	1 100 000	38 829	60,00 %		
18th Floor, Manara Bank Danamon	EUR	932 440	32 914		659 123	659 123
Jl. Prof. Dr. Satrio Kav. E4 No.6						
MEGA KUNINGAN JAKARTA 12950						
Indonésie						
Technip Nouvelle-Calédonie	XPF	5 000 000	(13 147 000)	100,00 %		
Immeuble Carcopino	EUR	41 900	(110 172)		41 900	41 900
3000 NOUMEA CEDEX						
Nouvelle-Calédonie						
Engineering RE	CHF	2 100 000	586 200	100,00 %		
Basteiplatz, 7	EUR	1 353 965	377 950		1 677 326	1 677 326
8001 - ZURICH						
Suisse						

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		N.C.	N.C.		Données au
		N.C.	N.C.	N.C.	31/12/2004
	garantie de réalisation sur OGD II				
900 000	160 930	0	(437 835)	0	
		1 812 571	113 396	104 958	
		11 737 878	239 925	150 000	
		3 149 964	581 791	450 000	
	9 495 082	50 131 901	5 381 254		
	et garantie de réalisation sur CONOCO INDONESIA	40 348 256	4 331 059	0	
		0	2 563 000		
150 000		0	21 478	0	
	1 067 212	9 662 043	714 000		
		6 239 494	461 082	0	

Informations	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
<b>Sociétés</b>						
<b>2/- Participation (10 à 50 % du capital détenu par Technip)</b>						
TPG (M)	MYR	1 000 000	21 885 529	30,00 %		
2nd Floor, Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR Malaisie	EUR	224 296	4 908 830		1 228 587	1 228 587
Inversiones Dinsa	VEB	1 808 954 000	46 946 073	20,00 %		
Calle 1 con Calle 2 - Apartado 61248 La Urbina - CARACAS 10650 Venezuela	EUR	714 107	18 533		196 751	196 751
TSKJ Servicios de Engenharia LDA &	EUR	5 000	15 361 616	25,00 %	511	511
LNG Servicios e Gestao de Projectos Avenida Arriaga n°77 - 4th floor 9000 FUNCHAL Portugal	EUR	5 000		25,00 %	560	560
Consorcio Contrina SNC	EUR	7 622	2 059 237	28,00 %	2 134	2 134
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE Cedex France						
Technip Saudi Arabia LTD	SAR	5 000 000	2 500 000	40,00 %		
P.O. Box 60159 RIYADH 11545 Arabie Saoudite	EUR	1 130 097	565 048		448 962	448 962
SPF - TKP Omifpro SNC	EUR	50 000	6 904 467	50,00 %	25 000	25 000
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE Cedex France						
SP - TKP Fertilizer Srl	EUR	50 000	5 563 621	50,00 %	25 000	25 000
Viale de Gasperi 16 20097 SAN DONATO MILANESE Italie						

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		515 441 792	296 383		
838 470	37 575 332 et garantie de réalisation sur EPMI UMBRELLA / LDPE 8991 / OSBL-UCC / VIETNAM PVC / EPIC / PVC KERTEH / CHUNXIAO GAS / CARIGALI TRITON / PETRONAS	109 533 763	62 983	0	
		0	(27 753 339)		
		0	(10 645)	0	
	30 237 978	N.C.	N.C.	N.C.	
	et garantie de réalisation sur TSKJ-NLNG TRAIN 4, 5 et 6				N.C.
	garantie de réalisation sur SINCOR	N.C.	N.C.	N.C.	
		264 904 983	1 777 756		
	28 388 494 et garantie de réalisation sur HARADH / ABQAIQ / SABIC / QATIF / RIYADH / KEMYA	56 854 859	381 548	694 635	
	20 285 458 et garantie de réalisation sur OMAN INDIA FERTILIZER	N.C.	N.C.	N.C.	
		15 790 600	3 762 187	0	

Informations		Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable	
					brute	nette
<b>Sociétés</b>						
Nargan	IRR	12 000 000 000	27 685 979	20,00 %		
202, Taleghani Avenue	EUR	1 113 896	2 570		7 316 548	7 316 548
TEHERAN						
Iran						
Technip Engenharia	BRL	10 729 241	34 712 519	10,90 %		
Rua Assuncao, 112	EUR	3 913 496	12 661 409		340 939	0
Botafogo						
RIO DE JANEIRO						
Brésil						
T-CNIP de Mexico	MXP	50 000		50,00 %	1 814	1 814
	EUR	3 989		50,00 %		
B- Renseignements concernant les autres filiales ou participations						
<b>1/- FILIALES</b>						
a) Filiales françaises :					438 825	762
b) Filiales étrangères :					374 830	83 982
<b>2/- PARTICIPATIONS</b>						
a) Participations françaises :					122 600	122 600
b) Participations étrangères :					856 923	34 222
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 246 660 428</b>	<b>3 119 840 429</b>

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		726 837 752	80 049 238		
		65 357	7 198	418 581	
	18 786 498	162 474 409	(142 171 894)		
	et garantie de réalisation sur SEMI SUBMERS / PNBV P51 / PNBV P52	53 927 506	(47 188 820)	0	
				33 096	
2 573 707	3 228 684			1 004 132	
397 269					
<b>36 021 395</b>					



## 8. RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2001	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
<b>NATURE DES INDICATIONS</b>					
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
A) - Capital social appelé	81,5	71,4	72,4	73,5	75,4
non appelé	—	—	—	—	—
B) - Nombre d'actions émises (a)	26 713 448	23 408 004	23 738 331	24 110 654	98 874 172 (b)
C) - Nombre de coupures d'actions émises	—	—	—	—	—
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions	—	4 501 994	4 208 853	3 719 111	3 601 411
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES</b>					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	18,7	22,7	42,0	101,6	103,8
B) - Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	102,6	125,9	144,0	78,1	82,6
C) - Impôts sur les bénéfices	0,5	(22,4)	5,8	(20,7)	(27,2)
D) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	95,7	105,8	8,3	104,2	105,7
E) - Montant des bénéfices distribués	79,7	77,1	82,3	78,4	79,6
<b>III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euro)</b>					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,8	6,3	5,8	4,1	1,1 (b)
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,6	4,5	0,3	4,3	1,1 (b)
C) - Dividende versé à chaque action	3,3	3,3	3,3	3,3	0,8 (b)
<b>IV - PERSONNEL</b>					
A) - Nombre de salariés	9	9	9	9	9
B) - Masse salariale	4,4	4,9	4,1	5,5	6,7

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Les titres Technip auto-détenus qui représentent 1 580 548 actions au 31 décembre 2005 sont classés en immobilisations financières.

(b) L'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

## 9. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2005

Aux Actionnaires

### Technip

Tour Technip - 6-8, allée de l'Arche - 92973 Paris La Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport\*,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.2 de l'annexe\*\* qui expose l'incidence sur les comptes annuels du changement de réglementation comptable résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, du règlement CRC 2004-06 relatif aux actifs.

#### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci dessus et de la présentation qui en a été faite.

Ainsi que l'indique la note « Traitement comptable des provisions sur filiales », l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de rentabilité future. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2006  
Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Barbier, Frinault et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Gilles Puissechet

Louis-Pierre Schneider

\* Les comptes annuels complets sont disponibles au siège de la société.

\*\* La note 4.2 des comptes sociaux complets, auxquels le rapport des Commissaires aux Comptes fait référence, correspond à la note sur les principes comptables 4.3.5 des comptes sociaux résumés tels qu'ils sont inclus dans le présent document de référence.

## 10. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2005

Aux Actionnaires

### Technip

Tour Technip - 6-8, allée de l'Arche - 92973 Paris La Défense

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Le conseil d'administration du 16 novembre 2005 a approuvé l'engagement pris par votre société à l'égard de son Président-Directeur Général, Monsieur Daniel Valot, dans le cadre de la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Le taux de cotisation employeur de votre société au titre de ce plan est de 6 % de l'ensemble de la rémunération annuelle brute, dans la limite de huit plafonds de Sécurité Sociale. En 2005, la cotisation versée par votre société au titre du régime complémentaire supplémentaire de Monsieur Daniel Valot est de 14 492 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2006  
Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Barbier, Frinault et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Gilles Puissochet

Louis-Pierre Schneider



## 4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

Le calendrier des dates de publication des informations financières de Technip présenté ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourrait faire l'objet de certaines modifications.

- Résultats 1<sup>er</sup> trimestre 2006 : 18 mai 2006
- Résultats 1<sup>er</sup> semestre 2006 : 27 juillet 2006
- Résultats 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 : 16 novembre 2006
- Résultats 2006 : février 2007
- Etats financiers consolidés intérimaires au 30 juin 2006 : juillet 2006
- Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 : mars 2007.



## Partie V

# RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

## 5.1 RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

Daniel Valot, Président-Directeur Général de Technip.

## 5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Daniel VALOT  
Président-Directeur Général

## 5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault & Autres - Ernst & Young, représenté par Gilles Puissochet  
41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider\*  
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

*\* Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004, en remplacement de M. Claude Charron, Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat venait à expiration à cette date et qui n'a pas souhaité être candidat au renouvellement de son mandat.*

## 5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chochon

41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004, à la suite de la démission de M. Gilles Puissochet.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Yves Nicolas

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

## 5.3.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En K euros	Réseau Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	Montant		%		Montant		%	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Audit								
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	4 586	3 637	83	69	1 132	269	88	66
- Missions accessoires		349		7		16		4
Sous-total	4 586	3 986	83	76	1 132	285	88	70
Autres prestations								
- Juridique et fiscal	944	1 292	17	24	150	123	12	30
Sous-total	944	1 292	17	24	150	123	12	30
<b>TOTAL</b>	<b>5 530</b>	<b>5 278</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>1 282</b>	<b>408</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Technip a adopté, le 16 décembre 2003, une procédure fixant les conditions dans lesquelles peuvent être confiées aux commissaires aux comptes du Groupe des missions extra-statutaires, dans le respect des règles en vigueur, en matière d'indépendance des commissaires aux comptes, en France et aux Etats-Unis.

Compte tenu de ces dispositions qui lui reconnaissent une compétence exclusive sur ces sujets, le Comité d'Audit a donné une autorisation préalable générale a priori pour certaines

catégories de missions définies qui sont toutefois assorties de seuils annuels globaux au-delà desquels l'autorisation préalable du Comité d'Audit est nécessaire.

Ces seuils ont fait l'objet pour l'exercice 2005 d'une révision par le Comité d'Audit du 14 décembre 2004 de la manière suivante :

- missions liées au contrôle des comptes (y compris missions de mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley) : 1,5 million d'euros ;
- missions de conseil fiscal : 1,5 million d'euros ;

- autres missions : 0,5 million d'euros. Avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Ces seuils ont fait l'objet pour l'exercice 2006 d'une révision par le Comité d'Audit du 14 décembre 2005 de la manière suivante :

- missions liées au contrôle des comptes (y compris missions de mise en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley) : 0,5 million d'euros ;
- missions de conseil fiscal : 1,5 million d'euros ;
- autres missions : 0,5 million d'euros. Avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Toute mission qui serait effectuée en dehors du champ des prestations tel que défini ci-dessus ou dans les limites de ce champ mais dépassant un des plafonds préalablement autorisés doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Comité d'Audit.

La procédure approuvée par le Comité d'Audit contient également une définition des prestations de vérification légale et des prestations liées, des prestations en matière fiscale et des autres prestations sans lien avec la mission de vérification légale. Elle

définit également les prestations qui sont interdites, parmi lesquelles figure, en France, toute mission sans rapport établi avec la mission relevant des commissaires aux comptes.

## 5.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers

des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de Technip et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés au siège social de Technip.

# ANNEXE 1 : RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2006 SUR PREMIERE CONVOCATION ET DU 28 AVRIL 2006 SUR SECONDE CONVOCATION

## 1. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

### Les résolutions à caractère ordinaire

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui font apparaître un bénéfice net de 105 742 366,48 euros.

La **deuxième résolution** décide de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 et du montant du dividende ainsi que de sa date de mise en paiement. Le Conseil d'Administration propose le versement d'un dividende net de 0,92 euro par action qui serait mis en paiement le 3 mai 2006.

La **troisième résolution** soumet les comptes consolidés à l'approbation de l'Assemblée.

La **quatrième résolution** concerne le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

La **cinquième résolution** concerne le quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2005.

La **sixième résolution** concerne les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration et fixe leur montant à 300.000 euros pour la totalité de l'exercice 2006 ainsi que pour les 3 exercices suivants. Ce montant, revu à la hausse par rapport à celui fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004, tend à se rapprocher du montant moyen alloué aux conseils d'administration des sociétés du SBF 120.

La **septième résolution** autoriserait le Conseil d'Administration à procéder au rachat des actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat serait fixé à 75 euros (hors frais) par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 35 euros (hors frais) par action étant entendu que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, soit 9.887.417 actions. Le montant cumulé des achats ne pourrait excéder 741.556.275 euros.

### Les résolutions à caractère extraordinaire

Aux termes de la **huitième résolution**, le Conseil d'Administration aurait la compétence d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires



ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté de conférer un délai de priorité. Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ne pourra être supérieur à un montant de 15 000 000 euros, ce qui représente environ 20 % du capital de Technip. Par ailleurs, la durée de validité de cette délégation de compétence n'est que de 14 mois afin qu'à l'avenir les délégations de compétence relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription fassent l'objet de renouvellements simultanés.

La **neuvième résolution** permettrait au Conseil d'Administration d'augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La durée de cette délégation de compétence serait elle aussi de 14 mois.

Aux termes de la **dixième résolution**, le Conseil d'Administration aurait compétence pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de Technip et des autres entités qui lui sont liées, dans la limite de 1 % du capital. Par ailleurs, le droit des bénéficiaires à recevoir effectivement les actions sera lié à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par l'évolution du Résultat Net par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence de la Société. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

Par la **onzième résolution**, il est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées. Cette autorisation serait valable pendant une durée de 26 mois.

La **douzième résolution** a pour objet l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale.

## 2. TEXTES DES RESOLUTIONS

### A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2005 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 105 742 366,48 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005, fixation du dividende et de la date de mise en paiement*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2005 s'élève à 105 742 366,48 euros ;
- constate qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà la dixième du capital social ;
- constate que le bénéfice distribuable s'établit à 135 411 278,62 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 29 668 912,14 euros.

Sur la base des 98 874 172 actions composant le capital social au 31 décembre 2005, l'Assemblée Générale décide d'affecter au dividende la somme de 90 964.238,24 euros, soit un dividende net de 0,92 euros par action. Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 3 mai 2006 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale décide que le solde du bénéfice distribuable qui ne sera pas distribué sera à inscrire au poste « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et de l'avoir fiscal/abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Abattement de 50 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2002	3,30 €	1,65 €	NA
2003	3,30 €	1,65 €	NA
2004	2,00 €	1,00 €	NA
	1,30 €	NA	0,65 €

### TROISIEME RESOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2005 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### QUATRIEME RESOLUTION

*Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des dites conventions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;

Prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement et successivement les conventions dont il est fait état dans ce rapport, celles conclues au cours de l'exercice ainsi que celles autorisées et conclues antérieurement, dont l'exécution s'est

poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### CINQUIEME RESOLUTION

*Quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.

### SIXIEME RESOLUTION

*Jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 300 000 euros les jetons de présence pouvant être alloués au Conseil d'Administration pour la totalité de l'exercice 2006 ainsi que pour les 3 exercices suivants.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

La présente résolution prive d'effet l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004 dans sa sixième résolution.

### SEPTIEME RESOLUTION

*Autorisation donnée au Conseil d'acheter des actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acqui-

tion ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 75 euros (hors frais) par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 35 euros (hors frais) par action, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, soit 9 887 417 actions. Le montant cumulé des achats ne pourra excéder 741 556 275 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster les prix d'achat et de vente précités afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations

effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivants lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

## **B/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté de conférer un délai de priorité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
  - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 à L. 225-129-5, L. 225-135 à L.225-136, L. 225-148, L.228-91, L. 228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1. Délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, par appel public à l'épargne, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.
3. Le Conseil d'Administration pourra prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi, étant précisé que ce délai ne pourra avoir une durée inférieure à trois jours de bourse.

4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant de 15 000 000 euros. Il est précisé que ce montant est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux règlements applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond maximum des augmentations de capital de 75 000 000 euros fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 dans sa 2<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 et de celles visées à la présente résolution ne pourra excéder un montant nominal global de 50 000 000 euros.

5. Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un montant de 2 500 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance de la Société qui pourront être réalisées

en vertu de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

6. Décide que l'ensemble des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra pas dépasser un montant nominal de 2 500 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond des émissions de titres de créance auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 pourront donner droit.

7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après le cas échéant, correction pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

8. Décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé.

9. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente réso-

lution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

10. La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée égale à la durée de validité restant à courir de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 sans pouvoir excéder le 28 juin 2007.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*  
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;

et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce ;  
Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 et de la 8<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce dans les limites des pla-

fonds prévus par la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 et la 8<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente délégation de compétence est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée égale à la durée de validité restant à courir de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005 sans pouvoir excéder le 28 juin 2007.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
  - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;

Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 1% du capital social au jour de la présente assemblée au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le

Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure au minimum fixé par la loi, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur au minimum fixé par la loi.

Le Conseil d'Administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

Le droit des bénéficiaires à recevoir effectivement les actions sera lié à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par l'évolution du Résultat Net par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence de la Société.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'émission, les dates de jouissance des titres émis, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter la présente assemblée.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission de titres dont la souscription est réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
  - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-5 du Code de Travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de Commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

Autorise le Conseil d'Administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 444-3 du Code de Travail.

Décide de supprimer, en faveur des adhérents au Plan d'Épargne Entreprise, définis au paragraphe précédent, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution.

Décide, en application des dispositions l'article L. 443-5 du Code du Travail de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existant ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à 10 ans.

Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra également prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 443-7.

L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ainsi que d'y surseoir, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations

de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. Elle est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. En outre, l'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux prescriptions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce, au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation du capital.

#### **C/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

##### **DOUZIEME RESOLUTION**

###### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'extraits ou de copies du procès-verbal de la présente assemblée constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

### Table de concordance Technip

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les dispositions du Règlement européen n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Les informations non applicables à Technip sont indiquées « NA ». Les numéros de pages suivis de « (RA) » renvoient au Rapport Annuel et de Développement Durable.

	Pages
1. Personnes responsables	193
2. Contrôleurs légaux des comptes	193-194
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	4-5 (RA) ; 66-68 (RA)
3.2 Informations financières intermédiaires	NA
4. Facteurs de risque	33-36
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution	
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	40
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	40
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	40
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	40 ; 204
5.2 Investissements	12-13 ; 30 ; 90-91
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	3 (RA) ; 12-17 (RA) ; 20-31
6.2 Principaux marchés	10-20
6.3 Evénements exceptionnels	NA
6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats	30-31
6.5 Position concurrentielle	26-27
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	176-182
7.2 Principales filiales	176-187
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	28-30
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	40-45 (RA)
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	91-92
9.2 Résultat opérationnel	85-87 ; 89
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	132-136
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	90-91
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure financière	91-92 ; 137-139
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations	NA
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	NA
11. Recherche et développement, brevets et licences	27
12. Informations sur les tendances	15 ; 17 ; 18
13. Prévisions et estimations du bénéfice	NA
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	6-11 (RA) ; 61-71
14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	66

	Pages
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	70-71
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pension, de retraite ou d'autres avantages	71
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	62-65
16.2 Contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration	66
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	7 (RA) ; 67-69
16.4 Conformité avec le gouvernement d'entreprise en vigueur	60
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	26-29 (RA) ; 64-65 (RA)
17.2 Participation et stock-options	53-56
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	53-56
18. Principaux actionnaire	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	48
18.2 Existence de droits de vote différents	41 ; 46
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur directement ou indirectement	NA
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	NA
19. Opérations avec les apparentés	144-145
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	102-169 ; 173-191
20.2 Informations financières pro-forma	NA
20.3 Etats Financiers	97-101 ; 171-172
20.4 Vérification des informations annuelles	193
20.5 Date des dernières informations financières	NA
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution de dividendes	60
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	32-33 ; 148
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	151
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	42-54
21.2 Acte constitutif et statuts	40-42 ; 48-50 ; 66-70
22. Contrats importants	36-37
23. Informations provenant de tiers déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24. Documents accessibles au public	195
25. Informations sur les participations	176-187

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux 2004 ainsi que les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 99 à 163 du document de référence de l'exercice 2004 enregistré auprès de l'AMF en date du 14 avril 2005 sous le n° D.05-0431,
- les comptes consolidés et les comptes sociaux 2003 ainsi que les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 79 à 138 du document de référence de l'exercice 2003 enregistré auprès de l'AMF en date du 8 avril 2004 sous le n° R.04-0049.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 18 avril 2006, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et de développement durable et le rapport sur l'exercice. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Siège social  
Tour TECHNIP  
92973 Paris La Défense cedex France  
Tél.: 33 (0)1 47 78 21 21 - Télécopie : 33 (0)1 47 78 33 40  
<http://www.technip.com>

**Siège social**

Tour Technip

6-8 allée de l'Arche

92973 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 75 391 556,15 euros

[www.technip.com](http://www.technip.com)



**Technip**